RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°21 - 02 - 01

## DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**n°CP_21_001 à CP_21_054**
**du 8 février 2021**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie le 8 février 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

Assistaient également à la réunion :

| | | |
|---|---|---|
| Thierry | BLACLARD | Directeur général des services |
| Sophie | MONTEL | Directrice de Cabinet et du Protocole |
| Frédéric | BOUET | Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales. |
| Marie | LAUZE | Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale |
| Frédéric | SUBY | Directeur Enfance-Famille |
| Jérôme | LEGRAND | Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale |
| Isabelle | DARNAS | Directrice du Développement Éducatif et Culturel |
| Guillaume | DELORME | Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement |
| Nadège | FAYOL | Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique |
| Hervé | FILLIERE | Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de télécommunication |
| Martine | PRADEILLES | Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances |

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
## COMMISSION PERMANENTE
## Séance du Lundi 8 février 2021
## - 14h30 -

### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités


| | | |
|---|---|---|
| **N° CP_21_001 :** | Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Chanac | p. 5 |
| **N° CP_21_002 :** | Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune des Salces | p. 11 |
| **N° CP_21_003 :** | Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 57 à Meyrueis | p. 17 |
| **N° CP_21_004 :** | Routes : Aliénation d'une parcelle issue du domaine public au riverain de la RD 125 - St Etienne du Valdonnez | p. 22 |
| **N° CP_21_005 :** | Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales | p. 26 |
| **N° CP_21_006 :** | Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) | p. 34 |
| **N° CP_21_007 :** | Déclassement de deux véhicules légers du parc de matériels roulants | p. 37 |
| **N° CP_21_008 :** | Routes : Donation d'une lame de déneigement à la Commune de Chanac | p. 40 |
| **N° CP_21_009 :** | Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) | p. 43 |


### COMMISSION : Solidarités


| | | |
|---|---|---|
| **N° CP_21_010 :** | Logement social : Individualisation en faveur de l'ADIL pour l'élaboration du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) | p. 46 |
| **N° CP_21_011 :** | Logement social : Autorisation de signer la convention d'utilité sociale de SA POLYGONE | p. 51 |

**N° CP_21_012 :** Action sociale : Autorisation de signer la convention actualisée pour accompagnement en santé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale p. 214

**N° CP_21_013 :** Action sociale : Participation du Département à l'opération "paniers solidaires" p. 221

**N° CP_21_014 :** Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) p. 224

**N° CP_21_015 :** Insertion : Modification des critères et report du dispositif d'aide aux entrepreneurs, suite à l'adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle p. 231

**N° CP_21_016 :** Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion : Garage Solidaire p. 235

**N° CP_21_017 :** Autonomie : Autorisation de versement anticipé exceptionnel de l'Allocation Personnaliée d'Autonomie aux EHPAD du Bleymard et de Meyrueis p. 245

**N° CP_21_018 :** Enfance Famille : Individualisation de crédits à l'association CIDFF p. 249

**N° CP_21_019 :** Information de la Commission permanente quant à l'engagement par le Département de la Lozère de recours relatifs au reste à charge du revenu de solidarité active (RSA) p. 254

## COMMISSION : Enseignement et jeunesse

**N° CP_21_020 :** Enseignement : modification du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges p. 259

**N° CP_21_021 :** Modification de la désignation des représentants du Département aux conseils d'administration de divers collèges p. 273

**N° CP_21_022 :** Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs p. 278

**N° CP_21_023 :** Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2020/2021 p. 283

**N° CP_21_024 :** Jeunesse - sportifs de haut niveau : modification du règlement p. 287

## COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

**N° CP_21_025 :** Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux p. 293

**N° CP_21_026 :** Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2021 "Numérisation archives" sur l'autorisation de programme "numérisations des documents" p. 296

**N° CP_21_027 :** Patrimoine : Plan objets d'art : opérations de conservation préventive des objets patrimoniaux des communes du département p. 299

**N° CP_21_028 :** Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques p. 303

**N° CP_21_029 :** Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions et Convention Cartoguides PPN Mont Lozère p. 308

**N° CP_21_030 :** Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 340

**N° CP_21_031 :** COVID 19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations p. 343

**COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

**N° CP_21_032 :** Espaces Naturels Sensibles : Affectation de subvention p. 347

**COMMISSION : Développement**

**N° CP_21_033 :** Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière p. 350

**N° CP_21_034 :** Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021" p. 355

**N° CP_21_035 :** Développement : Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac p. 362

**N° CP_21_036 :** Développement: Avis à donner sur la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) p. 368

**N° CP_21_037 :** Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique p. 372

**N° CP_21_038 :** Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise p. 377

**N° CP_21_039 :** Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement) p. 383

**N° CP_21_040 :** Développement : Individualisation en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2021 p. 386

**N° CP_21_041 :** Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme p. 390

**N° CP_21_042 :** Développement : approbation de la convention relative au Fonds de Solidarité (FSN) pour les entreprises touchées par la crise sanitaire p. 393

**N° CP_21_043 :** Lancement d'une délégation de service publique pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) p. 400

**N° CP_21_044 :** Développement : accompagnement à l'émergence et au développement de projets autour du bois en Lozère p. 408

**COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

**N° CP_21_045 :** Gestion du personnel : mesures d'adaptation p. 412

**N° CP_21_046 :** Acquisition de terrains à Châteauneuf de Randon en vue de la construction d'un centre technique p. 415

**N° CP_21_047 :** Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2021 p. 420

**COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

**N° CP_21_048 :** Politiques territoriales : Approbation du protocole d'accord du projet de développement des 5 stations de l'Aubrac p. 430

**N° CP_21_049 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 442

**N° CP_21_050 :** Politiques territoriales : attribution d'une subvention complémentaire pour l'abattoir de Langogne sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" p. 446

**N° CP_21_051 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" p. 451

**N° CP_21_052 :** Subvention diverses de communication p. 460

**N° CP_21_053 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021 p. 463

**N° CP_21_054 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021 p. 471

**Délibération n°CP_21_001**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Chanac**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 et la décision n°18-0829 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Chanac" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1**

Prend acte que la convention passée en 2013 entre le Département et la commune de Chanac, qui définit les modalités d'interventions des engins de la commune sur le réseau départemental, doit être révisée pour tenir compte de modifications dans les pratiques liées au changement de prestataire de la commune.

**ARTICLE 2**

Approuve la convention, ci-annexée, à intervenir en accord avec la commune de Chanac qui prévoit les modalités d'intervention suivantes :

- la commune de Chanac interviendra en déneigement (1ère ouverture) sur les routes départementales n°31 et n°44 du Lieuran à Champerboux (soit 10 km) ;
- une formule de révision annuelle est instaurée pour tenir compte de l'évolution des prix.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_001

**Annexe à la délibération n°CP_21_001 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°100 "Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune de Chanac"**

Dans le but de rationaliser les interventions des engins du Département et de la commune, une convention a été passée en 2013 entre le Département et la commune de Chanac qui définit les modalités d'interventions des engins de la commune sur le réseau départemental.

Cette convention doit être révisée, en accord avec la commune, pour tenir compte de modifications dans les pratiques liées au changement de prestataire de la commune.

La nouvelle convention prévoit les modalités d'intervention suivantes :

- La commune de Chanac interviendra en déneigement (1ère ouverture) sur les routes départementales n°31 et n°44 du Lieuran à Champerboux (soit 10 km).

- Une formule de révision annuelle a été instaurée pour tenir compte de l'évolution des prix.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pratiques et financières des interventions.

Je vous propose de m’autoriser à signer cette convention.

# CONVENTION N°
## RELATIVE À L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

**ENTRE :**

**Le Département de la Lozère** représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Lozère en date du
Désignée ci-après par le Département de la Lozère,

**ET :**

**La commune de Chanac**, représentée par Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu la convention de déneigement n° 13-0111 du 11 avril 2013 entre la commune de Chanac et le département de la Lozère.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune de Chanac sur le réseau départemental pendant la période hivernale soit de la mi-novembre à la mi-mars de l'année suivante.

Les dates d'application précises seront définies annuellement dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) du Département.

**Article 2 : Réseau concerné**

La commune de Chanac assurera le déneigement en première passe des sections des routes départementales n°31 et n°44 depuis Le Lieuran jusqu'à Champerboux (soit 10 km).

RD 31 du PR 13+790 au PR 17+570
RD 44 du PR 0+000 au PR 6+550

Ces sections des RD31 et RD44 ont un niveau de service N5 tel que défini par le DOVH qui devra être respecté hors conditions climatiques exceptionnelles *(Déneigement dès que possible en fonction des moyens, pas de plage de validité).*

Toutefois, le Centre Technique du Conseil Départemental (CTCD) de Chanac pourra éventuellement se substituer à la commune dès lors que des circonstances imprévisibles ne permettront pas à cette dernière d'assurer la prestation (panne, enneigement trop important pour la capacité de l'engin …).

Le sablage ne fait pas partie des prestations de la présente convention. Afin d'assurer le niveau de service et en cas de besoin, un engin du CTCD de Chanac sablera ces sections de routes départementales pour les maintenir en état de viabilité tel que prévu au DOVH.

**Article 3 : Modalités d'alerte du chauffeur de la commune**

Le chauffeur de l'engin de la commune sera prévenu par téléphone de la nécessité d'une intervention sur le réseau départemental défini à l'article 2 par le coordinateur d'astreinte de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Chanac.

Le nom et numéro de téléphone personnel du chauffeur de l'engin seront communiqués à l'UTCD de Chanac avant le début de chaque période hivernale (approximativement de la mi- novembre à la mi-mars). Le chauffeur devra être en mesure d'être opérationnel tous les jours de la semaine dans les trente minutes suivant l'appel téléphonique.

**Article 4 : Moyens mis à disposition par la commune :**

Afin de réaliser les prestations prévues par la présente convention, l'intervenant mandaté par la commune de Chanac dispose des moyens nécessaires pour effectuer cette prestation (tracteur agricole équipé d'une étrave).

**Article 5 : Rémunération des prestations**

La rémunération horaire des prestations s'applique à la durée effective des interventions avec la prise en compte du temps de travail effectif sans tenir compte des temps de transferts.

Pour l'hiver 2020-2021, la rémunération horaire des prestations est fixée à cinquante euros (50,00 €) TTC.

Pour les périodes hivernales suivantes, la rémunération sera ajustée par application au prix de base d'un coefficient C donné par la formule suivante :

$$C = \frac{\text{Index TP08 (octobre de l'hiver considéré)}}{\text{Index TP08 (octobre 2020)}}$$

L'index TP08 est l'index « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie » base 100 en 2010.

**Article 6 : Modalités de paiement**

Au terme de la saison hivernale, la commune de Chanac établira une facture au nom du Département de La Lozère.

Cette facture, qui fera apparaître le détail des prestations de déneigement effectuées sur les routes départementales, sera transmise à l'UTCD de Chanac qui certifiera le service fait et fera suivre à la Direction des Routes du Département.

**Article 7 : Validité - Résiliation**

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er septembre de l'année en cours.

La présente convention annule et remplace la convention n°13-0111 du 11 avril 2013 entre la commune de Chanac et le département de la Lozère.

| | |
|---|---|
| FAIT à Mende<br>Le | FAIT à Chanac<br>Le |
| Pour le Département,<br>La Présidente du Conseil Départemental, | Le Maire, |
| **Sophie PANTEL** | **Philippe ROCHOUX** |

**Délibération n°CP_21_002**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune des Salces**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune des Salces" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide, à la demande de la commune des Salces, de rationaliser les interventions en viabilité hivernale dans le secteur de cette commune.

### ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, la convention ci-annexée qui autorise le déneigement par la commune des Salces des sections de routes départementales n°52 et n°56 depuis l'entrée ouest du lieu-dit « Le Fromental » jusqu'au carrefour avec la voie communale n°4 de Ginestoux via Le col du Trébatut et Pierrefiche (soit 4,5 km).

### ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_002

**Annexe à la délibération n°CP_21_002 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°101 "Routes : Convention relative à l'exécution de prestations de déneigement avec la commune des Salces"**

A la demande de Monsieur Jean-Louis VAYSSIER Maire de la commune des Salces, et dans le but de rationaliser les interventions en viabilité hivernale dans ce secteur, il est envisagé de passer une convention avec cette commune pour l'autoriser à déneiger les sections des routes départementales n°52 et n°56 depuis l'entrée ouest du lieu-dit « Le Fromental » jusqu'au carrefour avec la voie communale n°4 de Ginestoux via Le col du Trébatut et Pierrefiche (soit 4,500 km).

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pratiques et financières des interventions en déneigement de la commune des Salces sur le réseau routier départemental.

Je vous propose de m’autoriser à signer cette convention.

# CONVENTION N°
## RELATIVE À L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

**ENTRE :**

**Le Département de la Lozère** représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Lozère en date du
Désignée ci-après par le Département de la Lozère,

**ET :**

**La commune des Salces**, représentée par Monsieur Jean-Louis VAYSSIER, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune des Salces sur le réseau départemental, et ce, pendant la période hivernale soit, de la mi-novembre à la mi-mars de l'année suivante.
Les dates d'application précises seront définies annuellement dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH).

**Article 2 : Réseau concerné**

La commune des Salces assurera le déneigement des sections de routes départementales n°52 et n°56 depuis l'entrée ouest du lieu-dit « Le Fromental » jusqu'au carrefour avec la voie communale n°4 de Ginestoux via Le col du Trébatut et Pierrefiche (soit 4,500 km).

Ces sections des RD52 et RD56 ont un niveau de service N4 tel que défini par le DOVH qui devra être respecté hors conditions climatiques exceptionnelles.

| Niveaux de service | Plages d'intervention (Heure départ – Heure retour) | | Plages de validité | |
|---|---|---|---|---|
| | Semaine | Week-end | Semaine | Week-end |
| N4 | 5h00 – 19h00 | 6h00 – 19h00 | 7h00 – 18h30 | 8h00 – 18h30 |

Toutefois, le Centre Technique du Conseil Départemental (CTCD) de La Canourgue pourra éventuellement se substituer à la commune dès lors que des circonstances imprévisibles ne permettront pas à cette dernière d'assurer la prestation (panne, enneigement trop important pour la capacité de l'engin …).

**Article 3 : Modalités d'alerte du chauffeur de la commune**

Le chauffeur de l'engin de la commune sera prévenu par téléphone de la nécessité d'une intervention sur le réseau départemental définie à l'article 2 par le coordinateur d'astreinte de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Chanac.

Le nom et numéro de téléphone personnel du chauffeur de l'engin seront communiqués à l'UTCD de Chanac avant le début de chaque période hivernale (approximativement de la mi- novembre à la mi-mars).

Le chauffeur devra être en mesure d'être opérationnel tous les jours de la semaine dans les trente minutes suivant l'appel téléphonique.

**Article 4 : Moyens mis à disposition par la commune des Salces :**

Afin de réaliser les prestations prévues par la présente convention, l'intervenant mandaté par la commune des Salces dispose d'un tracteur agricole équipé d'une étrave pour effectuer cette prestation.

**Article 5 : Rémunération des prestations**

La rémunération horaire des prestations s'applique à la durée effective des interventions avec la prise en compte du temps de travail effectif sans tenir compte des temps de transferts.

Pour l'hiver 2020-2021, la rémunération horaire des prestations est fixée à cinquante euros (50,00 €) TTC.

Pour les périodes hivernales suivantes, la rémunération sera ajustée par application au prix de base d'un coefficient C donné par la formule suivante :

$$C = \frac{\text{Index TP08 (octobre de l'hiver considéré)}}{\text{Index TP08 (octobre 2020)}}$$

L'index TP08 est l'index « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie » base 100 en 2010.

**Article 6 : Modalités de paiement**

Au terme de la saison hivernale, la commune des Salces établira une facture au nom du Département de La Lozère.

Cette facture, qui fera apparaître le détail des prestations de déneigement effectuées sur les routes départementales, sera transmise à l'UTCD de Chanac qui certifiera le service fait et fera suivre à la Direction des Routes du Département.

**Article 7 : Validité - Résiliation**

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er septembre de l'année en cours.

| | |
|---|---|
| FAIT à Mende<br>Le | FAIT à Les Salces<br>Le |
| Pour le Département,<br>La Présidente du Conseil<br>Départemental, | Le Maire, |
| **Sophie PANTEL** | **Jean-Louis VAYSSIER** |

**Délibération n°CP_21_003**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 57 à Meyrueis**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération de la commune de Meyrueis du 14 décembre 2020 ;

VU la délibération de la commission permanente du 16 avril 2018 relative à la convention de mandat ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 57 à Meyrueis" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve, au titre de l'aménagement de la voie dite route de la Plaine dans la traversée de Meyrueis, concernant la RD 57, la convention financière à passer avec la commune de Meyrueis, précisant le montant prévisionnel de la participation financière du Département plafonné à 120 000,00 €, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

### ARTICLE 2

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

### ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention financière, ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Meyrueis.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_003

**Annexe à la délibération n°CP_21_003 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°102 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour la réalisation de travaux d'aménagement concernant la RD 57 à Meyrueis"**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement de la voie dite route de la Plaine dans la traversée de Meyrueis, concernant la route départementale n°57, le conseil municipal a ainsi délibéré, le 14 décembre 2020, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 11 mai 2018.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire et avant réalisation des travaux, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est estimé à 120 000,00 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Meyrueis,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 120 000,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m’autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Meyrueis.

# CONVENTION FINANCIERE N°

## POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°57 AU NIVEAU DE LA ROUTE DITE DE LA PLAINE DANS LA TRAVERSEE DE MEYRUEIS

## Désignation légale des parties

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 08 février 2021,

**ET :**

La commune de Meyrueis, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 14 décembre 2020,

## Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de Meyrueis la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route de la Plaine, concernant la route départementale n°57, dans la traversée du bourg.

## Il est convenu ce qui suit

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur les chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

## Article 2 - Montant de la participation financière

Suite à la procédure de consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 120 000,00 € pour cette opération.

## Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

## Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Meyrueis
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Meyrueis
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| FAIT à<br>Le | FAIT à<br>Le |
| Pour le Département,<br>La Présidente du Conseil<br>départemental, | Pour la commune de<br>Meyrueis,<br>Le Maire, |

**Délibération n°CP_21_004**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : Aliénation d'une parcelle issue du domaine public au riverain de la RD 125 - St Etienne du Valdonnez**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article 1593 du Code Civil ;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 112-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération CP_20_147 du 19 juin 2020 (déclassement préalable)

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Routes : Aliénation d'une parcelle issue du domaine public au riverain de la RD 125 - St Etienne du Valdonnez" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1**

Rappelle qu'une surlargeur de la RD 125, située sur la Commune de St Etienne du Valdonnez, a été déclassée du domaine public départemental et intégrée dans le domaine privé départemental en vue de son aliénation.

**ARTICLE 2**

Autorise la cession, à des propriétaires riverains, de la parcelle nouvellement cadastrée A 923, située dans la commune de St Etienne du Valdonnez d'une surface totale de 31 m², au prix de 334,80 € (soit 10,80 € / m²) étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_004

**Annexe à la délibération n°CP_21_004 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°103 "Routes : Aliénation d'une parcelle issue du domaine public au riverain de la RD 125 - St Etienne du Valdonnez"**

Sur la commune de St Etienne du Valdonnez, une surlargeur de la RD 125 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner.

Le riverain a souhaité acquérir cette parcelle d'une surface de 31 m² afin de l'entretenir et de l'aménager. Il est prioritaire comme le prévoit l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-2 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 10,80 € le m² pour une emprise de 31 m² soit 334,80 euros. Le prix a été accepté par le riverain.

L'acquéreur s' acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession aux consorts ROMAIN de la parcelle nouvellement cadastrée A 923 située commune de St Etienne du Valdonnez d'une surface totale de 31 m².
- vous prononcer sur le prix de vente de 10,80 euros/m² conforme à l'évaluation de France Domaines.

COPIE

DA NUMERIQUE

Commune : 048147
Saint-Étienne-du-Valdonnez

Numéro d'ordre du document d'arpentage
365 G
Document vérifié et numéroté le 07/12/20
A Mende
Par
Sylvie TRAUCHESSEC
Inspectrice

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 22/07/2009

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~ 16

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03-06-20 par M FALCON Albert géomètre à MARVEJOLS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A St Etienne le 10/04/20
M et Mme ROMAIN
Le Représentant du Conseil Départ.
Le chef de service
Gestion de la route
Paul Peytavin

Cachet du rédacteur du document :
Albert FALCON
Géomètre-Expert Foncier DPLG
Inscrit à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 04056
SOGEXFO
géomètres-experts associés
ESPACE GEVAUDAN
boulevard Foch - 48100 MARVEJOLS
Tél 04 66 32 07 74
alf@sogexfo.com

Document dressé par
FALCON Albert Géomètre-Expert
à MARVEJOLS
Date 03/06/2020
Signature :

DOSSIER N° G20034

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant).

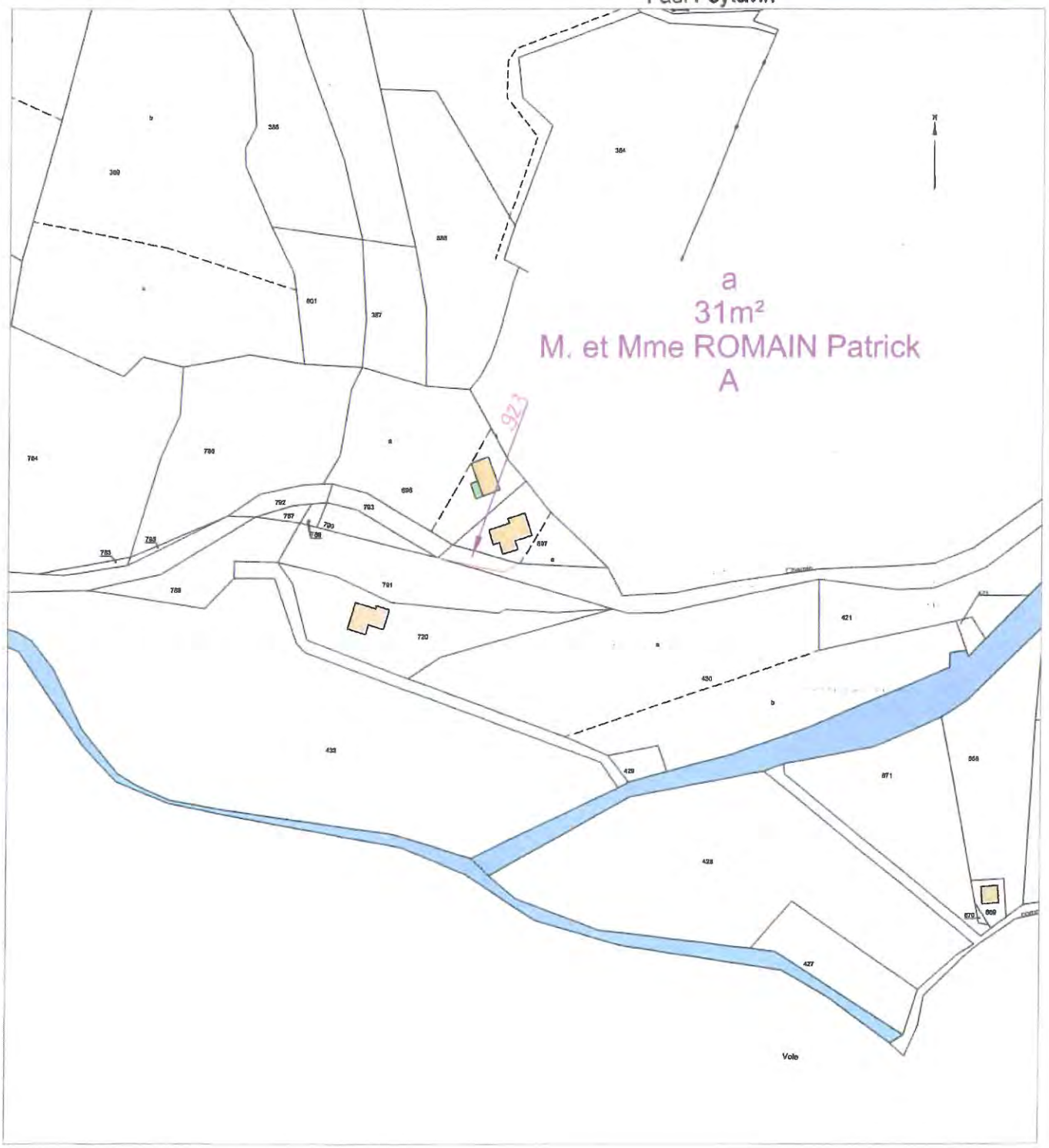

**Délibération n°CP_21_005**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau ci-annexé, concernant les routes départementales suivantes :

- Opération n° 322 – RD 27 - Régularisation foncière aménagement au Nord d'Allenc - Commune d'Allenc
- Opération n° 952 – RD 907 - Aménagements ponctuels 2019 – Commune de Vebron
- Opération n° 960 – RD 13 – Acquisition pour la mise en dépôt suite au glissement du Saltre - Commune de St Michel de Dèze
- Opération n° 964 – RD 14 – Démolition d'un bâtiment frappé d'alignement hameau de Montruffet - Commune du Malzieu-Forain (*la Commune s'est engagée à prendre en charge 50 % des frais d'acquisition et de démolition du bâtiment).*
- Opération n° 967 – RD 901 – Reprise ponctuelle d'un mur de soutènement au PR 34+100 - Commune de Cubières
- Opération n° 972 – RD 42 – Création d'un enrochement montée de Goudard - Commune de Montrodat
- Opération n° 977 – RD 62 – Régularisation d'emprise au Mazeldan - Commune de Barre des Cévennes.

### ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 7 390,03 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières » sachant que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative.

### ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,

**ARTICLE 4**

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_005

**Annexe à la délibération n°CP_21_005 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°104 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales"**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 322 – RD 27 - Régularisation foncière aménagement au Nord d'Allenc - Commune d'Allenc
- Opération n° 952 – RD 907 - Aménagements ponctuels 2019 – Commune de Vebron
- Opération n° 960 – RD 13 – Acquisition pour la mise en dépôt suite au glissement du Saltre - Commune de St Michel de Dèze
- Opération n° 964 – RD 14 – Démolition d'un bâtiment frappé d'alignement hameau de Montruffet - Commune du Malzieu-Forain

  *Je vous informe que pour cette opération la Commune s'est engagée à prendre en charge 50 % des frais d'acquisition et de démolition du bâtiment.*
- Opération n° 967 – RD 901 – Reprise ponctuelle d'un mur de soutènement au PR 34+100 - Commune de Cubières
- Opération n° 972 – RD 42 – Création d'un enrochement montée de Goudard - Commune de Montrodat
- Opération n° 977 – RD 62 – Régularisation d'emprise au Mazeldan - Commune de Barre des Cévennes

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 7 390,03€.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

# Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 08 Février 2021

## ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Opération n° 00960<br>Acquisition pour la mise en dépôt suite au glissement du Saltre | Monsieur Aimé FAGES<br>Succession | SAINT MICHEL DE DEZE | C-529 | C-1103 | 183 | 0,15 | Principale: 27,45 € | | 27,45 € |
| 14 | Opération n° 00964<br>Démolition d'un bâtiment frappé d'alignement au hameau de Montruffet | Monsieur Christian TUZET | MALZIEU-FORAIN (LE) | G-483 | G-664 | 66 | 10,00 | Principale: 660,00 €<br>Accessoire: 2 500,00 € | Acquisition et destruction du bâti : 2 500,00 € | 3 160,00 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

# Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 08 Février 2021

## ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 27 | Opération n° 00322 Aménagement nord de la cne d'Allenc – 1ère tr. | Monsieur Bernard CHARREYRE Monsieur Adolphe CHARREYRE | ALLENC | YH-47 | YH-47 | 745 | 0,23 | Principale: 171,35 € | | 171,35 € |
| 27 | Opération n° 00322 Aménagement nord de la cne d'Allenc – 1ère tr. | Monsieur Bernard CHARREYRE | ALLENC | YH-42 | YH-60 | 2231 | 0,23 | Principale: 513,13 € | | 513,13 € |
| 907 | Opération n° 00952 Aménag. ponctuels 2019 cnes Vébron et Cans et Cévennes | Madame VINCENT Jacqueline née ALMUEIS | VEBRON | C-652 | C-1954 | 505 | 0,40 | Principale: 202,00 € Accessoire: 2 300,00 € | Perte d'arbres : 300,00 € Destruction d'un mur : 2 000,00 € | 2 502,00 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

# Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 08 Février 2021

## ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Opération n° 00960<br>Acquisition pour la mise en dépôt suite au glissement du Saltre | Monsieur Henri FAGES | SAINT MICHEL DE DEZE | C-527 | C-1101/C-1100 | 328/432 | 0,15 | Principale: 114,00 € | | 114,00 € |
| 13 | Opération n° 00960<br>Acquisition pour la mise en dépôt suite au glissement du Saltre | Madame PEPIN Renée née LEGUEVAQUES | SAINT MICHEL DE DEZE | C-1004 | C-1098 | 269 | 0,15 | Principale: 40,35 €<br>Accessoire: 300,00 € | Perte d'arbres : 300,00 € | 340,35 € |
| 901 | Opération n° 00967<br>Reprise ponctuelle de mur de soutènement au PR 34+100 sur la commune de Cubières | Madame Georgette LAHONDES | CUBIERES | A-584 | A-821 | 1189 | 0,15 | Principale: 178,35 €<br>Accessoire: 150,00 € | Indemnité clôtures : 150,00 € | 328,35 € |

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

# Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 08 Février 2021

## ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

| RD | Libellé | Propriétaire | Commune | Parcelle primitive | Parcelle(s) à acquérir | Emp. (m²) | Coût unit. €/m2 (zone) | Indemnités | Détail indemnité(s) accessoire(s) | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 42 | Opération n° 00972<br>Création d'un enrochement<br>Enrochement montée de Goudard Commune de Montrodat | Monsieur Gille FOURNIER | MONTRODAT<br>MONTRODAT<br><br>ECHANGE<br>MONTRODAT<br>MONTRODAT | C-745<br>C-747<br><br>ECHANGE<br>C-1045<br>C-1046 | C-1041<br>C-1044 | 287<br>134<br><br>246<br>397 | 0,30<br>0,30<br><br>0,30<br>0,30 | Principale: 126,30 €<br>Accessoire: 300,00 €<br><br>ECHANGE<br>Principale: 192,90 € | Perte d'arbres : 300,00 € | Soulte de 233,40 €<br>En faveur du vendeur |
| 62 | Opération n° 00977<br>Régularisation d'emprise lieu-dit Le Mazeldan cne de Barre | Monsieur Claude BOISSIER | BARRE-DES-CEVENNES<br>BARRE-DES-CEVENNES | H-106<br>H-107 | H-419<br>H-421 | 121<br>86 | | | | 1 € symbolique non suivi d'encais-sement |

**Délibération n°CP_21_006**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) " en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels roulants et non-roulants suivants :

- un nettoyeur haute pression de modèle KARCHER HDS 1290 (250),
- une voiture utilitaire PEUGEOT Partner 1,6 HDI (VL274 de 2008 – 266 900 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL206 de 2003 – 223 300 km),
- un jeu de feux tricolore EL-SI (FT101 de 2001),
- un jeu de feux tricolore EL-SI (FT501 de 2000),
- un camion IVECO EURO TRAKKER 190E27 (CG27 de 1996 – 8 980 heures),
- une lame bi-raclage Snow-Tech (ET92 de 2003).

### ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères, ou cédés ou détruits.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_006

**Annexe à la délibération n°CP_21_006 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°105 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants) "**

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers véhicules et matériels listés ci-après :

- un nettoyeur haute pression de modèle KARCHER HDS 1290 (250),
- une voiture utilitaire PEUGEOT Partner 1,6 HDI (VL274 de 2008 – 266 900 km),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DCI (VL206 de 2003 – 223 300 km),
- un jeu de feux tricolore EL-SI (FT101 de 2001),
- un jeu de feux tricolore EL-SI (FT501 de 2000),
- un camion IVECO EURO TRAKKER 190E27 (CG27 de 1996 – 8 980 heures),
- une lame bi-raclage Snow-Tech (ET92 de 2003).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères, ou cédés ou détruits.

**Délibération n°CP_21_007**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Déclassement de deux véhicules légers du parc de matériels roulants**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Laurent SUAU.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°106 intitulé "Déclassement de deux véhicules légers du parc de matériels roulants" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels routiers suivants :

- VL298 - CITROËN C3 1,4 HDI 70 (196 000 km)
- VL299 - CITROËN C3 1,4 HDI 70 (155 000 km)

### ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être donnés à l'association Garage Solidaire 48, située à Florac Trois Rivières, dont l'objet est de faciliter la mobilité des personnes en difficulté en proposant des services de réparation de voiture à des coûts modérés.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_007

**Annexe à la délibération n°CP_21_007 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°106 "Déclassement de deux véhicules légers du parc de matériels roulants"**

L'association Garage Solidaire 48 située 48400 Florac Trois Rivières, par courrier en date du 13 décembre 2020, a émis une demande auprès du Département concernant une recherche de dons de véhicules pour satisfaire ses missions.

Dans le but de participer au fonctionnement de cette association, je vous propose de déclasser deux véhicules du parc de matériels roulants.

Les véhicules concernés sont deux véhicules légers modèles type Citroën C3 Diesel :

- VL298 - CITROËN C3 1,4 HDI 70 (mise en circulation le 01/02/2010 ) affecté à la DGASOS Mende - km actuels : 196 000 km
- VL299 - CITROËN C3 1,4 HDI 70 (mise en circulation le 01/02/2010) affecté à la MDS de Mende - km actuels : 155 000 km

Ces véhicules sont âgés et dotés d'un kilométrage important mais sont suffisamment sains pour être pris en charge sans trop de frais par un éventuel utilisateur (voir rapport n°206 présenté ce jour).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement étant précisé que ces véhicules, totalement amortis depuis 2015, seront sortis du patrimoine départemental.

**Délibération n°CP_21_008**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Routes : Donation d'une lame de déneigement à la Commune de Chanac**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_19_087 du 24 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°107 intitulé "Routes : Donation d'une lame de déneigement à la Commune de Chanac" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE**

Décide de faire don d'une nouvelle lame réformée (lame bi-raclage Snow Tech de 2003 – ET92) à la commune de Chanac afin de remplacer la précédente lame cédée, en 2013, après conventionnement pour le déneigement d'un tronçon de la RD 44.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_008

**Annexe à la délibération n°CP_21_008 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°107 "Routes : Donation d'une lame de déneigement à la Commune de Chanac"**

Par courrier du 10 décembre 2020, Monsieur le Maire de Chanac nous demande si le Conseil Départemental ne pourrait pas donner une lame de déneigement à sa commune étant donné le fait qu'il déneige un bout de la RD44.

En 2013, après avoir conventionné le déneigement de la RD44 avec la mairie de Chanac, le Département avait donné une lame réformée à la commune. Cette lame étant très vétuste, je vous propose de donner une nouvelle lame réformée.

- lame bi-raclage Snow Tech de 2003 (ET92)

En conséquence, je vous demande d'approuver ce don à la commune de Chanac.

**Délibération n°CP_21_009**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Technologies de l'information et de la communication*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique;

VU la loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019 ;

VU l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°108 intitulé "Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que le Département doit se doter d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) comportant une feuille de route pluriannuelle et construit autour de grands objectifs tels que :

- Accompagner l'appropriation du numérique par tous,
- Augmenter les capacités et opportunités des citoyens grâce au numérique,
- Améliorer l'accessibilité des services au public
- Construire et animer un territoire numérique,
- Stimuler la filière numérique,
- Gérer l'économie de la donnée,
- Favoriser la transition numérique sectorielle,
- Élaborer une gouvernance territoriale.

### ARTICLE 2

Indique qu'il est nécessaire, afin de mener à bien ce projet, de faire appel à la prestation d'un bureau d'études dont le coût est estimé à 60 000 € TTC.

### ARTICLE 3

Décide, en conséquence, de solliciter une participation financière à hauteur de 60 % auprès de la banque des territoires, et auprès de tous les autres financeurs (Europe, État, Région,…) éventuels.

### ARTICLE 4

Précise que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2021 (chapitre 936-68/6228).

### ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_009

**Annexe à la délibération n°CP_21_009 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°108 "Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN)"**

Le Département de la Lozère entend développer sa stratégie en faveur du développement des usages du numérique. Il souhaite se positionner dans un rôle d'organisateur pour le développement des services numériques aux populations et aux territoires. En complément de son action pour le déploiement de la fibre optique sur 100 % du territoire, le Département doit se doter d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) doté d'une feuille de route pluriannuelle et construit autour de grands objectifs tels que :

- Accompagner l'appropriation du numérique par tous,
- Augmenter les capacités et opportunités des citoyens grâce au numérique,
- Améliorer l'accessibilité aux services au public
- Construire et animer un territoire numérique,
- Stimuler la filière numérique,
- Gérer l'économie de la donnée,
- Favoriser la transition numérique sectorielle,
- Élaborer une gouvernance territoriale
- etc.

Afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études capable de nous accompagner dans cette démarche. Le coût de cette prestation est estimé à 60 000 € TTC et il vous est proposé de demander une aide financière à hauteur de 60 % auprès de la banque des territoires et tout autres financeurs (Europe, État, Région, ...). Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au Budget Primitif 2021 sur l'imputation 936-68/6228 .

Aussi, je vous informe que je vais procéder au lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques,

Je vous demande si vous en êtes d'accord de m'autoriser à:

• Solliciter une aide financière pour ce projet auprès de la banque des territoires et de tous les autres financeurs (Europe, État, Région...).

• Signer tout document se rapportant à ce projet.

**Délibération n°CP_21_010**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Logement social : Individualisation en faveur de l'ADIL pour l'élaboration du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_19_033 du 8 avril 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_084 du 20 avril 2020 relative à l'observatoire départemental du logement ;

VU la délibération n°CP_20_214 du 18 septembre 2020 prolongeant le PDALHPD ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales »

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Logement social : Individualisation en faveur de l'ADIL pour l'élaboration du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a été prorogé jusqu'en 2021 afin de préparer le 7ème plan dont l'élaboration devrait se décliner selon le calendrier suivant :

- Janvier à juin 2021: évaluation du 6ème plan ett organisation de 3 comités techniques pour définir et valider la méthode, suivre l'avancement de l'évaluation, présenter le bilan en vue du CORES de juin/juillet 2021 et les premières orientations stratégiques,
- Juillet à octobre 2021 : élaboration des fiches actions (adaptation législative et travail partenariat),animation de séminaires territoriaux et thématiques et élaboration du 7ème PDALHPD.
- Octobre 2021 : présentation du 7ème PDALHPD à l'assemblée départementale et à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis.
- Décembre 2021 : adoption du 7ème PDALHPD
- Février – mars 2022 : validation en CORES et par le Département.

**ARTICLE 2**

Indique que l'Agence départementale d'information sur le logement de la Lozère (ADIL), partenaire au sein du comité technique du PDALHPD, a été missionnée par l'État et le Département, en 2020, pour porter l'Observatoire du Plan et qu'un travail est actuellement en cours afin d'élaborer l'observatoire du logement et alimenter la première étape correspondant au diagnostic territorial du 1er semestre 2021.

**ARTICLE 3**

Décide, dans la continuité de cette mission, de confier à l'ADIL la réalisation du 7ème PDALHPD sachant que la réalisation de cette mission nécessite la mobilisation de moyens (humains, matériels et logistiques) évalués à 19 000 € qui seront cofinancés, à parts égales, par l'État et le Département.

**ARTICLE 5**

Individualise, en conséquence, un crédit de 9 500,00 € à imputer au chapitre 935-58, pour financer cette prestation.

**ARTICLE 6**

Autorise la Présidente à signer le contrat à venir entre l'ADIL et le Département qui définira les missions confiées à l'ADIL, le calendrier de mise en œuvre de ces missions et les participations financières.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_010

**Annexe à la délibération n°CP_21_010 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°200 "Logement social : Individualisation en faveur de l'ADIL pour l'élaboration du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)"**

Le logement est un facteur déterminant de l'insertion .Les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mis en œuvre conjointement par l'État et le Conseil départemental, est un outil essentiel du droit au logement en faveur des personnes défavorisées.
Ce programme d'actions vise à fédérer et mettre en cohérence des volontés, des initiatives et des dispositifs de nature diverses en faveur du logement et de l'hébergement, autour d'une ambition partagée par l'État, le Conseil départemental et de nombreux acteurs concernés (bailleurs sociaux, Lozère Énergie, CCSS, Collectivités….)
La question de l'accès au logement des plus démunis, et de leur maintien dans le logement, s'inscrit en articulation avec des politiques d'insertion sociales, médico-sociales, et de l'habitat.

Le 6ème plan définit pour la période 2016-2020 a été prorogé jusqu'en 2021 afin de préparer le 7ème plan.
La méthode d'évaluation du 6ème plan qui est proposée consistera en :
– une estimation des effets du plan sur les conditions de logement et d'hébergement en Lozère ;
– une appréciation de la réalisation des objectifs du plan, à travers le bilan de chaque fiche action ;
– une évaluation chiffrée des éléments de l'observatoire ;
Elle sera par ailleurs participative afin d'associer les partenaires, à travers la diffusion de questionnaires, la réalisation d'entretiens individuels, et l'organisation de réunions thématiques sur le département.

Les étapes de travail du plan devraient se décliner selon le calendrier suivant :

- Janvier à juin 2021: évaluation du 6ème plan : Analyse, entretiens individuels, traitement de données, questionnaires. Organisation de 3 comités techniques pour définir et valider la méthode, suivre l'avancement de l'évaluation, présenter le bilan en vue du CORES de juin/juillet 2021 et les premières orientations stratégiques,
- Juillet à octobre 2021 : élaboration des fiches actions (adaptation législative et travail partenariat),animation de séminaires territoriaux et thématiques et élaboration du 7ème PDALHPD. En parallèle, organisation de comités techniques afin de suivre l'avancée et de valider les orientations.
- Octobre 2021 : présentation du 7ème PDALHPD à l'assemblée départementale et à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis.
- Décembre 2021 : adoption du 7ème PDALHPD
- Février 2022 : validation en CORES
- Mars 2022 : validation par le Conseil Départemental

Un travail a été engagé sur le plan actuel avec l'ADIL, afin d'élaborer l'observatoire du logement. Ce travail permettra d'alimenter la première étape correspondant au diagnostic territorial du 1er semestre.

L'ADIL, partenaire très actif au sein du comité technique du PDALHPD, a été missionné par l'État et le Département en 2020, pour porter l'Observatoire du Plan.
Dans la continuité de cette mission, nous proposons de confier la réalisation du 7ème plan à cette même structure.

## Délibération n°CP_21_010

L'ADIL, de part ses statuts, a «  vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées  son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. ». Pour réaliser ces missions, l'ADIL de la Lozère pourra s'appuyer sur l'expertise du réseau des ADIL impliquées dans les PDALHPD (participation, animation, évaluation…) en recensant les bonnes pratiques et les expériences intéressantes et les adaptant au territoire lozérien.

L'ADIL propose aux copilotes du Plan, État et Département, de les assister dans l'évaluation du 6ème plan et dans l'élaboration du 7ème, en s'appuyant sur les principaux textes législatifs définissant la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des PDALHDP et particulièrement le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD tout en privilégiant les principes de concertation et de co-construction.

Les membres du Comité technique du PDALHPD seront associés à toutes les étapes tant de l'évaluation que de l'écriture et participeront à la définition des enjeux, des priorités du futur plan en les articulant avec les réalités du territoire.
L'ADIL envisage, pour la réalisation de cette action, de mobiliser les moyens suivants :

- Moyens humains : son équipe actuelle qui est bien repérée par les partenaires et connaît le territoire et ses spécificités. Équipe qui est composée de juristes spécialisées dans le domaine du logement, et qui possède des compétences en matière de méthodologie de projet, d'animation de réseau et de travail en partenariat, d'organisation de réunion ainsi que d'expertise dans les domaines de l'observation, et de la communication. Elle serait renforcée par un juriste en CDD sur 12 mois.
- Matériels : L'ADIL mettra à disposition de cette action le matériel dont elle dispose (locaux, matériel informatique…).
- Logistiques : l'ADIL pourra utiliser son site internet via un espace partenaire partagé afin d'associer les partenaires aux différentes étapes de la mission (évaluation et élaboration).
- Rémunération du personnel : 16 000 €
- Frais déplacement : 1 000 €
- Participation frais structures : 2 000 €

Un cofinancement État et Département est envisagé à hauteur de 50 %, soit 9 500€ pour le Département.

Cette prestation de l'ADIL pour l'évaluation du 6ème plan et l'élaboration du 7ème plan fera l'objet d'un contrat Département/ADIL puisqu'elle est soumise au code de la commande publique et définira plus en détails les missions confiées à l'ADIL, le calendrier de mise en œuvre de ces missions et les participations financières.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le financement de cette prestation à hauteur de 9 500€. Ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-58.
- de m'autoriser à formaliser cette prestation par un contrat ADIL/Département.

**Délibération n°CP_21_011**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Logement social : Autorisation de signer la convention d'utilité sociale de SA POLYGONE**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi « Mobilisation du Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009 ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la citoyenneté réformant le régime des conventions d'utilité sociale (CUS) ;

VU le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Logement social : Autorisation de signer la convention d'utilité sociale de SA POLYGONE" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que :

- la loi « Mobilisation du Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009 a rendu la Convention d'Utilité Sociale (CUS), anciennement convention globale de patrimoine, obligatoire pour tout organisme HLM ;
- la convention a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :
  - la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
  - la politique sociale de l'organisme (fixations des loyers et politiques de peuplement/actions en faveur des publics les plus modestes),
  - la politique de la qualité du service rendu aux locataires.

**ARTICLE 2**

Approuve la convention de partenariat avec l'Entreprise Sociale et de l'Habitat « Polygone » qui s'engage, en Lozère pour la période 2020-2025, à :

- participer au programme d'actions Cœur de Ville sur Mende
- poursuivre des efforts à destination de publics spécifiques, en produisant plus de logements collectifs ;
- faire des réhabilitations énergétiques des logements ;
- augmenter le stock de logements commercialisables à la vente ;
- développer des actions afin de réduire les impayés ;
- augmenter le nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite d'environ 3 % par an ;
- augmenter de 15 % à 25 % par an l'accueil des publics en difficultés économiques et sociales ;
- favoriser les mutations internes afin de faciliter les parcours résidentiels, entre organismes de logement social ;
- assurer la construction de logements en CCMI en Lozère ;

- poursuivre le programme Émile en Lozère.

**ARTICLE 3**

Donne un avis favorable à la convention, ci-jointe, sans impact financier direct pour le Département, définissant les modalités de collaboration entre le Département et « Polygone ».

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention pluriannuelle, ci-annexée, ainsi que des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_011 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°201 "Logement social : Autorisation de signer la convention d'utilité sociale de SA POLYGONE"**

La loi « Mobilisation du Logement et Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009 a transformé la convention globale de patrimoine en Convention d'Utilité Sociale (CUS), et l'a rendu obligatoire pour tout organisme HLM.

La convention d'utilité sociale a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme (fixations des loyers et politiques de peuplement/actions en faveur des publics les plus modestes)
- la politique de la qualité du service rendu aux locataires.

La loi Égalité Citoyenneté a posé un nouveau cadre réglementaire assorti d'engagements en matière d'accueil des publics prioritaires au sein du parc. Ces mesures impactent directement les CUS, notamment sur les politiques à mettre en œuvre en faveur de la mixité sociale.

Une CUS prend la forme d'une convention, signée entre l'organisme, l'État, et certaines personnes publiques associées comme le Conseil départemental. Elle est élaborée pour une durée de 6 ans.

POLYGONE est une Entreprise Sociale et de l'Habitat qui est implantée sur 6 départements Cantal, Corrèze, Lot, Aveyron, Puy de Dôme et la Lozère.

Le parc de logement de Polygone en Lozère est composé de 554 logements soit 11 % du parc de logement de Polygone. Ce parc est composé en Lozère de 39 % de logements individuels et de 61 % de logements collectifs. 224 logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite en 2019.

L'âge moyen du patrimoine lozérien est de 17 ans, ce qui se situe en dessous de la moyenne d'âge du patrimoine de Polygone qui est de 20 ans. Le parc de Polygone en Lozère est effectivement jeune et 45 % des logements sont classés A, B,C.

Polygone a réalisé en Lozère, en 2017-2019, 326 attributions sociales.

Polygone peut également construire pour le compte de particuliers en Contrat de Construction de Maisons Individuelles (CCMI) sous la marque Maisons d'en France : aucun logement réalisé dans ce cadre jusqu'en 2019 en Lozère.

Polygone s'engage dans le cadre de la CUS, en Lozère, pour la période 2020-2025, à :

- Participer au programme d'actions Cœur de Ville sur Mende
- Poursuivre des efforts à destination de publics spécifiques, en produisant plus de logements collectifs : passer de 37 logements en 2019 à 73 en 2025
- Faire des réhabilitations énergétiques des logements : 12 logements/an réhabilités sur les 60 logements F,G dans le patrimoine en 2019, et 90 logements améliorés énergétiquement avec changement d'étiquette énergétique
- Augmenter le stock de logements commercialisables à la vente (188 en Lozère proposables en 2020), avec un prix de vente moyen de 70 000 € à 90 000€, 17 logements de plus commercialisables d'ici 2025 en Lozère
- Développer des actions afin de réduire les impayés : amélioration de la gestion de proximité : recrutement de 3 chargés de Clientèle sur les 6 départements, dont un pour la Lozère et l'Aveyron.

- Augmenter le nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite d'environ 3 % par an
- Augmenter de 15 % à 25 % par an l'accueil des publics en difficultés économiques et sociales
- Favoriser les mutations internes afin de faciliter les parcours résidentiels, entre organismes de logement social : 17 en Lozère 2019 soit 16 % des attributions. Il est proposé de passer cet engagement annuel à 20 % en 2025.
- Assurer la construction de logements en CCMI en Lozère
- Poursuivre le programme Émile en Lozère : Polygone envisage de recruter un Conseiller en Insertion Professionnelle courant 2021, afin d'accompagner en insertion socio-professionnelle les locataires demandeurs d'emploi dans le Cantal et la Lozère. Un travail en collaboration avec le Département est envisagé.

Conformément aux textes réglementaires, les départements sur lesquels sont implantés les logements sont obligatoirement associés à l'élaboration des conventions d'Utilité Sociale (CUS).

Comme évoqué ci-dessus, de nombreuses actions sont menées par ce partenaire, dont certaines seront développées et accentuées au travers de cette CUS. Il est donc proposé au Département de poursuivre cette collaboration en étant signataire de cette convention.

Elle permet de consolider le partenariat entre le Département et Polygone, et de construire des actions communes en matière d'accueil et d'accompagnement des publics dans le logement.

La signature de la CUS n'entraîne aucun engagement financier du Département.

La CUS de Polygone, concerne les 6 départements, et portera sur la période 2020-2025.

A ce titre, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'être signataire de la convention d'utilité sociale de Polygone
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires et d'éventuels avenants en lien avec cette convention.

Deloitte.

POLYGONE

# Interrégionale POLYGONE SA HLM

# Convention d'Utilité Sociale
## 2020 - 2025

# Préambule

## Une obligation :

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté complète des dispositions législatives et réglementaires récentes (lois Lamy du 21 Février 2014 et ALUR du 24 mars 2014 en particulier) qui renforce l'objectif assigné à l'ensemble des organismes Hlm de contribuer encore davantage à la mixité sociale des villes et des quartiers. Plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ont ainsi été modifiés en ce sens et les CUS *« nouvelle génération »* doivent concourir à cet objectif.

Aux termes de cette loi, complétés par ceux de la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant **évolution du logement, de l'aménagement et du** numérique (ELAN), l'échéance des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) « *première génération* » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Les CUS « *deuxième génération* » doivent en principe porter sur la période 2019-2024 et être déposées auprès des représentants locaux de l'Etat au plus tard au 30 juin 2019 et signées avant le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er juillet 2019.

Compte-tenu de l'obligation de regroupement introduite par la loi ELAN pour les organismes Hlm gérant moins de 12 000 logements au 1er janvier 2021 et compte-tenu des travaux engagés visant la création de la société de coordination du groupe coopératif Habitat Réuni auquel appartient POLYGONE, une demande motivée de report d'un an du dépôt de la CUS 2nde génération a été transmise aux services de l'Etat du Cantal. Celle-ci ayant été approuvée en date du 17 mai 2019, ce projet de CUS portera donc sur la période 2020-2025.

Le nouveau calendrier impose donc un dépôt du projet de CUS auprès des représentants locaux de l'Etat au plus tard au 30 juin 2020 et une signature avant le 31 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1er juillet 2020. Cependant, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 intervenue à partir de début mars 2020, une autorisation de dépôt au 1er Octobre 2020 a été octroyée par Madame le Préfet du Cantal en date du 10 juillet 2020 suite à la demande exprimée par POLYGONE le 10 juin 2020.

D'une façon générale, elle engage l'organisme en matière de politique patrimoniale, sociale et de qualité de service. Elle doit présenter les évolutions en matière d'organisation et les politiques poursuivies sur ces trois volets.

Les engagements de l'organisme pour les 6 prochaines années sont définis sur la base d'indicateurs qui ont été précisés par le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 et par l'arrêté du 14 août 2019.

## Conditions de réalisation :

Les Organismes de logements sociaux exercent leur mission dans un cadre juridique et financier garanti par l'Etat.

Dans l'appréciation finale de l'atteinte des objectifs contractualisés, l'Etat devra tenir compte des évolutions des conditions dans lesquelles s'exercent la convention d'utilité sociale. En particulier, ces objectifs s'entendent dans les conditions actuelles et dans le cadre des équilibres financiers en 2020 :

- taux du livret A à 0,50%
- taux de TVA à taux réduit sur la construction neuve, la réhabilitation et l'entretien
- niveaux actuels de RLS et de cotisations à la CGLLS (dans le cadre de la clause de revoyure)
- évolution des réglementations techniques, notamment environnementales prévues (RE2020)
- niveaux des prix de revient constatés (neuf et travaux).

Auquel cas, l'organisme appréhendera les conséquences avec rigueur, mais aussi avec une détermination et une motivation renouvelée pour préserver ses acquis patrimoniaux tout en continuant à développer autant que possible des projets diversifiés au service des territoires, qui font aujourd'hui la singularité du Groupe Polygone, mais aussi sa force.

# SOMMAIRE

SOMMAIRE

TITRE 1 : Aspects généraux 1
1.1 Signataires 1
1.2 Visa des textes 2
1.3 Visa des autorisations 2
1.4 Visa des délibérations et informations de POLYGONE 3
1.5 Visa de la concertation avec les collectivités locales 4
1.6 Visa de la concertation avec les représentants des locataires 5
1.7 Visa de la concertation avec les services de l'Etat 5

TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale 6
2.1 Objet de la CUS 6
2.2 Durée de la CUS 6
2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels 6
2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) 8
2.5 Articulation de la CUS avec les PLH, NPNRU, PDALHPD et conventions de délégation des aides à la pierre 8

TITRE 3 : Implantation, caractéristiques du patrimoine de POLYGONE et de son occupation : 6 départements, + de 5 000 logements, 40 % **d'individuels** 9
3.1 Propos introductifs 9
3.2 Etat du patrimoine de l'organisme, dont implantation en QPV / hors QPV 15
3.3 Etat de l'occupation sociale 21
3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu : Un patrimoine jeune, attractif et entretenu 26

TITRE 4 : Etat des lieux, orientations stratégiques et programme **d'actions de POLYGONE** 30
4.1 Introduction 30
4.2 Le projet stratégique 2020 - 2025 31
4.3 Les conséquences de la crise sanitaire du COVID-19 33
4.4 Politique patrimoniale et d'investissement : Développement et réhabilitation énergétique soutenus et volontaristes 35
4.5 Qualité de service rendu aux locataires : Reconnue par ses clients avec un coût de gestion maîtrisé 74
4.6 Engagements en matière de gestion sociale : En cohérence avec les besoins des territoires 90
4.7 Politique d'accession : Savoir-faire, développement volontariste 112

4.8 Logements-foyers : Au service des territoires et des gestionnaires 123
4.9 Engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale : Une volonté d'être un acteur de la transition énergétique, au même titre que de l'innovation sociale 131

Synthèse des indicateurs 134
Politique patrimoniale 134
Qualité de service rendu 143
Politique sociale 145
Accession sociale à la propriété 149
Logements-foyers 151

Liste des annexes 153

# TITRE 1 : Aspects généraux

## 1.1 Signataires

ENTRE

**L'Etat**

Représenté par le Préfet de Région.

ET

Interrégionale POLYGONE**, SA D'HLM**

Dont le siège social est à Aurillac, 1, avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aurillac sous le numéro 54B15.

Représenté par Monsieur Pascal LACOMBE, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes, conformément à la délibération du 14 décembre 2018.

ET

- Le Conseil Départemental du Cantal,
- Le Conseil Départemental du Lot,
- Le Conseil Départemental de la Corrèze,
- Le Conseil Départemental de Lozère,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- La Communauté d'Agglomération de Tulle,
- La Communauté d'Agglomération de Rodez,
- La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- La Communauté de Communes du Grand-Figeac,
- La Communauté de Communes Cœur de Lozère.

## 1.2 Visa des textes

Vu

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et **de Lutte contre l'Exclusion** ;
- La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;
- Le décret n°2017-922 en date du 9 mai 2017 ;
- La note technique du 12 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération de convention d'utilité sociale (NOR : TERL1718544N) ;
- La note FLASH DGALN n°16-2017 du 20 novembre 2017 relatif au report d'un an du calendrier législatif des conventions d'utilité sociale et à l'évaluation finale de la première génération ;
- Articles 88 et 104 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, relatif au nouveau calendrier d'élaboration des conventions d'utilité sociale (CUS) de seconde génération ;
- Le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ;
- **L'arrêté du 14 août 2019** portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale

## 1.3 Visa des autorisations

- Autorisation du 17 mai 2019 du Préfet du Cantal du **report d'un an** de la Convention d'Utilité Sociale de la SA d'HLM POLYGONE.
- Autorisation du 10 juillet 2020 de Madame le Préfet du Cantal du report de trois mois du dépôt de la Convention d'Utilité Sociale de la SA d'HLM POLYGONE auprès des services de l'Etat.

## 1.4 Visa des délibérations et informations de POLYGONE

Vu

- La délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2018 portant sur l'approbation de l'engagement de **la procédure d'élaboration** et sur **l'autorisation** du Directeur Général à signer la présente **Convention d'Utilité Sociale** figurant en annexe 1 ;
- L'information du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2019 portant sur la sollicitation d**e la prorogation d'un an de la Convention d'Utilité** Sociale première génération (compte tenu des travaux engagés sur le cadre stratégique d'utilité sociale par les associés d'Habitat Réuni) figurant en annexe 2 ;
- L'information du Conseil d'Administration en date du 14 février 2020 portant sur **l'engagement de la soc**iété dans un nouveau calendrier **d'élaboration de sa Convention d'Utilité Sociale seconde génération** figurant en annexe 3 ;
- La délibération du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2020 portant sur :
    - l'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine 2016 - 2025
    - l'approbation du **Plan d'actions 2020**-2025 (remplaçant les orientations stratégiques et le plan d'actions initialement prévus dans le PSP 2016-2025)

  en application des articles L.411-9 et R.445-2 du Code de la Construction et de l'Habitation figurant en annexe 4 ;
- Le Plan de Concertation Locative approuvé le 25 juin 2019 et son avenant du 13 janvier 2020 figurant en annexe 9.

## 1.5 Visa de la concertation avec les collectivités locales

Vu

- Les démarches d'association des collectivités locales qui se sont tenues de septembre à novembre 2020 :

| Collectivités locales | Dates | Objet |
|---|---|---|
| CA du Bassin d'Aurillac | 14/09 | Présentation du projet de CUS |
| CA Rodez Agglomération | 05/10 | Présentation du projet de CUS |
| CA du Grand Cahors | 06/10 | Présentation du projet de CUS |
| CA Riom Limagne et Volcans | 16/10 | Présentation du projet de CUS |
| Conseil Départemental de la Corrèze (19) | 27/10 | Présentation du projet de CUS |
| Conseil Départemental du Lot (46) | 05/11 | Présentation du projet de CUS |
| CC du Grand Figeac | 06/11 | Présentation du projet de CUS |
| Tulle Agglomération | 10/11 | Présentation du projet de CUS |
| CC Cœur de Lozère | 13/11 | Présentation du projet de CUS |
| Conseil Départemental du Cantal (15) | 16/11 | Présentation du projet de CUS |
| CA du Bassin de Brive | 18/11 | Présentation du projet de CUS |
| Conseil Départemental de la Lozère (48) | 27/11 | Présentation du projet de CUS |

## 1.6 Visa de la concertation avec les représentants des locataires

Vu

- Le Plan de Concertation Locative du 25 juin 2019 et son avenant adopté le 13 janvier 2020 ;
- La réunion du 11 septembre 2020 consacrée à la concertation des locataires sur l'état du service rendu et les engagements en matière de gestion sociale.

| Représentants des locataires | Dates | Objet de la concertation |
|---|---|---|
| CNL représentée par M. BRESSON par procuration | 11/09 | Présentation du projet de CUS |
| CLCV représentée par M.COSTE | | |
| Roger GARD | | |
| Fabienne DA SILVA | | |
| Jean-Pierre BRESSON | | |

## 1.7 Visa de la concertation avec les services de l'Etat

Vu

- Les actions menées auprès des **services de l'Etat**.

- Les démarches d'association se sont tenues de septembre à décembre 2020 :

| **Services de l'Etat** | Dates | Objet de la concertation |
|---|---|---|
| DDT du Cantal | 04/09 | Présentation du projet de CUS |
| DDT de la Lozère | 02/10 | Présentation du projet de CUS |
| DDT du Lot | 05/11 | Présentation du projet de CUS |
| DDT de l'Aveyron | 15/12 | Présentation du projet de CUS |

# TITRE 2 : Objet et cadre de la Convention d'Utilité Sociale

## 2.1 Objet de la CUS

L'article L. 445-1 du CCH fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une **Convention d'Utilité Sociale** pour la période 2020 - 2025.

La Convention d'Utilité Sociale décline notamment les **politiques d'investissement** sur le patrimoine existant, **de développement de l'offre nouvelle**, de gestion sociale et de qualité de service.

La présente convention porte sur 5 083 logements locatifs familiaux et logements étudiants entrant dans le champ de la CUS.

Entrent également dans le champ de la CUS, les logements-foyers et les résidences sociales qui constituent néanmoins une catégorie autonome ainsi que les logements produits en accession.

## 2.2 Durée de la CUS

La présente convention est signée pour une durée de 6 ans. Elle prend effet au 01/07/2020. A terme, elle pourra être renouvelée pour 6 années.

## 2.3 Rappel des indicateurs obligatoires et optionnels

Pour rappel, huit indicateurs obligatoires doivent faire l'objet d'engagements quantitatifs dans le cadre la CUS :

- PP-1 : Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif à Usage Social, Prêt Locatif Social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de **l'Etat ou par les délégataires**, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et part hors du cadre du renouvellement urbain, à trois et six ans ;
- PP-2 : **Nombre de logements disposant après rénovation d'une** étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F et G, par année ;
- PP-3 : Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, parmi le parc total de logements, par année ;
- PP-4 : Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans ;
- PS-1 : **Nombre d'attributions** de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisièmes à vingt-**sixième alinéas de l'article** L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, par année ;

- PS-2 : **Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441**-1 **du Code de la Construction et de l'Habitation** déclinés par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, parmi le nombre total des attributions, par année ;
- SR-1 : Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année.
- G-1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L. 452-4-1 et L. 342-21, par année.

Deux indicateurs optionnels sont également prévus par la loi et pourront être activés à la demande du Préfet :

- PP-5 : Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année ;
- PS-3 : **Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par** la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année ;

Les engagements correspondant à ces indicateurs doivent être déclinés *a minima* à **l'échelle du Département**.

3 indicateurs relatifs à l'activité « Logement-foyers » doivent être renseignés si l'organisme gère ce type de logements :

- PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans ;
- PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation **d'une étiquette A à E,** parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année ;
- PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année ;

Enfin, si l'organisme exerce une activité **d'accession sociale à la propriété (a** minima 20 ventes réalisées sur les 3 années précédent la signature de la CUS), il est également tenu de renseigner 2 indicateurs complémentaires :

- PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par

l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans ;

- PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des **ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds** applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.

## 2.4 Articulation de la CUS avec le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)

Conformément à l'article L.445-1 du CCH, POLYGONE a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) pour la période 2016 - 2025. Celui-ci couvre ainsi la période de la CUS dans son ensemble. Compte-tenu des évolutions majeures du secteur intervenues suite à la conclusion de ce document, la société a souhaité **mettre à jour son plan d'actions stratégique pour la période 2020**-2025.

Le PSP et le plan d'actions associé ont été approuvés le 23 octobre 2020 par le Conseil d'Administration. Ils sont annexés à la présente convention en annexes 5 et 6.

## 2.5 Articulation de la CUS avec les PLH, NPNRU, PDALHPD et conventions de délégation des aides à la pierre

La CUS doit tenir compte des documents de programmation locaux et notamment des programmes locaux de l'habitat (PLH), des conventions de renouvellement signées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des conventions de délégation des aides à la pierre.

Il ne s'agit pas d'une relation de conformité mais d'assurer une cohérence entre la CUS et ces documents, la CUS ne devant pas remettre en cause les orientations définies dans ceux-ci.

En cas d'incohérence majeure entre un nouveau document de programmation et une CUS, un avenant à cette dernière est envisageable, pour le territoire concerné, si les parties en conviennent.

# TITRE 3 : Implantation, caractéristiques du patrimoine de POLYGONE et de son occupation : 6 départements, + de 5 **000 logements, 40 % d'individuels**

## 3.1 Propos introductifs

### 3.1.1 Présentation de POLYGONE et de ses enjeux

POLYGONE **est une Entreprise Sociale de l'Habitat créée en 19**52, qui a enregistré un développement important avec 3 000 logements familiaux sur les vingt dernières années.

Au 31 décembre 2019, son patrimoine est composé de 5 083 logements locatifs familiaux et logements étudiants ainsi que 1 172 places en foyers et résidences. Il est réparti sur 6 départements (Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme) et 3 régions administratives (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

La société compte actuellement 80 collaborateurs répartis sur 8 agences :

- Aveyron : Onet-le-Château et Villefranche-de-Rouergue
- Cantal : Aurillac et Mauriac ;
- Corrèze : Brive ;
- Lot : Cahors et Figeac ;
- Lozère : Mende.

Outre la construction de logements familiaux et la gestion qui en découle, ainsi que la construction de logements-foyers (principalement à destination des personnes âgées), POLYGONE développe une activité **d'aménagement de terrains à bâtir** mais aussi **d'accession à la propriété** dans le domaine de la construction de maisons individuelles et a complété ses savoir-faire en mettant en œuvre la location-accession et la **vente à l'occupant**.

**L'actionnaire de référence de** POLYGONE (98 %) est une Société Coopérative d'HLM : POLYGONE Massif Central dont le capital est détenu principalement par des collectivités locales.

Michèle ATTAR, Présidente, anime et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Ardent défenseur des organismes HLM au service de leur territoire, elle est elle-même Directeur Général d'une Entreprise Sociale de l'Habitat de près de 15 000 logements, dont l'actionnaire majoritaire est LA POSTE.

Dotée d'une charte de Développement Durable, l'entreprise a démontré sa volonté d'être un acteur majeur dans ce domaine grâce à des réalisations innovantes (énergies renouvelables, projets innovants, écoquartiers, immeubles HQE, labels Habitat & Environnement, Habitat Senior Services).

Le Chiffre d'affaires de POLYGONE s'élève à près de 39 **M€ en 2019**, contre 32 M€ en 2009, soit une progression de 25% en 10 ans, qui traduit la volonté du Conseil d'Administration de continuer à se développer sur ses territoires d'intervention.

Par ailleurs, POLYGONE est membre fondateur d'un organisme original, la société anonyme de coordination Habitat Réuni, cinquième groupe HLM par la taille de son patrimoine. Composé d'organismes HLM présents sur la quasi-totalité du territoire national, ce groupe coopératif autonome fonctionne sur un modèle décentralisé, avec une forte autonomie de ses membres. Cette société, qui respecte l'ancrage local de chacun de ses associés, permet l'impulsion d'initiatives collectives et prend des engagements nationaux vis-à-vis des pouvoirs publics.

### 3.1.2 Présentation du Groupe Habitat Réuni et de son cadre stratégique d'utilité sociale

La société de coordination Habitat Réuni fédère 18 sociétés implantées sur 10 régions qui gèrent ensemble 140 500 logements fin 2019.

Le groupe se caractérise par une présence plus importante en Ile-de-France (6 associés représentant 46% du patrimoine) et dans les Hauts-de-France (4 associés représentant 33% du patrimoine). A travers ses associés, Habitat Réuni est présent non seulement dans les secteurs métropolitains les plus tendus (Ile-de-France, PACA, littoral atlantique, Métropoles de Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes et Strasbourg) mais aussi dans les territoires plus détendus.

⇨ Habitat Réuni est le premier groupe coopératif décentralisé du secteur HLM.

## Une organisation fondée sur les pôles territoriaux

Pour mettre en œuvre son projet, Habitat Réuni s'appuie sur des pôles territoriaux, collectifs de bailleurs membres d'Habitat Réuni qui exercent leur activité sur un même territoire, avec ou sans recouvrement de leur implantation territoriale, et qui travaillent ensemble, en confiance, tout en conservant leur liberté d'action.

## Les objectifs du Groupe

Le projet de la SAC Habitat Réuni repose sur 3 axes opérationnels prioritaires :

- La qualité de service aux habitants,
- La politique de production et de rénovation du patrimoine,
- **L'accompagnement des ménages présentant des fragilités économiques** ou sociales.

Chaque axe stratégique est mis en œuvre localement par les associés, grâce à des actions ciblées au regard des besoins des territoires. La société de coordination conduira pour sa part ses propres actions pour faciliter cette mise en œuvre locale et conforter l'efficience économique des associés.

### 1- La qualité de service aux habitants

⇨ <u>La qualité de service aux occupants</u>

Habitat Réuni appuiera ses associés pour :

- Développer de nouveaux services de proximité
- Coordonner une démarche ISO 50.001 avec les associés volontaires

L'engagement d'Habitat Réuni est de **doubler le nombre d'associés engagés dans** une démarche qualité à la fin de la période de la CUS.

⇨ <u>Conforter la présence de personnel de proximité sur le terrain</u>

Habitat Réuni s'engage sur le fait que les associés maintiennent, dans les 6 prochaines années, un niveau de présence du personnel dépendant de la classification des gardiens et employés d'immeuble, équivalent à celui constaté en 2018, et investiront dans la formation et le parcours professionnel de ce personnel.

⇨ Agir sur l'isolement, le vieillissement et le handicap

Habitat Réuni **s'engage à augmenter, d'ici à la fin de la CUS, de 88% à l'échelle** du groupe le nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements (indicateur SR1 des CUS) :

- + 75% d'augmentation en Ile de France,
- + 103% d'augmentation en province.

⇨ La performance de la gestion des logements

Habitat Réuni poursuivra et développera les mutualisations pour répondre aux engagements des associés et conforter leur efficience économique, en mettant l'accent sur :

- La mutualisation des achats et commandes
- La mutualisation des outils numériques pour améliorer la qualité de service
- La mutualisation des moyens humains

Habitat Réuni accompagnera ses associés vers l'appropriation de l'usage de la maquette numérique. Le groupe animera également en son sein différents réseaux coopératifs.

A l'échelle des pôles territoriaux, le groupe incitera le développement de mutualisations locales.

L'engagement d'Habitat Réuni est que **l'**évolution du coût de gestion moyen du Groupe soit **inférieure à l'inflation sur la période**.

2- La politique de production et de rénovation du patrimoine

⇨ La production neuve locative

Pour accompagner les associés et les aider à atteindre leurs objectifs CUS, Habitat Réuni :

- Développera la mutualisation des moyens financiers
- Engagera des travaux et expérimentera des actions sur la décarbonation de **l'activité de maîtrise d'ouvrage**
- Développera, pour ses associés, un outil numérique de suivi des chantiers permettant de réaliser des comptes rendus de chantier en mobilité
- Permettra la capitalisation des bonnes pratiques en animant différents réseaux métiers.

**L'engagement d'Habitat Réuni en matière de production neuve est de pouvoir** livrer 15 452 logements sur la période, dont 80% de logement abordable.

⇨ La performance du patrimoine

**Habitat Réuni s'engage à réhabiliter 74% des logements F et G** pour les faire passer en classe énergétique A à E.

La part des logements F et G représentera ainsi 1% du patrimoine du groupe à la fin de la période de la CUS.

⇨ La vente HLM

La vente Hlm permet aux associés dont l'activité est majoritairement locative de dégager des fonds propres mobilisables pour la production neuve et la requalification du parc.

Pour appuyer les actions de ses associés, Habitat Réuni :

- **Anime un réseau métier national d'accession vente** favorisant les échanges de pratiques entre associés, la mutualisation d'outils et de procédures et l'information sur les évolutions réglementaires.
- **Incite, à l'échelle des pôles territoriaux, le transfert de savoir**-faire entre associés, les partages de compétences, les prestations de services entre associés et les embauches mutualisées.

Sur la durée de la CUS, Habitat Réuni s'engage à mettre en commercialisation 80% de logements supplémentaires à l'échelle du groupe par rapport à la première CUS :

- 374 logements en Ile de France (+280%),
  4894 logements en province (+75%)

⇨ L'accession sociale

8 associés d'Habitat Réuni ont une activité principale de promotion sociale. Les autres associés développent l'accession sociale en complément de leur activité locative pour favoriser un parcours résidentiel ascendant pour leurs locataires d'une part et pour générer des fonds propres pour le développement neuf et de la requalification du patrimoine, en complément ou en substitution de la vente Hlm d'autre part.

Pour conforter l'action de ses associés, Habitat Réuni :

- Développera la mutualisation des moyens financiers.
- A l'échelle des pôles territoriaux, le groupe incitera le développement de mutualisations locales : transfert de savoir-faire entre associés, partages de compétences, prestations de services entre associés, embauches mutualisées.
- Le groupe **étudiera la faisabilité du développement d'un outil mutualisé de gestion de l'activité d'accession et de syndic**.

Habitat Réuni s'engage à livrer 3 650 logements en accession sociale, produits en PSLA (44%) ou hors PSLA (56%) sur la période de la CUS dont :

- 13% de ces logements seront livrés en Ile de France,
- 87% en province.

- 45% des contrats de vente relatifs à ces 3650 logements seront signés avec des ménages sous plafond PLUS.

3- **L'accompagnement des ménages présentant** des fragilités économiques ou sociales

⇨ Attributions aux publics prioritaires

Les associés d'Habitat Réuni s'attachent à répondre à leurs objectifs de loger les publics prioritaires tout en veillant à préserver les équilibres de peuplement, la qualité de vie sur leurs résidences et la mixité sociale sur les quartiers.

**Pour appuyer l'action de ses associés, Habitat Réuni** :

- **Développe un outil commun de commission d'attribution numérique**, destiné à permettre une mise en œuvre facilitée des objectifs de mixité sociale.
- **Anime un réseau d'échanges de pratique**s et de capitalisation des savoir-faire
- **Incite les solidarités entre bailleurs d'un même territoire**

**L'objectif affiché d'Habitat Réu**ni est de répondre, sur tous les territoires, aux **obligations réglementaires sur l'accueil des publics prioritaires.**

⇨ La gestion sociale

**Pour appuyer l'action de ses associés, Habitat Réuni** propose :

- Des formations des équipes sociales et contentieuses à l' « orienté solution »
- Des partenariats avec des opérateurs associatifs nationaux pour conforter l'action des associés sur leur territoire

Les engagements du Groupe :

- **Augmenter de 87% le nombre de logements à vocation d'hébergement** par rapport à 2018
- Augmenter de 62% le nombre de baux glissants, de baux associatifs et de droits de réservation pour des associations par rapport à 2018.

4- La concertation locative

En matière de concertation locative, Habitat Réuni a pris plusieurs engagements :

- Habitat Réuni s'engage à organiser chaque année au moins une réunion de son conseil de concertation locative.
- Habitat Réuni s'engage à ce que tout associé, coop ou ESH, ayant des associations ou amicales constituées sur son patrimoine, mette en place un Plan de concertation locative et un CCL qui se réunit au moins une fois par an.

- Habitat Réuni s'engage à ce que tout associé, doté ou non d'un PCL, contribue à inciter et développer des actions participatives visant à renforcer le lien social sur les quartiers et l'appropriation du logement et du cadre de vie.

## 3.2 **Etat du patrimoine de l'organis**me, dont implantation en QPV / hors QPV

### Un patrimoine qui continue de croître :

Au 31/12/2019, le patrimoine de la société POLYGONE représente 5 083 logements répartis en 719 groupes immobiliers. Ce périmètre regroupe l'ensemble des logements familiaux (4 694 logements) et des logements étudiants (389 logements).

Ce patrimoine a augmenté de 7,1% par rapport au diagnostic réalisé à **l'occasion de l'élaboration du PSP 2016**-2025.

Il ne représente cependant pas la totalité du patrimoine de POLYGONE, les logements-foyers, qui représentent 1 172 places (547 équivalents logements), constituent une catégorie autonome du patrimoine et sont traités au chapitre 4.8 de la présente convention.

### Un patrimoine peu concerné par les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) :

Le patrimoine de POLYGONE est concerné par les problématiques des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à hauteur de 3% des logements (175 logements), loin de la moyenne nationale du parc social qui se situe à 31%.

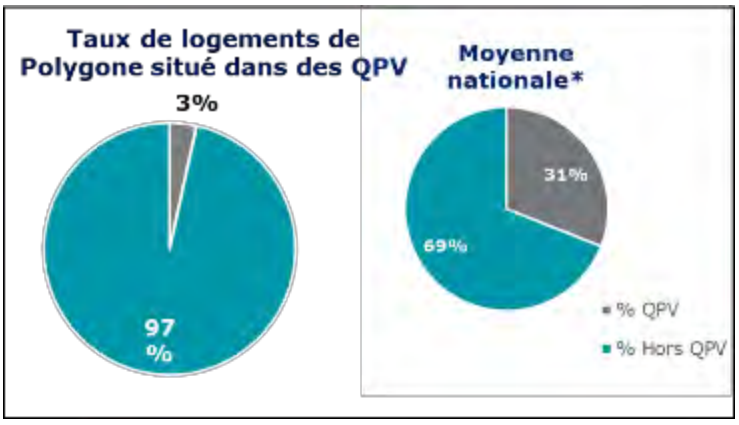


### Un patrimoine étendu :

Le patrimoine de la société POLYGONE est réparti sur 6 départements (Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme) et 3 régions administratives (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

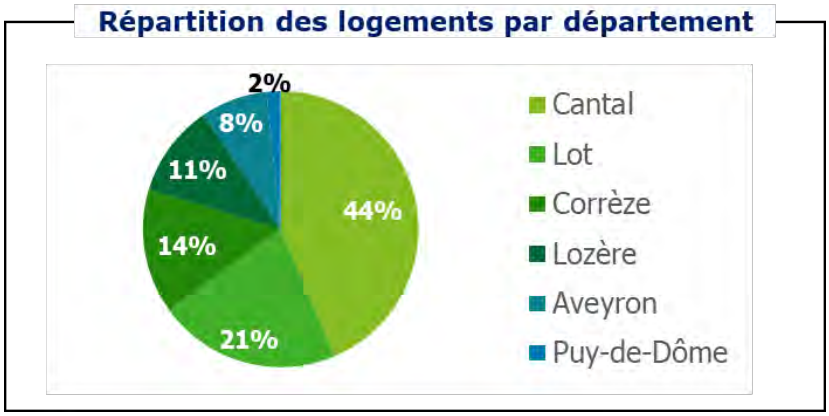


Les 3 départements les plus représentés sont le Cantal (44%), le Lot (21%) et la Corrèze (14%).

Cette implantation territoriale s'étend également sur 48 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupés pour les besoins de l'étude en 15 **territoires d'analyse**. Ceux-ci ont été constitués en distinguant, sur chaque département d'implantation, les principaux EPCI et les secteurs plus ruraux.

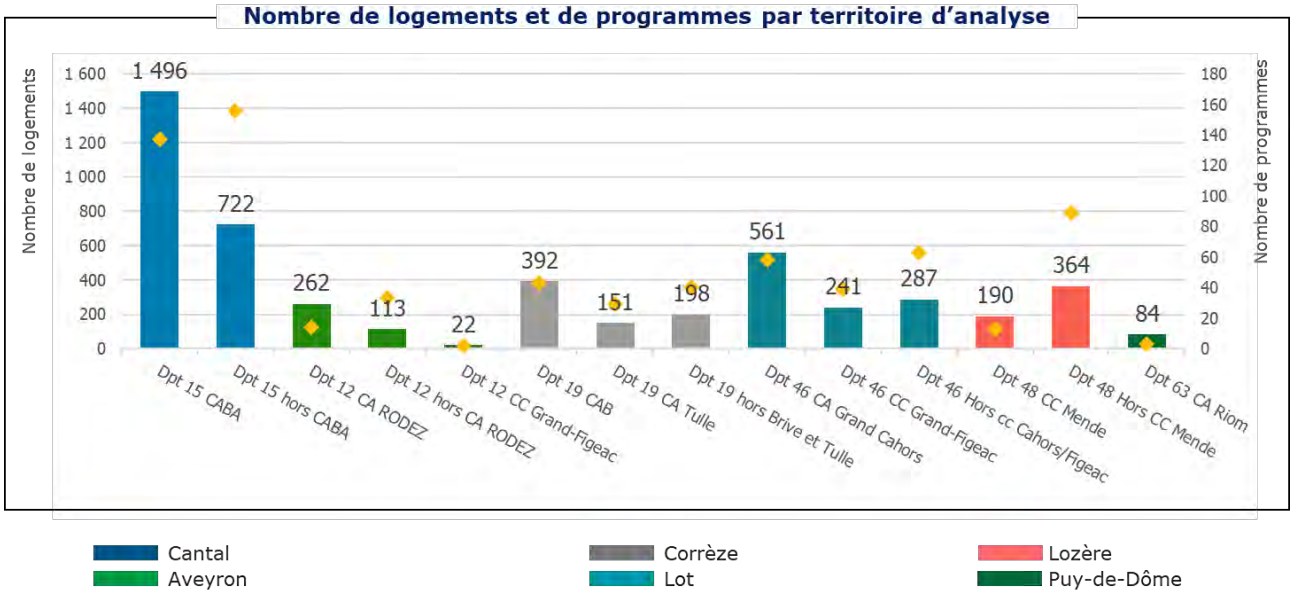


Les logements sont en grande partie localisés dans le Cantal, sur les territoires d'analyses Dpt 15 CABA et hors CABA (43%).

| Territoires d'analyse | Nb de logements | % de logements | Nb de programmes | % de programmes |
|---|---|---|---|---|
| Dpt 15 CABA | 1 496 | 29% | 137 | 19% |
| Dpt 15 hors CABA | 722 | 14% | 156 | 22% |
| Dpt 12 CA RODEZ | 262 | 5% | 22 | 3% |
| Dpt 12 hors CA RODEZ | 113 | 2% | 25 | 3% |
| Dpt 12 CC Figeac | 22 | 0% | 2 | 0% |
| Dpt 19 CAB | 392 | 8% | 43 | 6% |
| Dpt 19 CA Tulle | 151 | 3% | 29 | 4% |
| Dpt 19 hors Brive et Tulle | 198 | 4% | 40 | 6% |
| Dpt 46 CA Grand Cahors | 561 | 11% | 58 | 8% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dpt 46 CC Figeac | 241 | 5% | 39 | 5% |
| Dpt 46 Hors cc Cahors/Figeac | 287 | 6% | 63 | 9% |
| Dpt 48 CC Mende | 190 | 4% | 13 | 2% |
| Dpt 48 Hors CC Mende | 364 | 7% | 89 | 12% |
| Dpt 63 CA Riom | 84 | 2% | 3 | 0% |
| TOTAL | 5 083 | 100% | 719 | 100% |

*CABA = Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac*
*CAB = Communauté d'Agglomération de Brive*

Seuls les territoires Dpt 19 CAB et Dpt 46 CA Grand Cahors possèdent des logements en QPV (52 logements et 123 logements).

## Une présence marquée des logements individuels et des petits ensembles collectifs :

Le patrimoine de POLYGONE comprend une forte part de logements individuels, avec 40 % de logements de cette typologie.

A titre de comparaison, la part de logements individuels au niveau du parc HLM national est de 16 %.

Ce constat est cohérent avec le positionnement de POLYGONE sur des territoires globalement ruraux.

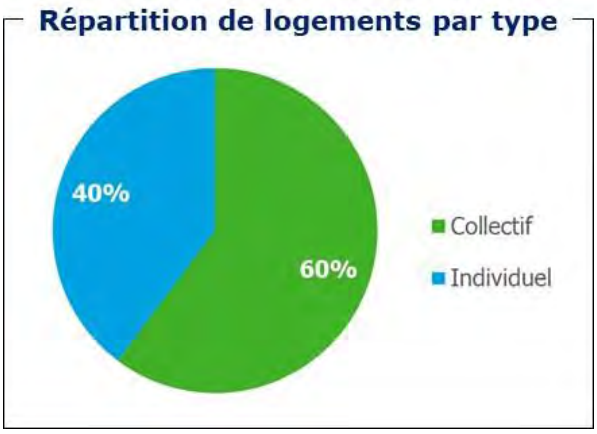


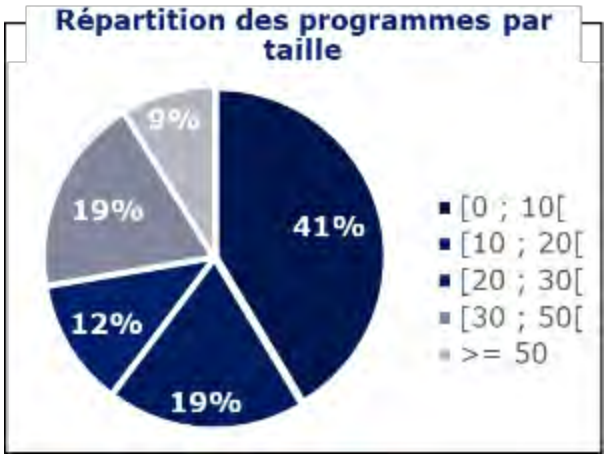


Il est également composé en grande partie de logements de collectifs de petite taille. En effet :

- 41 % des logements appartiennent à des programmes de moins de 10 logements.
- Moins de 10 % des logements appartiennent à des programmes de 50 logements et plus.

## **Près d'un logement sur deux est en bail** emphytéotique :

Une autre particularité forte du patrimoine de POLYGONE est la présence marquée des situations de baux emphytéotiques

- 42% des logements sont régis par un bail emphytéotique (2 110 logements)
- Certains territoires sont particulièrement concernés par ces situations, comme la Lozère Hors CC Mende et le Lot Hors Cahors, avec respectivement 87% et 72% des programmes en baux emphytéotiques.

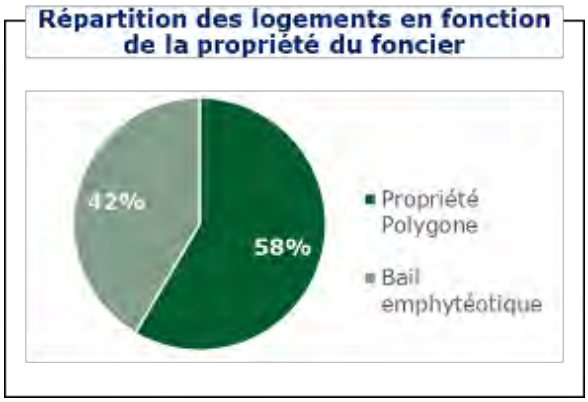

## Un patrimoine jeune :

**Un patrimoine de 20 ans d'âge** moyen (contre 39 ans pour l'ensemble du parc social français), marqué par un rythme de production soutenu depuis les années 1990 :

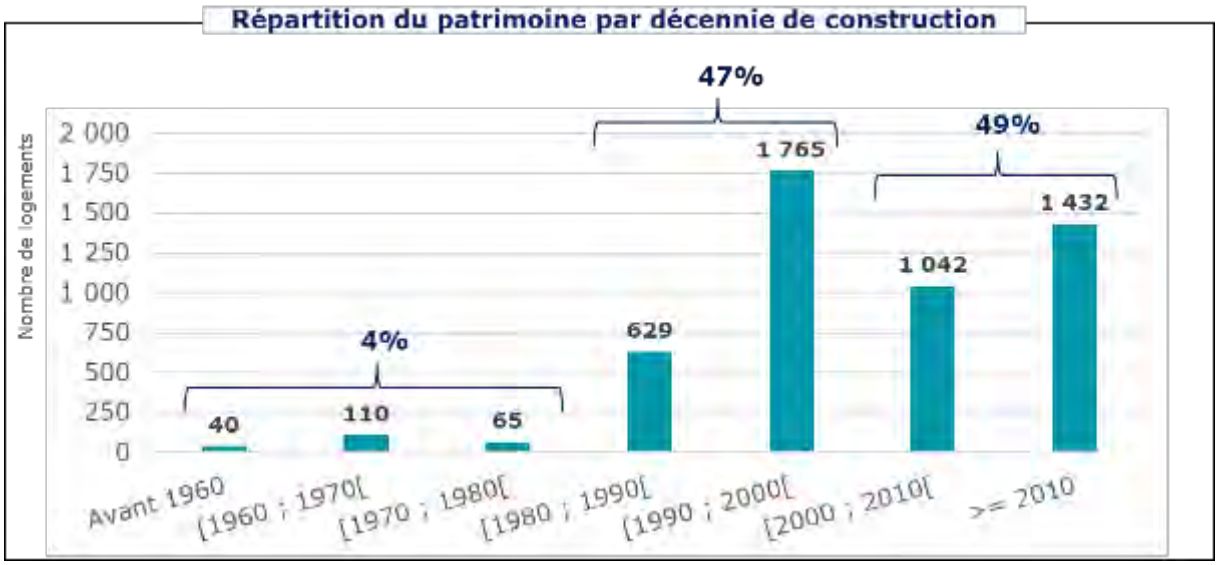


Près de la moitié du parc a été mis en service après les années 2000. Un fort pic de construction a également eu lieu dans les années 1990.

96 % des logements ont été construits après 1980, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (38% des logements construits après 1980 en moyenne).

## **Près d'u**n tiers de logements en étiquette E, F ou G :

- 45 % des logements du parc de POLYGONE ont une performance énergétique comprise entre A et C.
- Un quart des logements appartiennent à la classe énergétique D.
- 1 542 logements représentant 31 % des logements obtiennent une étiquette E, F ou G. Ce chiffre est plus élevé que la moyenne nationale qui s'établit à 21%.

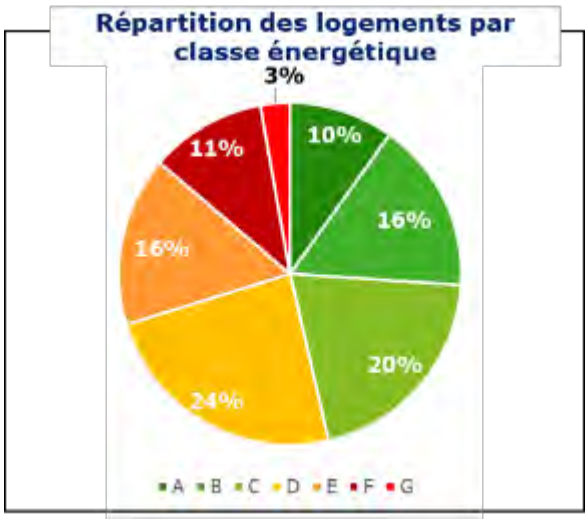


Parmi ces 1 542 logements, 986 (64 %) sont des logements **chauffés à l'énergie** électrique. Compte-tenu de l'appréciation défavorable de cette énergie dans le calcul de l'étiquette DPE (un coefficient de conversion de 2,58 est appliqué entre l'énergie finale et l'énergie primaire), l'observation précédente peut être relativisée.

D'autant plus que l'utilisation de cette énergie répond parfois à une logique de meilleure maîtrise de la consommation du locataire et donc à une meilleure maîtrise des charges (exemple des logements étudiants pour la plupart non occupés en période de vacances scolaires).

Enfin, dans les faits, une part significative de locataires de logements individuels à chauffage électrique se chauffent aussi avec du bois dont ils disposent souvent gratuitement.

### Les logements étudiants :

Le patrimoine de POLYGONE comporte également 389 logements étudiants, répartis en 16 ensembles immobiliers et présentent les caractéristiques suivantes :

- Seuls 4 des 6 départements d'implantation de POLYGONE recensent des logements étudiants.
- Le Cantal compte plus de la moitié des logements étudiants de POLYGONE.
- Les logements étudiants sont à 97 % meublés.
- La totalité des logements étudiants sont situés dans des zones hors QPV.

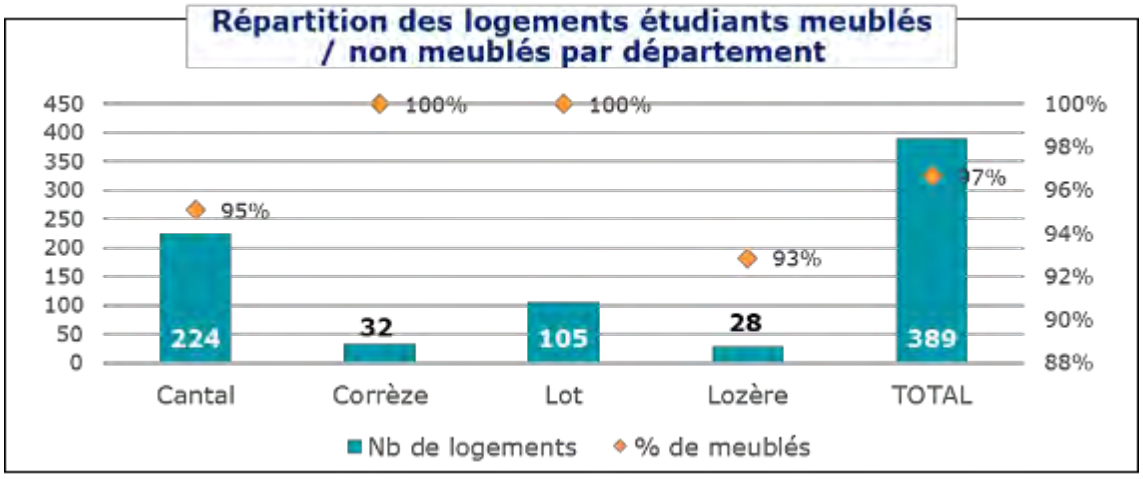


- 92 % des résidences étudiantes ont été mises en services après les années 1990.

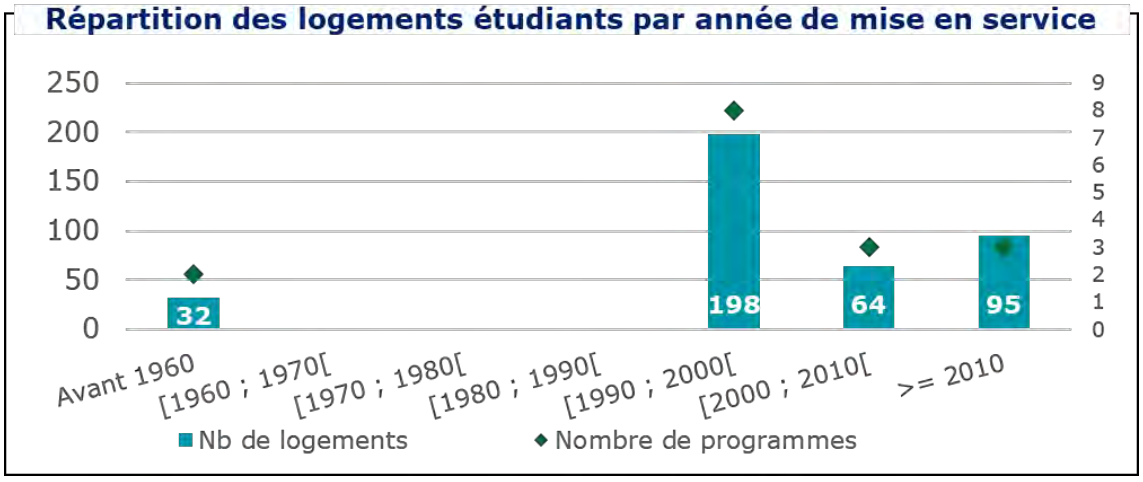

## 3.3 Etat de l'occupation sociale

### Méthodologie :

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'**état d'occupation sociale** doit notamment prendre en compte les ressources et la composition familiale des ménages logés.

Le classement du patrimoine en fonction de l'occupation sociale de POLYGONE a été opéré dans le respect de la méthodologie suivante :

- Constitution d'une base de données spécifique à partir d'une extraction de **l'enquête OPS 20**20 consolidée à l'échelle de chaque ensemble immobilier. Cet outil permet une lecture comparative et automatisée de chacun des indicateurs retenus dans la CUS à l'échelle de la résidence, de sa commune, de son EPCI d'implantation et du patrimoine de POLYGONE dans son ensemble.
- Sur les 5 083 ménages locataires du parc de POLYGONE, 3 908 ont répondu à l'enquête d'occupation sociale, soit un taux de réponse de 77%.
- Sélection de quatre indicateurs afin de procéder au classement des résidences en matière de « fragilité sociale ».

| Qualification sociale du patrimoine (données OPS 2020) | |
|---|---|
| **Fragilité sociale** | • Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 40 % des plafonds HLM<br>• Taux de ménages monoparentaux<br>• Taux de ménages percevant une aide au logement<br>• Taux d'occupants ne bénéficiant pas d'un emploi stable |

A noter que dans un premier projet de qualification de la fragilité sociale des résidences (présenté aux Personnes Publiques Associées lors des réunions de concertation), un cinquième indicateur (le nombre de mineur du ménage) avait été utilisé. Après réflexion, et sur avis du Conseil d'Administration de POLYGONE, celui-ci a été retiré car jugé trop discriminant et peu révélateur d'une réelle situation de fragilité sociale.

- Il a ensuite été attribué, pour chaque groupe immobilier, une note à chacun des indicateurs. Pour cela, la valeur de chaque indicateur a été comparée avec la valeur de la moyenne du même indicateur calculée à l'échelle du patrimoine de POLYGONE. Cette note peut obtenir 2 valeurs :
  - Une note de « 0 » a été attribuée à l'indicateur si sa valeur pour le groupe est inférieure à la moyenne **de l'organisme**,
  - Une note de « 1 » a été attribuée à l'indicateur si sa valeur pour le groupe est supérieure **à la moyenne de l'organisme**,
- Chaque résidence a ensuite fait l'objet d'une caractérisation de sa « fragilité **d'occupation sociale »,** englobant l'ensemble de ces indicateurs. En fonction de la valeur obtenue par la somme des notes individuelles de chaque indicateur, les groupes immobiliers ont été classés dans les catégories suivantes :

- « Risque de fragilité sociale forte » : 4 critères sont supérieurs au taux moyen de ces critères à l'échelle de POLYGONE
- « Risque de fragilité sociale marqué » : 3 critères sont supérieurs au taux moyen de ces critères à l'échelle de POLYGONE
- « Risque de fragilité modéré » : 2 ou 3 des critères sont supérieurs au taux moyen de ces critères à l'échelle de POLYGONE
- « Risque de fragilité sociale faible » 0 ou 1 critère est supérieur au taux moyen de ces critères à l'échelle de POLYGONE

- Enfin, une analyse complémentaire a été réalisée concernant la problématique du vieillissement de la population avec l'analyse des taux de locataires de + de 65 ans et de + de 75 ans.

Bien évidemment, l'analyse de la fragilité sociale ne peut se limiter à l'exploitation de données issues d'enquête statistique. Il faudrait pouvoir adjoindre à cette notion des études qualitatives portant sur les modalités de fonctionnement des résidences et sur le contexte sociodémographique des territoires ou des quartiers de référence.

**Il s'agit** plutôt **d'analyser** des indicateurs sociaux ou de peuplement pouvant constituer des indices de fragilité (ou, *a minima*, des éléments de connaissance dont la réunion est nécessaire en vue de favoriser une plus grande mixité sociale, familiale et/ou générationnelle au sein des résidences).

Les analyses développées dans le cadre de la CUS demeurent tributaires du caractère déclaratif des renseignements saisis dans les enquêtes OPS, qui peuvent parfois se révéler incomplets, certaines questions pouvant être laissées sans réponses par les personnes interrogées.

### Des moyennes de référence en amélioration par rapport au diagnostic du PSP 2016 – 2025 et proches des moyennes nationales :

La fragilité sociale est calculée à partir de 4 indicateurs, dont les niveaux moyens sur le parc de POLYGONE sont les suivants :

- Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 40 % des plafonds HLM : 44 % (-3% par rapport au PSP 2016-2025)
- Taux de ménages monoparentaux : 23 % (-2% par rapport à au PSP 2016-2025)
- Taux de ménages percevant une aide au logement : 54 % (-1% par rapport au PSP 2016-2025)
- Taux d'occupants ne bénéficiant pas d'un emploi stable : 19 % (taux d'occupants ayant un emploi précaire / ensemble des actifs). Cet indicateur n'est pas comparable avec les résultats du précédent PSP car la méthodologie de calcul a été adaptée pour correspondre à la définition de l'INSEE.

La majorité de ces indicateurs reflètent une situation d'occupation sociale plutôt proche des valeurs moyennes du secteur à l'échelle nationale, notamment sur les critères suivants :

/ Taux de ménages dont les ressources sont inférieures à 40 % des plafonds HLM : 44 % (39% des locataires du parc HLM national sont en dessous de 40% des plafonds PLUS)

/ Taux de ménages monoparentaux : 23 % (contre 21% pour le parc locatif social français)

/ Taux de ménages percevant une aide au logement : 54 % (60% à l'échelle nationale)

/ Taux d'occupants ne bénéficiant pas d'un emploi stable : 19 % (13,5% à l'échelle nationale selon l'INSEE en 2018, avant la crise du COVID-19)

**Résultats à l'échelle de l'ensemble du patrimoine** :

Le risque de fragilité sociale est évalué relativement aux moyennes des 4 indicateurs sur l'ensemble du parc de POLYGONE. A partir de cette méthodologie :

- 5 % des logements de POLYGONE présentent un risque de fragilité sociale fort (4 indicateurs sur 4 présentant un niveau supérieur à la moyenne du parc),
- 24 % des logements de POLYGONE présentent un risque de fragilité sociale marqué (3 indicateurs sur 4 présentant un niveau supérieur à la moyenne du parc),
- 27 % des logements de POLYGONE présentent un risque de fragilité sociale modéré (2 indicateurs sur 4 présentant un niveau supérieur à la moyenne du parc),
- 44 % des logements de POLYGONE présentent un risque de fragilité sociale faible (1 ou aucun indicateur sur 4 présentant un niveau supérieur à la moyenne du parc).

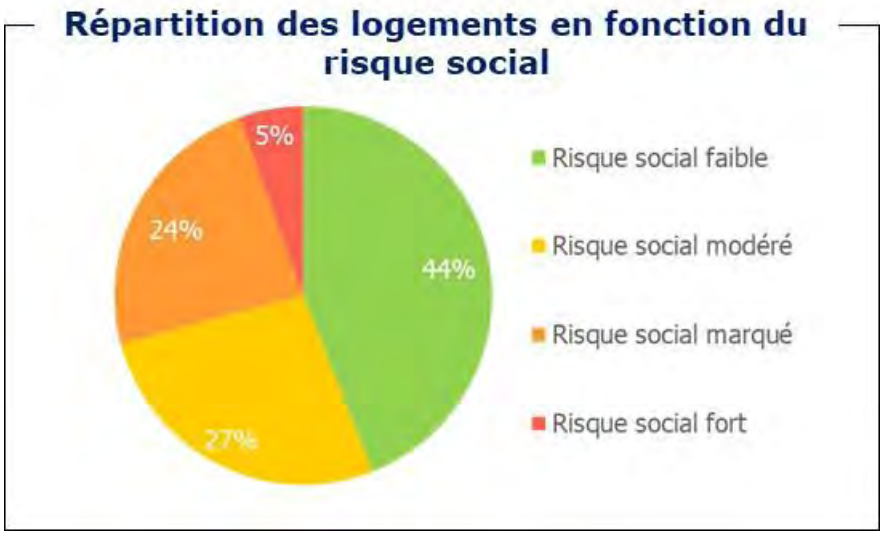


| Evaluation du risque social | Nombre de logements | Part de logements | Nombre de programmes | Part de programmes |
|---|---|---|---|---|
| Risque social faible | 2 238 | 44% | 363 | 50% |
| Risque social modéré | 1 365 | 27% | 176 | 25% |
| Risque social marqué | 1200 | 24% | 146 | 20% |
| Risque social fort | 280 | 5% | 34 | 5% |
| Total | 5 083 | 100 % | 719 | 100 % |

## Analyse par territoire d'implantation :

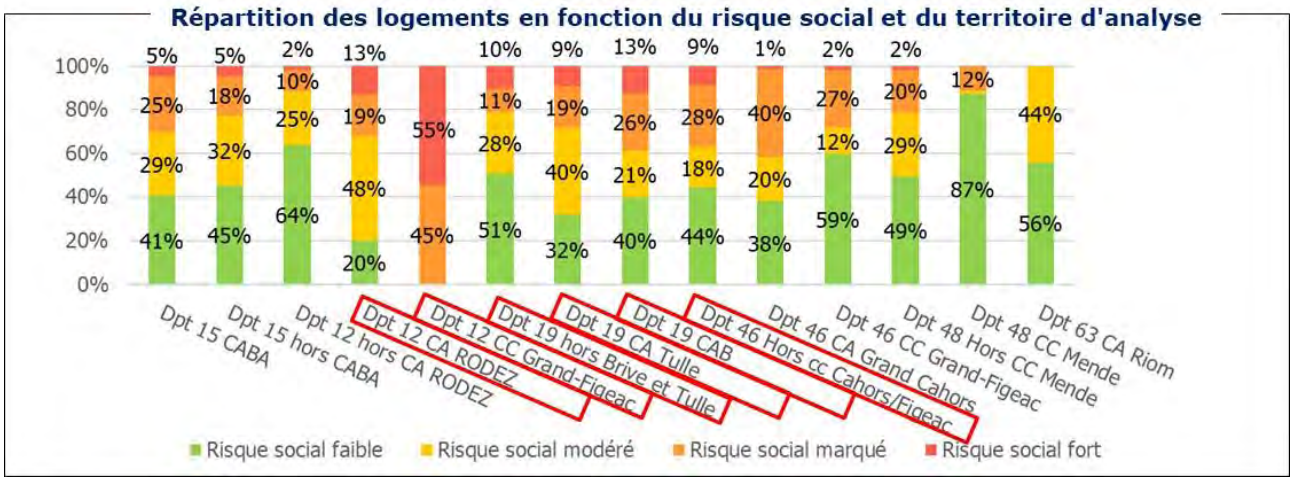


**Parmi les territoires d'implantation de** POLYGONE, le risque de fragilité sociale est plutôt homogène, avec tout de même :

- 6 territoires présentant plus de 5% de logements de risque social fort (territoires encadrés en rouge) ;
- Le segment Dpt 12 CC Figeac n'est pas représentatif car il ne comporte que 22 logements ;
- Des logements situés en QPV qui présentent un risque social plus important que les zones hors QPV. Ils ne représentent cependant que 3% des logements du parc de POLYGONE.

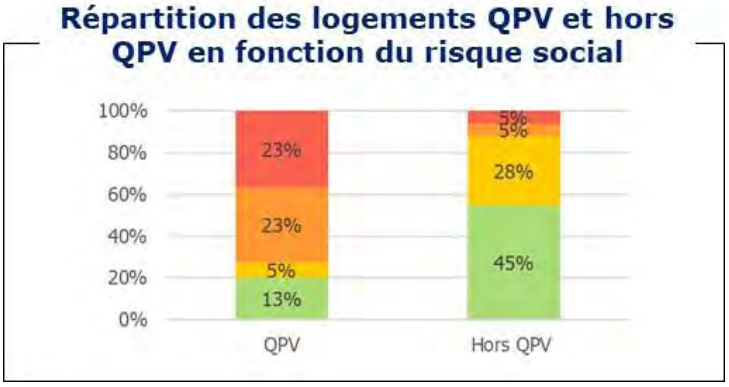


## Analyse du vieillissement des occupants du parc de POLYGONE :

POLYGONE bénéficie **d'une part d'occupants de plus de 65 ans** plutôt faible sur son parc (13%).

A titre de comparaison, sur l'ensemble du parc HLM, ce chiffre s'élève à 22%.

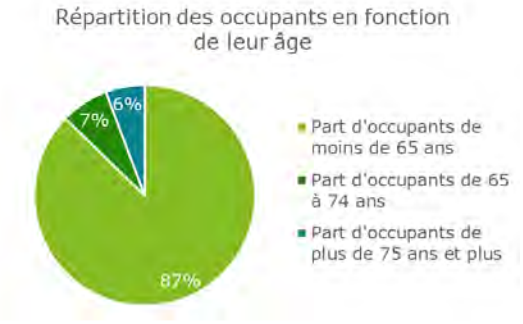

## 3.4 Etat du patrimoine selon la qualité de service rendu : Un patrimoine jeune, attractif et entretenu

### Méthodologie :

Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit que l'appréciation du service rendu doit notamment prendre en compte la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et **l'environnement de l'immeuble**.

Le classement du patrimoine de POLYGONE a été opéré dans le respect de la méthodologie suivante :

- La qualité de service rendu été déterminée à partir d'un exercice de cotation réalisé par les collaborateurs de POLYGONE à partir de 4 axes d'analyse censés reconstituer l'attractivité d'une résidence au travers du processus de choix d'un prospect :

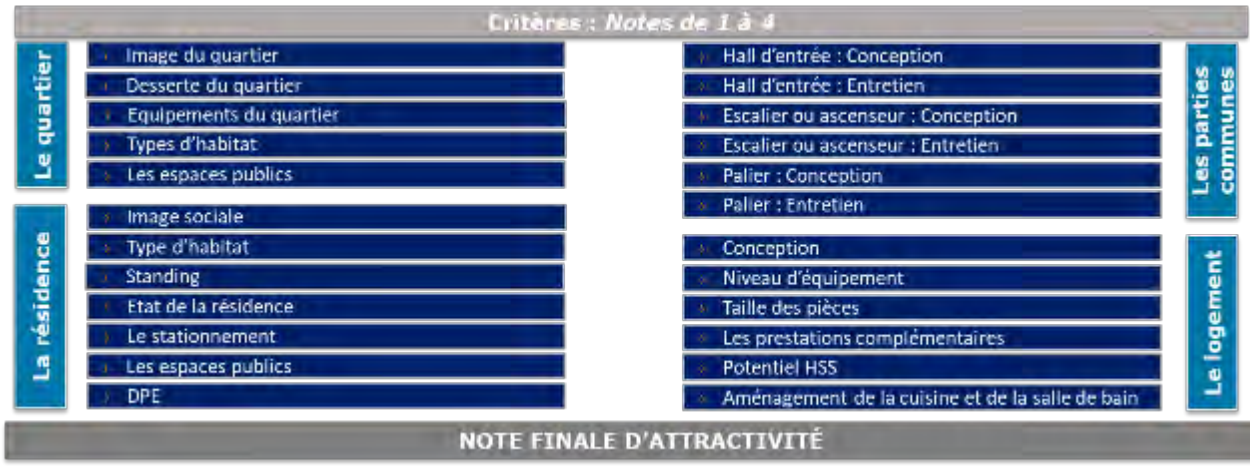


- Chaque critère a été évalué sur une échelle de 1 (mauvaise appréciation) à 4 (très bonne appréciation).
- Une note d'attractivité globale est alors obtenue par consolidation de l'ensemble des notes de chacun des critères (tous ayant le même poids dans la note finale).
- Cette analyse a déjà été réalisée en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PSP 2016-2025. Une actualisation de la note des ensembles immobiliers déjà présents dans le parc lors de l'étude précédente a été réalisée par les équipes de POLYGONE en 2020. Une nouvelle notation a été réalisée pour les nouveaux ensembles entrés depuis dans le patrimoine.

## Un patrimoine globalement attractif :

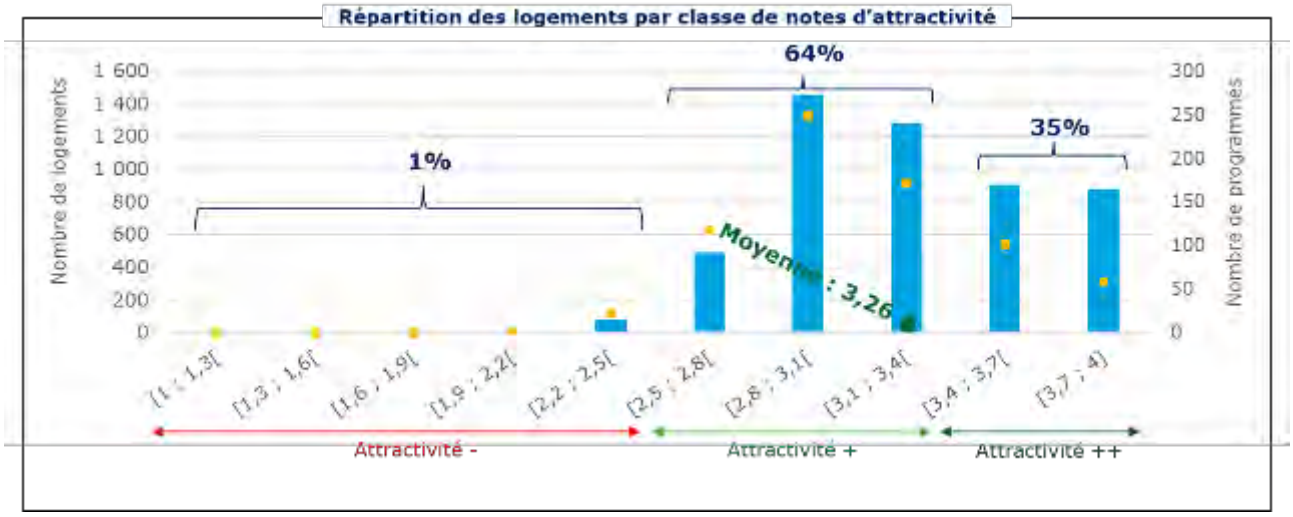


Avec une note moyenne de 3,26 / 4, l'attractivité globale de patrimoine a progressé de 0,08 point par rapport au même exercice réalisé en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PSP 2016-2025.

Les livraisons de logements neufs, la sortie de quelques logements peu attractifs en situation de fin de bail emphytéotique et la politique de maintenance ambitieuse de POLYGONE ont permis d'atteindre ce résultat.

L'exercice de cotation a permis de valider les atouts apparents du parc :

- **Plus d'un logement sur trois** bénéficie d'une note supérieure ou égale à 3,4
- Aucun logement ne se voit attribué une note inférieure à la moyenne arithmétique (2/4)

La déclinaison des notes d'attractivité globale par typologie montre que les programmes collectifs et individuels sont très proches en termes de notation avec toutefois un léger avantage pour les logements individuels et mixtes :

| Attractivité globale | Nb de logements | % de logements | Nb de programmes | % de programmes | Note moyenne d'attractivité |
|---|---|---|---|---|---|
| Collectif | 2 887 | 57% | 262 | 36% | 3,22 |
| Individuel | 1 903 | 37% | 449 | 62% | 3,28 |
| Mixte | 293 | 6% | 8 | 1% | 3,45 |
| TOTAL | 5 083 | 100% | 719 | 100% | 3,26 |

Une **corrélation assez forte s'observe entre la note d'attractivité et l'année de** mise en service. Les logements plus récents semblent plus adaptés aux besoins des occupants et localisés dans des quartiers bénéficiant d'un surplus d'attractivité.

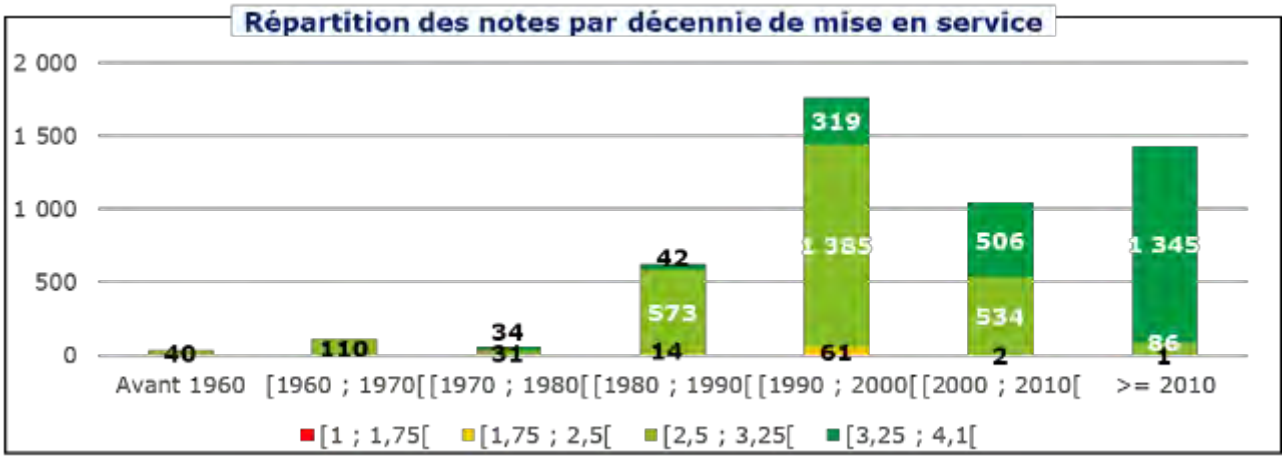


## Analyse par territoire d'implantation et par critère :

Avec des écarts maximums de +0,65 et de -0,41, l'attractivité du parc est très homogène selon les territoires d'analyse.

Le parc est tiré vers le haut par la CA de Rodez et la CA de Brive. Même si la CC Grand-Figeac **dans l'Aveyron** a une attractivité de seulement 2,85, son parc de 22 logements reste peu représentatif.

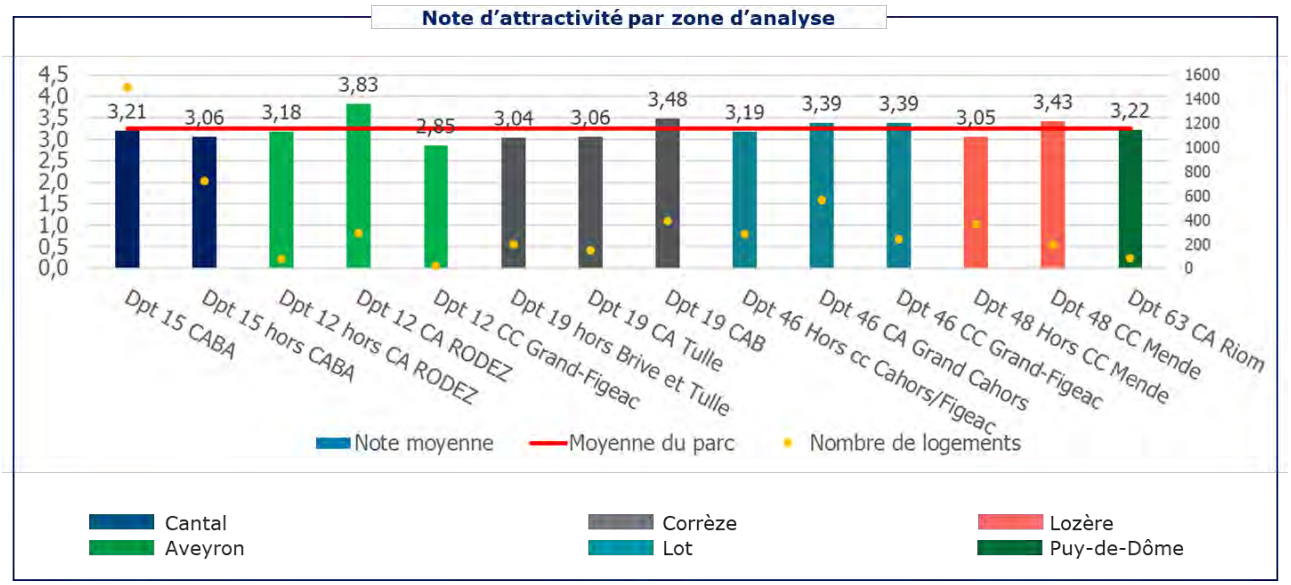

L'attractivité globale des logements en QPV et hors QPV est sensiblement homogène.

- Les critères « quartier, résidences et parties communes » profitent aux logements hors QPV,
- Alors que le critère « logement » est de 0,19 plus satisfaisant pour les logements en QPV.

| QPV | Quartier | Résidence | Parties communes | Logements | Attractivité globale |
|---|---|---|---|---|---|
| QPV | 3,26 | 3,17 | 3,12 | 3,16 | 3,18 |
| Hors QPV | 3,46 | 3,32 | 3,29 | 2,97 | 3,26 |
| Ecart | -0,20 | -0,15 | -0,17 | 0,19 | -0,08 |

Un écart entre les territoires QPV et hors QPV est traditionnellement observé dans ce type d'exercice, l'environnement jouant défavorablement sur l'appréciation de l'attractivité en QPV. Cet écart est néanmoins très faible dans la situation de POLYGONE.

Les 4 critères sont par ailleurs globalement satisfaisants et en progression par rapport au PSP 2016-2025 :

- Appuyé par le sous-critère « desserte du quartier » (3,6), le critère « quartier » bénéficie de la meilleure note avec 3,45.
- Le critère « logement » est celui disposant de la moyenne la plus basse. Le potentiel HSS tire cette moyenne vers le bas avec la note la plus basse (2,21/4). En revanche, le critère logement est celui qui a obtenu la meilleure progression parmi les 4.

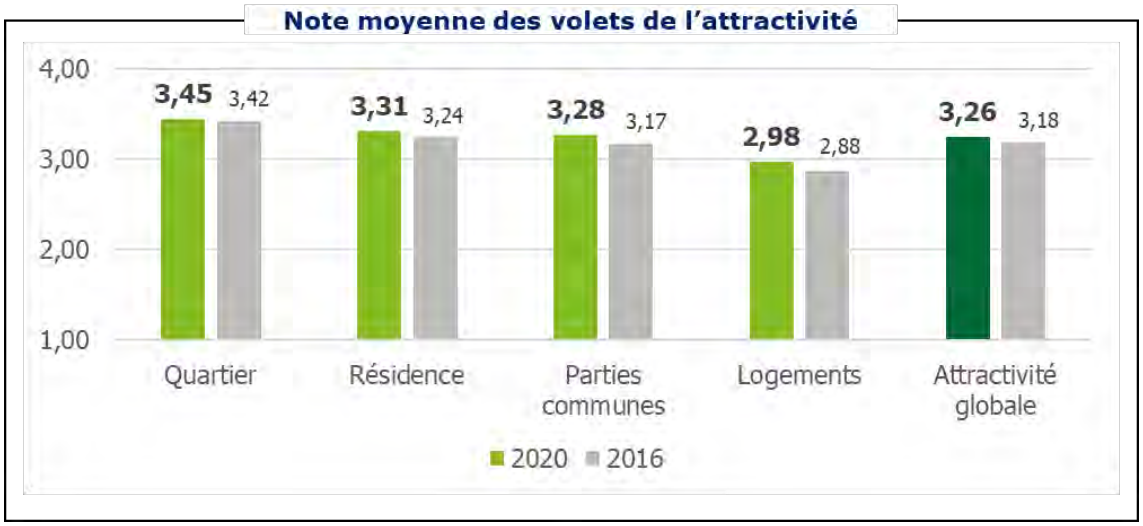


*Potentiel HSS = Appréciation du potentiel de labélisation Habitat Sénior Service de la résidence*

Croisement **de l'attractivité avec la performance énergétique** des logements :

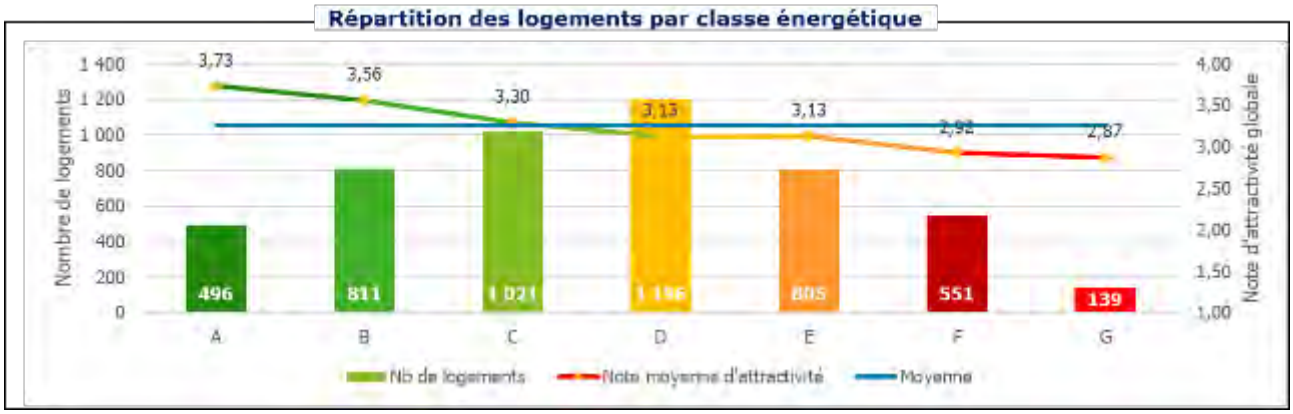


Une corrélation entre la moyenne **d'attractivité globale** et la classe énergétique des logements est observée.

L'étiquette DPE faisant partie de la notation du critère « résidence », il est logique que celle-ci ait un impact sur la note d'attractivité. Cependant, ce sous-critère fait partie d'une notation intégrant 24 sous-critères différents et son poids aurait pu être dilué dans la notation globale.

# TITRE 4 : Etat des lieux, orientations **stratégiques et programme d'action**s de POLYGONE

## 4.1 Introduction

Le chapitre qui suit présente l'expression des politiques poursuivies par POLYGONE. Pour chacune d'entre elles, il a été défini :

- Un état des lieux,
- Des orientations stratégiques et un programme d'actions.

Pour certaines politiques, des engagements chiffrés ont également été déterminés sur la base des indicateurs imposés par l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale.

Les engagements sont déclinés sur les politiques suivantes :

Politique patrimoniale

- Politique de développement : indicateur PP-1
- Politique de réhabilitation : indicateurs PP-2 et PP-3
- Politique de vente Hlm : indicateur PP-4

Engagements en termes de qualité du service rendu

- Accessibilité du patrimoine : indicateur SR-1

- Coût de gestion : indicateur G-1

Engagements en matière de gestion sociale

- Engagement d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV : indicateur PS-1
- Engagement d'attribution des logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales : indicateurs PS-2 et PS-3
- Mutation au sein du parc social : indicateur PP-5

**Politique d'Accession**

- Contrats PSLA transformés en logements locatifs sociaux : indicateur PP-ACC-1
- Contrats signés avec des ménages sous plafond PLUS : indicateur PS-ACC-1

Logements-foyers

- Politique de développement : indicateur PP-LF-1
- Politique de réhabilitation : indicateurs PP-LF-2 et PP-LF-3

L'évaluation de la CUS se fait sur la base de ces indicateurs. Ils sont déclinés par Région, Département et EPCI suivant le choix retenu par l'autorité préfectorale. Les valeurs des indicateurs sont fixées pour la durée de la convention.

## 4.2 Le projet stratégique 2020 - 2025

Conscient du changement de contexte qui s'est opéré depuis l'élaboration de la dernière Convention d'Utilité Sociale, POLYGONE a souhaité mettre à jour son projet stratégique pour la période 2020 – 2025.

Celui-ci s'articule désormais autour des principales orientations stratégiques et actions suivantes :

- Optimiser la production dans le domaine du développement en :
  - Mutualisant des savoir-faire
  - Renforçant les atouts du patrimoine locatif familial
  - Continuant à développer l'offre d'accession à la propriété
  - Engageant un développement territorial

- Développer la performance du patrimoine par :
  - La poursuite de la transition énergétique
  - La poursuite de la mise en place du BIM
  - Un Plan pluriannuel de gros entretien ambitieux
  - Une politique soutenue de lutte contre la vacance et les départs

- Réduire les impayés en :
  - Insistant sur les actions de prévention
  - Renforçant l'organisation de cette activité

- Fidéliser les collaborateurs par :
  - Le renforcement du parcours d'intégration
  - Le développement de formations, d'une culture et des pratiques managériales

    - La mise en place d'outils de fidélisation

- Renforcer la relation client grâce à la communication et au digital par :
    - La mise en place d'Extranet – Intranet / Sites Internet
    - Le développement des outils d'échanges numériques

- Mener une réflexion sur la gouvernance du Groupe POLYGONE
    - Etudier l'opportunité de restructurer l'organisation juridique du groupe POLYGONE.

## 4.3 Les conséquences de la crise sanitaire du COVID-19

Les mois de mars à mai 2020 ont été le théâtre d'une crise sanitaire sans précédent. POLYGONE a ainsi été contraint de prendre des mesures jusqu'alors inédites pour maintenir une continuité de service auprès de ses clients et partenaires en dépit d'une période de confinement promulguée par le gouvernement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Parmi les mesures mises en place par POLYGONE, peuvent être notamment citées :

- La fermeture au public du siège et des agences pendant toute la période de confinement et dès le 17 mars midi ;
- Le regroupement des lignes téléphoniques sur deux postes de télétravail pour garder le lien avec les clients et partenaires ;
- Le **maintien du dispositif de veille et d'urgence** 7j/7, 24h/24 ;
- La **mise en place d'un** comité de crise autour de l'équipe de direction et des responsables d'agences ou de secteurs ;
- Le déploiement du télétravail pour les collaborateurs dont l'activité le permet ;
- Le **recours au dispositif d'activité** partielle pour environ un quart de **l'effectif** et **l'arrêt d'un autre quart** des collaborateurs pour garde **d'enfants** ou présentant des risques élevés au regard du COVID-19.

Ces différentes mesures, dont la liste précédente n'est pas exhaustive, permettent néanmoins de mesurer l'impact significatif engendré sur l'activité de POLYGONE.

Ces impacts se sont ressentis à plusieurs niveaux au sein de l'entreprise. Tout d'abord, ce contexte a été source de diminution des recettes en raison :

- Des pertes de loyers liées aux décalages de mise en service de logements neufs,
- D'une baisse du nombre de ventes Hlm (environ 8 ventes non réalisées sur un rythme habituel de 25 à 30 ventes par an)

Par ailleurs, POLYGONE, en tant qu'acteur engagé de son territoire, est venu en aide à certains acteurs pour faire face à la crise. Les actions suivantes ont été entreprises :

- Une **réorganisation de l'échéancier de paiement pour les locataires** atteints par une baisse de revenus et en faisant la demande ;
- Une mise à disposition des logements « étudiants » vides de leurs occupants aux hôpitaux, pour les soignants venus en renfort au plus fort de la crise, en partenariat avec Engie et AXA ;
- Au plan financier, le règlement accéléré de tous les partenaires de POLYGONE, afin de ne pas les pénaliser ;
- Une remise sur les loyers des locaux commerciaux à hauteur de trois mois pour les commerçants contraints de cesser leur activité pendant la période de confinement ;
- Un don à la Fondation de France d'une journée de congés payés pour les salariés volontaire avec un abondement de l'entreprise à hauteur des cotisations patronales.

D'une façon paradoxale, la crise du COVID-19 n'aura pas un impact négatif sur le résultat financier de l'exercice 2020 de POLYGONE. En effet, les différentes baisses de revenus ont été pour la plupart compensées par des économies de charges liées :

- A une **baisse contrainte des coûts d'entretien** s'expliquant par un nombre d'interventions en chute libre pendant près de deux mois et demi (hors service minimum d'entretien technique d'urgence) ;
- Au recours au dispositif de chômage partiel et à l'arrêt pour maladie et garde d'enfants de collaborateurs représentant au total la moitié de l'effectif concerné ;
- Au retard pris sur les créations de postes prévues sur l'année.

Il convient de noter qu'aucun salarié n'a été pénalisé et que POLYGONE a tenu à verser les compléments de salaire pour ceux en situation de chômage partiel ou en arrêt maladie. L'effort a été partagé puisqu'un solde significatif de congés payés a également été offert à l'entreprise par les salariés.

En revanche, POLYGONE projette un impact défavorable sur les résultats de **son activité d'Accession sur les exercices 2021 et 2022** en raison de l'arrêt des signatures de contrat durant cette période.

Enfin, cette période a également été **l'occasion de poursuivre et d'accélérer les** travaux sur certains sujets de fond tels que le chantier de la modélisation 3D du patrimoine en BIM.

Il a également été l'opportunité pour POLYGONE de se questionner sur de **nouvelles méthodes d'organisation** avec la mise en place du télétravail, qui a très bien fonctionné pour certains métiers. Cette question sera d'ailleurs abordée de manière approfondie à la rentrée de septembre 2020.

## 4.4 Politique patrimoniale **et d'investissement** : Développement et réhabilitation énergétique soutenus et volontaristes

La politique patrimoniale et d'investissement de POLYGONE est aujourd'hui cadrée dans un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) couvrant la période 2016-2025. Comme détaillé dans le Titre 3 de la présente convention, certaines des analyses réalisées dans la cadre du diagnostic de ce PSP (qualification de la qualité de service rendu du patrimoine et de son occupation sociale) ont été actualisées en 2020 pour les besoins de la présente Convention d'Utilité Sociale.

Par ailleurs, compte-tenu des évolutions profondes du secteur du logement social qui se sont opérées depuis l'adoption de ce PSP (loi de finance pour 2018 introduisant la RLS, promulgation de la loi ELAN), POLYGONE a souhaité également redéfinir ses orientations stratégiques globales et le plan d'actions associés. Ces évolutions ont été matérialisées dans un nouveau projet stratégique 2020-2025 détaillé précédemment au chapitre 4.2 du présent document.

### 4.4.1 Intervention sur le patrimoine existant

#### A. Etat des lieux

**Organisation de l'activité** :

Dans la précédente Convention d'Utilité Sociale, POLYGONE avait manifesté son souhait de structurer un Service Patrimoine en créant notamment un poste de Responsable Patrimoine, ce qui a été réalisé en 2018.

Le périmètre de ce nouveau service recouvre ainsi les activités suivantes :

- La programmation et le suivi des réhabilitations,
- La supervision et le suivi des travaux de gros entretien,
- Le suivi des contrats cadres d'entretien et de maintenance des sites,
- Les achats de fournitures d'énergie,
- Le suivi des diagnostics réglementaires (amiante, gaz, électricité, DPE,…),
- Le suivi de la démarche BIM,
- Le suivi de l'agenda programmé de l'accessibilité.

Cette structuration d'activité, permet de créer et d'assurer le lien entre le service Maîtrise d'Ouvrage (en charge des réhabilitations lourdes) et le service Locatif.

Il a pour objectif de bâtir et de suivre un **plan pluriannuel d'entretien** sur la base d'un état des lieux précis du patrimoine et de la durée de vie théorique de chacun des composants.

Une politique de maintenance volontariste :

POLYGONE consacre un budget conséquent d'environ **7M€ par an** aux interventions sur son parc existant (moyenne 2017 à 2019).

La politique de maintenance volontariste est un trait de caractère de la société qui place la qualité technique de son patrimoine comme une de ses priorités. Cet effort s'observe notamment sur les ratios de dépenses de Maintenance (entretien + gros entretien) dont le niveau dépasse de plus de 50% les ratios moyens **observés à l'échelle du secteur** du logement social.

En incluant les dépenses de remplacement de composants et les réhabilitations, cet écart se réduit légèrement dans la mesure où la **société dispose d'un patrimoine récent qui est moins sujet aux dépenses d'investissement**. Malgré cette jeunesse du parc, les efforts en matière d'intervention sur le parc existant sont notables.

| Interventions sur le patrimoine existant (k€) | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| Entretien courant | 464 | 501 | 453 | **473** |
| Gros entretien (hors REDL) | 2 969 | 3 700 | 3 029 | **3 233** |
| Gros entretien - Remise en Etat De Logements (REDL) | 1 514 | 1 496 | 1 385 | **1 465** |
| Remplacement de composants et Réhabilitations | 1 976 | 595 | 3 620 | **2 063** |
| **Total** | **6 923** | **6 292** | **8 487** | **7 234** |
| Nombre de logements en propriété | 5 083 | 5 076 | 4 949 | 5 036 |
| **Total Entretien courant + Gros Entretien (en € / logement)** | **973** | **1 122** | **983** | **1 027** |
| **Total Interventions sur le patrimoine existant (en € / logement)** | **1 362** | **1 240** | **1 715** | **1 436** |

### Exploitation et sécurité du patrimoine :

Les visites d'entretien des logements (ventilation mécanique, chaudière individuelle, contrôle installation solaire) font l'objet d'un suivi précis par secteur géographique fourni par les prestataires. Les taux de pénétration dans les logements sont supérieurs à 90 % (chiffres obtenus sans isoler les visites consacrées aux chaudières).

Une campagne de réalisation des diagnostics amiante dans les logements concernés par la réglementation a été lancée en 2014. Sur les 1 897 logements concernés, 93 % ont été visités et les rapports ont été reçus pour 70 % d'entre eux. Il reste 127 logements à visiter.

### Stratégie de réhabilitation du parc :

La programmation des projets de réhabilitation, réalisée sur trois ans, s'est menée en concertation avec le service Locatif suite à la structuration du Service Patrimoine afin d'identifier les résidences à enjeux (en croisant les enjeux technique, de gestion locative, d'attractivité,…).

En raison d'un parc diffus, POLYGONE a souhaité mettre en place un **plan d'action**s pour gagner en efficacité. Celui-ci **place l'effort sur les** résidences collectives permettant le traitement d'un nombre de logements significatifs à chaque projet.

En 2019, 80 logements ont été lancés en réhabilitation pour un montant d'investissement de **4,5M€** répartis sur 3 résidences :

- Sansac-de-Marmiesse (Cantal) : 33 logements
- La Visitation Aurillac (Cantal) : 41 logements

- Saint-Jacques-Des-Blats (Cantal) : 6 logements

225 logements, soit près de 8M€ d'investissement ont également été lancés en études sur cette même année.

**Stratégie d'amélioration énergétique** :

Comme détaillé au chapitre 3.2, la composition actuelle de patrimoine de POLYGONE fait état d'environ un quart des logements en classe énergétique D et 31% (1 542 logements) en étiquette E, F et G.

Comme indiqué également, 64% des logements en étiquette E, F ou G sont des **logements chauffés à l'énergie électrique** dont le classement devrait évoluer favorablement dans les prochaines années avec la reforme attendue de la méthode de calcul des diagnostics de performance énergétique. En effet, celle-ci prévoit un classement moins défavorable de cette énergie de chauffage.

Ces logements sont la cible principale de POLYGONE qui tend à faire évoluer la majorité de son patrimoine a minima **vers l'étiquette C**.

Pour ce faire, une stratégie différenciée est mise en place selon la typologie des constructions :

- Les logements collectifs font l'objet, au même titre que les projets de réhabilitation « classiques », d'une approche globale. Celle-ci inclut systématiquement, en amont du projet, une étude thermique complète modélisant plusieurs scénarios d'amélioration (jusqu'au niveau BBC Rénovation).

  Cette approche globale traduit également la volonté de POLYGONE de **traiter un maximum d'enjeux** en sus de la question énergétique afin **d'améliorer significativement l'attractivité de** ses résidences. Il s'agit d'embarquer, lorsque cela est possible, l'amélioration de l'accessibilité, l'embellissement des parties communes et privatives, la création de balcons, l'amélioration des espaces extérieurs, le retrait des matériaux amiantés, …

  Cette stratégie a également pour bénéfices de limiter les nuisances aux locataires et de générer **des économies d'**échelle par des interventions simultanées et rassemblées sur des périodes bien délimitées.

- Pour les logements individuels, répartis de façon diffuse sur le territoire, POLYGONE poursuit des réflexions et mène des expérimentations afin de déterminer des « principes directeurs » permettant d'entreprendre, à l'avenir, des actions groupées pour rénover efficacement cette typologie de patrimoine.

  POLYGONE **poursuit par ailleurs l'objectif de réaliser l'ensemble des** diagnostics amiante sur son parc de logements individuels sur les prochaines années en allant au-delà de l'exigence réglementaire.

Par ailleurs, POLYGONE a entrepris depuis 2016 **des campagnes d'amélioration** de la performance énergétique de ses logements tout en bénéficiant du dispositif

incitatif des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE).** Dans ce cadre, POLYGONE est notamment intervenu pour isoler les combles (logements jusqu'aux années de construction 2005), isoler les plafonds des garages (individuels et collectifs), remplacer les chaudières individuelles des années 2000 par des modèles à condensation (environ 1000 chaudières remplacées sur 3 ans), etc.

Les diagnostics énergétiques DPE n'ont pour autant pas systématiquement été réévalués suite aux différentes actions entreprises. Des améliorations pourraient ainsi être constatées dans les prochaines années grâce à ces interventions passées.

Enfin, le point de vue défendu par POLYGONE est celui de **s'adapter aux besoins** des locataires et de mener des réflexions amont afin que les réhabilitations soient l'opportunité d'intervenir suffisamment en profondeur pour ne pas avoir à entreprendre des opérations de gros entretien pendant quelques années. L'intérêt de l'organisation mise en place, avec un Service Patrimoine disposant d'une vision croisée des besoins de gros entretien et de réhabilitation, permet ainsi de mieux maîtriser cet enjeu.

### Présentation de quelques opérations « exemplaires » et/ou innovantes :

- Réhabilitation énergétique de 10 pavillons à ST PRIVAT (19) :

Pour illustrer la stratégie de POLYGONE sur son parc de logements individuels, on peut notamment prendre pour exemple le projet de réhabilitation énergétique de dix pavillons à St Privat en Corrèze (19), construits en 1995.

Ce projet de travaux a permis une amélioration du confort des locataires et une diminution importante des factures énergétiques avec le passage de **l'étiquette F à l'étiquette C.**

L'ampleur des travaux a été assez importante, puisqu'ont été améliorés : le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'isolation, les menuiseries intérieures et extérieures, le système de ventilation, la plomberie, les extérieurs, la peinture et la couverture.

Ce projet a également été l'opportunité d'identifier des solutions pour lutter efficacement contre la déperdition de chaleur et les factures énergétiques en hausse.

Pour cela, POLYGONE a travaillé en partenariat avec les équipes du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), afin de mesurer réellement le gain de performance énergétique avant et après travaux (aussi appelée « Méthode Repère »), grâce à des équipements de monitoring (capteurs de CO2, compteur de consommation gaz et d'électricité, capteur d'ambiance pour la température et l'humidité). Ces mesures ont notamment pour intérêt :

- D'identifier et dupliquer les meilleurs pratiques de réhabilitation,
- De sensibiliser les occupants à l'impact de leur comportement sur la consommation,
- Et de corriger certains défauts de régulation.

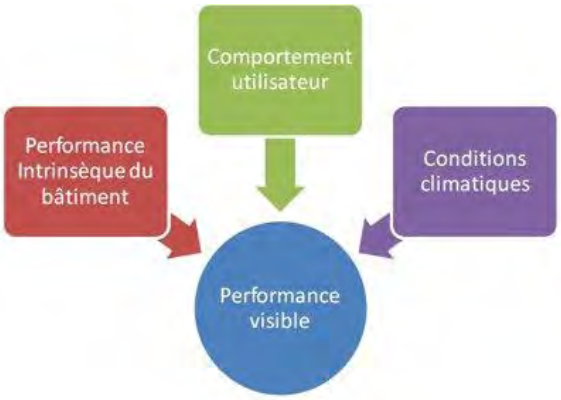


- Résidence La Jordanne, Aurillac :

41 logements locatifs collectifs doivent être réhabilités avec pour objectif l'amélioration du DPE afin de diminuer les consommations d'énergie des locataires. Actuellement en étiquette F, un passage en classe B est souhaité.

Pour le moment équipé d'un chauffage électrique « base + appoint », les charges énergétiques sont non individualisables et représentent des montants très élevés, contradictoires avec le public du logement social.

Ce projet de transformation du système énergétique, qui s'appuie sur la création du réseau de chaleur d'Aurillac (Aurillac Chaleur Bois) à proximité, oriente vers la création **d'un réseau de chauffage hydraulique neuf pour l'ensemble du** bâtiment. Il s'agit d'intégrer une **production de chauffage et d'eau sanitair**e par énergie renouvelable et de **s'inscrire dans une maîtrise de l'énergie** grâce à un pilotage individualisé au travers de modules thermiques d'appartements. Au-delà de la performance énergétique, cette réhabilitation a aussi pour objectif une remise à niveau globale et un **travail architectural afin d'améliorer l'attractivité de** cette résidence.

Il s'agit donc d'un projet très complexe et ambitieux, dont le caractère innovant et **l'expérimentation environnementale qui en découlent sont indéniables**. Le potentiel de réplicabilité de la solution développée sera, quant à lui, démontré au travers d'un retour d'expérience et des moyens de communication associés.

- Résidence PARAF, Aurillac :

De même, la réhabilitation de l'une des résidences les plus anciennes du parc de POLYGONE, la résidence PARAF, construite dans les années 1960-1970, est actuellement en cours de réflexion. L'idée est de bénéficier du programme ambitieux REHA 3 du PUCA, afin de se démarquer et de présenter une offre différenciante, d'autant que le parc de POLYGONE se situe hors périmètre ANRU.

Elle comprend 60 logements et s'étend sur une superficie de 3000m² à Aurillac. Une étude d'opportunité a été réalisée, qui met en avant les éléments décrits ci-après. L'état global des bâtiments et des équipements montre qu'une action importante doit être entreprise pour pérenniser le patrimoine pour les prochaines années.

En effet, de nombreuses adaptations doivent être entreprises et en particulier les questions d'accessibilité PMR.

Un scénario de rénovation lourde est envisageable, tout comme une remise à plat plus profonde du site. Il est cependant à noter qu'une intervention en rénovation impliquera de nombreuses mises en conformité de sécurité (gaz, électricité, incendie) correspondant à des coûts élevés.

Concernant les équipements, une mise à jour doit être réalisée (mise en place d'une VMC, rénovation de la chaufferie avec changement d'énergie, voire individualisation des usages énergétiques (pose de chaudières individuelles par exemple).

La **construction neuve aurait l'avantage de traiter tous les défauts du site en une seule opération et permettrait d'atteindre un meilleur niveau de service**.

Pour le moment, trois scénarios sont envisagés concernant cette résidence :

- La démolition complète et la reconstruction avec deux partis **d'aménagement**,
- La démolition partielle et la reconstruction, la **réhabilitation d'un** bâtiment,
- La réhabilitation de la totalité de la résidence et la densification.

Plusieurs mécanismes de concertation sont d'ailleurs prévus, dans le cadre de ce projet complexe :

- La **création d'un COPIL élargi**,
- Une enquête auprès des locataires incluant le sujet du relogement,
- Des réunions de programmation avec les habitants,
- Une recherche de groupe pour un habitat participatif.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Soucieux de proposer une offre qualitativement élevée et correspondant aux enjeux de vie de ses locataires, POLYGONE souhaite faire de l'intervention sur son patrimoine existant un pan essentiel de sa politique sur la période 2020-2025. Pour rappel, il constitue la seconde orientation du projet stratégique de l'entreprise :

- Développer la performance du patrimoine par :
  - La poursuite de la transition énergétique
  - La poursuite de la mise en place du BIM
  - Un Plan pluriannuel de gros entretien ambitieux
  - Une politique soutenue de lutte contre la vacance et les départs

### Maintenance du patrimoine :

Compte-tenu de la jeunesse du parc de POLYGONE (20 ans de moyenne d'âge), la structuration d'un service Patrimoine ne s'est concrétisée que très récemment (2018). Cette structuration s'est accompagnée d'un travail **d'harmonisation des pratiques** et de consolidation des informations techniques, auparavant détenues par les responsables de secteurs, pour créer une base de données techniques du parc.

Ce travail a vocation à être poursuivi sur la période de la CUS et complété par la mise **en place de marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien** afin de regrouper les commandes portant sur des prestations identiques.

Par ailleurs, POLYGONE prévoit un **plan d'entretien de son patrimoine** très ambitieux de près de 55 **M€**, soit environ **9M€ par an** sur la période 2020-2025 (hors projets de réhabilitation) :

| en K€ courants | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL | TOTAL/AN |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Politique d'entretien et d'amélioration du patrimoine** | **9 185** | **8 708** | **8 845** | **9 039** | **9 254** | **9 483** | **54 514** | **9 086** |
| Maintenance courante | 1 163 | 1 194 | 1 230 | 1 314 | 1 399 | 1 444 | **7 744** | **1 291** |
| Gros Entretien | 7 312 | 6 793 | 6 883 | 6 983 | 7 102 | 7 274 | **42 347** | **7 058** |
| Remplacement de Composants (RC) | 710 | 721 | 732 | 742 | 753 | 765 | **4 423** | **737** |

L'effort portera principalement sur le Plan pluriannuel de gros entretien qui représente à lui seul 78% des dépenses de la politique d'entretien et d'amélioration du parc existant.

L'organisme prévoit ainsi de renforcer une politique déjà très volontariste et atteindra ainsi un ratio **moyen par logement sur la période de 1 457€** au titre des dépenses de maintenance courante et de gros entretien, soit plus de deux fois la valeur du ratio moyen des ESH au niveau national en 2017.

### Réhabilitations et stratégie énergétique :

La programmation des projets de réhabilitation, réalisée suite à la mise en place du service Patrimoine en 2018, a permis la réalisation de quelques opérations entre 2018 et 2019 et de lancer les études de nouveaux projets à venir sur la période 2020 à 2025.

POLYGONE dispose ainsi d'un service pleinement opérationnel pour mener un plan de réhabilitation ambitieux **d'environ 27 M€, soit 4,5M€ par an sur la période** 2020-2025 :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL | TOTAL/AN |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Politique de réhabilitation | | | | | | | | |
| nb de logements mis en chantier (OS) | 136 | 244 | 150 | 150 | 150 | 150 | 980 | 163 |
| **Investissement (année de l'OS)** | 4 078 | 6 884 | 3 977 | 4 036 | 4 096 | 4 156 | 27 227 | 4 538 |

Environ 160 logements par an sont prévus d'être mis en chantier chaque année pour un coût moyen de réhabilitation de **28k€/logement.**

Dans la continuité de la politique menée sur la période 2017-2019, POLYGONE priorise son intervention de réhabilitation sur des résidences collectives dans une logique de traitement global des enjeux des résidences pour améliorer, quand cela le justifie :

- La performance énergétique,
- L'amélioration de l'accessibilité,
- L'embellissement des parties communes et privatives,
- La création de balcons,
- L'amélioration des espaces extérieurs,
- Le retrait des matériaux amiantés,
- …

Parmi ces projets de réhabilitation, POLYGONE prévoit l'**amélioration** énergétique d'environ 100 logements par an actuellement en étiquette F et G, vers une étiquette supérieure sur la période 2020-2025. Dans la continuité des objectifs poursuivis sur la période précédente, l'organisme tendra à faire évoluer un maximum de ces logements vers une étiquette C a minima.

Le Service Patrimoine reste par ailleurs en veille sur les dispositifs innovants qui permettraient de contribuer à une amélioration énergétique efficace du parc. Le projet EnergieSprong fait partie des sujets sur lequel l'organisme pourra être amené à conduire des réflexions dans les années à venir.

### L'apport du BIM dans la stratégie d'intervention de POLYGONE :

Afin de disposer d'une information la plus fiable possible et de pouvoir effectuer des projections, POLYGONE s'est lancé dans une démarche de modélisation de son patrimoine grâce à la maquette numérique BIM.

Ce projet a été initié en 2018 au titre d'une expérimentation dans le cadre du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture). A horizon fin 2020, POLYGONE aura modélisé environ 20 à 25% de son patrimoine.

Les premiers travaux entrepris par l'équipe projet ont notamment permis d'affiner la vision de POLYGONE quant à la précision des informations qui devront être recensées dans l'outil.

Le projet est prévu d'arriver à son terme à la **fin de l'année 2021**.

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Anticiper avec précision afin d'avoir une vision à moyen et long terme sur les besoins en gros entretien ;
- Optimiser les coûts des **travaux d'entretien courant**, notamment dans la perspective de la mise en place de marchés à bon commande (meilleure vision des quantités et des dates d'intervention, suivi des interventions techniques) ;
- Favoriser une communication efficace entre le Service Patrimoine et le Service Locatif au profit d'une meilleure commercialisation des logements ;
- Valoriser le patrimoine.

Il s'agira également de profiter de cet outil pour mettre en place une Gestion Technique du Patrimoine (GTP), au moyen d'un module technique qui sera adossé au logiciel de gestion de POLYGONE. L'objectif affiché est de se doter d'un Plan P**luriannuel d'**Entretien théorique d'ici la fin de l'année 2022.

## C. Engagements

| PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Références** | | **Engagements annuels, en nombre** | | | | | |
| | | Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2019 | Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **475** | **0** | **57** | **51** | **60** | **60** | **60** | **60** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 310 | 0 | 41 | 51 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **125** | **0** | **9** | **18** | **18** | **18** | **18** | **18** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 55 | 0 | 9 | 10 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | **55** | **0** | **32** | **10** | **5** | **6** | **2** | **0** |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **27** | **0** | **12** | **6** | **0** | **0** | **9** | **0** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **63** | **0** | **0** | **12** | **12** | **12** | **13** | **14** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **745** | **0** | **110** | **97** | **95** | **96** | **102** | **92** |

Commentaires :

POLYGONE prévoit donc le traitement de 592 logements actuellement en **étiquette énergétique F et G d'ici à 2025, soit 80%** de l'ensemble des logements concernés. L'ensemble des logements en étiquette G auront été traités, seul 96 logements en étiquette F resteront à rénover.

**Il s'agit d'un objectif ambitieux allant au**-delà des réalisations des années précédentes.

La note de cadrage transmis par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, fixe l'objectif de la rénovation énergétique de l'ensemble des logements F et G du parc social d'ici à 2025. Compte-tenu du volume important de logements déjà prévu d'être rénovés sur la période de la CUS, POLYGONE mobilise des moyens (humains et financiers) significatifs et sera difficilement en mesure d'aller au-delà.

| **Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements** | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Références :** | **Engagements annuels, en nombre** | | | | | |
| | Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| *15 - Cantal* | 0 | 57 | 115 | 97 | 60 | 60 | 60 |
| *46 - Lot* | 0 | 9 | 68 | 18 | 18 | 18 | 18 |
| *19 - Corrèze* | 0 | 32 | 30 | 5 | 6 | 2 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 0 | 12 | 6 | 0 | 0 | 9 | 0 |
| *48 - Lozère* | 0 | 0 | 22 | 29 | 12 | 13 | 14 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ***TOTAL*** | **0** | **110** | **241** | **149** | **96** | **102** | **92** |

Commentaires :

POLYGONE prévoit **d'améliorer énergétiquement 7**90 logements sur la période de la CUS, soit un **rythme moyen d'environ 130 logements par an**, bénéficiant **d'un gain d'au moins une étiquette énergétique.**

| Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx) | Répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques, lors de l'année 2019 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **A** | **B** | **C** | **D** | **E** | **F** | **G** |
| *15 - Cantal* | 28 | 241 | 397 | 649 | 428 | 355 | 120 |
| *46 - Lot* | 103 | 157 | 226 | 293 | 185 | 101 | 24 |
| *19 - Corrèze* | 125 | 239 | 123 | 114 | 85 | 55 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 117 | 127 | 93 | 17 | 16 | 22 | 5 |
| *48 - Lozère* | 47 | 130 | 72 | 159 | 83 | 61 | 2 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 80 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| ***TOTAL*** | **420** | **894** | **991** | **1236** | **797** | **594** | **151** |

| Numéro et nom du département | Prévision de la totalité du parc de la répartition par étiquettes énergétiques, année 2025 | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | A | B | C | D | E | F | G |
| *15 - Cantal* | 28 | 241 | 611 | 744 | 523 | 71 | 0 |
| *46 - Lot* | 103 | 157 | 282 | 318 | 204 | 25 | 0 |
| *19 - Corrèze* | 125 | 239 | 148 | 125 | 104 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 117 | 127 | 105 | 22 | 25 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 47 | 130 | 100 | 172 | 105 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 80 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| ***TOTAL*** | **420** | **894** | **1326** | **1385** | **962** | **96** | **0** |

| PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Références** | | **Engagements annuels, en nombre** | | | | | |
| | | Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2019 | Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **2218** | **1043** | **57** | **105** | **107** | **90** | **90** | **90** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 1496 | 700 | 41 | 74 | 100 | 70 | 70 | 70 |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **1089** | **265** | **0** | **67** | **4** | **25** | **25** | **25** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 561 | 117 | 0 | 22 | 4 | 20 | 0 | 15 |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 263 | 56 | 0 | 39 | 0 | 0 | 20 | 0 |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | **741** | **119** | **0** | **30** | **0** | **19** | **12** | **12** |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 392 | 51 | 0 | 20 | 0 | 0 | 10 | 0 |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 148 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **397** | **23** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 262 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **554** | **65** | **0** | **22** | **12** | **6** | **6** | **6** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 190 | 34 | 0 | 22 | 6 | 6 | 3 | 3 |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **84** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 84 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **5083** | | **57** | **224** | **123** | **140** | **133** | **133** |

Commentaires :

- POLYGONE prévoit de réhabiliter 810 logements sur la période de la CUS soit un **rythme moyen d'environ 135 logements par an.**
- Il s'agit d'un **objectif ambitieux puisque l'organisme** prévoit de doubler ses investissements annuels moyen en remplacement de composants et réhabilitation par rapport à la période 2017 **–** 2019.

### 4.4.2 Démolitions

#### A. Etat des lieux

POLYGONE n'a pas entrepris de projets de démolition entre 2017 et 2019.

#### B. Orientations stratégiques et plan d'action

Compte-tenu de la faible ancienneté de son patrimoine, POLYGONE est globalement peu concerné par la problématique des démolitions.

Sur la période de la CUS, deux projets sont en cours d'études :

- Une démolition partielle dans le cadre du projet de démolition-reconstruction et réhabilitation de la résidence « PARAF » à Aurillac (15),
- Une démolition partielle à Murat (15) dans la résidence « Murat-Bonnevie »

Ces démolitions s'expliquent par des situations **d'obsolescence** avancée, de **manque d'attractivité** ou de vacance structurelle qui ne pourraient être résorbées par des projets de réhabilitation.

Ces projets ont été estimés, à ce stade, à environ 500 **k€ d'investissement** sur la période de la CUS. Ils seront majoritairement financés sur fonds propres par POLYGONE.

Seule la résidence PARAF pourra bénéficier de subventions d'Action Logement dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) pour la reconstruction d'une offre nouvelle.

### 4.4.3 Politique de développement

## A. Etat des lieux

### Volume de production et investissements :

L'activité de développement de l'offre nouvelle constitue pour POLYGONE une **politique d'intervention majeure.** En effet, les investissements consentis s'élèvent à plus de **14M€ par an** sur les 3 dernières années (2017 à 2019) pour un rythme de mise en service d'environ 125 logements par an.

La croissance patrimoniale du parc de POLYGONE est **de l'ordre d'**1,6% par an en moyenne, légèrement au-dessus de la moyenne nationale du parc social français qui s'établit à 1,5%.

Le développement du parc concentre à lui seul environ 87% des dépenses **d'investissement totale**s de la société.

| Développement de l'offre nouvelle<br>Logements locatifs sociaux | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de demande d'agréments | 142 | 150 | 108 | **133** |
| Nombre de mises en service | 76 | 166 | 134 | **125** |
| Prix de revient TTC (k€) | 9 335 | 17 761 | 16 242 | **14 446** |
| Nombre de logements en propriété | 5 083 | 5 076 | 4 949 | **5 036** |
| Croissance patrimoniale annuelle | 0,1% | 2,6% | 2,0% | **1,6%** |

Ces dépenses sont financées majoritairement par emprunt (88%), en fonds propres (6,5%) et via quelques subventions (5,5%).

Le dernier rapport ANCOLS de 2018 faisait état **d'une bonne ma**îtrise du prix de revient des opérations de construction neuve (sur un panel de 53 opérations analysées représentant 420 logements).

### Implantation géographique et partenariats locaux :

Entre 2017 et 2019, POLYGONE s'est développé en large majorité (80%) sur les grandes Communautés **d'A**gglomération et Communautés de Communes de ses territoires d'intervention.

Le département de la Corrèze se distingue avec environ 48% du développement dont 35% sur la CA de Brive et 8% sur celle de Tulle.

Le département du Lot a accueilli, quant à lui, 17% de la production nouvelle (dont 14% sur la CC du Grand Cahors), suivi de près par **l'Aveyron (15%)** et le Cantal (13%).

POLYGONE place sa politique de développement dans une véritable démarche partenariale avec les collectivités. L'organisme essaye de répondre favorablement à la plupart des sollicitations qui lui sont transmises.

Cette confiance nouée avec les représentants locaux se traduit notamment par la mise à disposition régulière de foncier par les collectivités sous la forme de baux emphytéotiques, qui représentent sur les 3 dernières années **plus d'un tiers** de la production neuve (en nombre de logements mis en service).

### Typologies et financements :

Sur les 3 dernières années, la **construction de logements neufs s'est équilibrée** entre les logements individuels et collectifs qui représentent chacun la moitié de la production.

Les typologies de logements principalement développées sont les T2, T3 et T4 avec une surface moyenne au logement autour de 68m².

La répartition des financements utilisés a été la suivante (en % des agréments obtenus) : PLAI : 34% ; PLUS : 57% ; PLS : 9%.

### Mode de production :

La totalité de la production de POLYGONE s'effectue en Maî**trise d'Ouvrage Directe.** Quelques projets en VEFA ont parfois été étudiés par la société mais sans pour autant aboutir.

L'organisme a développé depuis plusieurs années une compétence forte dans ce domaine grâce à une démarche de professionnalisation recouvrant différents volets :

- Recrutement de profils variés et spécialisés,
- Professionnalisation des équipes (formations, chargé d'opérations multi-produits),
- Elaboration d'un cahier de prescriptions en interne,
- Démarche de réflexion interne pour optimiser les coûts de construction.

POLYGONE est particulièrement soucieux de conserver une forte compétence en Maîtrise d'Ouvrage, considérée comme un de ses cœurs de métier. De surcroît, la Maîtrise d'Ouvrage Directe permet d'être à la source de la définition du programme et d'envisager des projets spécifiques répondant à une demande particulière ou s'inscrivant dans une démarche d'expérimentation, de développement durable ou de projet social spécifique.

### Stratégie énergétique et environnementale :

POLYGONE **place la performance énergétique au cœur de sa politique de** développement.

L'organisme poursuit en effet une démarche volontariste en allant dès que possible au-delà de la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012 -20% a minima) ou avec l'atteinte dès que possible du label NF Habitat et Environnement et dernièrement une expérimentation E+C-.

Plus que des expérimentations, il s'agit d'une véritable démarche dont le développement se fait de façon raisonnée sur des opérations où le rapport entre surcoûts et gains énergétiques est systématiquement évalué.

Les équipements techniques de dernière génération sont opportunément couplés à **des solutions d'Energie** Renouvelable :

- Solaire photovoltaïque pour l'autoconsommation,
- Chauffe-eau thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire,
- Chaudière à cogénération,

POLYGONE demeure cependant prudent quant à leur utilisation car l'expérience a démontré qu'elles **pouvaient être sources de surcoût d'entretien important**, directement imputables en charge locative.

### Offre de logements en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques :

POLYGONE propose des logements adaptés dans son parc familial permettant **d'offrir** une alternative aux résidences spécialisées pour personnes âgées et **d'encourager le maintien à domicile**.

La société est membre de **l'association Delphis** qui promeut, entre autres, le label Habitat Sénior Services HSS®, système qualité destiné au maintien à domicile des personnes âgées autonomes.

- Présentation du label HSS :

Le label HSS® se place comme une véritable solution alternative répondant à un enjeu de société, à mi-chemin entre le logement classique et la maison de retraite. Il s'agit **d'encourager le** maintien à domicile des personnes âgées (souhaité par plus de 90% d'entre elles ainsi que par les pouvoirs publics) en adaptant les structures et les services proposés, en lien avec des partenaires locaux.

POLYGONE a souhaité se positionner comme un acteur majeur de ce label au sein de ses différents territoires d'intervention avec pas moins de 200 logements récemment livrés répondant aux critères HSS tant par leur emplacement que par leur conception. POLYGONE a aussi intégré dans la programmation neuve la réalisation de 20 logements a minima par an répondant aux critères du label avec le souhait d'atteindre **5% du parc labellisé HSS d'ici 10 ans**. A titre d'exemple, sur

les 169 logements livrés en 2018, plus de la moitié sont labellisés HSS, ce qui montre l'investissement de POLYGONE à destination des personnes âgées.

Cette démarche évolutive est évaluée en continu, ce qui garantit de proposer une offre de qualité aux locataires des résidences concernées. Il s'agit notamment d'offrir des logements accessibles, sécurisés et confortables avec des services renforcés.

- Logements étudiants :

POLYGONE dispose également d'une offre de logements étudiants (389 au 31/12/2019), principalement meublés dont le développement s'opère via des projets ponctuels selon les sollicitations des partenaires et des besoins identifiés. La dernière résidence étudiante comptabilisant 40 logements a été livrée en 2018 à Cahors dans le département du Lot.

## Présentation de quelques opérations emblématiques et labellisées HSS :

- Opération de 10 logements à Saint-Ybard (19)

10 pavillons ont été réalisés en centre bourg de Saint-Ybard (19), en lisière d'un grand parc paysager, à proximité des commerces et des services. Ces 10 logements locatifs (7 T2 et 3 T3) ont été livrés en juin 2018 et sont adaptés pour les personnes âgées ou en situation de handicap. L'Association « La Sérénité Saint-Ybartoise » y propose une salle commune aménagée et une assistance dédiée.

- Opération de 8 logements à Perpezac Le Noir (19)

8 logements adaptés ont été construits sur la commune de Perpezac Le Noir (19) et livrés en 2017. POLYGONE a été sollicité par la municipalité pour construire cette opération visant à offrir aux personnes âgées et/ou handicapées des logements accessibles et adaptés à l'évolution des dépendances éventuelles mais aussi à accueillir des familles avec des enfants.

Le projet s'inscrit dans une démarche de mixité sociale et intergénérationnelle avec une volonté de la commune de créer un espace convivial extérieur favorisant la rencontre et le lien social. Pour cela, les 7 lots ont été mis à disposition avec les objectifs suivants : 2 lots pour des accession en PSLA, 2 lots pour de la location et enfin 3 lots pour du logement adaptés aux personnes âgées.

Le projet porté par POLYGONE comporte 8 pavillons individuels locatifs et accolés :

- 4 pavillons T2
- 2 pavillons T3
- 2 pavillons T4

La Mutualité Française va gérer 6 logements et propose un accompagnement personnalisé.

Chacun de ces logements répond aux critères du label HSS, du label Bâtiment Basse Consommation ainsi que du label Habitat & Environnement, délivré par le certificateur Cerqual.

En ce qui concerne le financement, cette opération, d'un prix de revient de **804 740 €** TTC, a été financée au moyen :

- De PLUS contractés auprès de la CDC
- De PLAI contractés auprès de la CDC
- De subventions de : l'Etat, la Région Limousin, le département de la Corrèze et la commune sous forme de travaux.

- Opération Landouze de 42 logements à Luc-la-Primaube (12)

Il s'agit de la construction de 42 logements locatifs (27 T2 et 15 T3) et **d'espaces communs** à Luc-la-Primaube (12), mis en service en 2018.

Ce projet a été initié en décembre 2014, suite au lancement d' un appel à projet par la commune pour la construction d'une résidence sénior sociale, dont POLYGONE est sorti lauréat. L'objectif était de pouvoir offrir aux futurs locataires un lieu de vie paisible, calme et attractif, à proximité des commerces et de l'EHPAD Ste Anne, leur permettant de trouver des services en fonction des besoins et de leur autonomie (aide au petit bricolage, animation sociale…). Un partenariat avec l'EHPAD a d'ailleurs été mis en place afin de proposer des services à la carte aux futurs résidents (repas, activités…). Des prestations individuelles et collectives de qualité ont été proposées, parmi lesquelles un ascenseur, un chauffage collectif par le biais d'une chaudière à micro-cogénération, ou encore un plancher chauffant dans les logements.

Cette résidence sécurisée est, elle aussi, labellisée Habitat & Environnement ainsi **qu'HSS**, afin de s'adapter au mieux aux besoins des locataires âgés.

Un autre point à noter concernant ce projet est que chaque logement est équipé d'un système domotique pour le confort et la sécurité des résidents (gestion des volets roulants et de l'éclairage à partir de scénarios, éclairage automatique, éclairage automatique de la chambre en cas de sortie de lit nocturne, détection de situations à risque…).

Par ailleurs, outre une conception bioclimatique réfléchie et une isolation très performante, POLYGONE a souhaité apporter une innovation supplémentaire à ce programme avec l'installation d'une centrale de micro-cogénération. Ainsi la performance énergétique de la résidence a **un gain de l'ordre de 60%** par rapport aux exigences minimales de la Réglementation Thermique 2012. La cogénération, qui est l'une des techniques les plus efficaces énergétiquement, consiste à utiliser le gaz naturel de la ville comme énergie principale. Cela permet de valoriser la chaleur comme source d'énergie thermique, utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de la résidence. L'électricité produite est consommée localement (« auto-consommée ») pour les besoins en électricité des communs (éclairage, ascenseur...). Le courant produit est donc consommé sur place, évitant d'autant les pertes en ligne. L'excédent d'énergie produite non consommé est revendu ("vente en surplus") et distribué sur le réseau public d'électricité. Cette solution permet de réaliser des économies significatives et de tendre vers l'autonomie énergétique, tout en ayant un impact carbone minime.

Cette opération, d'un prix de revient de l'ordre de **3.938.000€ TTC**, a été financée au moyen de prêts (CDC PLUS et CDC PLAI), de subventions de l'Etat, de la Région et de l'Agglomération de Rodez ainsi que par des fonds propres.

Le programme « **Action Cœur de Ville** » :

Ce programme national, lancé en mars 2018, recense 222 villes réparties dans toutes les régions qui **bénéficieront d'une convention de revitalisation sur 5** ans pour redynamiser leur centre-ville.

Les partenaires de l'Etat, la Caisse des dépôts, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, se sont mobilisés pour être prêts à des financements conséquents au service des projets. POLYGONE **s'est immédiatement** investi dans ce programme, auprès des communes retenues sur son territoire, avec une double ambition :

- Améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes
- Conforter leur rôle de moteur de développement sur des projets atypiques et complexes, plus particulièrement sur l'existant.

« Action Cœur de Ville » est un vrai levier, et a permis à POLYGONE de donner un **coup d'accélérateur** significatif sur divers projets dès 2018 :

Cantal :

- Ilôt Gerbert à Aurillac :13 logements locatifs en réhabilitation
- Résidence Habitat Jeunes à Aurillac : 100 logements locatifs neufs
- Paul Doumer à Aurillac : 13 logements locatifs (démolition – reconstruction)
- Maison de la Cure à Arpajon/Cère : 6 logements locatifs en réhabilitation
- Quartier de la gare : 6 logements locatifs en réhabilitation

Corrèze :

- RHI Tulle : 3 logements locatifs (démolition – reconstruction)
- Jaurès à Tulle : 11 logements locatifs en réhabilitation
- Avenue de Paris à Brive : 9 logements locatifs en réhabilitation

Lot :

- Gustave Sindou à Cahors : 17 logements locatifs (démolition – reconstruction)
- L'Horloge à Cahors : 10 logements en accession (démolition – reconstruction)
- Essor : 11 logements locatifs en réhabilitation
- Figeac : 7 logements locatifs (rue Emile Zola) en réhabilitation

Lozère :

- La Chicanette à Mende : 9 maisons de ville en réhabilitation

En réflexion : Issoire (63), Villefranche-de-Rouergue (12) et Rodez (12).

Ilot Gerbert à Aurillac

Chicanette à Mende

## Autres activités :

En complément de son activité de développement de logement locatifs familiaux, et dans une optique de diversification de son offre, POLYGONE exerce également des activités dans les domaines :

- De **l'aménagement** et du lotissement de terrains à bâtir,
  - A fin 2019, 182 lots aménagés sont proposés par POLYGONE en commercialisation et répartis comme suit :
    - Aveyron : 14
    - Cantal : 57
    - Corrèze : 37
    - Lot : 73
    - Puy-de-Dôme : 1
  - POLYGONE a enregistré 11 ventes sur l'année 2019, 35 sur 2018 et 11 en 2017.
  - Les terrains aménagés par POLYGONE sont destinés à de la vente libre ou à des transferts internes pour du **locatif ou de l'accession** individuelle.
  - Par ailleurs, à fin 2019, POLYGONE dispose de 25 hectares de réserves foncières.
- De la co-maî**trise d'ouvrage** ou de **l'Assistance à** Maîtrise **d'Ouvrage** pour le compte de collectivités,
  - POLYGONE conduit en moyenne un projet par an qui peut concerner des établissements ou équipements publics, des gendarmeries,…

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

La politique de développement de POLYGONE restera, sur la période 2020-2025, un axe d'intervention majeur, comme en témoigne la première orientation du projet stratégique de l'entreprise :

- Optimiser la production dans le domaine du développement en :
  - Mutualisant des savoir-faire
  - Renforçant les atouts du patrimoine locatif familial
  - Continuant à développer l'offre d'accession à la propriété
  - Engageant un développement territorial

### Implantation géographique et partenariats locaux :

Sur la période 2020-2025, POLYGONE souhaite implanter sa production neuve de façon plus prépondérante sur les principales agglomérations de son territoire **d'intervention** et notamment au sein des préfectures et sous-préfectures.

Cette logique d'intervention répond à plusieurs enjeux :

- Proposer une offre plus étoffée sur les secteurs attractifs du territoire disposant de bassins de population importants,
- Réduire **le nombre d'opérations** tout en augmentant leur taille pour répondre notamment à la volonté des PLH de **limiter l'étalement urbain**,

POLYGONE souhaite également s'inscrire dans une dynamique de développement territorial sur des secteurs limitrophes de son implantation actuelle et présentant un caract**ère d'attractivité** important (Puy-de-Dôme notamment), ou des caractéristiques similaires aux territoires sur lesquels la société dispose déjà du patrimoine (Dordogne, Sud de l'Aveyron, Haute-Loire,…).

POLYGONE souhaite continuer dans une logique partenariale avec les collectivités locales afin **d'identifier conjointement les possibilités et opportunités d'implantation** possibles au regard des besoins des territoires concernés.

C'est d'ailleurs dans cette logique que POLYGONE **a souhaité s'inscrire très** fortement sur divers projets aux côtés des communes concernés par le **programme Action Cœur de Ville** pour contribuer efficacement à la revitalisation de leur centre-bourg. L'organisme va s'inscrire au travers de cette démarche, beaucoup plus qu'il n'a eu l'occasion de le faire par le passé, dans des projets d'acquisition-amélioration et de démolition-reconstruction du patrimoine ancien.

Sur la période de la CUS (2020-2025), 9 ensembles immobiliers représentant 75 logements sont régis par des baux emphytéotiques qui arriveront à échéance.

Face à ces situations, POLYGONE procède généralement au cas par cas :

- Soit les bâtiments sont rétrocédés au bailleur avec parfois l'octroi d'un mandat à POLYGONE pour conserver la gestion des logements (environ 50 logements avec ce format),

- Soit le bail est prolongé, parfois sous réserve de la prise en charge d'un projet de réhabilitation de la part de POLYGONE qui peut alors contractualiser sous la forme d'un bail à réhabilitation.

Détail des résidences concernées :

| N° Résidence | Désignation | Commune | Nombre de logements | Date de mise en service | Durée du bail | Possibilité de réduction | Date d'effet du bail | Date fin |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 010052L | Le bourg | USSEL | 4 | 01/10/1985 | 36 | / | 19/07/1984 | 19/07/2020 |
| 010053L | Counit | VALUEJOLS | 4 | | 36 | / | 02/10/1984 | 02/10/2020 |
| 010064L | Puech de l'Eglise | ESTAING | 8 | 01/03/1985 | 36 | / | 19/02/1985 | 19/02/2021 |
| 460061L | La Molle | MONTCUQ | 9 | 01/10/1985 | 36 | / | 23/10/1985 | 23/10/2021 |
| 100045L | Ancienne école d'Ensalers | MENET | 2 | 01/03/1988 | 36 | / | 01/04/1987 | 01/04/2023 |
| 100068L | Presbytère | MENET | 2 | 01/04/1988 | 36 | / | 01/04/1987 | 01/04/2023 |
| 100039L | La Borie basse | CONDAT | 6 | 01/08/1987 | 55 | 36 | 01/08/1987 | 01/08/2023 |
| 100038L | Ancienne école | MARCENAT | 10 | 01/05/1987 | 55 | 36 | 01/01/1988 | 01/01/2024 |
| 460092L | Résidence de l'arbre rond | SOUILLAC | 30 | 01/09/1990 | 55 | 36 | 01/01/1989 | 01/01/2025 |

## Typologies et financements :

Au regard de ses objectifs de développement recentrés sur les principales agglomérations, POLYGONE devrait légèrement inverser la tendance actuelle en produisant plus de logements collectifs que de logements individuels.

Cette orientation, conduira probablement la société à proposer des logements de taille inférieure pour répondre à la demande des habitants de ces territoires tout en essayant de conserver une offre variée allant majoritairement du T2 au T4 et ponctuellement quelques plus grands logements ou des studios (surtout en résidence étudiante).

La répartition des financements envisagée est la suivante (en % des agréments obtenus, voir indicateur PP-1) : PLAI : 28% (dont 2% de PLAI adapté); PLUS : 64% ; PLS : 8%.

## Mode de production :

La Maî**trise d'Ouvrage Directe** restera, sur la période 2020-2025, le mode de production préférentiel de POLYGONE. Ceci, d'autant plus que la société poursuit **l'objectif de renforcer son activité** de Maî**trise d'Ouvrage** interne en favorisant les mutualisations de savoir-faire entre les activités d'accession dans un premier temps mais également au profit des projets de développement de logements locatifs neufs dans un second temps (voir le chapitre 4.7 sur la politique d'accession pour plus de précisions).

Opportunément, et essentiellement pour répondre aux ambitions de développement territorial, POLYGONE pourra étudier des **projets d'acquisition** en VEFA, mais cela restera ponctuel.

## Volume d'**activité** prévisionnelle :

POLYGONE prévoit, pour la période 2020-2025, un plan de développement ambitieux s'élevant à près de **165 M€, soit environ 27 M€/an.**

Celui-ci prévoit un rythme de livraison d'environ 214 logements par an sur la période.

Les livraisons de l'année 2020 sont en recul par rapport au reste de la période en raison des retards pris sur les chantiers pendant la période de confinement de la crise COVID-19. Celles-ci ont ainsi été reportées sur 2021 et 2022.

Un rythme de livraison de 150 logements /an est ensuite établi à partir de 2023 et jusqu'en fin de période.

Développement - Logements locatifs familiaux

| en K€ courants | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL | TOTAL/AN |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de logements livrés | 108 | 353 | 371 | 150 | 150 | 150 | 1 282 | 214 |
| Nombre de mises en chantier (OS) | 312 | 371 | 150 | 150 | 150 | 150 | 1 283 | 214 |
| Investissement (comptabilisé à l'OS) | 38 857 | 47 062 | 19 305 | 19 590 | 19 880 | 20 175 | 164 869 | 27 478 |

Ce projet sera financé à 83% par emprunt, 12% de fonds propres et 5% de subvention.

Une augmentation du prix de revient au logement est perceptible par rapport à la période 2017-2019, passant de 116 k€/logement à 129 k€/logt. Celle-ci correspond notamment à la volonté de développement de la société sur les secteurs les plus attractifs du territoire, où le prix du foncier est plus élevé. POLYGONE prévoit néanmoins de travailler sur une rationalisation des coûts de construction et des honoraires par le renforcement de ses compétences de Maîtrise d'Ouvrage interne.

## Stratégie énergétique et environnementale :

Au-delà des ambitions de sobriété énergétique de ses constructions neuves, POLYGONE souhaite s'engager dans une démarche plus globale de meilleure qualité environnementale de ses logements neufs.

Les enjeux à traiter sur la période de la CUS pourront ainsi relever d'une **appréciation globale du cycle de vie d'une construction et de son impact** environnemental. Ceci passera notamment par :

- Une meilleure maîtrise des déchets de chantier et de leur revalorisation,
- Une attention particulière à la provenance des matériaux utilisés et leur mode de production,
- Une vigilance à l'impact carbone global de la construction,

- …

Si aujourd'hui, les opérations labelisées E+C- font encore figure de projets expérimentaux, POLYGONE souhaite les développer **à l'avenir** de façon plus systématique avec une volonté affirmée de travailler de façon prioritaire sur une approche « bas carbone ».

Cette attention à l'impact environnemental des constructions passera également par une vigilance accrue de POLYGONE à la santé de ses locataires au travers d'un travail approfondi sur la question de la **qualité de l'air intérieur des logements**. L'Organisme a déjà entamé un travail de fond avec la société MEDIECO en organisant des journées d'information sur cette thématique.

Plus concrètement, il conviendra d'intégrer dans le processus de conception des opérations un critère de choix de matériaux respectant les normes les plus abouties en la matière, tout en respectant un objectif économique acceptable.

POLYGONE s'efforcera de positionner au mieux son action **entre l'urgence** climatique et les capacités économiques de ses locataires.

### Offre de logements en faveur des personnes ayant des besoins spécifiques :

- Habitat Senior Services :

POLYGONE s'engage à poursuivre ses efforts en faveurs des personnes âgées par la poursuite de la labellisation Habitat Senior Services de sa production neuve.

Pour rappel, POLYGONE intègre dans sa programmation neuve la réalisation d'a minima 20 logements par an répondant aux critères du label avec le souhait d'atteindre **5% du parc labellisé HSS d'ici** 10 ans.

- Logements étudiants :

De la même façon, POLYGONE continuera d'étudier les opportunités de développement de résidences pour étudiants selon les besoins des territoires.

POLYGONE n'a pas de projets précis à l'étude actuellement mais a engagé des réflexions à Brive (19) et Rodez (12).

### Autres activités :

POLYGONE prévoit de poursuivre ses activités dans les domaines :

- De **l'aménagement et du lotissement de terrains à bâtir**,
  - POLYGONE prévoit de réaliser environ 15 ventes par an au titre de cette activité sur la période 2020-2025 à un prix de vente moyen **d'environ 35k€/lots.**
- De la co-maî**trise d'ouvrage** ou de **l'Assistance à** Maîtrise **d'Ouvrage** pour le compte de collectivités,

- POLYGONE conduit en moyenne un projet par an qui peut concerner des établissements ou équipements publics, des gendarmeries,…

## C. Engagements

| PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Quartiers et financements** | **Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2017 à 2019** | **Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans** | |
| | | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| ***15 - Cantal*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 32 | 64 | 88 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 3 | 4 |
| | | **PLUS** | 57 | 105 | 156 |
| | | **PLS** | 3 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **92** | **169** | **244** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *15 - Cantal* | *CA du Bassin d'Aurillac* | **PLAI** | 27 | 51 | 70 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 2 | 4 |
| | | **PLUS** | 45 | 84 | 125 |
| | | **PLS** | 3 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **75** | **135** | **195** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***46 - Lot*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 50 | 47 | 65 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 2 | 4 |
| | | **PLUS** | 57 | 121 | 163 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **107** | **168** | **228** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *46 - Lot* | *CA du Grand Cahors* | **PLAI** | 47 | 24 | 33 |
| | | **dont PLAI adapté** | **20** | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 52 | 61 | 82 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **99** | **85** | **115** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *46 - Lot* | *CC Grand-Figeac* | **PLAI** | 1 | 14 | 20 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 1 |
| | | **PLUS** | 5 | 36 | 49 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **6** | **50** | **69** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***19 - Corrèze*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 22 | 24 | 54 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 37 | 69 | 144 |
| | | **PLS** | 9 | 23 | 23 |
| | | **Total logements** | **68** | **116** | **221** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *19 - Corrèze* | *CA du Bassin de Brive* | **PLAI** | 7 | 12 | 27 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 12 | 35 | 72 |
| | | **PLS** | 6 | 21 | 21 |
| | | **Total logements** | **25** | **68** | **120** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *19 - Corrèze* | *CA de Tulle* | **PLAI** | 5 | 7 | 16 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 1 |
| | | **PLUS** | 21 | 11 | 22 |
| | | **PLS** | 2 | 2 | 2 |
| | | **Total logements** | **28** | **20** | **40** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***12 - Aveyron*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 15 | 25 | 52 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 30 | 59 | 122 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **PLS** | 6 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **51** | **84** | **174** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *12 - Aveyron* | *CA de Rodez* | **PLAI** | 15 | 20 | 42 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 25 | 47 | 98 |
| | | **PLS** | 2 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **42** | **67** | **140** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***48 - Lozère*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 5 | 10 | 19 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 17 | 26 | 47 |
| | | **PLS** | 15 | 7 | 7 |
| | | **Total logements** | **37** | **43** | **73** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *48 - Lozère* | *CC Coeur de Lozère* | **PLAI** | 3 | 9 | 17 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 13 | 23 | 42 |
| | | **PLS** | 10 | 7 | 7 |
| | | **Total logements** | **26** | **39** | **66** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***63 - Puy-de-Dôme*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 0 | 17 | 44 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 3 |
| | | **PLUS** | 7 | 37 | 100 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **7** | **54** | **144** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Agglo Pays d'Issoire* | **PLAI** | 0 | 9 | 22 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 0 | 19 | 50 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **0** | **28** | **72** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Riom Limagne et Volcans* | **PLAI** | 0 | 8 | 22 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 0 | 18 | 50 |
| | | **PLS** | 7 | 0 | 0 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **Total logements** | **7** | **26** | **72** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***TOTAL*** | | **PLAI** | **124** | **187** | **322** |
| | | **dont PLAI adapté** | **0** | **9** | **17** |
| | | **PLUS** | **205** | **417** | **732** |
| | | **PLS** | **33** | **30** | **30** |
| | | **Total logements** | **362** | **634** | **1084** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |

Commentaires :

POLYGONE prévoit des objectifs de production ambitieux avec une moyenne de 180 agréments locatifs par an (contre environ 130 sur la période 2017-2019).

Cet engagement contribuera aux objectifs quantitatifs régionaux (16 500 logements locatifs produits par an) et ce, malgré une implantation sur de nombreux territoires détendus.

POLYGONE prévoit par ailleurs de consacrer environ 30 % de ces agréments aux ménages les plus modestes (PLAI). Compte-tenu du développement soutenu de l'offre HSS (dont les ressources des locataires dépassent généralement les plafonds du PLAI), l'objectif régional de 40% sera difficilement atteignable pour POLYGONE.

### 4.4.4 Plan de vente aux occupants

### A. Etat des lieux

**Organisation de l'activité** :

L'activité de Vente Hlm s'est structurée chez POLYGONE depuis 2010 avec l'arrivée d'une Responsable en charge de développer cette activité en interne (mise en place de processus) comme en externe (communication auprès des locataires, échanges avec les représentants des communes d'implantation).

Depuis 2019, l'organisation s'est modifiée avec la mise en place d'une logique de détection des opportunités et de **remontées d'information**s depuis le terrain en **s'appuyant** sur les responsables de secteurs.

Par ailleurs, les équipes de commercialisation s'appuient également sur l'enquête triennale ou des communications dans les boîtes aux lettres pour détecter les opportunités.

**Stock de commercialisation et territoires d'intervention** :

Le Conseil d'Administration de POLYGONE délibère chaque année sur sa politique de vente à l'occupant et actualise la liste des logements mis en commercialisation. Au 14 février 2020, 1 444 logements ont été identifiés par le Conseil **d'Administration** comme proposables à la vente et répartis comme suit :

| Collectivités | Nombres de logements | % |
|---|---|---|
| Rodez Agglomération | 34 | |
| Reste de l'Aveyron (Baraqueville) | 84 | |
| *Sous-Total Aveyron* | *118* | *8* |
| Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac | 294 | |
| Reste du Cantal | 267 | |
| *Sous-Total Cantal* | *561* | *39* |
| Tulle Agglo | 26 | |
| Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive | 36 | |
| Reste de la Corrèze | 105 | |
| *Sous-Total Corrèze* | *167* | *12* |
| Communauté d'Agglomération du Grand Cahors | 149 | |
| Communauté de Communes du Grand Figeac | 96 | |
| Reste du Lot | 150 | |
| *Sous-Total Lot* | *395* | *27* |
| Communauté de Communes Cœur de Lozère | 16 | |
| Reste de la Lozère | 172 | |
| *Sous-Total Lozère* | *188* | *13* |
| *CA Riom Limagne et Volcans* | *15* | |
| *Reste du Puy-de-Dôme* | *0* | |
| *Sous-Total Puy-de-Dôme* | *15* | *1* |
| TOTAL GENERAL | 1 444 | *100* |

La plupart **des territoires d'intervention de** POLYGONE sont donc concernés par cette activité, avec néanmoins un stock plus important sur le Cantal et le Lot.

Certaines communes, au titre de leur situation déficitaire vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU, ont été retirées des objectifs de vente. Il s'agit de :

- La commune de Rodez dans l'Aveyron
- Les communes de Brive et Malemort en Corrèze

Le département du Puy-de-Dôme a également été retiré des objectifs car la société ne possède que peu de logements sur ce territoire.

### Typologie des logements proposés à la vente :

Les logements proposés à la vente sont essentiellement des logements individuels. Au regard de la typologie de construction, les logements proposés à la vente sont majoritairement de Type 3 ou de Type 4, d'une surface moyenne de 83 m² (sur les 3 dernières années).

### Conditions de vente :

Le prix de vente varie **entre 700€ et 1 700€/m²** SHAB suivant le financement initial de l'opération, l'estimation des domaines, de la surface du terrain, de l'ancienneté du logement, de l'état du bâti et de la situation de propriété.

Pour le reste, POLYGONE se conforme aux exigences de la réglementation en matière de vente Hlm (détention dans le patrimoine depuis plus de 10 ans, ancienneté d'occupation des locataires de plus de 2 ans, performance énergétique minimum, etc).

### Cible de clientèle :

POLYGONE réalise essentiellement des ventes aux occupants. Cela représente entre 95% et 100% des logements vendus selon les années.

Les acquéreurs sont en majorité des couples avec enfant (+ de 50% des cas), ayant une **ancienneté d'occupation d'environ 20 ans** et dont **l'âge moyen** est situé autour de 45 ans.

### Mesures d'informations, **d'accompagnement** et de sécurisation des locataires :

POLYGONE s'attache à accompagner au mieux ses locataires tout au long du processus de vente. Des visites du logements sont notamment organisées avant et après la vente et une présence est assurée à la signature des différents actes.

Les équipes en charge de la vente restent par ailleurs en contact physique et téléphonique permanent avec les futurs acquéreurs pendant toute la phase de vente pour répondre aux éventuelles questions et informer le locataire sur l'avancement de la procédure.

POLYGONE inclut par ailleurs systématiquement une clause de rachat d'une durée de 10 ans dans ses contrats de vente pour sécuriser les acquéreurs en cas de défaut de paiement suite à un accident de la vie (perte d'emploi, rupture du cadre familial, raisons de santé,…).

**Politique d'entretien sur les logements mis en vente** :

Les logements commercialisés **font l'objet des mêmes budgets de maintenance** et de gr**os entretien que l'ensemble du patrimoine de** POLYGONE. Comme indiqué au chapitre 4.4.1, la société se positionne comme une des ESH les mieux disantes sur ce point en étant largement au-dessus des ratios constatés dans le secteur.

Par ailleurs, la faible ancienneté du parc permet de proposer des logements relativement récents (a minima 10 ans d'ancienneté) et ne nécessitant pas à court ou moyen terme des investissements conséquents.

**Volume d'activité** :

POLYGONE a réalisé en moyenne 24 ventes de logements par an sur la période 2017-2019 et généré près **d'1M€ de ressources financières nettes** chaque année.

| Vente HLM | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de cessions | 25 | 21 | 27 | **24** |
| Prix de vente moyen (€/logement) | 93 | 89 | 86 | **89** |
| Ressources financières nettes (k€) | 1 002 | 899 | 988 | **963** |

*Ressources financières nettes = Prix de vente – VNC – Frais de commercialisation*

Ces chiffres permettent d'illustrer l'importance de cette activité sur l'équilibre financier de l'entreprise dont **l'autofinancement s'élève en moyenne à 4M€/an**. La vente Hlm y contribue ainsi directement à hauteur de 25% par an.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Au même titre que l'accession sociale à la propriété (individuelle ou groupée), la vente à l'unité de logements aux occupants constitue une orientation stratégique importante pour POLYGONE sur la période 2020-2025 afin :

- de continuer à contribuer au parcours résidentiel de ses locataires,
- de dégager des ressources financières complémentaires lui permettant de réinvestir sur son patrimoine et dans le renouvellement de son offre.

L'ambition de POLYGONE est de poursuivre son activité de vente Hlm à un niveau équivalent à la période 2017-2019 (tout en intensifiant dans le même temps le renouvellement de son parc avec de la production neuve). La société souhaite **faire entrer cette activité dans ses produits d'activité «** courants » alors qu'ils étaient jusqu'à présents considérés comme « exceptionnels ».

Les types de produits, cibles de clientèle, secteurs géographiques, conditions de vente et mesures à l'égard des locataires resteront globalement inchangés par rapport à la période précédente.

Une mise en commercialisation ponctuelle de quelques logements collectifs à Aurillac pourrait intervenir sur la période de la CUS à des prix de ventes inférieurs à ceux pratiqués pour les logements individuels.

**Volume d'activité** prévisionnel et croissance patrimoniale :

| en K€ courants | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL | TOTAL/AN |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Politique de cessions** | | | | | | | | |
| Nombre de logements cédés | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | **150** | **25** |
| Total des produits net des cessions | 1 737 | 1 208 | 1 238 | 1 268 | 1 299 | 1 330 | **8 080** | **1 347** |
| Produit net de cession moyen par logement | 69 | 48 | 50 | 51 | 52 | 53 | **54** | |

POLYGONE prévoit ainsi de maintenir son rythme de cession à environ 25 logements/an (0,4% du patrimoine par an) sur la période de la CUS.

L'entreprise ambitionne d'atteindre une marge de cession moyenne de 54**k€/logement** et de générer ainsi en moyenne 1**M€ de ressources financières** nettes par an sur la période.

Compte-tenu du rythme de livraisons et de cessions estimés dans le même temps, POLYGONE assurerait dans ces conditions une croissance **patrimoniale d'environ 3% par an sur la période 2020**-2025 :

| en nombre de logements | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL | TOTAL/AN |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Démolition du patrimoine | 0 | 0 | 0 | -20 | -14 | 0 | **-34** | **-6** |
| Cession du patrimoine | -25 | -25 | -25 | -25 | -25 | -25 | **-150** | **-25** |
| Fin de baux emphytéotique | 0 | -17 | 0 | -10 | -10 | -30 | **-67** | **-11** |
| Livraisons de nouveaux logements locatifs | 108 | 353 | 371 | 150 | 150 | 150 | **1 282** | **214** |
| **Patrimoine logements au 31/12 (hors foyers)** | **5 191** | **5 502** | **5 848** | **5 943** | **6 044** | **6 139** | | |

Plan de vente :

POLYGONE ne souhaite pas proposer de plan de mise en vente qui recenserait la liste des logements pour lesquels il souhaiterait obtenir autorisation de vendre sur la durée de la CUS en raison :

- de la volonté de la société de travailler en proximité avec les élus et **collectivités locales dans le cadre d'une réflex**ion partenariale sur les logements à proposer à la vente,
- d'une proportion de bail emphytéotique sur son patrimoine élevé (42%) qui le contraint de toute façon à se rapprocher individuellement des communes et collectivités concernées.

Compte-tenu du volume de cession annuel raisonnable estimé, l'organisme procédera, comme pour la période précédente, **par des demandes d'autorisation** au cas par cas, pour les logements qui auront été identifiés préalablement.

## C. Engagements

| PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfét)** | **Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année 2019, parmi le parc total** | | **Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé** | |
| | | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **561** | **11,0%** | **13,2%** | **13,7%** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 294 | 5,8% | 7,3% | 7,7% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **395** | **7,8%** | **8,8%** | **10,2%** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 149 | 2,9% | 3,3% | 3,5% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 96 | 1,9% | 2,6% | 3,1% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | **167** | **3,3%** | **3,8%** | **5,1%** |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 36 | 0,7% | 0,8% | 1,1% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 26 | 0,5% | 0,6% | 0,6% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **118** | **2,3%** | **2,7%** | **3,0%** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 34 | 0,7% | 1,0% | 1,1% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **188** | **3,7%** | **3,8%** | **3,9%** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 16 | 0,3% | 0,3% | 0,3% |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **15** | **0,3%** | **0,0%** | **0,3%** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 15 | 0,3% | 0,0% | 0,3% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **1 444** | **28%** | **32,3%** | **36,1%** |

**Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré**

| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | Type de vente | Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année 2017 à 2019 | **Prévisions en nombre et % de logements vendus** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| *15 - Cantal* | Nombre de logements | 40 | 33 | 70 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *46 - Lot* | Nombre de logements | 10 | 15 | 30 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *19 - Corrèze* | Nombre de logements | 11 | 6 | 12 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *12 - Aveyron* | Nombre de logements | 2 | 8 | 14 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *48 - Lozère* | Nombre de logements | 10 | 8 | 17 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | Nombre de logements | 0 | 0 | 2 |
| | % de vente à des locataires du parc social | % | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **73** | **70** | **145** |

Commentaires :

POLYGONE prévoit ainsi de maintenir un volume de vente aux occupants, soit 25 ventes par an en moyenne (stable par rapport à la période 2017-2019).

## 4.5 Qualité de service rendu aux locataires : Reconnue par ses clients avec un coût de gestion maîtrisé

### 4.5.1 Satisfaction des locataires

#### A. Etat des lieux

Enquête de satisfaction locataires :

Tout comme l'ensemble des organismes HLM, POLYGONE **s'est engagé, depuis** 2003, dans une **démarche d'évaluation de la qualité de service rendu aux** locataires. Pour cela, une évaluation est menée tous les trois ans, au moyen d'une enquête de satisfaction. Elle porte notamment sur :

- la qualité de vie dans le quartier,
- le **service et l'entretien** dans la résidence,
- **l'entretien technique**,
- le logement,
- la relation avec le bailleur.

POLYGONE s'attache à proposer ces enquêtes de satisfaction à la totalité de ses locataires (et non pas à un échantillon représentatif). Cela permet d'obtenir plus de 1600 réponses et donc d'atteindre un taux de réponse fiable. Les résultats obtenus sont donc extrêmement significatifs et sont une base de travail pertinente pour POLYGONE.

L'objectif principal visé par ces enquêtes est d'améliorer la connaissance de **l'organisme du niveau de satisfaction des occupants** de son parc avec une hiérarchisation des actions de progrès qui contribueront à définir une nouvelle stratégie visant à améliorer la satisfaction des locataires.

La dernière enquête menée par POLYGONE, en date de 2019, a été diffusée auprès de 4447 logements. La part de locataires satisfaits s'élève au total à 85%. Malgré une satisfaction globale en hausse entre 2010 et 2016, la part de locataires satisfaits a baissé de 5 points en 2019. Cette baisse est constatée aussi bien pour les logements en individuel qu'en collectif. Il faut également noter que la satisfaction est plutôt homogène entre les agences, excepté pour l'agence « Cahors », qui a un taux de satisfaction plus bas.

Ce qu'il convient de retenir de cette enquête, c'est que le sentiment vis-à-vis du quartier et du logement est toujours bon et que la satisfaction liée aux **interventions techniques à l'intérieur du logement s'est améliorée**. Cependant, concernant les axes d'amélioration, les locataires ont émis des points de vigilance **concernant l'état des parties communes** (73% de satisfaction en 2019, soit 4 points de moins qu'en 2016) et les espaces extérieurs (63% de ménages satisfaits en 2019 contre 71% en 2016) ainsi que le fonctionnement général des équipements techniques dans ces zones.

Dès lors, différentes actions doivent être mises en place pour remédier à ces points, notamment en :

- améliorant le traitement des demandes et des réclamations techniques,
- amplifiant le travail déjà initié concernant **l'entretien des parties** communes et des espaces extérieurs.

### Processus de traitement des réclamations locataires :

Dès connaissance d'une réclamation, orale ou écrite (par mail ou courrier), celle-ci est enregistrée avec le plus de description possible pour mieux qualifier le degré d'urgence, les parties prenantes et afin de formuler les meilleures informations aux prestataires devant intervenir dans les meilleurs délais.

Un tableau synthétique de suivi définit qui est en charge du traitement de cette réclamation en fonction de l'objet et du secteur géographique.

**Toutes les réclamations écrites font l'objet d'un accusé d**e réception en retour adressé par mail ou par courrier, indiquant la prise en compte de celle-ci (ou non si jugée inadaptée), ainsi que le **numéro d'enregistrement** pour en assurer le suivi. L'intégralité de ces documents est ensuite archivée.

Concernant les réclamations techniques simples de type contrats d'entretien, l'Assistante qui a initié l'enregistrement de cette requête, se charge en direct de mandater l'entreprise concernée.

Pour les requêtes nécessitant une intervention technique, soit le service de régie est affecté à l'intervention, soit une entreprise compétente est mandatée, en fonction des possibilités afin d'agir dans un délai relativement court pour satisfaire les locataires.

Lors des interventions de la Régie, un bon de travail est généré afin de procéder au suivi et à la bonne exécution des tâches.

**Lorsqu'**une entreprise est mandatée, un devis est réalisé au-**delà de 500 €**, puis une commande est passée afin de s'assurer du traitement rapide par ce prestataire. Une fois les travaux réalisés et contrôlés, le dossier est clôturé et si les travaux réalisés s'avèrent récupérables auprès du locataire, un courrier **d'information lui est adressé**.

Pour les interventions dans le cadre de contrats d'entretiens, la facture est à disposition des locataires qui en feraient la demande.

S'il y a lieu de générer une déclaration de sinistre, le service Maîtrise d'ouvrage peut être sollicité, sinon les responsables de secteur se chargent des sinistres « classiques ».

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

La qualité de service rendu aux locataires est une des finalités du projet stratégique défini par POLYGONE pour la période 2020-2025, avec comme objectif de renforcer la relation client grâce à la communication et au digital.

Il s'agit notamment d'amélior**er les outils d'échanges numériques**, afin notamment de simplifier les démarches entreprises par les locataires.

Afin de s'engager encore plus fortement vers une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, POLYGONE, membre de l'association Delphis, a souhaité prendre part au dispositif de labellisation LIVIA, qui s'inscrit au cœur des démarches « Qualité » de Delphis. La labellisation, qui repose sur l'évaluation par un organisme tiers, devrait avoir lieu entre fin 2021 et début 2022.

Le but est de proposer une nouvelle approche aux bailleurs sociaux, face à la diversité croissante des territoires et des clientèles logées, aux évolutions sociétales et technologiques et à la demande accrue de proximité, de réactivité et de personnalisation de la relation client.

Il est issu de la conviction que la satisfaction clients et, de plus en plus, la notoriété et la différenciation des bailleurs sociaux reposent sur deux piliers essentiels :

- La qualité du service rendu aux clients locataires et l'offre de services proposée, au regard des enjeux locaux, des besoins et attentes des clientèles logées et des habitants ;
- La qualité de la relation clients, dans l'ensemble des interactions avec les prospects, demandeurs et clients locataires, en réponse notamment aux attentes de proximité, de disponibilité et de réactivité.

LIVIA permet ainsi aux bailleurs sociaux de définir, piloter, déployer et améliorer leur politique Qualité :

- En plaçant la satisfaction et la relation client au cœur de leur démarche ;
- En déterminant et ciblant leurs engagements selon les territoires et les attentes des clients locataires ;
- En favorisant la **transversalité, l'implication de tous les métiers et l'engagement** des collaborateurs.

Plusieurs chantiers ont été identifiés par POLYGONE afin **d'améliorer** la qualité de service rendu aux locataires :

- Instaurer des visites de courtoisie un ou deux mois après l'entrée dans le logement ;
- Mettre en place des enquêtes de satisfaction locataires suite aux interventions techniques ainsi que des enquêtes ponctuelles réalisées en **cours d'année** ;
- Suivre de manière formalisée les contrats de prestation de services (entretien des équipements, parties communes et des espaces verts) ;

- Développer **l'Extranet locatair**e sur lequel il disposera de tous ses documents contractuels et des informations utiles ;
- Déployer à grande échelle la **signature du bail d'entrée en format** numérique, dans une logique de dématérialisation et d'automatisation (en cours de généralisation) ;
- Mettre en place l'assurance des locataires non assurées (LNA) – mis en place depuis début 2020
- Automatiser **l'externalisation de l'envoi des appels de loyers** grâce au numérique ; mis en place depuis début 2020

POLYGONE compte également bénéficier de la mutualisation de certains outils numériques proposés par Habitat Réuni, afin d'améliorer la qualité de service. Il s'agit notamment de **l'**outil numérique de gestion de la relation clientèle, à l'usage des locataires.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment au chapitre « 4.4 Politique patrimoniale et d'investissement », par le développement du BIM, POLYGONE souhaite également contribuer à améliorer la satisfaction locataires. En effet, la numérisation du patrimoine devrait permettre de disposer de bases de données plus fiables sur lesquels les équipes de la gestion locative pourront notamment s'appuyer pour :

- La commercialisation des logements ;
- Les **états des lieux d'entrée et de sortie** ;
- Le chiffrage et le suivi des interventions techniques (connaissance instantanée des superficies, des coûts d'intervention technique, des frais de remise en état,…) ;

### 4.5.2 Lutte contre les impayés

#### A. Etat des lieux

Concernant la question spécifique de la lutte contre les impayés, il convient de rappeler quelques chiffres en préambule :

- Tout d'abord, le poids des impayés a atteint à 732 000**€** en 2019, chiffre qui se situe en légère augmentation par rapport à 2017 et 2018, respectivement à 625 000€ et 648 000€.
- L'accompagnement des locataires par les équipes de POLYGONE a permis la signature de **830 plans d'apurement actuellement en cours**, contre 611 en 2017 et 859 en 2018.
- En ce qui concerne le nombre de dossiers de surendettement donnant lieu à un effacement de la dette locative, ce chiffre s'élève à 44 en 2019, contre 55 en 2017 et 31 en 2018.
- En matière contentieuse, le nombre **d'expulsion** reste stable, puisqu'il s'élève à 4 en 2019, contre 4 également en 2018 et 3 en 2017.
- Au global, le **taux d'impayés** reste relativement stable autour de 2% des loyers et le n**ombre de ménages en situation d'impayés de plus de 3** mois est en légère diminution (580 en 2019 contre 600 en 2017) dans un contexte de paupérisation de plus en plus importante des nouveaux entrants.

L'objectif affiché par POLYGONE est donc de réduire drastiquement les impayés, à la fois grâce à de la prévention mais aussi à une réorganisation qui permettra une meilleure efficacité dans ce domaine.

Pour ce faire, une **refonte de la Commission d'Attribution des Logements** a eu lieu. Elle est devenue la Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements. Au-delà de sa fonction d'attribution, la CALEOL est également compétente pour examiner les conditions d'occupation des logements de ses locataires dans les zones tendues. Le patrimoine détenu et géré par POLYGONE se situe dans des zones détendues, donc non concernées par cette obligation d'étude de l'occupation des logements. Cependant, afin de favoriser le parcours résidentiel et d'apporter les meilleures réponses aux problématiques financières de ses locataires, POLYGONE **s'engage à étudier très rapidement toute situation nécessitant un** accompagnement ou une offre de relogement adaptée.

POLYGONE emploi actuellement un gardien sur sa principale résidence étudiante. L'organisme souhaite faire évoluer ce métier pour lui adjoindre une fonction sociale par la réalisation des visites de courtoisies et par une implication dans le processus de suivi et de réclamation des loyers impayés.

Enfin, en ce qui concerne la gestion locative adaptée, le projet Hermès **d'Action** Logement est un dispositif de fléchage des candidats Action Logement Immobilier mis en place depuis le mois de juin 2020. Le but est d'améliorer le service qui leur est proposé, tout en répondant aux obligations relatives au logement des publics prioritaires, dans un contexte de passage à la gestion en flux des contingents.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

La réduction des impayés étant un axe structurant des orientations stratégiques dessinées par POLYGONE pour les années 2020 à 2025, un **plan d'actions** concernant le traitement des impayés est actuellement en cours de rédaction. **L'objectif, pour l'**organisme, est de diviser les impayés par 2 **d'ici 5 ans**.

En effet, il s'agit d'engager une démarche **d'harmonisation de**s process de présentation des dossiers. Pour cela, deux possibilités s'offrent à POLYGONE :

- Utiliser un système de CAL numérique / physique en cours de développement au sein d'Habitat Réuni,
- S'adjoindre les services de la société Habi-Soft qui a réalisé le logiciel du fichier partagé déjà utilisé en Auvergne permettant aussi les CAL physiques ou numériques, et intégrant déjà de nombreux calculs automatisés.

L'objectif final est de présenter en CAL tous les dossiers de la même façon, ce qui permettra de mieux analyser en temps réel les situations des demandeurs et d'agir sur la prévention des impayés. La mise en œuvre effective de ce nouveau mode de fonctionnement devrait avoir lieu courant du premier semestre 2021.

Afin d'harmoniser les approches et les décisions des différents membres des CAL, POLYGONE a déterminé des règles prudentielles comme outils **d'aide à la** décision. Ces préconisations ont pour but de donner des repères concernant les situations financières des candidats et leur faculté à honorer sereinement les charges liées au logement, sans risquer de se mettre en situation de fragilité financière.

Par ailleurs, deux nouveaux chargés de clientèle mutualisés selon les territoires, ainsi qu'un troisième présent uniquement sur le Cantal, viendront renforcer **l'équipe de** POLYGONE **et permettre d'œuvrer** dans le domaine du traitement des impayés.

Enfin, plusieurs initiatives ont été identifiés **dans un plan d'actions** et resteront à mener sur la période 2020-205 :

- Finaliser la structuration du suivi des **procédures d'impayés** (indicateurs, tableaux de bord) ;
- Formalisation de documents de travail dans le domaine des plans d'apurement, des garanties non réglées, des impayés étudiants, des impayés suite à remise en état du logement ;
- Instaurer une visite de courtoisie à 2 mois ;
- **Mettre en place l'outil de l'ERP de l'entreprise sur tablette** pour y avoir accès en mobilité ;
- Mettre en place des réunions mensuelles spécifiques sur cette thématique aussi bien au siège qu'en agence ;
- Revoir les délais de préavis sur les dossiers difficiles d'impayés de locataires sortis.

Enfin, lorsque toutes ses actions seront mises en place, POLYGONE **s'est fixé l'objectif de mesurer** leurs impacts sur la réduction des impayés.

Ce plan d'actions ne pourra atteindre ses objectifs que si POLYGONE réussi également à accroître sa présence auprès des locataires afin d'échanger plus régulièrement aux eux sur les sujets financiers (c'est notamment l'objectif des visites de courtoisie). Cette gestion de proximité implique aussi de travailler à **l'amélioration du processus de sortie de locataires** car de nombreux impayés concernent ceux qui ont déjà quitté les logements. Ainsi, la grille de vétusté est actuellement en cours de révision, de concert avec le Comité de Concertation Locative, dans un objectif de simplification, mais aussi afin de garder la trace des mauvais payeurs. En cas d'impayés ou de sous-occupation, le rôle de POLYGONE est d'accompagner des locataires et de faire des propositions de relogement.

### 4.5.3 Maîtrise des loyers et des charges

## A. Etat des lieux

### Maîtrise des loyers :

Avant application la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), le loyer moyen de POLYGONE s'établissait à **375€** (hors annexes) pour une superficie moyenne de 66m².

Le dernier rapport de l'ANCOLS, établi en 2018, faisait le **constat d'un niveau de** loyer pratiqué par mètre-carré de surface habitable proche de celui de **l'ensemble des bailleurs sociaux de France Métropolitaine** et supérieur à celui du parc social de province :

| Loyer mensuel 2017 en € par m² de surface habitable | Nombre de logements | 1er quartile | Médiane | 3e quartile |
|---|---|---|---|---|
| Interrégionale Polygone | 4 345 | 5,2 | 5,6 | 6,1 |
| Références Province | 3 140 420 | 4,7 | 5,4 | 6,1 |
| Références France métropolitaine | 4 232 803 | 4,8 | 5,6 | 6,4 |

Pour autant, POLYGONE n'applique pas systématiquement le loyer plafond des conventions et estime même une marge théorique d'augmentation possible entre les loyers pratiqués et les loyers plafonds d'en moyenne 4,7 %.

Le taux de vacance de plus de 3 mois **de la société s'élève** à 3% (dans la moyenne du secteur). Son **taux de rotation moyen d'**environ 18% sur la période 2017-2019 (y compris logements étudiants) se situe cependant au-dessus des ratios du secteur en la matière. L'organisme s'attache donc à veiller au bon équilibre entre son niveau de loyer et la capacité économique des populations de ses territoires d'implantation de sorte à proposer une offre répondant à leur besoin.

Ainsi, POLYGONE peut être amené à procéder à des baisses de loyers pour répondre ponctuellement à des enjeux de vacance structurelle comme cela a été le cas en 2017 avec la mise en place de baisses de loyer sur certaines résidences d'Aurillac, allant de 10 à 40 €/mois selon le type de logement. 406 logements ont été concernés.

Les augmentations annuelles des loyers, quand elles sont pratiquées, respectent systématiquement les dispositions légales. Après 3 années de gel, une augmentation limitée à 1,25% a été décidée en 2019 et à 1,53% en 2020.

L'organisme n'applique que très ponctuellement des augmentations de loyers suite aux projets de réhabilitations.

### Maîtrise des charges :

En ce qui concerne la régularisation des charges, POLYGONE a pour objectif **d'**essayer de coller au maximum aux dépenses réelles et de moduler les appels de charges quasiment en temps réel.

L'écart entre les provisions et les charges réelles est très faible, s'expliquant par un travail d'équipe important et un suivi régulier, notamment sur les mises en service récentes. **Le ratio charges/provisions s'élève en effet à 99,7% en 2019**. A titre d'exemple, pour les années 2017 et 2018, ce travail a porté ses fruits, comme le montre le tableau suivant :

| | Provisions appelées en k€ | Charges réelles en k€ | Ecart en k€ | % d'écart par rapport provisions |
|---|---|---|---|---|
| 2018 | 2 958 | 2 955 | 3 | 0.1 % |
| 2017 | 2 851 | 2 808 | 45 | 1.5 % |

Par ailleurs, POLYGONE propose à ses locataires un niveau de charge locative par logement très raisonnable comme le soulignait également le rapport de l'ANCOLS en 2018. Même si ce ratio est en légère augmentation (585€/logement en 2019 contre 555€/logement en 2018), il reste encore en-dessous des valeurs médianes du secteur.

Par ailleurs, POLYGONE exerce une action continue sur **l'amélioration** énergétique de son patrimoine dans le double objectif **d'atteindre les** ambitions de performance énergétique **fixées à l'échelle gouvernementale** mais aussi de contribuer à la diminution des charges de ses locataires et ainsi à leur solvabilisation.

Comme indiqué précédemment au chapitre « 4.4.1Intervention sur le patrimoine existant », ces actions relèvent à la fois des actions « coup de pouce » financées par le dispositif des CEE (isolations des combles, des planchers bas, remplacement des chaudières individuelles,…) que des projets globaux de réhabilitation thermique engagés de façon plus soutenus depuis 2018 et la création du Service Patrimoine.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

### Maîtrise des loyers :

POLYGONE souhaite maintenir le cap précédemment établi en matière de maîtrise des loyers avec une attention permanente portée à **trouver l'équilibre entre** la stabilité économique de ses opérations et la bonne adéquation avec les besoins des populations hébergées.

### Maîtrise des charges :

La dernière révision des charges locatives a eu lieu en 2016. Un travail doit être mené à l'été 2020 en collaboration avec le Comité de Concertation Locative pour aboutir à un accord collectif interne concernant les modalités de révision annuelle des charges, avec pour objectif une application de la révision début 2022.

POLYGONE s'attelle actuellement à **l'individualisation des charges de chauffage** collectif au moyen de compteurs individuels. Ces équipements auront pour bénéfices de permettre aux locataires de pouvoir suivre leur consommation en temps réel et ainsi mieux la réguler dans une logique de responsabilisation individuelle. Plus de 1000 équipements ont été commandés et le déploiement sera effectif à la fin de l'année 2020.

Une **individualisation au niveau des compteurs d'eau** avec détection à distance des fuites est également prévue dans une optique de responsabilisation des locataires et afin **d'éviter les surconsommations et les impayés**. Il sera techniquement possible de facturer à M+2 les consommations de M-2 courant 2021 ou 2022.

Afin de suivre – et donc d'optimiser – leur consommation (notamment énergétique), les locataires auront également la possibilité d'effectuer un suivi directement **depuis l'Extranet locataire**, une fois celui-ci mis en place.

### 4.5.4 Accessibilité du patrimoine

#### A. Etat des lieux

Etant donné la jeunesse du parc de POLYGONE (20 ans de moyenne d'âge), la plupart des logements répondent déjà à de nombreux critères en matière d'accessibilité.

A fin 2019, environ 24% des logements du parc de POLYGONE sont accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite (selon les critères de comptabilisation des chiffres transmis au RPLS).

Par ailleurs, l'organisme donne systématiquement une réponse favorable aux **demandes d'aménagement**, qu'elles soient en lien avec le vieillissement ou le handicap. Les dépenses concernant ces interventions ont doublé chaque année entre 2016 et 2018 : **68 000€ en 2016**, **116 000€ en 2017** et **246 000€ en 2018**.

Elles peuvent être de plusieurs ordres et vont de la **mise en place d'une** signalétique sur les portes d'entrées, dont le coût est estimé à 150€, **jusqu'à l'installation d'un ascenseur,** s'élevant à plus de 100 000€. Cependant, dans la grande majorité des cas, il s**'agit avant tout d'effectuer des aménagements** dans les salles de bain (mise en place de douches, barres d'appui, interrupteurs à hauteur de fauteuil roulant,…).

Ces travaux sont financés essentiellement par des dégrèvements de taxe foncière.

Concernant la **création d'ascenseurs** pour la mise en accessibilité des résidences collectives, POLYGONE effectue systématiquement une analyse économique pour **évaluer l'impact sur les charges locatives futures**. Seules les situations où le résultat n'est pas trop défavorable aux locataires sont retenues.

#### Croisement entre le niveau de vieillissement et le potentiel HSS :

En croisant la cotation effectuée par les équipes de POLYGONE sur le potentiel de labélisation Habitat Sénior Services (HSS) de ses résidences et le niveau de vieillissement des ménages, 840 logements, soit près de 17% du parc, sont situés dans des programmes labélisables (avec ou sans travaux) et présentant une part d'occupants de plus de 65 ans supérieure à la moyenne du parc.

| Croisement entre potentiel HSS et niveau de vieillissement | | Potentiel HSS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sans intérêt | | Difficilement adaptable | | Labelisable avec travaux | | Labelisable sans travaux | | Parc global |
| Niveau de vieillissement | Part d'occupants de plus de 65 ans inférieure à la moyenne du parc | 1 594 | 31% | 271 | 5% | 1 073 | 21% | 506 | 10% | 68% |
| | Part d'occupants de plus de 65 ans supérieure à la moyenne du parc | 564 | 11% | 215 | 4% | 537 | 11% | 306 | 6% | 32% |
| | Parc global | 2 158 | 43% | 486 | 10% | 1 610 | 32% | 812 | 16% | 100% |

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Afin de conserver son attractivité, notamment au regard du vieillissement constaté de la population **de ses territoires d'intervention**, POLYGONE souhaite poursuivre les actions engagées en matière **d'adapt**ation et **d'amélioration de l'accessibilité de** ses logements.

Ces actions ont notamment pour objectif de participer au maintien des personnes âgées à domicile, esprit dans lequel l'organisme s'inscrit déjà au travers de son engagement dans le label HSS pour une partie de sa production neuve.

Les différents projets de réhabilitation qui vont être engagés sur le patrimoine sur la période 2020-2025 (pour rappel, 160 logements par an sont prévus d'être mis en chantier pour un investissement global de 27 M€) seront **l'occasion d'intervenir pour améliorer l'accessibilité des résidences.**

En matière d'accessibilité, la stratégie adoptée par POLYGONE est celle de répondre aux demandes des locataires de manière automatiquement favorable et d'effectuer les travaux nécessaires à la suite de leurs sollicitations.

A titre d'exemple, les travaux de réhabilitation prochainement effectués dans une résidence collective à Mauriac, dans le Nord Cantal, comprennent la création d'un ascenseur.

Entre 2020 et 2024, 16 interventions sont d'ailleurs prévues pour adapter des locaux et le montant des travaux d'adaptation estimés entre 2016 et 2024 s'élève, au total, à 1 254 250€.

## C. Engagements

| SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année 2019** | | **Engagements annuels, en %** | | | | | |
| | | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **311** | **6%** | **7%** | **8%** | **9%** | **9%** | **10%** | **10%** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 242 | 5% | 5% | 6% | 7% | 7% | 8% | 8% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **256** | **5%** | **5%** | **7%** | **10%** | **10%** | **10%** | **11%** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 159 | 3% | 3% | 5% | 7% | 7% | 7% | 7% |
| **46 - Lot** | **CC Grand-Figeac** | **59** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | 318 | 6% | 7% | 8% | 9% | 10% | 10% | 11% |
| **19 - Corrèze** | **CA du Bassin de Brive** | **239** | **5%** | **5%** | **5%** | **6%** | **6%** | **7%** | **7%** |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 40 | 1% | 1% | 1% | 1% | 2% | 2% | 2% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **183** | **4%** | **4%** | **5%** | **7%** | **7%** | **8%** | **8%** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 149 | 3% | 3% | 4% | 6% | 6% | 6% | 7% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **133** | **3%** | **3%** | **3%** | **4%** | **4%** | **4%** | **4%** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 91 | 2% | 2% | 2% | 3% | 3% | 3% | 3% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **0** | **0%** | **0%** | **0%** | **1%** | **2%** | **2%** | **2%** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% | 1% | 1% |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 0 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **1201** | **24%** | **25%** | **31%** | **40%** | **42%** | **44%** | **46%** |

Commentaires :

La progression de la part du patrimoine accessible sera essentiellement dû à la production neuve sur la période de la CUS, soit plus de 1 200 nouveaux logements accessibles sur la période.

A fin 2025, 46% de son patrimoine sera accessible, soit près du double du taux actuel.

**Il s'agit donc d'un objectif ambitieux pour la société.**

### 4.5.5 Améliorer la performance de gestion des logements

#### A. Etat des lieux

Comme indiqué dans l'état des lieux de l'indicateur G-1 (page suivante), les coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations, s'élèvent pour POLYGONE à :

- 664 € par logement en 2017
- 712 € par logement en 2018
- 680 € par logement en 2019

Ces valeurs se situent en-dessous des ratios de références du secteur du logement social. En 2018, année où POLYGONE présentait le ratio le plus élevée de la période triennale précédente, cette valeur était encore en retrait de près de 30% par rapport à la médiane nationale (1018€/logement) et de 20% en-dessous de la médiane du groupe de référence des organismes ayant une majorité de logements en zone 3 (888 €/logement).

Le ratio obtenu en 2019, relativement bas, bénéficie de conditions particulières puisque des postes ouverts au recrutement n'ont pas été pourvus sur la période.

Ces résultats sont à apprécier compte-tenu du contexte spécifique d'intervention de Polygone :

- Le patrimoine de Polygone étant composé majoritairement de logements individuels ou de petits ensembles collectifs, la société, contrairement à la plupart de ses confrères, ne dispose que de très peu de gardiens. Ce fonctionnement a tendance à faire diminuer le coût de gestion au logement.
- Inversement, la très large implantation de la société sur 3 régions et 6 départements au travers de 8 agences de proximité aurait tendance à faire évoluer le coût de gestion au logement à la hausse.

L'efficience de gestion de Polygone a par ailleurs été mis en avant par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) lors de son dernier rapport de contrôle effectué en 2018.

#### B. Orientations stratégiques et plan d'action

Pour la période 2020-2025, POLYGONE souhaite poursuivre son objectif de structuration qui se traduira dans les faits par de nouveaux recrutements en 2021 (certains étaient déjà prévus en 2020 mais ont été reportés suite à la crise du COVID-19).

Ces recrutements auront pour effet de faire légèrement augmenter le coût de gestion **au logement de l'entreprise sur l'année 2**021. Ensuite, la forte dynamique de développement engagée contribuera à un rythme de livraison soutenu qui aura pour effet de compenser cette augmentation sur les années suivantes, permettant de retrouver un coût de fonctionnement inférieur à la médiane des entreprises du secteur.

## C. Engagements

| G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Référence**<br><br>**Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros** | | | **Engagements annuels, en €** | | | | | |
| **Au cours de l'année 2017** | **Au cours de l'année 2018** | **Au cours de l'année 2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| 664 € | 712 € | 680 € | 720 € | 750 € | 720 € | 720 € | 725 € | 725 € |

Commentaires :

POLYGONE a choisi la méthode de calcul de **l'indicateur «** coût de fonctionnement par logement » de son dossier individuel de situation (DIS). En effet, la méthode de l'indicateur Boléro B6LO4 ne retraite pas les coûts liés à l'activité d'accession et cela pénalise automatiquement POLYGONE qui se développe fortement sur cette activité.

**L'entreprise a pour objectif de maintenir un coût de gestion par logement** optimisé sur la période de la CUS dans un contexte de structuration des **effectifs (recrutements à venir) et d'accroissement des investissements** patrimoniaux.

## 4.6 Engagements en matière de gestion sociale : En cohérence avec les besoins des territoires

Les logements réservés représentent 42 % du parc. Les réservataires sont **l'État** avec 23 %, Action Logement avec 14 % et les collectivités locales avec 5 %.

Compte tenu de la dispersion géographique du patrimoine, cinq commissions **d'attribution** des logements se réunissent toutes les trois ou quatre semaines selon les secteurs (Aurillac, Brive, Cahors, Mende, Onet). Au moins deux administrateurs sont présents dans chacune d'entre elles, dont un représentant des locataires. Leur règlement intérieur est mis à jour régulièrement, validé par le conseil d'administration et rendu public. Leurs **rapports d'activité sont présentés chaque année** au conseil d'administration.

### Bilan des attributions :

| Bilan des attributions de logements | 2017 | 2018 | 2019 | Moyenne sur 3 ans | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Total attributions | 1138 | 1093 | 979 | 1 070 | |
| Aurillac | 564 | 491 | 443 | 499 | 47 % |
| Brive | 124 | 183 | 135 | 147 | 14 % |
| Cahors | 200 | 206 | 221 | 209 | 20 % |
| Mende | 155 | 89 | 107 | 117 | 11 % |
| Onet | 84 | 101 | 58 | 81 | 8 % |
| PDD | 11 | 23 | 15 | 16 | 2 % |
| dont étudiants | 251 | 270 | 246 | 256 | |
| en % des attributions | 22% | 25% | 25% | 24% | |
| dont personnes morales | 49 | 47 | 65 | 54 | |
| en % des attributions | 4% | 4% | 7% | 5% | |
| taux de mobilité (hors étudiants) | 17 % | 17 % | 15 % | 16,5 % | |

Les Commissions ont attribué en moyenne 1 070 logements sur la période 2017-2019. Ce chiffre est assez élevé en proportion de la taille du patrimoine de POLYGONE en raison de la forte mobilité des locataires (16,5% par an en moyenne, hors étudiants) et d'une production annuelle importante de nouveaux logements familiaux.

Les attributions de logements aux étudiants, dont les locataires sont renouvelés chaque année, représentent près d'un **quart de l'ensemble des attributions de** logements.

Les attributions aux personnes morales représentent quant à elles 5% des attributions en moyenne.

### Profil des attributaires :

| Profil des attributaires (hors étudiants et personnes morales) | 2017 | 2018 | 2019 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| Age | | | | |
| moins de 30 ans | 35% | 18% | 16% | 23 % |
| 31 à 45 ans | 37% | 28% | 30% | 32 % |
| 46 à 60 ans | 21% | 16% | 16% | 18 % |
| 61 à 75 ans | 6% | 7% | 5% | 6 % |
| 76 ans et + | 1% | 3% | 1% | 2 % |
| Composition familliale | | | | |
| personnnes seules | 33% | 34% | 29% | 32 % |
| familles monoparentales | 34% | 33% | 33% | 33 % |
| couples | 34% | 33% | 38% | 35 % |
| Ressources | | | | |
| inf 60% plafond PLUS | 78% | 73% | 74% | 75 % |
| entre 61 et 80% PLUS | 11% | 15% | 15% | 14 % |
| entre 81 et 100% PLUS | 8% | 9% | 9% | 9 % |
| supérieur au PLUS | 3% | 3% | 2% | 3 % |

Les nouveaux ménages logés dans le parc de POLYGONE sur la période 2017-2019 sont caractérisés par :

- Une population jeune : 54% des attributions à des personnes de moins de 45 ans (avec un taux particulièrement élevé de 72% en 2017),
- Un taux élevé de personnes seules ou de familles monoparentales : 65%
- Des ménages aux ressources modestes : 75% des attributions à des ménages dont les revenus n'excèdent pas 60% des plafonds PLUS.

### Les Commissions **d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation** des Logements (CALEOL) :

Une refonte du règlement des Commissions **d'Attribution des Logements** (CAL) a été entreprise par POLYGONE, devenant les Commissions **d'Attribution des Logements et de l'Examen de l'Occupation des Logements** (CALEOL).

Leur fonction principale est **l'attribution nominative des logements ayant bénéficié de l'aide de l'Etat** ou ouvrant droit à **l'aide personnalisée au logement** et appartenant à la Société. Elles prennent notamment en compte la diversité de la demande constatée localement et doit favoriser **l'égalité des chances** des demandeurs, la mixité sociale et intergénérationnelle des villes et quartiers dans le respect de l'occupation paisible des résidences due aux locataires de POLYGONE.

### 4.6.1 Engagements d'attribution liés aux objectifs de mixité sociale hors QPV

#### A. Etat des lieux

La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs de mixité sociale par des nouvelles obligations de :

- Consacrer au moins 25% des attributions annuelles hors QPV à des demandeurs du premier quartile en termes de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain – suivis de baux signés
- Consacrer au moins 50% des attributions annuelles en QPV à des demandeurs ne relevant pas du premier quartile en termes de ressources – suivis de baux signés

Ces objectifs s'apprécient sur le territoire de chaque EPCI tenu d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un QPV dans son périmètre. Ce taux peut être adapté, uniquement à la hausse, à la situation locale dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

Les objectifs peuvent être différenciés selon les bailleurs dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ces dispositions s'appliquent donc aux 9 EPCI suivants sur lesquels POLYGONE possède du patrimoine (hors implantation des foyers), dont **seulement 2 d'entre** eux possède un QPV :

- Cantal :
  - CA du Bassin d'Aurillac
- Lot :
  - CA du Grand Cahors (présence d'un QPV)
  - CC Grand-Figeac
- Corrèze :
  - CA du Bassin de Brive (présence d'un QPV)
  - CA de Tulle
- Aveyron :
  - CA de Rodez
- Puy-de-Dôme
  - CA Agglo Pays d'Issoire
  - CA Riom Limagne et Volcans

A ce jour seuls **deux EPCI ont définis des objectifs d'attribution au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**. Il s'agit de la CA du Bassin **d'Aurillac** (CABA) et la CA du Bassin de Brive (CABB).

Le niveau d'atteinte des objectifs de mixité sociale issu des nouvelles obligations introduites par la loi Egalité et Citoyenneté en 2017 est mesuré chez POLYGONE via **une extraction interne des informations du système d'information de l'organisme**. Il est ensuite recoupé avec les données externes transmises par les structures gérant les fichiers partagés de la demande de logement sur les territoires d'implantation de l'organisme.

POLYGONE rencontre néanmoins de grandes difficultés pour obtenir les fichiers en provenance des prestataires externes. L'analyse de ces attributions repose donc principalement sur un suivi interne.

Bilan des attributions 2017-2019 de logements aux ménages relevant du 1er quartile de ressources dans les territoires hors QPV :

| Numéro et nom du département | EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville) | 2017-2019 | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nb attribution totales hors QPV | % | Nb attributions 1er Quartile Hqpv | % |
| ***15 - Cantal*** | ***Ensemble du département*** | **1427** | **48%** | **383** | **27%** |
| *15 - Cantal* | *CA du Bassin d'Aurillac* | **984** | **33%** | **383** | 39% |
| ***46 - Lot*** | ***Ensemble du département*** | **536** | **18%** | **37** | **7%** |
| *46 - Lot* | *CA du Grand Cahors* | **258** | **9%** | **32** | 12% |
| *46 - Lot* | *CC Grand-Figeac* | **110** | **4%** | **5** | 5% |
| ***19 - Corrèze*** | ***Ensemble du département*** | **382** | **13%** | **44** | **12%** |
| *19 - Corrèze* | *CA du Bassin de Brive* | **194** | **7%** | **16** | 8% |
| *19 - Corrèze* | *CA de Tulle* | **118** | **4%** | **28** | 24% |
| ***12 - Aveyron*** | ***Ensemble du département*** | **230** | **8%** | **17** | **7%** |
| *12 - Aveyron* | *CA de Rodez* | **174** | **6%** | **17** | 10% |
| ***48 - Lozère*** | ***Ensemble du département*** | **326** | **11%** | **0** | **0%** |
| ***63 - Puy-de-Dôme*** | ***Ensemble du département*** | **49** | **2%** | **4** | **8%** |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Agglo Pays d'Issoire* | **0** | **0%** | **0** | NC |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Riom Limagne et Volcans* | **49** | **2%** | **4** | 8% |
| | Total | 2 950 | | 485 | |

Sur la période 2017-2019, seules les attributions sur le territoire de la CABA respectent les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté. Or, ce territoire concentre à lui seul un tiers des attributions de l'organisme hors QPV.

La CA de Tulle est par ailleurs très proche de l'objectif de 25% (24%).

Pour l'ensemble des autres EPCI, l'objectif n'est pas atteint.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Au regard des résultats constatés ci-dessus, la stratégie d'attribution de POLYGONE liée aux nouveaux enjeux de mixité sociale consiste à maintenir la situation actuelle sur les EPCI qui atteignent les objectifs fixés par la loi.

Sur les autres territoires pour lesquels les objectifs ne sont pas atteints, POLYGONE sera particulièrement vigilant au bon équilibre des attributions afin de respecter les objectifs définis dans la loi.

La création des 3 postes de chargé de clientèle permettra de contribuer à la réalisation d'un suivi plus précis de cet objectif en identifiant, en amont des attributions, des profils d'attributaires potentiels.

## C. Engagements

| **PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.** | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)** | **Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)** | **Engagements annuels, en %** | | | | | |
| | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| ***15 - Cantal*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *15 - Cantal* | *CA du Bassin d'Aurillac* | Oui | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***46 - Lot*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *46 - Lot* | *CA du Grand Cahors* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| *46 - Lot* | *CC Grand-Figeac* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***19 - Corrèze*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *19 - Corrèze* | *CA du Bassin de Brive* | Oui | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *19 - Corrèze* | *CA de Tulle* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***12 - Aveyron*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *12 - Aveyron* | *CA de Rodez* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***48 - Lozère*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| ***63 - Puy-de-Dôme*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Agglo Pays d'Issoire* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Riom Limagne et Volcans* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |

Commentaires :

Compte-tenu des difficultés rencontrées actuellement par POLYGONE pour atteindre les objectifs de mixité sociale de la loi Egalité & Citoyenneté sur les EPCI concernés, POLYGONE a retenu, de façon prudentielle, un taux moins élevé (15%) à l'échelle des départements.

Actuellement, le refus des ménages et les raisons de ceux-ci ne sont pas suivis par POLYGONE. L'organisme souhaite le mettre en place prochainement au même titre que le suivi précis de l'objectif de l'indicateur PS-1.

Précision quant à la modification ultérieure des engagements de la CUS relative à la conclusion des CIA par les CIL :

Après l'entrée en vigueur de la CUS, lorsqu'une nouvelle orientation d'une conférence intercommunale du logement (CIL) ou une nouvelle répartition des objectifs d'attribution dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) apporte une modification aux objectifs du bailleur de l'engagement PS-1 de la CUS, cette modification s'applique à la CUS, conformément à l'article R.445-6 du CCH, dès son entrée en vigueur. Le bailleur en informe le préfet signataire et le préfet de département de l'EPCI concerné, par simple notification.

### 4.6.2 Engagements d'attribution de logements à des personnes connaissant des difficultés économiques et sociales

#### A. Etat des lieux

La Loi Egalité et Citoyenneté a fixé de nouvelles obligations d'attributions pour les logements non réservés du bailleur (alinéa trentième de l'article L.441-1 du CCH) : Au moins un quart des attributions annuelles de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué, doit être **affecté aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441**-1 du CCH.

D'autres contraintes d'attribution ont été créées par la Loi Egalité et Citoyenneté :

- Au moins un quart des attributions annuelles de logements réservés par les collectivités territoriales est destiné aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH
- Un quart des attributions de logements pour lesquels la société Action Logement Services dispose de contrats de réservation doit être réservé au profit de salariés ou de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO ou, à défaut, prioritaires en application de l'article L.441-1 du CCH.

Au même titre que l'indicateur précédent, les attributions aux ménages prioritaires est mesuré chez POLYGONE via une extraction interne des informations du système **d'information de l'organisme**. Les catégories de personnes en application de l'article L.441-1 du CCH ont été renseignées dans l'outil qui permet d'en effectuer le suivi. Ces chiffres peuvent cependant différer, selon les modalités de prises en compte, des dossiers réellement enregistrés par chaque département.

Bilan des attributions 2017-2019 de logements aux ménages prioritaires :

| Numéro et nom du département | EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville) | 2017-2019 | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Nb attribution totales | % | Nb attributions ménages prioritaires | % |
| ***15 - Cantal*** | ***Ensemble du département*** | **1427** | **47%** | **343** | **24%** |
| *15 - Cantal* | *CA du Bassin d'Aurillac* | **984** | **32%** | **236** | 24% |
| ***46 - Lot*** | ***Ensemble du département*** | **598** | **20%** | **133** | **22%** |
| *46 - Lot* | *CA du Grand Cahors* | **320** | **11%** | **79** | 25% |
| *46 - Lot* | *CC Grand-Figeac* | **110** | **4%** | **23** | 21% |
| ***19 - Corrèze*** | ***Ensemble du département*** | **403** | **13%** | **103** | **26%** |
| *19 - Corrèze* | *CA du Bassin de Brive* | **215** | **7%** | **59** | 27% |
| *19 - Corrèze* | *CA de Tulle* | **118** | **4%** | **26** | 22% |
| ***12 - Aveyron*** | ***Ensemble du département*** | **230** | **8%** | **56** | **24%** |
| *12 - Aveyron* | *CA de Rodez* | **174** | **6%** | **45** | 26% |
| ***48 - Lozère*** | ***Ensemble du département*** | **326** | **11%** | **68** | **21%** |
| ***63 - Puy-de-Dôme*** | ***Ensemble du département*** | **49** | **2%** | **13** | **27%** |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Agglo Pays d'Issoire* | **0** | **0%** | **0** | NC |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Riom Limagne et Volcans* | **49** | **2%** | **13** | 27% |
| | Total | 3 033 | | 716 | |

Seuls les départements de la Corrèze et du Puy-de-**Dôme respectent l'objectif de 25% d'attributions aux ménages** prioritaires.

Néanmoins, **l'objectif est quasiment atteint sur tous les autres départements**, qui se situent entre 21% et 24% d'attributions de ce type.

Concernant les attributions aux ménages reconnus comme prioritaires par la commission de médiation DALO, il n'y en a que très peu sur les territoires d'implantation de POLYGONE. Le chiffre n'est pas suffisamment significatif pour être mis en avant (1 ou 2 cas par an maximum).

**Cette situation est également le fruit d'un travail partenarial entre les bailleurs des territoires d'implantation de** POLYGONE **et les services de l'Etat** qui identifient très tôt dans le processus les situations de fragilité et proposent avant même la saisie de la commission des solutions de relogement.

Enfin, il convient de noter que les **Services intégrés d'accueil et d'orientation** (SIAO) ne fonctionnent pas sur tous les départements d'implantation de POLYGONE. A ce jour, il est prévu que des objectifs de relogement soient mis en place prochainement sous l'impulsion du Ministère et qui seront suivi par les services de l'Etat. Pour le moment, POLYGONE n'a que peu d'informations disponible sur ce sujet.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Au même titre que pour l'objectif de mixité social, la stratégie de POLYGONE relative aux attributions aux ménages prioritaires consistera à maintenir la situation actuelle sur les EPCI qui atteignent les objectifs fixés par la loi et, sur les autres territoires pour lesquels les objectifs ne sont pas atteints, POLYGONE sera particulièrement vigilant au bon équilibre des attributions afin d'atteindre ses engagements.

Par ailleurs, POLYGONE s'engage auprès des publics prioritaires et mène des actions **d'accompagnement et d'accueil** à destination de ces populations. Voici **quelques exemples d'actions réalisées que** POLYGONE aura pour vocation de poursuivre sur la période de la CUS :

- La « Maison des Habitants »
  Parmi les actions de POLYGONE et les projets d'utilité sociale spécifiques, il convient de citer la « Maison des Habitants ».
  Cette action consiste pour POLYGONE à mettre à disposition de ses locataires un logement qui est utilisé à but pédagogique à travers divers ateliers : accompagnement à la scolarité, action de soutien à la fonction parentale, formation à la réalisation de petits travaux intérieurs, lieu de médiation pour aborder entre habitants des règles de vie dans l'îlot, lieu pour l'organisation entre habitants des projets collectifs dans le quartier.
  Ce logement est géré par le Centre Social A.L.C. basé à Aurillax dans le cadre d'un partenariat en faveur des habitants du quartier Belbex et a bénéficié du programme de réhabilitation des 40 pavillons de ce quartier.

- **L'Equipe mobile de précarité (EMP)**,
  Il s'agit d'une action déployée dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » et co-porté avec CANTAL Habitat, le second bailleur du département.
  Il s'agit d'assurer un travail de prévention et d'éducation en renforçant le partenariat et l'articulation entre les services sanitaires et les services sociaux, sur tout le département du Cantal. Ce dispositif est novateur au sein du département qui ne dispose pas (à la différence des autres départements) d'équipe mobile pluridisciplinaire notamment avec un fort lien Santé.

  Les principales missions de cette équipe mobile (constituée de six membres dont un médecin coordinateur) peuvent être découpées de la manière suivante :
  - Favoriser une orientation adaptée des locataires rencontrant des problèmes de santé,
  - Assurer **l'interface entre les demandes des structures sociales et** les structures de soin,
  - Faciliter le premier contact avec les services de psychiatrie de secteur,
  - Maintenir dans le logement ou réorienter vers une structure adaptée.

Les publics visés sont les personnes en situation de précarité ou **d'exclusion**, ainsi que les acteurs de première ligne exprimant des difficultés face à des manifestations de souffrance des usagers suivis et nécessitant un étayage, un soutien et une formation pour le repérage des problématiques ou l'analyse des demandes.

- **L'action d'apprentissage à l'entretien dans le logement sur le département de l'Aveyron** :
  Il s'agit de proposer un accompagnement spécifique sur des situations de difficultés à habiter son logement. Le ménage en question est repéré par le bailleur et orienté par celui-ci au bureau d'accès au logement afin de valider la demande.
  POLYGONE a fait appel une fois à ce dispositif, réalisé par l'Association OC'TEHA et qui consiste en un accompagnement individualisé au domicile du ménage pouvant porter sur les points suivants :
  - L'éducation et la sensibilisation à l'entretien du logement,
  - La réappropriation des règles de base du vivre ensemble et en collectivité,
  - L'apprentissage des savoir-faire,
  - Nettoyage du logement par l'occupant (et non pas le travailleur social).

  Cette mission se formalise par la signature d'un contrat de 20 heures entre l'Association, le ménage et le bailleur.
  Le Conseil Départemental prend en charge le coût de la mission via le fonds de solidarité départemental, et le bailleur rembourse ce dernier à hauteur de 750€ par dossier. L'enveloppe, à ce jour, est de 45 000€ pour 30 ménages.

- Opération PoliLot sur le département du Lot (46)
  Il s'agit d'une action déployée dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » et co-porté avec Lot Habitat, le second bailleur du département.

  POLYGONE et Lot Habitat se sont ainsi réuni pour apporter au travers de ce projet une réponse coordonnée aux enjeux de maintien dans les lieux de locataires confrontés à des difficultés (problèmes sociaux, problèmes de santé mentale, addiction, manque d'autonomie dans la tenue du logement et la gestion financière, impayés locatifs) et ayant besoin d'un accompagnement.

  Aussi, ils ont fait le choix de s'associer pour définir leurs besoins et acheter en commun la prestation correspondant auprès de l'association l'AHIS (Accueil Hébergement et Insertion Sociale).

  Son objet est d'identifier les ménages nécessitant un accompagnement spécifique, qu'il s'agisse de demandeurs ou de locataires en place, et de définir et déployer l'accompagnement individuel et sur-mesure dont le ménage a besoin. La nature, la durée, et l'intensité de cet accompagnement spécifique dépendront de chacune des situations rencontrées.
  Cette démarche d'accompagnement sur-mesure vise également à rassurer les commissions d'attribution des bailleurs. Les deux bailleurs estiment le nombre de ménages à suivre à entre 30 et 50 par an.

Ainsi, sur l'ensemble du département, l'association deviendra le référent unique auquel les deux bailleurs sociaux pourront s'adresser en cas de difficulté avec un demandeur ou un locataire, de quelque nature soit cette difficulté.

## C. Engagements

**PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.**

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

| Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx) | Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Zone | Engagements annuels, en % | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 12 - Aveyron | CA Rodez | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |

**PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.**

| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Zone** | Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année 2017 à 2019, parmi le nombre total des attributions | **Engagements annuels, en %** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 12 - Aveyron | CA Rodez | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |

Commentaires :

Comme évoqué précédemment, POLYGONE est finalement très peu concerné par la problématique des attributions DALO. Les engagements présentés sont très peu significatifs compte-tenu du volume d'attributions globales prévisibles sur les années à venir.

Néanmoins, POLYGONE continuera à tout mettre en **œuvre** pour apporter aux sollicitations spécifiques émanant des Services **de l'Etat, une réponse** adaptée.

### 4.6.3 Mutations au sein du parc social

#### A. Etat des lieux

POLYGONE poursuit l'objectif de faciliter les parcours résidentiels et de maintenir un taux de mutation interne à 10%.

Cet engagement s'est matérialisé dans le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements de POLYGONE avec la création d'un critère de priorité pour la mutation interne immédiatement après les critères de priorité relevant des catégories réglementaires du CCH.

POLYGONE effectue également un suivi des causes de départ de ses locataires afin **d'identifier les situations qui auraient pu être évitées** en proposant des solutions de mutation internes.

Dans le cadre de l'enquête de satisfaction triennale, POLYGONE tr ansmet une annexe sur la thématique du parcours résidentiel pour identifier la façon dont les locataires se projettent dans leur hébergement à moyen terme et afin de recenser les facteurs de fidélisation qui pourraient être couvert par des mutations internes.

Bilan des mutations réalisées sur les dernières années :

- 2019 : 61 mutations internes réalisées (6% des départs)
- 2018 : 103 mutations internes réalisées (10% des départs)
- 2017 : 105 mutations internes réalisées (10% des départs)

#### B. Orientations stratégiques et plan d'action

POLYGONE s'engage à faciliter, voire à inciter, les mutations internes visant à améliorer l'adéquation des logements aux caractéristiques des ménages notamment en cas de sur ou de sous occupation et de **favoriser ou d'inciter le** parcours résidentiel des locataires (agrandissement des familles ou le contraire).

**L'analyse plus fine des situations de sur ou sous occupation est un objectif de** POLYGONE à moyen terme **afin d'anticiper et de proposer activement des** solutions de relogement adaptées mais aussi pour **limiter les risques d'impayés** des ménages dans ces situations. Des outils de suivi existent déjà et le renforcement de l'équipe par l'arrivée de 3 chargés de clientèle permettra d'améliorer le suivi de ces situations.

Parmi les mutations prévisibles en provenance du secteur Hlm, 131 ménages sont concernés sur Aurillac suite au projet de renouvellement urbain engagé par l'Office Public local. Une obligation de relogement a été identifiée dans le cadre de la CIL et de la CIA. POLYGONE prévoit de devoir accueillir environ 15-20 ménages sur les 2 à 3 prochaines années dans ce contexte.

La mise en place prochaines des visites de courtoisie sera aussi l'occasion de mieux identifier le projet résidentiel des locataires et d'anticiper d'éventuels besoins auxquels la mutation interne pourrait répondre.

## C. Engagements

| PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année 2019, parmi le nombre total d'attributions | | **Engagements annuels en %** | | | | | |
| | | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | 57 | 13% | 16% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 34 | 12% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% | 20% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | 32 | 17% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% | 20% |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 19 | 18% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 8 | 22% | 10% | 12% | 14% | 16% | 18% | 18% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | 16 | 13% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 8 | 13% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 6 | 18% | 10% | 12% | 14% | 16% | 18% | 20% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | 12 | 21% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 7 | 23% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | 17 | 16% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | 2 | 13% | 15% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | NC | NC | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 2 | 13% | 15% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% |

| Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme | Prévision en nombre, par année | | | | | |
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Prévision du nombre de mutations internes | *65* | *115* | *115* | *100* | *100* | *100* |

Commentaires :

Les années 2021 et 2022 comptabiliseront plus de mutations internes en raison d'un volume de livraison plus important que la moyenne.

Les objectifs poursuivis par POLYGONE sont de l'ordre de :

- 10% des motifs de sortis pour les mutations internes (rapporté au nombre de logement sociaux par département, il s'agit d'un objectif ambitieux de l'organisme)
- 20% pour l'ensemble des mutations (y compris celles en provenance du parc Hlm)

### 4.6.4 Politique en faveur de l'hébergement

#### A. Etat des lieux

L'offre d'insertion, d'hébergement et d'accueil temporaire développée par POLYGONE se constitue de **152 logements gérés par un quarantaine d'associations** différentes.

Ces logements sont proposés en sous location à ces associations dont la vocation est d'accompagner les ménages en difficulté.

Liste des associations partenaires : 18 nouveaux partenariats ont ainsi été conclus depuis début 2017.

| Nom association | Année début collaboration |
|---|---|
| AHIS | 2017 |
| ANEF CANTAL | 1981 |
| ASS CANT HAB JEUNES | 2018 |
| ASSOCIATION AURORE | 2018 |
| ASSOCIATION LE SENTIER | 2016 |
| C.C.A.S. D'ARCAMBAL | 2009 |
| CCAS | 2002 |
| CCAS Mauroux | 2003 |
| CCAS Vialas | 1994 |
| CEIIS | 2018 |
| CHEMINS SINGULIERS | 2018 |
| Conseil Départemental du Lot | 2014 |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 2008 |
| EHD HABITAT ET HUMANISME | 2020 |
| FONDATION D'AUTEUIL | 2019 |
| FORUM REFUGIES | 2017 |
| FRANCE TERRE D'ASILE | 2002 |
| INSTITUT C. Miret | 2014 |
| INSTITUT DON BOSCO | 2019 |
| LA PROVIDENCE | 2020 |
| La Sérénité St Ybartoise | 2019 |
| LA TRAVERSE | 2012 |
| L'ADORATION | 2017 |
| LAGUENNE CCAS | 1995 |
| LOT POUR TOITS | 2019 |
| MARGERIDE ACCUEIL | 2017 |
| MISSION LOCALE DU LOT | 2012 |
| MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE | 2016 |
| MUTUALITE FRANCAISE | 2017 |
| Mutualité Française Limousine | 2014 |
| OC'TEHA | 2019 |
| SERVICE HABITAT JEUNES DE TULLE | 2019 |
| SOLIHA CANTAL | 1999 |
| UDAF DU CANTAL | 2018 |

| URHAJ - Service Habitat Jeune de Tulle | 2016 |
|---|---|

POLYGONE est présent dans les diverses commissions SYPLO ou BALH sur ses territoires d'implantation. A travers ces réunions, l'organisme contribue au relogement des publics en grande fragilité dans le cadre de la déclinaison des PDALHPD locaux et selon ses obligations en termes de contingents préfectoraux.

Près de 7 % des attributions réalisées par POLYGONE (hors étudiants) le sont au profit d'associations ou de personnes morales, qui par leurs compétences et leurs savoir-faire dans le domaine social permettent de travailler à une plus grande mixité dans les résidences. Il peut s'agir de baux glissants ou de simples locations en IML.

L'organisme a notamment contribué fortement, sur les dernières années, au logement et relogement de familles de réfugiés à travers divers dispositifs :

- CADA : logements loués à l'opérateur afin de loger les personnes en attente d'obtention de la protection internationale,
- Locations directes aux sortants de CADA, la plupart du temps en évitant que leurs dossiers n'arrivent dans les diverses commissions logement,
- CPH : locations aux opérateurs locaux pour permettre un accompagnement supplémentaire aux familles en ayant encore besoin,
- Locations de droit commun aux familles quittant le CPH,
- Locations avec baux glissants pour des familles de réinstallées arrivant en France,
- Et enfin la location de logements à des opérateurs qui accompagnent des MNA.

L'entreprise a par ailleurs contribué à aider le dispositif « Un Toit, Un Emploi » (devenu « EMILE ») sur le volet logement avec des propositions adaptées aux personnes arrivant sur plusieurs départements (voir descriptif ci-dessous).

Il a aussi été transformé une ancienne résidence à vocation étudiante en maison relais, afin de permettre de créer 15 places sur un secteur géographique dépourvu d'une telle offre, et en permettant à l'opérateur gérant ce site de disposer de quelques logements supplémentaires en faveur de personnes isolées sortantes de CADA.

POLYGONE est en recherche permanente de partenariats afin d'unir sa compétence logement aux savoir-faire d'opérateurs locaux en matière d'accompagnement social.

### Un Toit, un Emploi :

Dans le cadre de l'appel à projets « 10 000 logements HLM accompagnés », supportant l'expérimentation de nouvelles méthodes pour aider les ménages les plus vulnérables à accéder et se maintenir dans un logement ordinaire, POLYGONE et l'association Aurore, ont développé l'initiative « Un Toit, Un Emploi ».

L'idée est venue de proposer un dispositif qui permette un rééquilibrage de l'offre pour mieux répartir la demande en créant les conditions qui permettent de réorienter une **partie de la demande d'hébergement et des sorties d'hébergement vers d'autres régio**ns, d'autres départements dotés en logements sociaux disponibles proposés à des ménages sans attaches particulières en Ile-de-France et après qu'ait été réglée la question de l'emploi dans la région d'arrivée.

Au total, 60 personnes (une trentaine de ménages) ont bénéficié de l'expérimentation. Si 12 familles sont encore suivies en collaboration avec l'association Aurore, 11 autres sont désormais autonomes. Il s'agit d'une véritable réussite et fierté pour ces deux partenaires qui ont fait la démonstration de l'efficacité de ce projet avec des **taux de réussite face à l'emploi de l'ordre de 60 à 70%**.

D'ailleurs, il a eu un fort écho au niveau national et le déploiement dans les zones se fait désormais dans le cadre du dispositif « EMILE » (« Engagés pour la mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi »), animé par un comité de pilotage comprenant l'Etat, les services publics de l'emploi, les collectivités locales, les bailleurs, les entreprises et l'opérateur de terrain.

Six territoires pilotes ont été définis en 2019, dont trois dans le champ de rayonnement de POLYGONE, avec un essaimage dans 14 territoires d'ici 2021.

Par ailleurs, sur la base de la réussite de cette première initiative, POLYGONE, accompagné de plusieurs acteurs industriels de son territoire (Andros et Pierrot Gourmand notamment) sont en cours d'élaboration d'une expérimentation en faveur de **l'**hébergement pour **personnes atteintes d'**autisme.

Ce projet apparait dans les agréments de l'année 2019 et est inscrit dans le cadre d'un concours d'initiatives innovantes organisé lors du Congrès Hlm 2020. L'ambition est désormais de pouvoir mener à bien ce type de démarche à l'échelle nationale.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Les différentes actions et projets menées ces dernières années sont la démonstration de **l'engagement important de** POLYGONE auprès des populations fragiles **qu'il souhaite poursuivre sur les 6 années de la CUS 2020**-2025.

POLYGONE poursuivra notamment de manière très active son partenariat avec les associations intervenant au niveau local dans l'accueil et l'insertion des

populations en difficultés notamment par l'accueil des personnes sortant de structures d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion.

### 4.6.5 Modalités en termes de concertation locative : Des perspectives et une volonté d'amélioration

#### A. Etat des lieux

L'actualisation du Plan de Concertation Locative, rendu obligatoire par la loi en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, fait partie des chantiers engagés par POLYGONE courant 2019 avec la tenue de deux réunions de travail avec les associations représentatives des locataires pour préparer le Plan de Concertation Locative 2019-2022.

Ce travail a abouti à la signature d'une première version le 25 juin 2019, puis d'un avenant en date du 13 janvier 2020.

Cette nouvelle version prévoit notamment que le Conseil de Concertation Locative, composé de représentants du bailleur et de représentants des locataires, soit informé et consulté sur les différents aspects de la gestion des ensembles immobiliers du patrimoine, sur les **projets d'amélioration ou de construction**-démolition et sur l'ensemble des mesures touchant aux **conditions d'habitat et au cadre de vie des** habitants des ensembles concernés.

Plus spécifiquement, la concertation peut porter sur différents thèmes tels que :

- L'entretien et la maintenance du patrimoine
- Les travaux concernant les économies de charges
- Les travaux de réhabilitation
- Les opérations de construction/démolition
- Le plan de vente
- L'analyse de la demande de logement
- Le bilan annuel des attributions
- Les problèmes de voisinage et la sécurité
- La communication et les relations avec les locataires
- L'information sur les nouveaux contrats et impacts pour les locataires
- La qualité de service
- La mise à disposition d'information sur le site Internet
- L'état de service rendu aux locataires, dans le cadre de la CUS
- Les évolutions numériques au service des locataires
- Et tous les sujets concernant les relations bailleur-locataire

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

Un budget dédié, fixé à 2**€** par logement et par an, est d'ailleurs mis à disposition par le bailleur pour soutenir les actions des associations qui participent à la concertation locative.

Au-delà des moyens financiers qui ont pour but de financer des frais divers, l'organisation de diverses manifestations ou encore les projets associatifs, POLYGONE met aussi à disposition des moyens matériels tels que le prêt d'un local sur

demande ou encore une autorisation d'affichage dans les parties communes des résidences.

De manière plus spécifique, lors des réhabilitations, POLYGONE organise des réunions de concertation avec les locataires concernés afin de leur présenter les travaux envisagés ainsi que les modulations de charges prévues. Les échanges peuvent permettre de soulever des éléments qui pourraient manquer dans la conception et ont également pour but de recueillir leurs attentes en termes de services. Une marge de manœuvre leur est notamment laissée en ce qui concerne l'amélioration des espaces extérieurs.

## B. Orientations stratégiques et plan d'actions

Dans les prochaines années, l'objectif de POLYGONE va donc être **d'accentuer ses** efforts en matière de concertation locative afin d'intégrer de manière plus poussée les associations et groupements de locataires aux discussions concernant les thèmes exposés ci-dessus.

Plusieurs **axes d'amélioration** ont d'ailleurs été identifiés par l'organisme parmi lesquels :

- la centralisation des informations et comptes-rendus des réunions organisées en amont des réhabilitations prévues,
- la **mise en place d'un accord collectif d'accompagnement des locataires** en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID-19,
- la **mise en place d'un accord collectif de révision d**es charges.

## 4.7 **Politique d'accession** : Savoir-faire, développement volontariste

### A. Etat des lieux

Faisant partie intégrante de la démarche d'accompagnement du parcours résidentiel, l'activité d'accession à la propriété est déclinée par POLYGONE sous les formes de la **vente à l'occupant** (voir chapitre 4.4.4), la location-accession et le contrat de construction de maisons individuelles. Ponctuellement, l'organisme a pu également par le passé réaliser quelques ventes en VEFA.

Cette activité constitue une source de **diversification de l'offre** de POLYGONE permettant d'accompagner le parcours de vie de ses locataires mais aussi des accédants potentiels des territoires d'implantation de la société. Il constitue également une source de diversification des revenus importante, notamment depuis les réductions de loyers imposés par la RLS dès 2019. Cette activité peut en effet représenter, selon les années, **jusqu'à un tiers des revenus globaux de l'entreprise**.

Au sein de l'organisme, l'activité d'accession sociale à la propriété (hors vente à l'occupant) se répartit en deux catégories :

- **L'accession sociale individuelle**, portée par la Direction Technique et Commerciale – Accession
- **L'accession sociale groupée** sous la double responsabilité de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Direction Technique et Commerciale – Accession

#### L'accession sociale individuelle

La société construit pour le compte de particuliers des maisons individuelles en contrat de construction de maisons individuelles (CCMI) sous la marque **Maisons d'en France**, dont elle est membre fondateur.

- **La marque Maisons d'en France :**

Celle-ci a été créée pour fédérer les constructeurs de maisons individuelles œuvrant au sein des différentes familles du monde HLM. Par ses origines et son engagement d'une accession sociale sécurisée, Maisons d'en France offre des garanties solides :

- La garantie Contrat-Revente : **remboursement de la perte financière** à concurrence de 40 000 € en cas de revente à perte de la maison suite à un aléa de la vie,
- La garantie Sérénité : prise en charge de la construction de la maison en cas de décès accidentel ou en cas d'incapacité permanente accidentelle de l'un des conjoints survenant entre la signature du contrat et le début des travaux,
- La garantie Sécurité : **remboursement de l'acompte** en cas de décès accidentel ou en cas d'incapacité permanente accidentelle entre la signature du contrat et le début des travaux,

Sa vocation est de rendre possible l'acquisition d'une maison individuelle sans pour autant méconnaître les risques inhérents à une opération financée sur 20 ou 25 ans. Il s'agit de sécuriser les clients en leur permettant de faire face aux aléas de la vie.

**Maisons d'en France Massif Central** est la marque de construction de maisons individuelles du groupe POLYGONE. Sa mission peut être résumée de la manière suivante : accompagner ses clients dans leur projet de construction et réaliser leur maison, personnalisée, en tenant compte de leurs souhaits et de leurs besoins.

**Maisons d'en France Massif Central** compte déjà plus de 1600 réalisations de maisons sur l'ensemble des départements où la marque est implantée (12-15-19-46-48-63) depuis 1986, année de sa création.

- Démarche qualité :

Cette activité fait par ailleurs l'objet d'une démarche qualité avec l'obtention de labels : certification NF Habitat et sa déclinaison NF Habitat HQE (Haute Qualité Environnementale). L'entreprise a poursuivi sa démarche qualité en obtenant l'agrément PRO PERMEA en 2016 (qui certifie le processus d'étanchéité à l'air du bâti), et est actuellement en cours d'expérimentation du label « énergie positive et réduction carbone » (E+C-), qui vise à réduire les impacts environnementaux sur la durée de vie d'un bâtiment en plus de maîtriser les consommations énergétiques.

- **Volume d'activité** :

L'activité d'accession sociale individuelle regroupe, en plus des contrats de construction de maisons individuelles (CCMI), quelques contrats de location-accession **à l'unité.**

| Accession sociale individuelle - Livraisons | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| **En nombre de logements** | **70** | **49** | **64** | **61** |
| CCMI | 60 | 45 | 45 | **50** |
| PSLA à l'unité | 10 | 4 | 19 | **11** |

POLYGONE a livré en moyenne 61 logements par an destinés à l'accession sociale individuelle sur la période 2017-2019, pour un prix de revient total de **21,4M€**, soit **7,1M€/an et environ 117k€/logt**.

Dans le même temps, l'entreprise a signé en moyenne 61 contrats par an pour un prix moyen de vente de 130 **k€ HT/logement** :

| Accession sociale individuelle - Ventes | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| **En nombre de logements** | **58** | **57** | **67** | **61** |
| CCMI | 51 | 51 | 61 | **54** |
| PSLA à l'unité | 7 | 6 | 6 | **6** |
| **Prix de vente moyen HT (k€/logement)** | 130 | 135 | 125 | **130** |

Cette activité a donc généré en moyenne **7,9 M€** HT **de chiffre d'affaires par an** pour la société sur la période 2017 – 2019.

- Profil des acquéreurs :

POLYGONE suit annuellement le profil des acquéreurs de son activité d'accession sociale individuelle.

Les tendances observées sur la période 2017-2019 sont un **recul de l'âge moyen** des acquéreurs et un niveau de revenus moyens mensuels en augmentation.

Ces constats s'observent aussi bien sur l'activité de CCMI (40 ans d'âge moyen pour environ 3000€ de revenus mensuels en moyenne sur la période), que sur les contrats de location-accession (45 ans d'âge moyen en 2019 contre 35 en 2017 et un revenu moyen autour de 2000 € mensuel).

Les statistiques sur la composition familiale des ménages acquéreurs sont assez variables d'une année ou d'un type de contrat à l'autre et ne permettent pas d'en tirer des tendances claires.

- Modalités et territoires **d'intervention :**

L'activité d'accession sociale individuelle **s'étend sur les principaux départements d'intervention de l**a société (hormis le Puy-de-Dôme). Les contrats signés sur la période 2017-2019 se répartissent quasi-équitablement entre les départements de la Corrèze, du Lot et de l'Aveyron (entre 23 et 24% chacun). Le Cantal et la Lozère regroupent à eux deux les 29% restants.

Le terrain d'implantation des maisons peut être apporté ou non par la société. Un catalogue de plans est proposé au client mais la société peut également réaliser des adaptations, grâce aux trois dessinateurs présents dans ses équipes.

Les clients sont en contact avec un négociateur immobilier (un pour chacun des six secteurs géographiques). Les chantiers sont suivis par un conducteur de travaux. Le

client maître d’ouvrage verse un acompte de 5 % à la signature du contrat et le solde à l’achèvement. Il bénéficie des garanties de rachat et de relogement conformes à la réglementation.

- Enquête de satisfaction clients

Depuis 2018, POLYGONE a fait le choix de faire appel à un institut de sondage indépendant pour mesurer le niveau de satisfaction de ses clients accédants.

Les résultats de la dernière enquête ont été communiqués en date du 06/07/2020 avec un taux de satisfaction global de 80,7%, basé sur un échantillon de 77 avis clients et un taux de réponse de 44%.

L'enquête a été menée sur les 4 départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et du Lot. Le département du Cantal se distingue par l'**indice** de satisfaction le plus élevé (88%), suivi du Lot (84%), de l'Aveyron (78%) et enfin un peu plus en retrait la Corrèze (70%).

Les résultats détaillés ne permettent pas d'identifier un critère spécifique à améliorer. Il s'agit plutôt d'un constat général sur le besoin d'amélioration sur le département de la Corrèze.

**PAR CRITERES :**

| | AVEYRON | CANTAL | CORREZE | LOT |
|---|---|---|---|---|
| Accueil / écoute | 83% | 90% | 84% | 89% |
| Explications | 74% | 89% | 78% | 82% |
| Conception | 80% | 90% | 79% | 84% |
| Suivi / engagement | 77% | 86% | 63% | 82% |
| Qualité / prix | 74% | 87% | 65% | 79% |
| Recommandation entreprise | 76% | 88% | 69% | 84% |

## L'accession sociale groupée

POLYGONE construit aussi des logements en **opérations groupées d'accession à la** propriété. Leur commercialisation passe essentiellement par des contrats de location-accession (PSLA) et ponctuellement par des contrats de VEFA.

- **Volume d'activité** :

Cette activité représente environ 27 logements livrés par an sur la période 2017-2019, pour un investissement **d'environ 3,8M€ par an.**

| Accession sociale groupée - Livraisons | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| **En nombre de logements** | **40** | **3** | **37** | **27** |
| PSLA | 40 | 3 | 37 | **27** |

Le prix de revient de ces opérations s'élève à environ **141 k€/logement** sur la période analysée. Elles sont financées quasi-équitablement en fonds propres et par des emprunts.

Dans le même temps, POLYGONE a vendu en moyenne 28 contrats par an pour un prix moyen de vente de 145 **k€ HT/logement** :

| Accession sociale groupée - Ventes | 2019 | 2018 | 2017 | Moyenne sur 3 ans |
|---|---|---|---|---|
| **En nombre de contrats signés** | **34** | **51** | **23** | **36** |
| **En nombre de logements vendus** | **30** | **29** | **23** | **28** |
| Levées d'option PSLA | 7 | 23 | 14 | **15** |
| Ventes en VEFA | 23 | 6 | 9 | **13** |
| **Prix de vente en k€ HT** | **4 324** | **4 429** | **3 509** | **4 087** |

Cette activité a donc généré en moyenne 4 **M€** HT **de chiffre d'affaires par an** pour la société sur la période 2017 – 2019.

- Modalités et territoires **d'intervention :**

De par la typologie des constructions collectives, les produits de cette activité sont principalement développés au sein des grandes agglomérations des territoires **d'intervention de** POLYGONE.

Plus que pour l'accession individuelle où l'accès au foncier est plus aisé (secteurs détendus, issus de réserves foncières ou de lots aménagés) et où l'attractivité des maisons individuelles n'est plus à démontrer, l'accession groupée requiert de la part de POLYGONE un véritable travail d'**analyse des marchés** immobiliers et des attentes des acquéreurs pour cibler les produits et les localisations les plus pertinentes pour ses opérations.

Pour la commercialisation des produits de l'accession groupée, POLYGONE fait appel à ses équipes de commercialisation interne mais aussi à des professionnels immobiliers

locaux choisis selon leur pertinence par rapport à la taille, à la nature et à la localisation des projets.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Au même titre que le développement du parc locatif, l'accession sociale à la propriété fait partie des priorités de POLYGONE pour la période 2020-2025 comme en témoigne le premier axe de son projet stratégique :

- Optimiser la production dans le domaine du développement en :
  - Mutualisant des savoir-faire
  - Renforçant les atouts du patrimoine locatif familial
  - Continuant à **développer l'offre d'accession à la propriété**
  - Engageant un développement territorial

### **Stratégie de développement de l'activité d'accession** :

Depuis 2019 et la mise en place de la Réduction de Loyer Solidarité, POLYGONE a engagé une réflexion sur l'intensification de la diversification de ses activités pour pérenniser son modèle économique. L'accession sociale à la propriété fait partie intégrante de cette démarche avec deux grands objectifs poursuivis :

1. **Continuer à développer l'offre d'accession à la propriété**

Historiquement très présent sur l'accession sociale individuelle avec une couverture du marché sur ses territoires d'intervention considérée comme assez bonne, POLYGONE considère que les opportunités de développement de son activité sont plutôt **sur l'accession** groupée.

L'entreprise souhaite intensifier son développement sur ses territoires d'implantation tout en recentrant son action autour des préfectures et des sous-préfectures, **hébergeant les bassins de population et d'emploi les plus importants** et où la typologie collective commence à trouver son marché (en cohérence avec les orientations des PLH pour limiter l'utilisation des surfaces foncières).

POLYGONE souhaite également étudier les possibilités de développement territorial sur les départements limitrophes (Puy-de-Dôme, Haute-Loire) en intensifiant les partenariats avec les collectivités locales et les différentes parties prenantes de ces territoires.

2. Mutualiser les savoir-faire

POLYGONE dispose aujourd'hui de compétences solides et reconnues sur son **activité d'accession individuelle sous la marque Maison**s **d'en France**. Ce sont 20 collaborateurs, aux compétences variées (commerciaux, dessinateurs, conducteurs et responsables travaux,…), qui interviennent au quotidien sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité (Commercialisation, Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre).

La société souhaite renforcer et mutualiser les compétences de Maitrise **d'Œuvre** pour les **déployer sur l'activité d'accession groupée** dans un premier temps, puis sur le développement des logements locatifs individuels dans un second temps (puis collectifs à terme).

Cette ambition poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux maîtriser les coûts de production des opérations, parfois disparates d'une activité à l'autre,
- Améliorer la réactivité des équipes vis-à-vis des clients en maîtrisant l'intégralité du processus,
- Améliorer la cohésion et la transversalité entre les équipes de Maisons d'en France et le reste des collaborateurs des Direction Maîtrise d'Ouvrage et Direction Technique et Commerciale - Accession

D'ici à fin 2022, POLYGONE se fixe l'objectif de couvrir avec ces compétences **l'intégralité de l'activité de construction de maisons individuelles** (en accession ou en locatif) et **pour partie l'accession groupée**.

Des premières opérations tests ont déjà été lancées sur des opérations locatives ou en accession groupée.

Par ailleurs, un objectif sous-jacent de cette mutualisation de compétences sera le déploiement de la démarche qualité NF Habitat et NF Habitat HQE sur **l'intégralité de la production de maisons individuelles**.

### **Volume d'activité** prévisionnel :

POLYGONE prévoit un rythme d'environ 53 logements vendus par an en CCMI sur la période 2020-2025 (identique à la période 2017-2019).

Une montée en puissance progressive des contrats PSLA est prévue sur la même période (notamment en accession sociale groupée) avec 81 logements loués par an en moyenne **et un objectif de 75 levées d'option chaque année.**

| Accession sociale à la propriété | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Moyenne/an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CCMI en nb de maisons vendues | 41 | 65 | 50 | 50 | 55 | 55 | **53** |
| PSLA en nb de logts livrés | 29 | 29 | 70 | 128 | 121 | 110 | **81** |
| Levées d'option PSLA | 74 | 29 | 29 | 70 | 128 | 121 | **75** |

Cette activité devrait permettre (dans l'hypothèse de l'atteinte de ces objectifs) de dégager une **marge d'environ 4 M€/an** sur la période de la CUS.

### Qualité de service rendu aux accédants :

POLYGONE souhaite déployer sur la période de la CUS une enquête de satisfaction sur **l'ensemble de son activité d'accession** sociale à la propriété et non plus seulement sur l'accession sociale individuelle (notamment sur l'activité réalisée sous la marque Maisons d'en France).

## C. Engagements

| PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Région** | **Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année 2017 à l'année 2019 | **Engagements** en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans | |
| | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| ***Auvergne-Rhône-Alpes*** | ***Région entière*** | **10%** | **7%** | **13%** |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *15 - Cantal* | 13% | 8% | 18% |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *63 - Puy-de-Dôme* | 0% | 0% | 15% |
| ***Occitanie*** | ***Région entière*** | **0%** | **11%** | **15%** |
| *Occitanie* | *46 - Lot* | 0% | 0% | 12% |
| *Occitanie* | *12 - Aveyron* | 0% | 8% | 21% |
| *Occitanie* | *48 - Lozère* | 0% | 0% | 8% |
| ***Nouvelle-Aquitaine*** | ***Région entière*** | **41%** | **0%** | **45%** |
| *Nouvelle-Aquitaine* | *19 - Corrèze* | 41% | 0% | 45% |

Commentaires :

Ces engagements traduisent la volonté de POLYGONE **d'accélérer** son développement de l'accession à la propriété dans les prochaines années. Cela se traduit notamment par d'importantes opérations sur les départements du Lot et de l'Aveyron. Le département du Puy-de-Dôme est lui aussi un axe de développement (comme sur l'ensemble des métiers de POLYGONE).

Automatiquement, ce développement de l'accession et notamment en PSLA devrait engendrer une hausse de logements transformés en logements locatifs familiaux.

L'augmentation constatée en Corrèze (sur la CA de Brive) est, quant à elle, importante en proportion (45%) mais ne correspond en réalité qu'à peu de logements (5 logements transformés sur un total de 11 logements sur la période). Elle concerne :

- d'une part 2 logements invendus sur une 1ère tranche d'opération de 10 maisons individuelles,
- d'autre part, d'une hypothèse de 3 logements transformés sur une 2ème tranche à venir de 11 maisons individuelles.

La prévision en accession sociale à la propriété sur la CA Rodez Agglomération est, quant à elle, décomposée selon 30 logements sur la commune du Monastère, 18 logements à Luc La Primaube et 80 logements en accession sur la commune d'Onet le Château.

| **PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12.** | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Région** | **Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de l'année 2017 à l'année 2019 | **Engagements** en pourcentage | | | | | |
| | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| ***Auvergne-Rhône-Alpes*** | ***Région entière*** | 70% | 70% | 70% | 70% | 70% | 70% | 70% |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *15 - Cantal* | 68% | 68% | 68% | 68% | 68% | 68% | 68% |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *63 - Puy-de-Dôme* | 82% | 82% | 82% | 82% | 70% | 70% | 70% |
| ***Occitanie*** | ***Région entière*** | 59% | 59% | 59% | 59% | 59% | 59% | 59% |
| *Occitanie* | *46 - Lot* | 67% | 67% | 67% | 67% | 67% | 67% | 67% |
| *Occitanie* | *12 - Aveyron* | 54% | 54% | 54% | 54% | 54% | 54% | 54% |
| *Occitanie* | *48 - Lozère* | 42% | 42% | 42% | 42% | 42% | 42% | 42% |
| ***Nouvelle-Aquitaine*** | ***Région entière*** | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% |
| *Nouvelle-Aquitaine* | *19 - Corrèze* | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% |

Commentaires :

La part de contrats signés en Contrat de Construction de Maisons Individuelles (CCMI) avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas le plafond PLUS est de 60 %.

La part de contrats signés en Contrat de Location Accession (PSLA) avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas le plafond PLUS est de 70 %.

L'ouverture d'une agence dans le Puy-de-Dôme envisagée en 2022/2023 avec le développement de contrats de CCMI, pourrait être de nature à faire baisser légèrement le volume de contrats sous plafonds PLUS (contrairement à l'objectif régional consistant à améliorer ce taux sur la période).

Enfin, quelques contrats d'accession en VEFA pourraient être signés sur la période de la CUS. Cependant, certains de ces contrats peuvent être passés avec des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds du logement intermédiaire. Ils n'entreraient de fait pas dans le cadre de l'activité d'accession sociale à la propriété. Ces contrats n'ont donc pas été comptabilisés ici.

## 4.8 Logements-foyers : Au service des territoires et des gestionnaires

### A. Etat des lieux

#### Caractéristiques principales du parc :

Le patrimoine de logements foyers de POLYGONE comporte 1 172 places, soit 547 équivalents logements dans 28 établissements répartis comme suit :

- 76 % sont situés des établissements pour personnes âgées
- 16 % sont situés des établissements pour personnes en situation de handicap
- les 9 % restant se partagent quasi-équitablement entre les résidences sociales et les foyers pour jeunes travailleurs.

L'ensemble du parc se compose d'établissements collectifs situés dans des zones hors QPV.

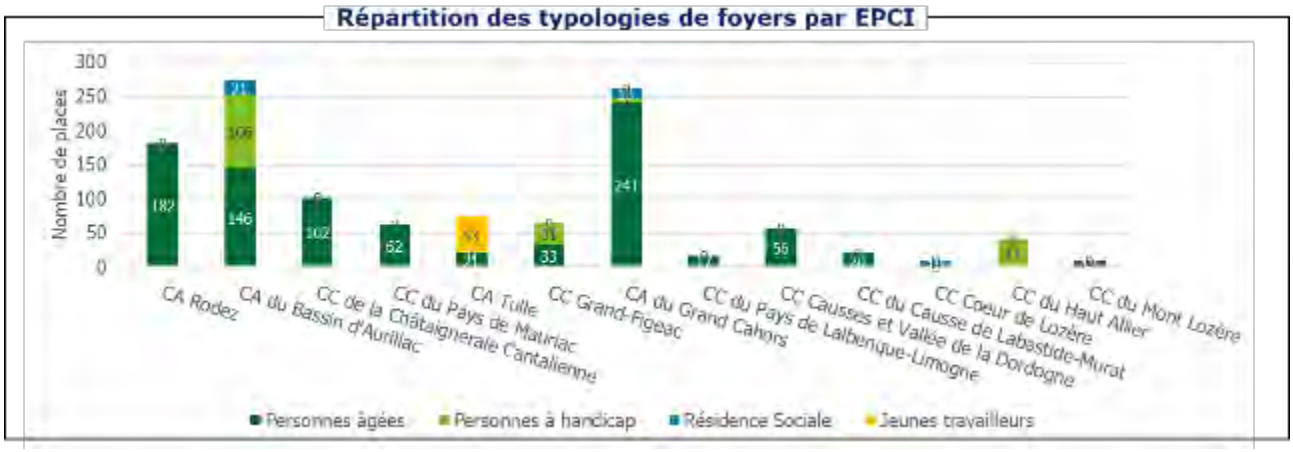


Les EPCI CA du Grand Cahors et **CA du Bassin d'Aurillac** accueillent près de la moitié des foyers.

POLYGONE a par ailleurs choisi de confier ses établissements à des gestionnaires spécialisés. 27 gestionnaires différents s'occupent actuellement des 28 établissements de la société.

Les ¾ des ensembles immobiliers sont régis par des baux emphytéotiques.

**Aucun de ces baux n'est prévu d'arriver à échéance** sur la période de la CUS 2020-2025.

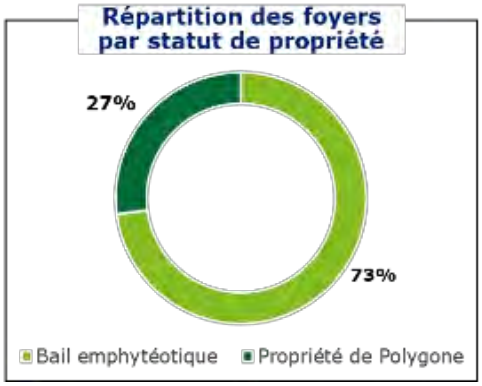


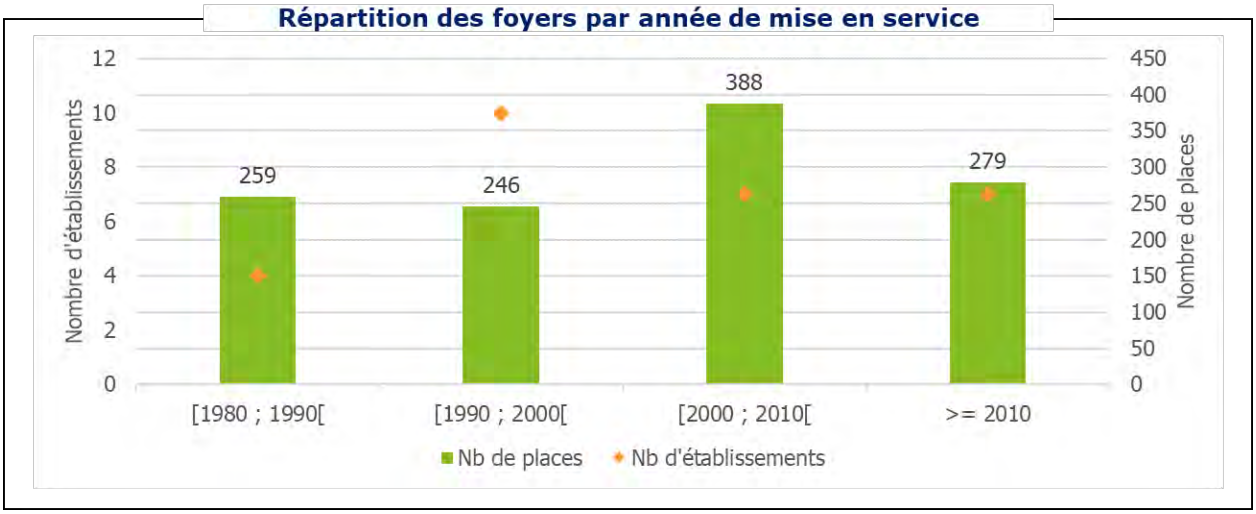


La répartition du parc par décennies de mise en service est relativement homogène depuis les années 80.

Un pic est observé dans les années 2000 traduisant notamment une production **soutenue d'EHPAD** sur les départements du Lot et du Cantal.

Depuis 2010, un ralentissement des agréments d'établissements pour personnes âgées est constaté au profit des personnes en situation de handicap.

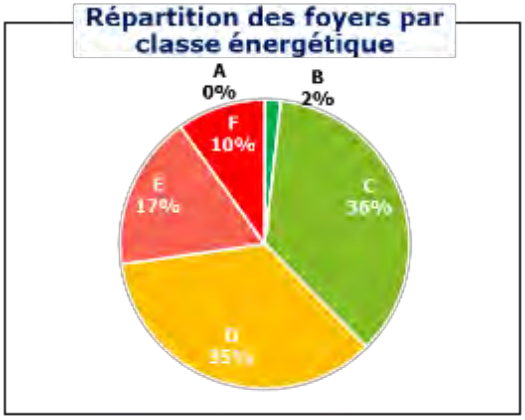


Sur les 1 172 places de POLYGONE :

- 38 % sont situées dans des établissements ayant une classe énergétique comprise entre A et C.
- 35 % sont situées dans des établissements ayant une classe énergétique D.
- Et 27 % des places en foyers obtiennent une étiquette E ou F

Les établissements recensés en étiquette E et F sont essentiellement des programmes mis en service dans les années 1980/1990 avec un système de chauffage électrique, pénalisant dans le calcul du DPE.

## **Analyse de l'impact du vieillissement** de la population :

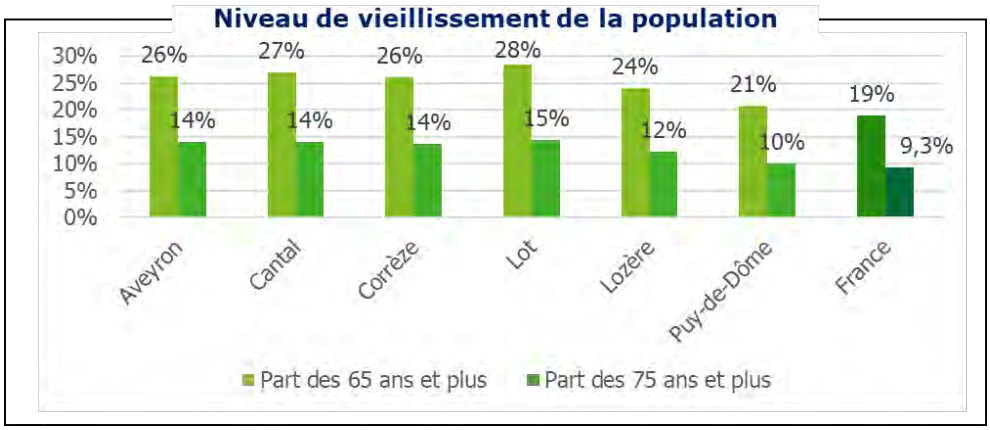


Sur les territoires d'implantation des logements-foyers de POLYGONE, le vieillissement de la population est particulièrement marqué. La totalité des départements représentés présentent des taux plus importants que la moyenne nationale.

**L'Aveyron, le Cantal, la Corrèze et le Lot** se distinguent particulièrement sur cette thématique.

Ces 4 départements sont ceux où POLYGONE dispose de la quasi-totalité de son offre à destination des personnes âgées.

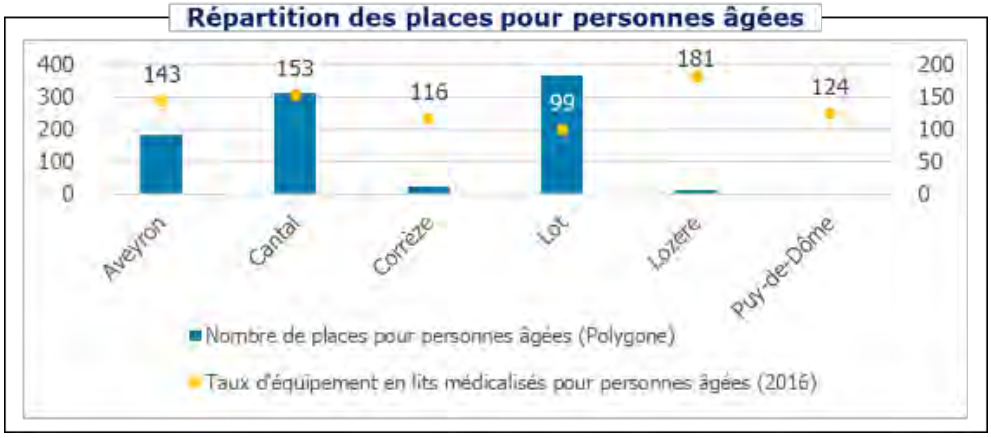


*Taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées = nombre de places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus. Taux national : 102*

Le Lot est le département où POLYGONE **dispose de l'offre la plus importante.**

**Paradoxalement, c'est également le département le moins bien équipé en lits** médicalisés pour personnes âgées avec le taux d'équipement le plus faible des 6 départements analysés.

Au regard du taux d'équipement actuel (2016), le département de la Corrèze, et dans une moindre mesure **celui de l'Aveyron**, semblent pouvoir encore accueillir une offre à destination des personnes âgées. Par ailleurs, sur le département de la Corrèze, POLYGONE observe un développement soutenu de Résidences à destination des populatons sénior.

### Développement du parc :

Comme pour l'ensemble des actions menées, POLYGONE s'inscrit dans une logique partenariale avec toutes les parties prenantes des territoires et notamment les collectivités. Pour le développement des établissements d'hébergement spécifique, POLYGONE se positionne au cas par cas sur des appels à projet lancés par les Conseils Départementaux.

La seule opération livrée sur la période 2017-2019 est un Foyer de Vie de 40 places **à Vezac dans le Cantal sur la CA du Bassin d'Aurillac en 2019.**

### Gestion des fins de baux emphytéotiques :

Au 31/12/2019, POLYGONE comptabilise 855 places, soit 73% de son patrimoine au sein d'établissements liés à des baux emphytéotique.

A l'arrivée à échéance des baux, POLYGONE procède à des analyses au cas par cas suivant les situations rencontrées. Jusqu'à présent, l'organisme a systématiquement **répondu favorablement aux demandes d'acquisition** de la part des gestionnaires ou à procédé à la libération des locaux quand cela lui a été demandé par le bailleur. POLYGONE peut également être amener à signer un nouveau bail en contrepartie d'un projet de réhabilitation de l'établissement.

Les dernières résiliations de baux en date concernent :

- le C.A.T. Anjoigny à Saint-Cernin le 31 décembre 2018,
- le MAPA à Pradines le 30 novembre 2018,
- le Foyer de vie l'Arc-en-Ciel à Prévenchères le 13 janvier 2017.

## **Politique d'entretien et d'amélioration** :

POLYGONE s'attache à réaliser **l'ensemble des obligations d'entretien et d'amélioration tel que le prévoit les différentes conventions de location** contractualisées avec les gestionnaires des établissements.

Pour ce faire, l'organisme est au quotidien **à l'écoute des** demandes **d'intervention** qui lui sont remontées par les gestionnaires. Celles-ci sont analysées afin d'identifier si elles relèvent bien des obligations propriétaires prévues dans le cadre des fonds collectés dans la Provision pour Gros Entretien et Renouvellement de Composants (PGERC). Auquel cas, l'intervention est réalisée systématiquement.

En cas de besoins d'intervention lourds, n'entrant pas dans le champ de ces obligations, POLYGONE est en mesure de proposer une intervention moyennant un financement spécifique et une renégociation de la redevance.

Par ailleurs, quelques logements-foyers dans le département du lot ont été récemment raccordés à un réseau de chaleur qui devrait permettre d'améliorer leur classement énergétique DPE.

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

### Stratégie de développement :

Le développement des logements foyers et des résidences spécialisées répond à un enjeu de diversification pour POLYGONE afin **d'apporter une solution d'hébergement à l'ensemble de ses clients**. Cette activité répond généralement à des besoins ponctuels spécifiquement identifiés.

Par ailleurs, POLYGONE met au service de ses partenaires locaux (conseils départementaux, collectivités) des compétences reconnues de Maître d'Ouvrage sur ce type de produit.

Une opération nouvelle est actuellement en cours, pour un montant de 8,2 **M€ d'investissement**. Il s'agit de la résidence Habitat Jeunes implantée à Aurillac, dont la livraison est prévue pour la rentrée scolaire 2021 et qui viendra se substituer à l'ancien Foyer de Jeunes Travailleurs, en date de 1969.

Elle comprend 80 places destinées à des jeunes travailleurs, auxquelles il faut ajouter 20 places **pour un public alternant en formation sans limite d'âge**. Ce projet, pensé sur le long terme, a pour objet de rendre accessible un logement de qualité à des jeunes, accueillis dans un lieu convivial, fonctionnel et agréable. De plus, il s'agit de répondre aux objectifs de développement durable en étant un lieu ouvert sur le quartier et la ville et en favorisant le développement de nouvelles offres de formation.

*Illustration du projet de la résidence Habitat Jeunes à Aurillac*

**Deux autres projets sont actuellement à l'étude** avec la Croix Rouge et devraient aboutir sur la période de la CUS :

- 20 places à Pradines dans le Lot
- 23 places à Mende en Lozère

Quelques autres opérations **d'exten**sion sont actuellement en cours d'études et devraient voir le jour sur les années à venir pour permettre une augmentation du nombre de places disponibles. Il s'agit notamment :

- De **l'extension de l'EPHAD Limagne à Aurillac** (15),

- De 6 places supplémentaires prévues au sein de la résidence du Clos de Noailles (15) qui en compte 12 actuellement,
- 20 places supplémentaires dans une pension de famille à Pradines dans le Lot avec la Croix Rouge.

POLYGONE prévoit par ailleurs dans son plan de développement de réaliser d'ici à la fin de la CUS une seconde opération d'environ 95 places (non identifiée à ce jour).

Réhabilitation du parc :

En ce qui concerne les éventuels travaux, si deux réhabilitations ont eu lieu dans **le département du Cantal ces dernières années, il n'y a pas de nouvelle**s réhabilitations identifiées **dans l'immédiat**.

Par ailleurs, suite à la publication d'un décret tertiaire du 3 mai 2020, les bâtiments tertiaires, publics ou privés, de plus de 1 000 m² sont dorénavant contraints à réduire leur consommation d'énergie finale (par rapport à 2010) d'au moins **40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050**.

Pour POLYGONE, cette obligation pourrait concerner environ 10 établissements du parc pour lesquels **un plan d'amélioration énergétique devra être déposé d'ici** au 30 septembre 2021.

**Amélioration de l'accessibilité** :

Avec plus de 75% des places destinés aux personnes âgées, les enjeux d'accessibilité sont importants sur le patrimoine de POLYGONE.

Afin d'apporter la meilleure qualité de service possible sur ce point, la société s'est engagée en 2016 au titre d'un agenda programmé sur 9 ans **d'un montant global d'1,3 M€** visant à traiter l'intégralité des problématiques d'accessibilité sur son patrimoine.

Un **diagnostic de l'ensemble des résidences a été effectué** par un prestataire externe au lancement de la démarche. Ce diagnostic a ensuite été présenté aux gestionnaires afin **d'identifier les actions** nécessaires à entreprendre et la répartition possible du financement de celles-ci.

A ce jour, POLYGONE est en retard sur le planning initialement défini. La société s'est rapidement confrontée à des processus administratifs lourds de demande de dérogation qui ont conduit les premiers travaux à être décalés dans le temps. Par ailleurs, de lourds travaux sont à entreprendre au sein de certaines résidences. Il s'agit, entre autres, de réaliser la réfection des salles de bain, d'agrandir l'ouverture des portes, de mettre en place des places de parking pour les personnes en situation de handicap ou encore d'installer des ascenseurs.

Les équipes en charge de ces interventions ont conscience de cette situation et mettent en place des plans d'actions pour y remédier. Un gros volume de travaux est d'ailleurs attendu sur les années 2023 et 2024 pour rattraper au maximum le retard accumulé.

## C. Engagements

| PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans. | | | |
|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année 2017 à l'année 2019** | **Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans** | |
| | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| *15 - Cantal* | 146 | 24 | 24 |
| *46 - Lot* | 20 | 95 | 95 |
| *19 - Corrèze* | 0 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 0 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 0 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 |
| ***Total*** | **166** | **119** | **119** |

| PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Références :** | | **Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans** | | | | | |
| | Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2019 | Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| *15 - Cantal* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *46 - Lot* | 106 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *19 - Corrèze* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Références :** | | **Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans** | | | | | |
| | Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2019 | Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| *15 - Cantal* | 437 | 50 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *46 - Lot* | 418 | 82 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *19 - Corrèze* | 74 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 182 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 61 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Commentaires :

Les indicateurs précédents sont exprimés en nombre de places et non en nombre de logements équivalents.

## 4.9 **Engagements en faveur d'une politique sociale et** environnementale : **Une volonté d'être un acteur de la** transition énergétique, au même titre que de **l'innovation sociale**

### A. Etat des lieux

En tant qu'adhérent de **l'association Delphis**, qui a notamment bâti le premier référentiel RSE pour le logement social, POLYGONE avait initié le travail d'élaboration d'un rapport RSE avec la production de différents indicateurs, mais n'est pour le moment pas allé au bout de cette démarche.

Cependant, on peut, sans trop de difficultés, dessiner les contours des engagements pris par POLYGONE en matière de politique sociale et environnementale.

Tout d'abord, il convient d'aborder **l'impact économique extrêmement significatif de l'activité de** POLYGONE sur le territoire. En 2019, **36 millions d'euros ont** été réinjectés auprès des entreprises du bâtiment et des travaux publics dont 16 millions destinés au développement, 13 millions à l'activité accession, 5 millions à l'entretien et 2 millions à la réhabilitation du parc. Il convient également de noter que POLYGONE collabore avec près de 800 partenaires, parmi lesquels 80% ont une **adresse de facturation sur son territoire d'intervention**.

**Des exemples d'**impact sociétaux externes significatifs ont été abordés avec précision au sein du chapitre 4.6.4 concernant la politique d'hébergement avec le projet « Un Toit Un Emploi », désormais déployé dans le cadre du dispositif « EMILE ».

Enfin, et sans être exhaustif, POLYGONE affiche pour objectif de réduire son empreinte environnementale. L'atteinte de labels sur sa production neuve permet de démontrer l'effort de l'organisme en faveur de la préservation de l'environnement. Le label « NF Habitat » certifié par CERQUAL fait partie intégrante d'une démarche qualité existante depuis janvier 2003 sur la construction des logements. Avec un audit tous les 18 mois, elle est une garantie de la qualité des logements proposés et s'appuie sur 4 piliers essentiels :

- Le respect des normes de conception et de réalisation, privilégiant l'utilisation de produits certifiés ou sous avis technique,
- Le respect de caractéristiques techniques de la maison,
- Le respect de caractéristiques en termes de qualité des services délivrés par le professionnel à son client,
- Le cas échéant, la mise en œuvre par le professionnel, d'un système de management de la qualité.

*Illustration des engagements du label NF Habitat*

Il convient de noter qu'en matière de construction et de réhabilitation, POLYGONE a porté une attention tout particulière à **l'amélioration de la performance** énergétique du patrimoine existant, comme indiqué au chapitre « 4.4.1 Intervention sur le patrimoine existant ». C'est ainsi que l'organisme a mené quelques actions « coup de pouce » telles que l'isolation des combles des constructions datant d'avant 2005, ou encore le remplacement sur 3 ans de 1000 chaudières individuelles datant des années 2000.

Dans ce cadre, l'organisme a également effectué des travaux de réhabilitation et **d'extension de ses bureaux d'Aurillac** (siège social) et de Figeac respectivement en 2018 et 2019. En ce qui concerne le siège social, il faut noter que le bâtiment n'avait subi aucune réhabilitation majeure depuis sa construction, même si une installation de panneaux photovoltaïques avait eu lieu en 2008 et que l'installation informatique avait évoluée en 1999. Les travaux réalisés à partir de 2018 ont été de plusieurs ordres :

- Désamiantage de la toiture
- Suppression des toits deux-pans et réalisation de toits-terrasses
- Aménagement des parkings
- Réfection de toute l'installation électrique et photovoltaïque
- Isolation par l'extérieur
- Extension de l'ordre de 400 mètres : construction d'un nouvel accueil et d'une surface de salles de réunion
- Remplacement des menuiseries extérieures et installation de brise-soleil orientables
- Mise en place d'une gestion technique centralisée pilotant le chauffage, le contrôle d'accès, l'éclairage et la gestion des brise-soleil orientables

## B. Orientations stratégiques et plan d'action

Il convient de noter que POLYGONE a inclus au sein de son plan d'actions 2020-2025 une orientation spécifique autour de la thématique des ressources humaines. Il s'agit en effet, au travers de différentes politiques, de fidéliser les collaborateurs par :

- Le renforcement **du parcours d'intégration**
- Le développement de formations, d'une culture et des pratiques managériales
- La mise en place **d'outils de fidélisation**

Concernant la formation, sur les années 2016 à 2018, **81% de l'effectif de** POLYGONE avait suivi une formation et l'accent a également été mis sur la formation des jeunes avec pas moins de 14 stagiaires accueillis dans les différentes agences et services de l'Organisme en 2018.

La démarche de fidélisation, qui constitue le troisième point, a conduit POLYGONE à réfléchir à un **nouvel accord d'intéressement**. Dans un premier temps, il a été proposé d'**asseoir le calcul de l'intéressement sur le plan d'actions**, et notamment sur 3 axes essentiels :

- le développement du patrimoine locatif,
- **l'augmentation des volumes d'**accession,
- la réduction des impayés.

Le volume d'intéressement varierait ainsi à la hausse comme à la baisse, avec l'atteinte ou non des objectifs. Il s'agit donc de l'association de tous les services à la mise en place de ce plan d'actions.

Le deuxième volet de cet accord d'intéressement, quant à lui, concerne davantage la fidélisation et arrivera avec la **renégociation du plan d'épargne retraite collective à l'automne 2020**. Cela consisterait en une modification des règles **d'abondement** et **d'intéressement**, pour une meilleure attractivité.

Enfin, POLYGONE prévoit de poursuivre la rénovation de ses différents locaux administratifs dans la lignée de ceux déjà réalisés. Cela concerne notamment la rénovation des bureaux de Mende réalisée le courant de l'année 2020, tandis que les bureaux de l'Aveyron vont être transférés au sein d'un nouveau site neuf à Luc-la-Primaube et qu'une première étude a été réalisée pour la réhabilitation des bureaux de Cahors.

# Synthèse des indicateurs

## Politique patrimoniale

| PP-1. Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX – Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Quartiers et financements** | **Référence : Indicateur PP-1 pour la période de 2017 à 2019** | **Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans** | |
| | | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| ***15 - Cantal*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 32 | 64 | 88 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 3 | 4 |
| | | **PLUS** | 57 | 105 | 156 |
| | | **PLS** | 3 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **92** | **169** | **244** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *15 - Cantal* | *CA du Bassin d'Aurillac* | **PLAI** | 27 | 51 | 70 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 2 | 4 |
| | | **PLUS** | 45 | 84 | 125 |
| | | **PLS** | 3 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **75** | **135** | **195** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***46 - Lot*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 50 | 47 | 65 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 2 | 4 |
| | | **PLUS** | 57 | 121 | 163 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **107** | **168** | **228** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *46 - Lot* | *CA du Grand Cahors* | **PLAI** | 47 | 24 | 33 |
| | | **dont PLAI adapté** | **20** | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 52 | 61 | 82 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **99** | **85** | **115** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *46 - Lot* | *CC Grand-Figeac* | **PLAI** | 1 | 14 | 20 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 1 |
| | | **PLUS** | 5 | 36 | 49 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **6** | **50** | **69** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***19 - Corrèze*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 22 | 24 | 54 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 37 | 69 | 144 |
| | | **PLS** | 9 | 23 | 23 |
| | | **Total logements** | **68** | **116** | **221** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *19 - Corrèze* | *CA du Bassin de Brive* | **PLAI** | 7 | 12 | 27 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 12 | 35 | 72 |
| | | **PLS** | 6 | 21 | 21 |
| | | **Total logements** | **25** | **68** | **120** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *19 - Corrèze* | *CA de Tulle* | **PLAI** | 5 | 7 | 16 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 1 |
| | | **PLUS** | 21 | 11 | 22 |
| | | **PLS** | 2 | 2 | 2 |
| | | **Total logements** | **28** | **20** | **40** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***12 - Aveyron*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 15 | 25 | 52 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 30 | 59 | 122 |
| | | **PLS** | 6 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **51** | **84** | **174** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *12 - Aveyron* | *CA de Rodez* | **PLAI** | 15 | 20 | 42 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 25 | 47 | 98 |
| | | **PLS** | 2 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **42** | **67** | **140** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***48 - Lozère*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 5 | 10 | 19 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 17 | 26 | 47 |
| | | **PLS** | 15 | 7 | 7 |
| | | **Total logements** | **37** | **43** | **73** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *48 - Lozère* | *CC Coeur de Lozère* | **PLAI** | 3 | 9 | 17 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 13 | 23 | 42 |
| | | **PLS** | 10 | 7 | 7 |
| | | **Total logements** | **26** | **39** | **66** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| ***63 - Puy-de-Dôme*** | ***Ensemble du département*** | **PLAI** | 0 | 17 | 44 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 3 |
| | | **PLUS** | 7 | 37 | 100 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **7** | **54** | **144** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Agglo Pays d'Issoire* | **PLAI** | 0 | 9 | 22 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 0 | 19 | 50 |
| | | **PLS** | 0 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **0** | **28** | **72** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Riom Limagne et Volcans* | **PLAI** | 0 | 8 | 22 |
| | | **dont PLAI adapté** | 0 | 1 | 2 |
| | | **PLUS** | 0 | 18 | 50 |
| | | **PLS** | 7 | 0 | 0 |
| | | **Total logements** | **7** | **26** | **72** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***TOTAL*** | | **PLAI** | **124** | **187** | **322** |
| | | **dont PLAI adapté** | **0** | **9** | **17** |
| | | **PLUS** | **205** | **417** | **732** |
| | | **PLS** | **33** | **30** | **30** |
| | | **Total logements** | **362** | **634** | **1084** |
| | | **% hors QPV** | 100% | 100% | 100% |
| | | **% hors RU** | 100% | 100% | 100% |

## PP-2. Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année

| Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx) | Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Références | | Engagements annuels, en nombre | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2019 | Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **475** | **0** | **57** | **51** | **60** | **60** | **60** | **60** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 310 | 0 | 41 | 51 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **125** | **0** | **9** | **18** | **18** | **18** | **18** | **18** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 55 | 0 | 9 | 10 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | **55** | **0** | **32** | **10** | **5** | **6** | **2** | **0** |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **27** | **0** | **12** | **6** | **0** | **0** | **9** | **0** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **63** | **0** | **0** | **12** | **12** | **12** | **13** | **14** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **745** | **0** | **110** | **97** | **95** | **96** | **102** | **92** |

| Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Références :** | **Engagements annuels, en nombre** | | | | | |
| | Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| *15 - Cantal* | 0 | 57 | 115 | 97 | 60 | 60 | 60 |
| *46 - Lot* | 0 | 9 | 68 | 18 | 18 | 18 | 18 |
| *19 - Corrèze* | 0 | 32 | 30 | 5 | 6 | 2 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 0 | 12 | 6 | 0 | 0 | 9 | 0 |
| *48 - Lozère* | 0 | 0 | 22 | 29 | 12 | 13 | 14 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ***TOTAL*** | **0** | **110** | **241** | **149** | **96** | **102** | **92** |

| PP-3. Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Références** | | **Engagements annuels, en nombre** | | | | | |
| | | Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2019 | Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **2218** | **1043** | **57** | **105** | **107** | **90** | **90** | **90** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 1496 | 700 | 41 | 74 | 100 | 70 | 70 | 70 |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **1089** | **265** | **0** | **67** | **4** | **25** | **25** | **25** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 561 | 117 | 0 | 22 | 4 | 20 | 0 | 15 |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 263 | 56 | 0 | 39 | 0 | 0 | 20 | 0 |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | **741** | **119** | **0** | **30** | **0** | **19** | **12** | **12** |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 392 | 51 | 0 | 20 | 0 | 0 | 10 | 0 |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 148 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **397** | **23** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 262 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **554** | **65** | **0** | **22** | **12** | **6** | **6** | **6** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 190 | 34 | 0 | 22 | 6 | 6 | 3 | 3 |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **84** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 84 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **5083** | | **57** | **224** | **123** | **140** | **133** | **133** |

| PP-4. Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans. | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx) | Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfét) | Référence : Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre de l'année 2019, parmi le parc total | | Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé | |
| | | | | De l'année 2020 à l'année 2022 | De l'année 2020 à l'année 2025 |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **561** | **11,0%** | **13,2%** | **13,7%** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 294 | 5,8% | 7,3% | 7,7% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **395** | **7,8%** | **8,8%** | **10,2%** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 149 | 2,9% | 3,3% | 3,5% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 96 | 1,9% | 2,6% | 3,1% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | **167** | **3,3%** | **3,8%** | **5,1%** |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 36 | 0,7% | 0,8% | 1,1% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 26 | 0,5% | 0,6% | 0,6% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **118** | **2,3%** | **2,7%** | **3,0%** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 34 | 0,7% | 1,0% | 1,1% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **188** | **3,7%** | **3,8%** | **3,9%** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 16 | 0,3% | 0,3% | 0,3% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **15** | **0,3%** | **0,0%** | **0,3%** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 15 | 0,3% | 0,0% | 0,3% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **1 444** | **28%** | **32,3%** | **36,1%** |

| Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-4 : une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | Type de vente | Période de référence : Nombre de logements vendus de l'année 2017 à 2019 | **Prévisions en nombre et % de logements vendus** | |
| | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| *15 - Cantal* | Nombre de logements | 40 | 33 | 70 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *46 - Lot* | Nombre de logements | 10 | 15 | 30 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *19 - Corrèze* | Nombre de logements | 11 | 6 | 12 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *12 - Aveyron* | Nombre de logements | 2 | 8 | 14 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *48 - Lozère* | Nombre de logements | 10 | 8 | 17 |
| | % de vente à des locataires du parc social | 100% | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | Nombre de logements | 0 | 0 | 2 |
| | % de vente à des locataires du parc social | % | 100% | 100% |
| | % de ventes à des personnes morales de droit privé | 0% | 0% | 0% |
| | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0% | 0% | 0% |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **73** | **70** | **145** |

## Qualité de service rendu

| SR-1. Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx) | Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre de l'année 2019 | | Engagements annuels, en % | | | | | |
| | | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | **311** | **6%** | **7%** | **8%** | **9%** | **9%** | **10%** | **10%** |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 242 | 5% | 5% | 6% | 7% | 7% | 8% | 8% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | **256** | **5%** | **5%** | **7%** | **10%** | **10%** | **10%** | **11%** |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 159 | 3% | 3% | 5% | 7% | 7% | 7% | 7% |
| **46 - Lot** | **CC Grand-Figeac** | **59** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** | **1%** |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | 318 | 6% | 7% | 8% | 9% | 10% | 10% | 11% |
| **19 - Corrèze** | **CA du Bassin de Brive** | **239** | **5%** | **5%** | **5%** | **6%** | **6%** | **7%** | **7%** |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 40 | 1% | 1% | 1% | 1% | 2% | 2% | 2% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | **183** | **4%** | **4%** | **5%** | **7%** | **7%** | **8%** | **8%** |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 149 | 3% | 3% | 4% | 6% | 6% | 6% | 7% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | **133** | **3%** | **3%** | **3%** | **4%** | **4%** | **4%** | **4%** |
| 48 - Lozère | CC Coeur de Lozère | 91 | 2% | 2% | 2% | 3% | 3% | 3% | 3% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | **0** | **0%** | **0%** | **0%** | **1%** | **2%** | **2%** | **2%** |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% | 1% | 1% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 0 | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | 1% | 1% |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **1201** | **24%** | **25%** | **31%** | **40%** | **42%** | **44%** | **46%** |

| G1. Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L. 452-4, L.452-4-1 et L. 342-21, par année | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Référence**<br><br>**Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 en euros** | | | **Engagements annuels, en €** | | | | | |
| **Au cours de l'année 2017** | **Au cours de l'année 2018** | **Au cours de l'année 2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| 664 € | 712 € | 680 € | 720 € | 750 € | 720 € | 720 € | 725 € | 725 € |

## Politique sociale

| PS-1. Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-sixième alinéas de l'article L. 441-1, Parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville)** | **Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non)** | **Engagements annuels, en %** | | | | | |
| | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| ***15 - Cantal*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *15 - Cantal* | *CA du Bassin d'Aurillac* | Oui | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***46 - Lot*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *46 - Lot* | *CA du Grand Cahors* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| *46 - Lot* | *CC Grand-Figeac* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***19 - Corrèze*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *19 - Corrèze* | *CA du Bassin de Brive* | Oui | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| *19 - Corrèze* | *CA de Tulle* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***12 - Aveyron*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *12 - Aveyron* | *CA de Rodez* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| ***48 - Lozère*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| ***63 - Puy-de-Dôme*** | ***Ensemble du département*** | / | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Agglo Pays d'Issoire* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| *63 - Puy-de-Dôme* | *CA Riom Limagne et Volcans* | Non | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |

**PS-2. Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.**

Pour l'indicateur PS-2, l'organisme transmet des engagements relatifs aux attributions aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires, y compris les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3, uniquement pour les attributions de logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué.

| Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx) | Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Zone | Engagements annuels, en % | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 12 - Aveyron | CA Rodez | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | % total | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| | | % hors QPV | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% | 25% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | % total | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |
| | | % hors QPV | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% | 15% |

| PS-3. Nombre d'attributions de logements aux ménages reconnus, par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3, comme prioritaires et devant se voir attribuer un logement en urgence, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | **Zone** | Référence : Attributions au titre de l'indicateur PS-3, de l'année 2017 à 2019, parmi le nombre total des attributions | **Engagements annuels, en %** | | | | | |
| | | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | % total | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |
| | | % hors QPV | 0% | 2% | 2% | 3% | 3% | 4% | 4% |

| PP-5. Nombre de mutations de locataires déjà logés dans le parc de l'organisme ou d'un autre organisme de logement social, réalisées vers le parc de l'organisme, parmi le nombre total des attributions, par année. | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Sous-ensemble (ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet)** | Référence : Mutations de locataires du parc social au cours de l'année 2019, parmi le nombre total d'attributions | | **Engagements annuels en %** | | | | | |
| | | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| **15 - Cantal** | **Ensemble du département** | 57 | 13% | 16% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 15 - Cantal | CA du Bassin d'Aurillac | 34 | 12% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% | 20% |
| **46 - Lot** | **Ensemble du département** | 32 | 17% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% | 20% |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 46 - Lot | CA du Grand Cahors | 19 | 18% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 46 - Lot | CC Grand-Figeac | 8 | 22% | 10% | 12% | 14% | 16% | 18% | 18% |
| **19 - Corrèze** | **Ensemble du département** | 16 | 13% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 19 - Corrèze | CA du Bassin de Brive | 8 | 13% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 19 - Corrèze | CA de Tulle | 6 | 18% | 10% | 12% | 14% | 16% | 18% | 20% |
| **12 - Aveyron** | **Ensemble du département** | 12 | 21% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| 12 - Aveyron | CA de Rodez | 7 | 23% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| **48 - Lozère** | **Ensemble du département** | 17 | 16% | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% | 20% |
| **63 - Puy-de-Dôme** | **Ensemble du département** | 2 | 13% | 15% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Agglo Pays d'Issoire | 0 | NC | NC | 18% | 18% | 19% | 19% | 20% |
| 63 - Puy-de-Dôme | CA Riom Limagne et Volcans | 2 | 13% | 15% | 16% | 17% | 18% | 19% | 20% |

**Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP-5, à l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme, s'il est tenu de prendre des engagements pour cet indicateur : le nombre de mutations internes prévues et réalisées, par année.**

| A l'échelle de tout le patrimoine de l'organisme | Prévision en nombre, par année | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| Prévision du nombre de mutations internes | *65* | *115* | *115* | *100* | *100* | *100* |

## Accession sociale à la propriété

| PP-ACC-1. Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Région** | **Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | Référence : Indicateur PP-ACC-1 pour la période de l'année 2017 à l'année 2019 | **Engagements** en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans | |
| | | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| ***Auvergne-Rhône-Alpes*** | ***Région entière*** | **10%** | **7%** | **13%** |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *15 - Cantal* | 13% | 8% | 18% |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *63 - Puy-de-Dôme* | 0% | 0% | 15% |
| ***Occitanie*** | ***Région entière*** | **0%** | **11%** | **15%** |
| *Occitanie* | *46 - Lot* | 0% | 0% | 12% |
| *Occitanie* | *12 - Aveyron* | 0% | 8% | 21% |
| *Occitanie* | *48 - Lozère* | 0% | 0% | 8% |
| ***Nouvelle-Aquitaine*** | ***Région entière*** | **41%** | **0%** | **45%** |
| *Nouvelle-Aquitaine* | *19 - Corrèze* | 41% | 0% | 45% |

| PS-ACC-1. Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12. | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Région** | **Région entière ou numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | Référence : Indicateur PS-ACC-1, pour la période de l'année 2017 à l'année 2019 | **Engagements** en pourcentage | | | | | |
| | | | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| ***Auvergne-Rhône-Alpes*** | ***Région entière*** | 70% | 70% | 70% | 70% | 70% | 70% | 70% |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *15 - Cantal* | 68% | 68% | 68% | 68% | 68% | 68% | 68% |
| *Auvergne-Rhône-Alpes* | *63 - Puy-de-Dôme* | 82% | 82% | 82% | 82% | 70% | 70% | 70% |
| ***Occitanie*** | ***Région entière*** | 59% | 59% | 59% | 59% | 59% | 59% | 59% |
| *Occitanie* | *46 - Lot* | 67% | 67% | 67% | 67% | 67% | 67% | 67% |
| *Occitanie* | *12 - Aveyron* | 54% | 54% | 54% | 54% | 54% | 54% | 54% |
| *Occitanie* | *48 - Lozère* | 42% | 42% | 42% | 42% | 42% | 42% | 42% |
| ***Nouvelle-Aquitaine*** | ***Région entière*** | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% |
| *Nouvelle-Aquitaine* | *19 - Corrèze* | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% | 65% |

## Logements-foyers

| PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans. | | | |
|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Référence : Logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année 2017 à l'année 2019** | **Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans** | |
| | | **De l'année 2020 à l'année 2022** | **De l'année 2020 à l'année 2025** |
| *15 - Cantal* | 146 | 24 | 24 |
| *46 - Lot* | 20 | 95 | 95 |
| *19 - Corrèze* | 0 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 0 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 0 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 |
| ***Total*** | **166** | **119** | **119** |

| PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Références :** | | **Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans** | | | | | |
| | Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2019 | Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| *15 - Cantal* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *46 - Lot* | 106 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *19 - Corrèze* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Numéro et nom du département (format : XX - Xxxxxxx)** | **Références :** | | **Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans** | | | | | |
| | Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2019 | Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année 2019 | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** |
| *15 - Cantal* | 437 | 50 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *46 - Lot* | 418 | 82 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *19 - Corrèze* | 74 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *12 - Aveyron* | 182 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *48 - Lozère* | 61 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *63 - Puy-de-Dôme* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

# Liste des annexes

| N° | Intitulé Annexe |
|---|---|
| 1 | Délibération du Conseil d'Administration portant sur l'approbation de l'engagement de la procédure d'élaboration et sur l'autorisation du Directeur Général à signer la présente Convention d'Utilité Sociale |
| 2 | L'information du Conseil d'Administration portant sur la sollicitation de la prorogation d'un an de la Convention d'Utilité Sociale première génération |
| 3 | L'information du Conseil d'Administration portant sur l'engagement de la société dans un nouveau calendrier d'élaboration de sa Convention d'Utilité Sociale seconde génération |
| 4 | Délibération du Conseil d'Administration portant sur l'approbation du Plan Stratégique de Patrimoine |
| 5 | Plan Stratégique de Patrimoine 2016-2025 |
| 6 | Plan d'actions 2020-2025 (remplaçant les orientations stratégiques et le plan d'actions initialement prévus dans le PSP 2016-2025) |
| 7 | Liste des groupes immobiliers entrant dans le champ d'application de la CUS au 31/12/2019 ainsi que leur caractéristiques, état de service rendu et occupation sociale par ensemble immobilier |
| 8 | Liste des logements foyers et de leurs caractéristiques au 31 décembre 2019 |
| 9 | Plan de Concertation Locative |
| 10 | Liste des ventes à l'occupant en cours de commercialisation |

**Délibération n°CP_21_012**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Action sociale : Autorisation de signer la convention actualisée pour accompagnement en santé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Territoires, Insertion et proximité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'article L3211-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_041 du 21 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Action sociale : Autorisation de signer la convention actualisée pour accompagnement en santé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que :

- la Plate-forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé, mise en place par l'assurance maladie, a pour mission d'identifier les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder aux soins afin de leur proposer un accompagnement personnalisé ;
- la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) pour participer au déploiement de cet outil en Lozère a été approuvée lors de la commission permanente du 21 février 2020.

### ARTICLE 2

Prend acte que cette convention n'a pas pu être signée car des ajustements ont dû être apportés pour qu'elle soit conforme au modèle national et à la généralisation du dispositif.

### ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de partenariat actualisée, ci-jointe, entre la CCSS et le Département qui prendra effet le 1er mars 2021 et s'achèvera le 28 février 2022, ainsi que des éventuels avenants.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_012

**Annexe à la délibération n°CP_21_012 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°202 "Action sociale : Autorisation de signer la convention actualisée pour accompagnement en santé avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale"**

Selon l'étude menée auprès des 71 Caisses Primaires d'Assurance Maladie par l'observatoire des non recours aux droits et aux services (ODENORE), plus d'un quart des assurés interrogés dans les accueils d'Assurance Maladie seraient concernés par des situations de renoncement aux soins. Ce constat se retrouve également en Lozère, ce qui amène la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère à décliner sur le territoire une démarche de renforcement de l'accès aux soins conduite au niveau national.

Ainsi, afin de lutter contre ce phénomène, l'assurance maladie a généralisé progressivement un nouveau service de lutte contre le renoncement aux soins qui se nomme : Accompagnement en santé.

L'accompagnement en santé s'appuie sur une plateforme de réponse gérée par la CCSS. Des professionnels de la CCSS formés spécifiquement répondent aux questions des personnes repérées dans tout le processus de mise en place des soins.

Ce dernier consiste à repérer les personnes dans cette situation et à leur proposer un accompagnement personnalisé global, du recours aux droits jusqu'à la réalisation des soins. La CCSS de la Lozère propose ce dispositif, à titre expérimental depuis 2018 et doit pour le déployer pleinement travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire.

Le Département, attentif à l'accès en santé des habitants, et au travers de ses compétences en matière d'action sociale, est un acteur majeur notamment dans le domaine de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. En Lozère, il est présent sur l'ensemble du territoire au travers des 5 Maisons Départementales des Solidarités (MDS). Ces lieux d'accueil et d'accompagnements médico-sociaux permettent aux travailleurs médico-sociaux d'être un des maillons pour identifier les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder aux soins voire renonçant à se faire soigner. Ils peuvent donc repérer et orienter ce public vers le service d'accompagnement en santé.

À cet effet, les professionnels du Conseil départemental (travailleur social ou médico-social), repérant une personne en situation de renoncement aux soins pourront, après en avoir informé la personne, orienter vers ce service.

Un professionnel dédié de la CCSS, après échange avec la personne, pourra l'accompagner dès l'ouverture des droits, le conseiller sur son parcours ou encore étudier la possibilité d'activer des aides au niveau de l'action sociale. La plate-forme est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, pour réponse aux professionnels.

Le dispositif prévoit par ailleurs, un travail sur l'articulation et la complémentarité des aides entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale et le Conseil départemental.

Un projet de convention vous a été présenté lors de la commission permanente du 21 février 2020. Elle n'a pas pu être signée comme annoncé, car des ajustements ont dû être apportés pour qu'elle soit conforme au modèle national et à la généralisation du dispositif. C'est pourquoi, nous vous représentons un nouveau projet de convention, joint en annexe, pour une durée de un an, reconductible et qui n'engage pas de participation financière du Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention partenariale entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale et le Département ainsi que les éventuels avenants, sur le dispositif d'accès aux soins et à la santé.

# Convention Portant sur un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'un service d'accompagnement en santé

ENTRE

**La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, sise rue de Carmes- 48000 MENDE,** ci-après dénommée la CCSS de la Lozère, Représentée par sa Directrice, Mme Ghislaine CHARBONNEL,

ET

**Le Conseil Départemental de la Lozère, sis 4 rue de la Rovere, BP24 – 48001 MENDE**, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n°

**Il est convenu ce qui suit :**

## 1. OBJET

Les parties signataires, considérant :

- Que les situations de renoncement aux soins dans la Lozère interrogent, à des titres divers, dans la mesure où elles constituent un risque important d'atteinte durable à la santé des personnes et un facteur d'exclusion sociale,
- Que ces situations sont de nature à aggraver les inégalités sociales de santé,
- Qu'elles sont contraires :
    - Au principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 repris dans le préambule de la Constitution de 1958 selon lequel « la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé »,
    - A l'article L1110-1 du code de la Santé Publique : « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir

l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

Prenant acte des conclusions partagées et présentées « du Diagnostic sur le Renoncement aux Soins dans le département de la Lozère » faisant apparaître des situations de renoncement de la part des assurés nécessitant un « accompagnement » à la réalisation des soins.

Décident en conséquence de mettre en commun des moyens, et d'établir un partenariat privilégié entre les intervenants sociaux de terrain et la CCSS afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'orientation des assurés affiliés à la CCSS en situation de renoncement aux soins, si besoin révélé, vers le service d'accompagnement en santé géré par la CCSS de la Lozère.

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 Les engagements du partenaire détecteur

Le Département désigne les acteurs ci après chargés de reconnaître, dans le cadre de leurs missions habituelles, les situations de renoncement aux soins et de compléter un formulaire à cet effet (cf. Annexe 1) comportant les informations utiles en vue d'un contact ultérieur avec les assurés. En fonction des réponses apportées par l'assuré aux questions du formulaire, l'intervenant social appréciera l'intérêt de l'orientation vers la plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé.

L'ensemble des travailleurs sociaux (assistantes sociales, Conseillers en Economie Sociale et Familiale, référents autonomie, Gestionnaires de cas MAIA et professionnels de la PMI) sont les acteurs principaux de l'identification du public cible.

Le département décide de cibler prioritairement les publics faisant l'objet de difficultés sociales et ne bénéficiant pas de l'accès aux soins ; et également des personnes, en situation de renoncement aux soins et ne faisant pas appel au dispositif existant, notamment les bénéficiaires du RSA, les personnes sans domicile fixe, les familles monoparentales.

La saisine de la plateforme se fera par envoi mail du formulaire de repérage (modèle type communiqué préalablement par mail au Conseil départemental par la CCSS).

Le partenaire pourra commencer à orienter vers le service « accompagnement en santé » dès signature de la présente convention.

**Le partenaire** s'engage à faire appel à un ou plusieurs référents internes en charge du suivi de cette action pour le compte de son institution. Ces référents seront membres du comité d'analyse prévu à l'article 3. Il s'agit de Madame FAGES Laetitia, Directrice de la Direction des territoires de l'insertion et de la Proximité et de Mme Laure MAURIN-SEGUELA, Responsable Mission Action sociale, Logement et Développement Social

### 2.2 Les missions du service « accompagnement en santé », engagements de la CCSS de la Lozère

Le service « accompagnement en santé » gérée par la CCSS de la Lozère est constitué de collaborateurs spécifiquement formés aux problèmes d'accès aux droits et aux soins.



Leur mission consiste à :

- analyser les formulaires transmis et réaliser le bilan des droits à partir des informations détenues par la CCSS et, le cas échéant, en s'appuyant sur un entretien téléphonique avec la personne permettant de vérifier la bonne compréhension de ses droits.

- selon la situation :

  - ouvrir des droits (Complémentaire Santé Solidaire)
  - étudier et ouvrir des droits famille si la situation le permet,
  - conseiller sur le choix d'un organisme complémentaire,
  - étudier la possibilité d'une aide d'action sociale si une telle demande n'a pas déjà été constituée, le cas échéant réaliser un montage financier associant d'autres institutions,
  - informer sur l'existence de professionnels de santé en adéquation avec le budget de l'assuré (centre mutualiste, hôpital, médecins secteur 1…) avec prise de rendez-vous éventuelle.
  - saisir le service social de la CARSAT si la situation le justifie.
  - Mettre en place l'ensemble des possibles pour permettre l'accès aux soins de l'assuré

Ces actions peuvent nécessiter un entretien en face à face avec la personne au guichet unique de la CCSS. Elles tiendront compte de ce qu'aura fait préalablement le partenaire qui aura dans certains cas déjà pu mettre en place des actions : instruire une demande de Complémentaire santé solidaire ou une demande d'aide d'action sociale…

La CCSS, gestionnaire de l'accompagnement en santé s'engage à :

- répondre aux sollicitations des partenaires du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.
- instruire chaque signalement communiqué par les partenaires
- réaliser un bilan annuel de l'ensemble de l'orientation effectuée par l'ensemble des partenaires.

### 2.3 La coordination des aides financières

Cet article ne concerne que les partenaires attribuant des aides financières, notamment sous forme de secours exceptionnels aux personnes en difficultés d'accès aux soins.
Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher toutes possibilités de coordination des aides, afin de faciliter l'élaboration d'un plan d'aides ayant pour objet de permettre à une personne d'accéder à des soins.

A cet effet, ils désignent les contacts ci-dessous chargés d'étudier les possibilités de cette coordination sur les dossiers gérés par la CCSS au titre de l'accompagnement en santé :

- Pour la CCSS : **mas.cpam-mende@assurance-maladie.fr**
- Pour le département : **lien_social@lozere.fr**

## 3. LES INSTANCES – LE COMITE DE SUIVI

Il est créé un comité entre les partenaires et les responsables de l'accompagnement en santé

Ce comité de pilotage se réunira annuellement. Il est chargé :

- d'examiner le bilan annuel sur l'accompagnement en santé
- d'optimiser les circuits créés et ajuster le fonctionnement,

- d'arrêter les grandes orientations relatives à la mise en œuvre de celui-ci,
- de décider des études/recherches permettant d'apporter des éclairages complémentaires au phénomène du renoncement aux soins et de débattre des résultats.

*L'information, formation ou actualisation des connaissances* du partenaire en cas d'évolutions règlementaires ou techniques majeures avec impact sur l'action sera réalisée annuellement lors du comité de suivi, ou préalablement si les informations nécessitent une prise en compte plus rapide.

## 4. SECRET PROFESSIONNEL ET CONSENTEMENT

Les informations transmises à la CCSS sur les assurés se limiteront au formulaire de repérage comportant des informations à caractère administratif et des éléments sur le renoncement aux soins et sa gravité.

Les parties signataires s'engagent à garantir la confidentialité des informations, le respect du secret professionnel et médical et à porter une vigilante attention à l'utilisation qui pourrait être faite des informations sur les publics concernés.

Toutes les informations recueillies seront transmises par les professionnels à la CCSS de la Lozère uniquement en cas d'accord de l'assuré, en envoyant par email le formulaire. (**mas.cpam-mende@assurance-maladie.fr**)

Les informations seront conservées par la CCSS de la Lozère uniquement dans l'objectif de résoudre la situation de l'assuré et durant le temps nécessaire au traitement du dossier de l'assuré. En aucun cas elles ne seront conservées dans d'autres buts ou transmises à des tiers.

## 5. DUREE DE LA CONVENTION

La Convention couvre la période du 01 mars 2021 au 28 février 2022.
Deux mois avant le terme de la présente Convention, les parties signataires pourront convenir le cas échéant de mettre fin à la présente convention. A défaut de mention expresse, la convention sera reconduite tacitement annuellement.

Fait à Mende le, …….

**Délibération n°CP_21_013**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Action sociale : Participation du Département à l'opération "paniers solidaires"**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Action sociale : Participation du Département à l'opération "paniers solidaires"" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Prend acte que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Réseau Cocagne portent au niveau national une opération appelée « Paniers Solidaires » et que la MSA, la Caisse Commune de Sécurité Sociale et les Jardins de Cocagne en Lozère se sont accordés afin de déployer cette opération de décembre 2020 à février 2021.

### ARTICLE 2

Précise que cette action vise à offrir aux familles en difficulté des “paniers solidaires” composés de produits frais directement issus de la production maraîchère des Jardins de Cocagne et à compléter l'aide alimentaire des associations caritatives, par la distribution de produits frais assurée par les associations caritatives locales à savoir la Croix Rouge, Secours Populaire et Emmaüs, sur les secteurs de Marvejols, La Canourgue et Mende.

### ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la participation du Département à ce dispositif afin que les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités concernées, avec les assistantes sociales de la MSA, conduisent des actions collectives pour mener avec les familles un travail autour de l'alimentation et du budget.

### ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention à venir qui définira les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et les éventuels avenants.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_013

**Annexe à la délibération n°CP_21_013 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°203 "Action sociale : Participation du Département à l'opération "paniers solidaires""**

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Réseau Cocagne portent au niveau national une opération appelée « Paniers Solidaires ». La MSA, la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et les Jardins de Cocagne en Lozère se sont accordés afin de déployer cette opération en décembre 2020, janvier et février 2021.

Cette action vise à offrir aux familles en difficulté des “paniers solidaires” composés de produits frais directement issus de la production maraîchère des Jardins de Cocagne. La distribution est assurée par les associations caritatives locales, Croix Rouge, Secours Populaire et Emmaus, sur les secteurs de Marvejols, La Canourgue et Mende. Les paniers ont une valeur de 9€ pour une participation de 1€ des bénéficiaires. Au-delà de cette distribution, cette action vise à enclencher avec les familles un travail autour de l'alimentation et le budget.

L'opération est financée de décembre 2020 à février 2021 par la MSA et la CCSS de la Lozère. Ainsi, la MSA finance 40 paniers par semaine sur cette période pour ses allocataires (Mende 20 paniers, Marvejols 10 paniers et La Canourgue 10 paniers).

La CCSS souhaite financer quant à elle 180 paniers sur la période soit 15 paniers par semaine à destination de ses allocataires.

Les familles en difficulté sont identifiées par les travailleurs sociaux du Département et de la MSA dans le cadre des actions menées en direction des familles les plus fragiles. Ce sont des familles qui ont notamment des difficultés pour se nourrir, dans un contexte où souvent, le budget des foyers est contraint. Cette opération vise également à compléter l'aide alimentaire des associations caritatives, par la distribution de produits frais, dans l'objectif de favoriser la diversité et l'équilibre alimentaire. Ainsi, des actions de sensibilisation ou d'information seront proposées aux familles repérées.

A cet effet, le Département propose que les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités concernées, avec les assistantes sociales de la MSA, mettent en place et conduisent des actions collectives afin d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des produits des paniers, tout en travaillant d'autres problématiques, notamment budgétaires.

Je vous propose de donner un avis favorable à la participation du Département à cette opération, au travers de la mobilisation de nos professionnels pour la mise en œuvre des actions collectives.

Au vu du bilan de l'opération sur ces 3 mois, je serai éventuellement amenée à revenir vers vous afin d'examiner en complément une participation financière du Département, afin de pérenniser l'opération.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable à l'intervention du Département à ce dispositif ;
- de m'autoriser à signer la convention à venir qui définira les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et les avenants éventuels.

**Délibération n°CP_21_014**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle qu'un travail de partenariat, qui donnera lieu à une convention cadre à venir, est actuellement mené entre le Département et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour permettre aux personnes bénéficiaires du rSa de se former et de construire un projet professionnel.

### ARTICLE 2

Prend acte que la candidature de l'AFPA a été retenue dans le cadre d'un appel à projet de l'État pour former les personnes primo-arrivants et travailler à leur intégration en Lozère.

### ARTICLE 3

Précise que cette formation, d'une durée de 3 mois, qui vise à préparer les personnes réfugiées à une insertion professionnelle dans des métiers de main d'œuvre en tension en Lozère (aide à domicile et métiers de la propreté) est financée à hauteur de 9 000 € sur les fonds d'État.

### ARTICLE 4

Décide de participer financièrement à cette action en individualisant un crédit de 1 500 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion », à imputer au chapitre 935-564/6574.

### ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ci-jointe, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_014

**Annexe à la délibération n°CP_21_014 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°204 "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)"**

Membre du service public de l'emploi, l'AFPA participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers, et favorise l'accès à la qualification et à l'emploi sur le territoire.

Les actions de l'AFPA s'inscrivent dans le cadre de la stratégie emploi insertion du Département, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, par le biais de la formation.

C'est dans ce cadre, que le travail de partenariat entre les services du Département et ce centre de formation se construit pour permettre aux personnes bénéficiaires du rSa de se former et se qualifier, de faire valoir ses compétences et faire reconnaître un savoir-faire professionnel et de construire un projet professionnel.

A ce titre, l'AFPA sollicite le Département pour signer une convention cadre permettant de souligner le partenariat engagé entre les deux parties. Cette convention vous sera soumise lors d'une prochaine assemblée.

Par ailleurs, la candidature de l'AFPA a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de l'État pour former les personnes primo-arrivants et travailler leur intégration en Lozère. L'objectif du projet est de préparer les personnes réfugiées à une insertion professionnelle dans des métiers de main d'œuvre en tension en Lozère, comme l'aide à domicile et les métiers de la propreté.

Cette action serait ouverte à 12 personnes. 7 sont déjà inscrites. Il s'agit des 7 femmes yésidies accueillies en Lozère depuis 2019, bénéficiaires du rSa, et accompagnées jusqu'en décembre 2020 par Habitat et Humanisme à St Chély d'Apcher.

L'action, d'une durée de 3 mois, vise à :

– former à la langue française à visée professionnelle (vocabulaire du métier, connaissance des termes techniques…) liée à une découverte des métiers de l'aide à domicile et de la propreté,

– mettre en place une formation professionnelle visant un premier niveau de qualification reconnue

Cette action de formation prend en compte les contraintes des stagiaires et s'appuie sur des périodes en entreprise de 2 à 3 semaines.

Cette action est financée en partie par des fonds Etat à raison de 9 000 €. L'AFPA sollicite le Département pour une subvention de 1 500 € dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

– d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 1 500 € sur le programme 2021 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur du projet décrit ci-dessus. Ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-564/6574.

– de m'autoriser à signer la convention, les avenants et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

lozère
LE DÉPARTEMENT

**CONVENTION N°**

# Convention relative à l'accompagnement des personnes primo-arrivantes et réfugiées en Lozère, bénéficiaires du rSa, vers l'insertion professionnelle dans les métiers de l'aide à domicile et de la propreté

## Désignation légale des parties

**ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48 001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_21_XXX en date du XXXXXX 2021, d'une part

**ET**

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), sise CSP 14 – 1 allée Jean Griffon – BP 54429 – 31405 Toulouse Cedex 4, représenté par Monsieur Francis BERDAH, Directeur du centre AFPA de Saint-Chély-d'Apcher, d'autre part.

## Préambule

En 2020, l'État soutient les actions d'intégration des personnes primo-arrivantes sur le territoire. Dans ce cadre, l'AFPA propose de mener une formation aide à domicile et métiers de la propreté à destination de ce public et notamment des femmes yésidies, bénéficiaires du rSa.

La stratégie emploi-insertion de la Lozère, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".

À cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

**Il est convenu ce qui suit :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
**VU** la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
**VU** la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2019-2023 ;
**VU** la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

Projet

**VU** la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**VU** la demande du bénéficiaire.

## ***Article 1er – Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir la participation du Département au financement d'une session de formation dans les métiers de l'aide à domicile et de la propreté, en complément des financements de l'État, des personnes primo-arrivantes et réfugiées en Lozère, bénéficiaires du rSa, vers l'insertion professionnelle.

## ***Article 2 – Publics concernés***

Cette action s'adresse à 10 personnes au total :
– personnes primo-arrivantes en Lozère bénéficiaires du rSa
– femmes originaires du Kurdistan irakien

## ***Article 3 – Caractéristiques de la convention***

La prestation est constituée d'une action en deux parties :

– Un premier temps de formation à la langue française « à visée professionnelle » (vocabulaire du métier, connaissance des termes techniques, etc.) liée à une découverte des métiers de l'aide à domicile et de la propreté.

– Une action de formation professionnelle visant un premier niveau de qualification reconnue – 1er « Certificat de compétences professionnelles » du titre professionnel « Assistant(e) de vie aux familles » ou 1er certificat de compétences professionnelles du titre professionnel « Agent de propreté et d'hygiène ».

À noter que dans la deuxième partie de l'action, le programme prévoit une période d'application en entreprise de 2 à 3 semaines, favorisant ainsi l'accès à un contrat de travail et un accompagnement spécifique à la recherche d'emploi.

Les personnes accompagnées viendront selon un rythme adapté à temps partiel pour tenir compte de leurs contraintes personnelles.

La première partie de l'action est d'une durée de 256 heures. La seconde partie de l'action est d'une durée de 288 heures. L'action se déroulera sur le premier trimestre 2021.

La qualification recherchée est :

– Propreté hygiène des locaux : titre professionnel « Agent de propreté et d'hygiène »

– Aide à domicile : titre professionnel « Assistant(e) de vie aux familles »

## ***Article 4 – Lieu d'intervention***

Centre AFPA de Saint-Chély-d'Apcher.

## ***Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement***

Pour l'année 2021, le montant de la subvention du Département est fixé à 1 500 euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

## ***Article 6 – Clauses financières et modalités de versement***

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

## ***Article 7 – Modalités d'évaluation***

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :
– Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
– Un bilan d'activité de la structure ;
– Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
– Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 €, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

## ***Article 8 – Exécution des tâches***

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

## ***Article 9 – Assurance***

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

## ***Article 10 – Communication***

Dans toutes les opérations de communication, le bénéficiaire s'engage à indiquer

que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre de la stratégie emploi-insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

## ***Article 11 – Clauses de résiliation***

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

## ***Article 12 – Versement des sommes indûment perçues***

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

## ***Article 13 – Règlement des litiges***

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

## ***Article 14 – Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| Pour le Département,<br>La Présidente du Conseil départemental,<br>Sophie PANTEL | Pour l'Association |

**Délibération n°CP_21_015**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Insertion : Modification des critères et report du dispositif d'aide aux entrepreneurs, suite à l'adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les articles L121-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face l'épidémie de Covid-19 ;
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_142 du 25 mai 2020 adaptant le RDAS pour une aide sociale exceptionnelle aux petits entrepreneurs en difficulté ;

VU la délibération n°CP_20_218 du 18 décembre 2020 prolongeant la durée du dispositif ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°205 intitulé "Insertion : Modification des critères et report du dispositif d'aide aux entrepreneurs, suite à l'adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que le Département a voté, le 25 mai 2020, une aide aux entrepreneurs des secteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme fragilisés par la crise du covid-19, et attribuée sous analyse de la situation financière et sociale et sous conditions :

- ne pas avoir bénéficié du mécanisme de chômage partiel ou du volet 1 et 2 Région du fonds national de solidarité,
- ne pas bénéficier du rSa ou bénéficiant d'un complément de rSa minoré au cours de cette même période,
- attester sur l'honneur de se retrouver dans une situation de fragilité budgétaire au sein du foyer, liée à la crise qui aura empêché de dégager un revenu suffisant de leur activité.

### ARTICLE 2

Précise que ce fonds de secours, initialement prévu sur la période du 15 mars au 2 juin 2020, a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2021.

### ARTICLE 3

Décide, compte-tenu des débats parlementaires visant à prolonger l'état de l'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 et de la nécessité d'adapter ce dispositif aux situations lozériennes qui s'inscrivent dans une durée plus longue :

- de prolonger la période de référence des pertes de revenus qui était fixée du 15 mars 2020 au 31 janvier 2021, jusqu'au 31 mai 2021 ;
- de reporter la période pendant laquelle il est possible de solliciter cette aide au 30 juin 2021 ;

- d'adapter les critères d'attribution de cette aide en laissant la possibilité de compléter les aides déjà octroyées au titre du rSa, de la Région ou de l'État au regard des montants alloués, pour toutes nouvelles demandes à compter du 1er février 2021.

**ARTICLE 4**

Indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 930.0202/6512.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_015

**Annexe à la délibération n°CP_21_015 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°205 "Insertion : Modification des critères et report du dispositif d'aide aux entrepreneurs, suite à l'adaptation du RDAS pour une aide sociale exceptionnelle"**

Depuis le début de la crise du covid-19, le Département a mené de nombreuses actions, pour assurer la continuité du service public, notamment envers les plus fragiles pour accompagner et soutenir différentes structures du territoire, du point de vue sanitaire ou financier.

A ce titre, le Département a voté, le 25 mai 2020, une aide aux entrepreneurs.

Ce « **fonds de secours** »**,** en direction des chefs d'entreprise des secteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme est attribué à l'entrepreneur pour résoudre les difficultés rencontrées, sous analyse de sa situation financière et sociale et sous condition :

- Ne pas avoir bénéficié du mécanisme de chômage partiel ou du volet 1 et 2 Région du fonds national de solidarité,
- Ne pas bénéficier du rSa ou bénéficiant d'un complément de rSa minoré au cours de cette même période,
- Attester sur l'honneur de se retrouver dans une situation de fragilité budgétaire au sein du foyer, liée à la crise qui aura empêché de dégager un revenu suffisant de leur activité.

Ce fonds de secours, initialement prévu sur la période du 15 mars au 2 juin 2020, a été prolongé une première fois jusqu'au 30 septembre 2020, lors de la Commission permanente du 18 septembre 2020, puis jusqu'au 31 janvier 2021, lors de la commission permanente du 18 décembre 2020. La date limite de dépôt avait été également reportée en conséquence jusqu'au 28 février 2021.

A ce jour, le Département a reçu 13 sollicitations. 8 ont été accordées pour un montant de 12 995 €.

Compte-tenu des débats parlementaires visant à prolonger l'état de l'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 et de la nécessité d'adapter ce dispositif aux situations lozériennes qui s'inscrivent dans une durée plus longue, je vous propose de :

- prolonger la période de référence des pertes de revenus qui était fixée du 15 mars 2020 au 31 janvier 2021, jusqu'au 31 mai 2021
- reporter la période pendant laquelle il est possible de solliciter cette aide au 30 juin 2021
- d'adapter les critères d'attribution de cette aide en laissant la possibilité de compléter les aides déjà octroyées au titre du rSa, de la Région ou de l'État au regard des montants alloués, pour toutes nouvelles demandes à compter du 1/02/2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 930.0202/6512.

**Délibération n°CP_21_016**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion : Garage Solidaire**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°206 intitulé "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion : Garage Solidaire" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que l'association « Garage solidaire » à Florac Trois Rivières a pour missions de :

- proposer un service de réparation et d'entretien des véhicules à des prix accessibles aux personnes les plus défavorisées ;
- proposer un parc de véhicules de location/prêt en fonction des revenus ;
- proposer des véhicules à la vente ;
- former pour rendre autonome les personnes dans l'entretien courant de leur véhicule (à partir de 2021).

### ARTICLE 2

Décide de doter, à titre expérimental, le garage solidaire de deux véhicules déclassés du parc départemental de matériel roulant en bon état général (Citroën C3 VL298 et Citroën C3 VL299) afin d'amorcer un service de prêt/location de véhicules pour les personnes en insertion socio-professionnelle rencontrant des problématiques de mobilité.

### ARTICLE 3

Individualise un crédit de 4 000 €, sur le programme 2021 « Stratégie emploi/insertion – Programme Départemental d'Insertion », à imputer au chapitre 935-561/6574 en faveur du Garage Solidaire pour la mise en œuvre et la gestion d'un garage automobile solidaire qui s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (dont les personnes au rSa) et à toutes personnes en difficulté (sur orientation d'un travailleur social) demeurant dans le département de la Lozère et qui rencontrent des problèmes de mobilité.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention ci-jointe, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_016

**Annexe à la délibération n°CP_21_016 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°206 "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme départemental d'insertion : Garage Solidaire"**

La stratégie emploi-insertion de la Lozère, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".

À cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

Les actions du Garage solidaire à Florac s'intègrent dans ce cadre. L'objet de l'association est de faciliter la mobilité des personnes en difficulté en proposant des services de réparation de voiture à des coûts modérés et des conseils mobilité pour permettre une meilleure accessibilité aux démarches sociales et professionnelles.

Après une année d'interruption, le garage solidaire a rouvert ses portes en septembre 2020.

L'association a recruté deux mécaniciens à temps plein ce qui permet de relancer toutes les missions du garage solidaire, à savoir :

- proposer un service de réparation et d'entretien des véhicules à des prix accessibles aux personnes les plus défavorisées,
- proposer un parc de véhicules de location/prêt en fonction des revenus
- proposer des véhicules à la vente
- former pour rendre autonome les personnes dans l'entretien courant de leur véhicule. Cette action doit se développer en 2021.

Pour accéder au Garage solidaire, il doit y avoir une prescription sur évaluation sociale et la personne prend une adhésion à l'association d'un montant de 10€ sur l'année.

Don de véhicules

Je vous propose que le Département dote, à titre expérimental, le garage solidaire de deux véhicules en fin d'utilisation au Conseil départemental, mais en bon état général (voir rapport n°106 présenté ce jour), afin d'amorcer un service de prêt/location de véhicules pour les personnes en insertion socio-professionnelle rencontrant des problématiques de mobilité.

Ces 2 véhicules, d'une valeur vénale respective de 400 € et de 500 €, porteront sur leurs portières une mention indiquant leur origine.

Proposition de subvention

Le Garage solidaire s'est positionné autour d'un projet partenarial avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), le Secours Catholique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM) et le Centre Communal d'Action Sociale de Florac pour construire des actions complémentaires aux actions des différents acteurs.

Le Département, sans être directement associé à la mise en œuvre du projet, reste un partenaire financier fondamental pour l'ALM et le Garage solidaire.

A ce titre, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 4 000 € sur le programme 2021 « Stratégie emploi/insertion – Programme Départemental d'Insertion » en faveur de ce projet. Ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-561/6574.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le soutien du Département au garage solidaire selon les modalités décrites ci-dessus et de m'autoriser à signer la convention, les avenants et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

lozère
LE DÉPARTEMENT

**CONVENTION N°**

**Convention relative à l'insertion des personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active**

# Désignation légale des parties

**ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP_21_XXX en date du 8 février 2021, d'une part

**ET**

L'association garage solidaire 48, sise 16, quartier du Pont de la Bécède – 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES, représentée par Madame Évelyne BOUKERA, Présidente de l'association, d'autre part

# Préambule

La stratégie emploi-insertion de la Lozère, définit "la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".
À cette fin, le Département apporte son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces différents domaines.

**Il est convenu ce qui suit :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le code de l'action sociale et des familles (art. L 263-1 à L 263-14) ;
**VU** la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;
**VU** la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2019-2023 ;
**VU** la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;
**VU** la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

**VU** la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

**VU** la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

Projet

**VU** la demande du bénéficiaire.

## ***Article 1er – Objet de la convention***

Dans le cadre des actions d'accompagnement retenues dans la stratégie emploi-insertion, la présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'association Garage solidaire 48 la mise en œuvre et la gestion d'un garage automobile solidaire.

## ***Article 2 – Publics concernés***

Cette action s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (dont les personnes au rSa) et à toutes personnes en difficulté (sur orientation d'un travailleur social – cf annexe) demeurant dans le département de la Lozère et qui rencontrent des problèmes de mobilité.

## ***Article 3 – Caractéristiques de la convention***

L'association garage solidaire 48 vise à soutenir la mobilité des personnes à faible revenu afin de favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Il est notamment chargé de :
– proposer des services de réparation et d'entretien d'un garage automobile à des prix accessibles aux personnes en difficultés financières,
– proposer un parc de véhicules de location/prêt en fonction des revenus,
– vendre à un prix inférieur au marché, des véhicules d'occasion aux bénéficiaires (acquis en don ou achetés à bas prix, remis en état, contrôle technique fait) et accompagner la personne dans les démarches administratives (crédits, aides à la mobilité, carte grise, etc.),
– former et sensibiliser tout public mobile, responsable et autonome, à une démarche écologique et économique, par des ateliers d'initiation à la mécanique et d'entretien courant d'un véhicule.

## ***Article 4 – Moyens mis en œuvre***

**Moyens humains**

L'association a recruté 2 mécaniciens à temps complet.

Tout changement dans la composition de l'équipe devra faire l'objet d'une information écrite à la Direction générale adjointe de la solidarité sociale du Département.

**Moyens matériels**

L'organisme s'engage à mettre gratuitement à la disposition des bénéficiaires tous les documents nécessaires à la bonne compréhension et exécution de l'accompagnement défini par la présente convention.

**Lieux d'intervention**

Communautés de communes Gorges-Causse-Cévennes et des Cévennes au Mont-Lozère.

## ***Article 5 – Montant de la subvention du Département et financement***

Pour l'année 2021, le montant de la subvention du Département est fixé à 4 000 euros.

Le financement de la subvention est assuré par des crédits départementaux d'insertion des personnes bénéficiaires du rSa.

## ***Article 6 – Clauses financières et modalités de versement***

Un premier acompte de 70% sera effectué dès la notification de la présente convention et sur demande écrite du représentant de l'organisme à Madame la Présidente du Conseil départemental attestant du début de l'action.

Le versement du solde interviendra sous réserve de l'acceptation du bilan final, des documents d'évaluation et de la mise en œuvre effective des modalités visés à l'article 7.

En cas de non-réalisation de l'engagement, l'association sera tenue de reverser au Département de la Lozère les sommes indûment perçues.

## ***Article 7 – Modalités d'évaluation***

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à fournir les documents d'évaluation suivants :
– Un rapport intermédiaire à mi-convention ;
– Un bilan final détaillant les actions réalisées et les résultats obtenus selon le modèle joint en annexe (ce bilan devra être transmis au plus tard 3 mois après l'échéance de la convention) ;
– Un bilan d'activité de la structure ;
– Le compte de résultat de l'action dans le cas où la structure conduit plusieurs activités distinctes ;
– Le compte de résultat ou d'exploitation, les comptes de bilans et annexes de la structure.

Ces documents doivent être certifiés par le responsable de la structure et par son comptable. Dans le cas où le montant total des subventions perçues par la structure serait supérieur à 153 000 €, il est impératif de présenter également le dernier rapport du commissaire aux comptes.

**Comité de pilotage**

Un comité de pilotage constitué des partenaires de l'action et des services de la Direction générale adjointe de la solidarité sociale du Département sera réuni sur l'initiative de l'association au moins une fois dans l'année.

Un bilan de l'action sera présenté par l'association.

## ***Article 8 – Exécution des tâches***

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de son action, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces actions.

## ***Article 9 – Assurance***

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

## ***Article 10 – Communication***

Dans toutes les opérations de communication, le bénéficiaire s'engage à indiquer que cette action est financée par le Département de la Lozère au titre de la stratégie emploi-insertion.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à informer les personnes bénéficiaires du rSa reçues dans le cadre de la présente convention, du transfert de données les concernant vers le Département. Il les informera en outre de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

## ***Article 11 – Clauses de résiliation***

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. À cette occasion, la structure ne saurait prétendre au paiement restant éventuellement à régler.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, il devrait être établi un ordre de reversement.

## ***Article 12 – Versement des sommes indûment perçues***

Au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention n'aurait pas été utilisée ou aurait été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont versées, le Département exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme.

## ***Article 13 – Règlement des litiges***

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

## ***Article 14 – Durée de la convention***

La présente convention est conclue du 01/01/2021 au 30/06/2022. L'action se déroulera du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| Pour le Département,<br>La Présidente du Conseil départemental,<br>Sophie PANTEL | Pour l'Association |

**FICHE DE PRESCRIPTION**
**POUR UNE INTERVENTION DU GARAGE SOLIDAIRE 48**
**Tél : 04.66.32.88.73. / 07.88.16.28.94 - Mail : garage-solidaire-48@orange.fr**

**Nom - Prénom du bénéficiaire** : ……..

Adresse : ….....

Téléphone : ….....

Mail : ….....

Demandeur d'emploi oui ❑ non ❑ Jeunes de moins de 26 ans oui ❑ non ❑
RSA oui ❑ non ❑ TH oui ❑ non ❑
Autres oui ❑ non ❑ détail : .....

**Prescripteur**
❑ Travailleurs sociaux du département ❑ Pôle emploi ❑ Mission locale ❑ CIDFF ❑ Quoi de 9
❑ALOES ❑UDAF ❑Cap Emploi ❑AIPPH ❑ MSA ❑ CARSAT

Nom du Référent au sein de la structure : ……..

Mail : ….....Tél. : ….....

**Objectifs de l'orientation**

❑ diagnostic ❑ réparation
Modèle de véhicule : ….....Numéro d'immatriculation : ….....

**Engagement du bénéficiaire**

Montant maximum des réparations que l'usager peut s'engager à auto-financer :

Je soussigné(e) m'engage à prendre rendez-vous avec le Garage Solidaire 48 sous un délai d'un mois ou de faire état à mon référent, de mon souhait d'abandonner cette démarche. Après ce délai, j'ai bien noté que cette orientation n'est plus valable.

Signature du bénéficiaire Date : / /

**<u>SYNTHESE DE L'INTERVENTION</u>**

La personne s'est présentée : ❑ OUI ❑ NON Date : …...../...../.....
Démarches réalisées
❑ Diagnostic ❑ Réparation ❑ Accompagnement à l'achat d'un nouveau véhicule

Synthèse de l'expertise ou des travaux réalisés :
Montant total des travaux : dont pièces : dont main d'œuvre :

Date de remise du véhicule au bénéficiaire :
Durée d'immobilisation du véhicule :

**Délibération n°CP_21_017**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Autonomie : Autorisation de versement anticipé exceptionnel de l'Allocation Personnaliée d'Autonomie aux EHPAD du Bleymard et de Meyrueis**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°207 intitulé "Autonomie : Autorisation de versement anticipé exceptionnel de l'Allocation Personnaliée d'Autonomie aux EHPAD du Bleymard et de Meyrueis" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et de Francis COURTES sur le dossier porté par l'EHPAD « Joseph CAUPERT » du Bleymard ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que la commission permanente du 16 octobre 2020 a décidé, au regard des conséquences de la crise sanitaire actuelle, de soutenir l'EHPAD « Joseph CAUPERT » du Bleymard et l'EHPAD « Les trois sources » à Meyrueis, par des modalités exceptionnelles de versement de l'aide sociale à l'hébergement et du solde de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

**ARTICLE 2**

Décide, en raison des difficultés de trésorerie de ces établissements, de verser en une seule échéance l'APA pour la période du 1er mars au 31 août 2021, soit :

- 67 540,50 € pour l'EHPAD du Bleymard
- 22 074,74 € à l'EHPAD de Meyrueis.

**ARTICLE 3**

Précise que ces sommes seront imputées au chapitre 935-553 / 651144.1.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_017 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°207 "Autonomie : Autorisation de versement anticipé exceptionnel de l'Allocation Personnaliée d'Autonomie aux EHPAD du Bleymard et de Meyrueis"**

## 1. EHPAD Joseph CAUPERT au Bleymard :

Lors de la Commission permanente du 16 octobre 2020, un soutien financier a été accordé à l'EHPAD Joseph CAUPERT au Bleymard. Une avance de 32 000 € a été versée au titre de l'aide sociale à l'hébergement et le solde de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) du quatrième trimestre 2020, financement de la section dépendance des EHPAD normalement réglé mensuellement, a été versé en une seule fois pour un montant de 33 770,25 €.

Rappelons que le 9 septembre 2020, la Direction de l'EHPAD Joseph CAUPERT au Bleymard annonçait des difficultés de trésorerie de la structure à ses autorités de tarification.

Début septembre 2020, la Direction nous indiquait que le niveau de trésorerie après versement des salaires était inférieur à 20 000 € et que les dettes auprès des fournisseurs s'élevait à environ 65 000 €.

Au vu de ces éléments, les autorités de tarification (ARS Délégation Départementale de Lozère et Conseil Départemental) ont prévu la mise en place un comité de suivi dédié. Une réunion de travail est programmée en janvier 2021.

Comme tous les autres EHPAD de Lozère, l'établissement de 55 places est habilité à 100% à l'aide sociale à l'hébergement.

## 2. EHPAD Les Trois Sources à Meyrueis :

Lors de la Commission permanente du 16 octobre 2020, un soutien financier a été accordé à l'EHPAD les Trois sources de Meyrueis. Une avance de 36 000 € a été versée au titre de l'aide sociale à l'hébergement et le solde de l'APA du quatrième trimestre 2020, financement de la section dépendance des EHPAD normalement réglé mensuellement, a été versé en une seule fois pour un montant de 11 037,60 €.

Rappelons que le 10 septembre 2020, la Direction de l'EHPAD les Trois sources de Meyrueis confirmait la persistance de difficultés de trésorerie de la structure à ses autorités de tarification.

Début septembre 2020, la Direction nous indiquait que le niveau de trésorerie après versement des salaires était inférieur à 45 000 € et que les dettes auprès des fournisseurs s'élevait à environ 340 000 €.

Au vu de ces éléments, et suite au changement de Direction intervenu au cours de la deuxième quinzaine du mois d'août 2020, les autorités de tarification (ARS Délégation Départementale de Lozère et Conseil Départemental) ont mis en place un comité de suivi dédié. Des échanges réguliers ont eu lieu avec la gouvernance de l'EHPAD. Une nouvelle réunion de suivi de la situation est prévue en janvier / février 2021.

Comme tous les autres EHPAD de Lozère, l'établissement de 80 places est habilité à 100% à l'aide sociale à l'hébergement.

## Délibération n°CP_21_017

Propositions :

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, le Département verse l'APA mensuellement. Au regard de la situation, il est proposé de verser en une seule échéance l'APA pour la période du 1er mars au 31 août 2021, soit la somme de 67 540,50 € pour l'EHPAD du Bleymard et 22 074,74 € à l'EHPAD de Meyrueis.

Aussi, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à :

- procéder aux versements des sommes selon les modalités fixées dans le présent rapport, à imputer au chapitre 935-553 / 651144.1,
- signer toutes les conventions et documents éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre de ces financements.

**Délibération n°CP_21_018**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Enfance Famille : Individualisation de crédits à l'association CIDFF**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale »

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°208 intitulé "Enfance Famille : Individualisation de crédits à l'association CIDFF" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Lozère a pour objet d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes.

**ARTICLE 2**

Précise que le soutien à cette association, en lien direct avec les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (soutien aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger ces mineurs ou compromettre gravement leur éducation ou leur développement notamment), porte sur 3 actions spécifiques :

- l'insertion et l'accompagnement des femmes et des familles ;
- la médiation familiale ;
- le dispositif d'accueil des personnes isolées.

**ARTICLE 3**

Individualise, en conséquence, un crédit de 44 200 € à imputer au chapitre 935-51 /6574 en faveur des actions suivantes :

- 15 000 € au titre de « l'insertion et accompagnement des femmes et des familles »,
- 13 200 € au titre de « la médiation familiale »,
- 16 000 € au titre du « dispositif d'accueil des personnes isolées ».

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions et des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_018

**Annexe à la délibération n°CP_21_018 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°208 "Enfance Famille : Individualisation de crédits à l'association CIDFF"**

L'association Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Lozère a pour objet d'informer les femmes et les familles sur leurs droits, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce faire, elle entend mettre en application les principes de laïcité, ainsi que de gratuité et de confidentialité des entretiens.

Son objet social principal est de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toues informations à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le CIDFF propose :

- ➔ un 1er accueil physique ou téléphonique du public et des femmes en particulier,
- ➔ un service juridique conduit par une juriste recevant au siège social à Mende et sur des permanences décentralisées afin de favoriser l'accès aux droits de tous,
- ➔ un service psychologique qui accompagne les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales,
- ➔ un accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales,
- ➔ un service d'hébergement d'urgence pour mise à l'abri,
- ➔ un service de médiation familiale,
- ➔ un service insertion travaillant sur l'accompagnement aux savoirs de base réalisé en collectif, l'accueil, l'information, l'orientation vers la formation professionnelle…
- ➔ des actions collectives de prévention, telles les interventions dans les établissements scolaires,
- ➔ un travail de partenariat avec l'ensemble des travailleurs sociaux, les forces de l'ordre, le secteur de la santé…

C'est ainsi 1 700 informations en entretiens individuels qui sont réalisées annuellement, auxquelles s'ajoutent des personnes sensibilisées ou informées (plus de 800 en moyenne par an) dans le cadre d'actions collectives.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, dans le cadre des actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, le Département de la Lozère, en tant que chef de file des politiques sociales, est comme chaque année naturellement sollicitée dans le cadre d'un soutien aux missions de cette association. Ce soutien, en lien direct avec les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (soutien aux mineurs et à leur famille confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger ces mineurs ou compromettre gravement leur éducation ou leur développement notamment), porte sur 3 actions spécifiques :

- ➔ <u>Action 1, l'insertion et l'accompagnement des femmes et des familles :</u>

Il s'agit principalement de l'accueil, de l'information, et de l'accompagnement des femmes victimes de violences mais également la prévention des violences et du soutien à la parentalité par l'accès aux droits et l'insertion socio-professionnelle. La demande est de 18 000 € et s'appuie notamment sur l'augmentation d'activité et des prévisions de développement en terme de salarié pour améliorer la qualité du service rendu. Cette participation du Département doit permettre d'augmenter le temps d'activité du juriste, du psychologue, et envisager l'embauche d'un chargé d'accueil à temps plein.

➔ Action 2, le service de médiation familiale :

La médiation familiale vise la construction ou reconstruction du lien familial. Le médiateur favorise ainsi à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits. En 2020, c'est 49 dossiers qui ont été suivis. La participation du Département sollicitée s'élève à 13 200 €.

➔ Action 3, accueil des femmes isolées

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, le Département, au titre de l'article L 222-5 du CASF, est tenu de mettre à l'abri « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique », les jeunes majeures pouvant également bénéficier de ce dispositif.

A cet effet, compte-tenu de l'expérience du CIDFF, il est proposé que le CIDFF porte un logement permettant l'accueil de ces femmes après validation par les services du Département.

Une convention sera proposée pour permettre l'attribution de 16 000 € permettant la location d'un logement à la mobilisation d'un 0,5 ETP.

Au regard des missions d'intérêt général de l'association, et des compétences départementales en matière médico-sociale et plus particulièrement des missions de protection de l'enfance, je vous propose de répondre favorablement aux demandes présentées par l'individualisation des crédits répondant aux différentes actions :

- 15 000 € au titre de l'action « insertion et accompagnement des femmes et des familles »,
- 13 200 € au titre de « la médiation familiale »,
- 16 000 € au titre du « dispositif d'accueil des personnes isolées ».

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935-51 /6574.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions et financements, je vous demande également de m'autoriser à signer les conventions et documents nécessaires.

**Délibération n°CP_21_019**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Solidarités**

**Objet : Information de la Commission permanente quant à l'engagement par le Département de la Lozère de recours relatifs au reste à charge du revenu de solidarité active (RSA)**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2013-793 du 30 août 2013 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, publié au journal officiel le 31 août 2013 ;

VU le décret n°2014-1127 du 3 octobre 2014 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, publié au journal officiel le 5 octobre 2014 ;

VU le décret n°2015-1231 du 6 octobre 2015 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, publié au journal officiel le 7 octobre 2015 ;

VU le décret n°2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation du montant forfaitaire du
revenu de solidarité active, publié au journal officiel le 30 septembre 2016 ;

VU le décret n°2017-739 du 4 mai 2017 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, publié au journal officiel le 5 mai 2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1004 du 2 avril 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°209 intitulé "Information de la Commission permanente quant à l'engagement par le Département de la Lozère de recours relatifs au reste à charge du revenu de solidarité active (RSA)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que le revenu de solidarité active (RSA), financé par les départements, a connu des augmentations successives décidées par décret et non accompagnées par une revalorisation de la compensation financière de l'État.

### ARTICLE 2

Indique que l'État, à la suite d'une décision rendue par le Tribunal administratif de Paris, a pris un arrêté en date du 2 décembre 2020 fixant le montant des accroissements de charge résultant des revalorisations exceptionnelles du RSA et qui indique, pour le Département de la Lozère, un coût annuel des revalorisations exceptionnelles du RSA à compter du 1er septembre 2018, d'un montant de 831 446 €.

### ARTICLE 3

Précise que, face au doute sérieux sur la probabilité du versement de ces sommes par l'État, de nombreux départements ont décidé de se regrouper autour d'une action commune en déposant, sur les mêmes bases, des recours individuels.

### ARTICLE 4

Prend acte, dans ce contexte, des recours engagés par le Département de la Lozère sur le reste à charge du RSA :

- d'une part, un recours demandant l'édiction des arrêtés de compensation pour les restes à charge RSA de 2013 à 2018 ;
- d'autre part, un recours indemnitaire pour le manque à gagner évalué à 1 938 732 €.

**ARTICLE 5**

Précise qu'en parallèle, une procédure contentieuse sera également engagée et que Maître HOURCABIE, Avocat au barreau de Paris, représentera le Département de la Lozère dans cette affaire afin d'assurer une défense identique à celle des autres départements qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche commune.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_019 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°209 "Information de la Commission permanente quant à l'engagement par le Département de la Lozère de recours relatifs au reste à charge du revenu de solidarité active (RSA)"**

Le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Il constitue une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau d'un montant forfaitaire fixé par décret, ce montant étant le cas échéant complété par l'aide personnalisée de retour à l'emploi,

En est bénéficiaire toute personne résidant en France de manière stable et effective, dont le foyer dispose de ressources inférieures à un montant forfaitaire fixé par décret.

Depuis la décentralisation du revenu minimum (RMI) en 2004, devenu en 2009 le RSA socle, cette allocation est financée par les départements.

A ce titre, et conformément aux principes les mieux établis, une compensation financière de l'État est censée accompagner ce transfert et permettre aux départements d'assumer, dans la durée, les charges transférées.

Or, au cours des dernières années, en plus de l'indexation annuelle prévue par l'article L 262-3 du Code de l'action sociale et des familles, pas moins de cinq décrets sont intervenus pour opérer des augmentations successives du RSA.

Étant précisé que la revalorisation opérée par le décret n° 2017-739 du 4 mai 2017 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui conduit, in fine, à une hausse finale de 10 points en cinq ans , à laquelle s'ajoute l'indexation annuelle liée à l'inflation prévue par l'article L 262-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'État qui s'était pourtant engagé à ce que toute revalorisation d'un accroissement des charges au titre du RSA soit compensée, n'a pas accompagné les décrets de revalorisation d'une compensation financière.

De nombreux départements, particulièrement préoccupés par une telle situation et au vu des dernières décisions de justice rendues par le Conseil d'État et le Tribunal administratif de Paris (eu égard aux différentes requêtes déposées par les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche), ont décidé de se regrouper autour d'une action commune en déposant, sur les mêmes bases, des recours individuels.

D'autant qu'à la suite de la décision rendue par le Tribunal administratif de Paris, l'État a pris en date du 2 décembre 2020, un arrêté fixant le montant des accroissements de charge résultant pour les départements des revalorisations exceptionnelles du RSA.

Dans ce dernier, est ainsi porté pour le Département de la Lozère, un coût annuel des revalorisations exceptionnelles du RSA à compter du 1er septembre 2018, pour un montant de 831 446 euros.

Alors même que ledit arrêté mentionne un montant annuel total de 1 399 805 208 euros, pour l'ensemble des départements au titre des accroissements de charge résultant pour les départements des revalorisations exceptionnelles du RSA, il semble se confirmer au vu des informations obtenues, que les départements ne doivent pas pour autant se montrer optimistes puisque tout laisse à penser que l'État ne versera, in fine, jamais ces sommes.

Malgré les dires des représentants de l'État quant à l'obtention effective desdites sommes, il était important de conduire cette démarche.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, le reste à charge global des allocations individuelles de solidarité (AIS) pour 2020 s'élève à environ 14 500 000 euros dont 4 350 000 euros environ pour le seul RSA.

Par voie de conséquence, au vu de tout ce qui précède et de l'action commune engagée par un grand nombre de départements, il semblait essentiel que le Département de la Lozère s'inscrive lui aussi dans cette démarche.

Je vous informe donc que des recours sur le reste à charge du RSA ont été engagés, avec une double démarche :

- d'une part, un recours demandant l'édiction des arrêtés de compensation pour les restes à charge RSA de 2013 à 2018 ;
- d'autre part, un recours indemnitaire pour le manque à gagner évalué à 1 938 732 €.

En parallèle, une procédure contentieuse sera également engagée. Je vous informe que Maître HOURCABIE, Avocat au barreau de Paris, représentera le Département de la Lozère dans cette affaire afin d'assurer une défense identique à celle des autres départements qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche commune avec le même avocat.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information et ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

**Délibération n°CP_21_020**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : modification du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi EGAlim du 30 octobre 2018 ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 ;

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 22 février 2016 (loi Garot) ;

VU l'article L312-17-3 du code de l'Education ;

VU la délibération n°CP_20_285 du 9 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : modification du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU les précisions relatives à l'article 9 du règlement apportées en séance ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que l'Assemblée Départementale a adopté, par délibération n°CP_20_285 du 9 novembre 2020, le règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges.

**ARTICLE 2**

Prend acte que le groupe de travail qui a travaillé sur ce règlement avait proposé la possibilité de donner délégation au chef de cuisine pour signer les bons de commandes mais que les services du Rectorat ont confirmé les limites de la délégation pouvant être accordée sur les fondements de l'article R 421-13 du code de l'éducation.

**ARTICLE 3**

Modifie, en conséquence,

- l'alinéa 3 de l'article 8 du règlement départemental, qui est rédigé désormais comme suit :

> « En ce qui concerne la gestion des stocks via le logiciel PRESTO et la signature des bons de commandes concernant la cuisine de l'établissement, ces missions sont de la responsabilité du chef d'établissement et par délégation du gestionnaire (responsable des comptes). Ces missions ne peuvent pas être déléguées au chef de cuisine, à son second ou à un agent. Ces derniers ne peuvent avoir qu'un rôle de préparation des commandes, la validation incombant au chef d'établissement ou au gestionnaire. »

- l'article 9, concernant le dispositif départemental d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens » est rédigé désormais comme suit :

> « Le Département a adopté un dispositif indépendant de ce présent règlement afin d'aider les collèges à s'approvisionner en produits locaux. Des conventions sont signées avec chaque établissement souhaitant bénéficier de cette aide ». Le dispositif est consultable sur Agrilocal.fr.

**ARTICLE 5**

Approuve le règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges modifié, ci-annexé.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_020

**Annexe à la délibération n°CP_21_020 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°300 "Enseignement : modification du règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges"**

Lors de notre séance du 9 novembre 2020, nous avons adopté le règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges. Un groupe de travail composé des services du Département, de gestionnaires et de chefs de cuisine, avait travaillé sur ce règlement et avait proposé la possibilité de donner délégation au chef de cuisine pour signer les bons de commandes. Or, confirmé par les services du Rectorat, il s'avère que, selon l'article R421-13 du code de l'éducation, le chef d'établissement ne peut donner délégation pour la gestion matérielle, financière et administrative de son établissement qu'à son ou ses adjoint(s) ou à son gestionnaire. Une interprétation plus large du texte avait été faite par le groupe de travail.

Je vous propose donc de modifier en conséquence l'alinéa 3 de l'article 8 du règlement, comme suit :

Au lieu de lire :
« En ce qui concerne la gestion des stocks via le logiciel PRESTO, l'utilisation de la plateforme AGRILOCAL et les commandes concernant la cuisine de l'établissement, ces missions sont de la responsabilité du gestionnaire (responsable des comptes). Celui-ci peut en déléguer une partie au chef de cuisine, au second ou à un autre agent - hormis la partie comptable - mais ces derniers ne peuvent en aucun cas assumer seuls ces missions. En ce qui concerne la signature des bons de commandes, elle peut être déléguée à un agent par un acte du chef d'établissement. »

Lire :
« En ce qui concerne la gestion des stocks via le logiciel PRESTO et la signature des bons de commandes concernant la cuisine de l'établissement, ces missions sont de la responsabilité du chef d'établissement et par délégation du gestionnaire (responsable des comptes). Ces missions ne peuvent pas être déléguées au chef de cuisine, à son second ou à un agent. Ces derniers ne peuvent avoir qu'un rôle de préparation des commandes, la validation incombant au chef d'établissement ou au gestionnaire. »

Je vous propose d'adopter le règlement départemental modifié joint en annexe.

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES ADOPTE LE**

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

## ***SOMMAIRE***

Préambule .....1
Article 1 : Principes généraux……..2
Article 2 : Usagers du service de restauration ……3
Article 3 : Principes de fonctionnement……..4
3-1 Période d'ouverture……4
3-2 Règles et discipline……4
3-3 Modalités d'inscription……...4
3-4 Modalités financières……5
3-4-1 Tarifs……..5
3-4-2 Modalités de règlement des frais d'hébergement……5
Article 4 : Les remises d'ordre……5
4.1. La remise d'ordre accordée de plein droit……..…5
4.2. La remise d'ordre accordée sous condition……..6
4.3. Le calcul de la remise d'ordre……6
Article 5 : La participation et la contribution du budget du service de restauration……..…6
Article 6 : La fourniture de repas par le collège à des tiers……7
Article 7 : Le Plan de Maîtrise Sanitaire et suivi hygiène……7
Article 8 : Responsabilité du chef de cuisine et du personnel intervenant en restauration…...8
Article 9 : La démarche Agrilocal 48 et dispositif d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »……..9

## ***Préambule***

**L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004** sur les libertés et responsabilités locales, stipule que le Département assure désormais la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments des collèges. Pour ce faire le Département assure le recrutement et la gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement exerçant leurs missions dans les collèges. L'article L213-2 du code de l'Education précise que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Le chef d'établissement, assisté par le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre les objectifs que la collectivité territoriale fixe dans ses domaines de compétence : accueil, restauration, maintenance, entretien.

D'autre part un certain nombre de textes législatifs sont applicables aux établissements scolaires, à savoir :

- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**. : distribution de bouteille d'eau en plastique interdite à compter du 1 janvier 2021, LGA (Article 11) : " « Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par

rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. »

- **Loi EGAlim du 30 octobre 2018** issue des États généraux de l'alimentation qui cible en partie la restauration collective : dispositions sur l'approvisionnement de denrées (au moins 50% de produits de qualité et durable au 1er janvier 2022, dont au moins 20% de produits biologiques) , l'information obligatoire des convives, le plan pluriannuel de diversification des protéines, information nutritionnelle (Plan alimentaire), un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques, LGA, . Plus d'infos sur le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le Conseil national de la restauration collective (CNRC) a élaboré un document récapitulatif des mesures de la loi Egalim concernant la restauration collective.(annexe 1)

- **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,:** « L'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

- **Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 22 février 2016 (loi Garot)** - Article L312-17-3 du code de l'Education : " Une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cohérentes avec les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé mentionnée à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique et du programme national pour l'alimentation mentionnée à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensées dans les établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code. Cette information et cette éducation s'accompagnent d'un **état des lieux du gaspillage alimentaire** constaté par le gestionnaire des services de restauration collective scolaire de l'établissement.

Les établissements sont également soumis à la réglementation relative à la qualité nutritionnelle des repas et au **Programme national pour l'Alimentation (2019/2023)**

Il est rappelé que le service de restauration et d'hébergement constitue un service public facultatif dont la gestion courante est déléguée à chaque collège. Cependant le Département de la Lozère souhaite offrir une restauration de qualité équivalente sur l'ensemble de son territoire, c'est pourquoi il a établi le présent règlement qui définit les conditions et les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire des collèges publics de la Lozère.

Ce règlement pourra être amendé et complété en fonction de l'évolution de la réglementation ou des politiques mises en œuvre par le Département.

Chaque établissement peut adopter un règlement intérieur pour préciser certaines modalités notamment en ce qui concerne l'encadrement et la surveillance des élèves. Celui-ce ne doit pas être en contradiction avec le présent règlement.

**Article 1 : Principes généraux**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des collèges publics qui dispose d'une restauration scolaire et/ou d'un internat en gestion directe.

Chaque année, le Département fixe les tarifs de restauration et d'hébergement applicables aux élèves et aux commensaux ainsi que les taux de prélèvement pour le fonds commun des services d'hébergement et la contribution à la rémunération du personnel de service.

Le Chef d'établissement, assisté par le gestionnaire, assure l'organisation (horaires...) et la gestion financière du service de restauration selon les modalités d'exploitation définies par le Département.

L'alimentation d'un enfant est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée. Les repas servis contribuent à la qualité de vie dans l'établissement et à la santé de tous, particulièrement des élèves, à qui la priorité d'accueil est donnée.
Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Il contribue à l'éducation au goût, à la nutrition, à la culture alimentaire et à la découverte des produits locaux.

L'établissement assure le fonctionnement du service de restauration qui doit répondre notamment aux objectifs suivants:

- assurer les besoins nutritionnels des enfants et des adolescents recommandés dans les établissements scolaires,
- favoriser l'éducation nutritionnelle et l'éducation au goût,
- veiller à la sécurité alimentaire telle que l'exige la réglementation européenne (Paquet Hygiène).

Les menus présentés sont élaborés sous la responsabilité du chef d'établissement. Les cas d'allergie ou de contraintes particulières doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). Aucun aménagement pour des raisons religieuses ou de convictions personnelles ne peut être exigé par les usagers.

**Article 2 : Usagers du service de restauration**

Ont accès au service de restauration :

a) Les ayants droit : élèves régulièrement inscrits dans l'établissement comme demi-pensionnaires, ou internes et les élèves externes

b) Les commensaux à savoir :

   Les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement à temps plein ou partiel, les agents de l'équipe mobile prenant exceptionnellement leur repas au collège

   Les hébergés : ont le statut d'hébergés, les élèves et les personnels d'autres établissements accueillis dans le cadre d'une convention signée entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil

   Les hôtes de passage : les personnes extérieures au collège invitées par le chef d'établissement ou par les tutelles académiques et territoriales avec l'accord du chef d'établissement, dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement, les personnels de l'Education nationale et du Département de la Lozère prenant leur repas exceptionnellement au collège en raison de leur activité professionnelle

La priorité d'accueil dans le restaurant scolaire doit être donnée aux élèves de l'établissement, les autres convives ne sont accueillis que si la capacité d'accueil le permet.

Tout usager du service de restauration scolaire, à l'exception des hôtes de passage, doit prendre connaissance du règlement départemental.

**Article 3 : Principes de fonctionnement**

3-1 Période d'ouverture

Le service de restauration fonctionne durant la période de présence des élèves les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis y compris la journée de pré-rentrée et en fonction du calendrier scolaire.

Les modifications des jours ou les ouvertures du service en dehors de ces périodes sont soumises à l'autorisation préalable du Département.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le chef d'établissement qui en informe le Département.

3-2 Règles et discipline

La présence aux repas est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes. Les absences exceptionnelles doivent être signalées par la famille auprès de la vie scolaire. Elles n'ouvrent pas droit à remise d'ordre, sauf les cas prévus à l'article 4

Les consignes affichées à l'entrée du restaurant doivent être respectées. Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place, à l'exception de celles destinées à l'infirmier(e) ou au concierge dans l'exercice de leur fonction.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit à toute personne (y compris le personnel intervenant en cuisine) d'introduire des aliments ou des boissons au service de restauration du collège (réserve, cuisine, réfectoire..) autres que celles commandées pour l'usage exclusif du collège et sauf conditions particulières notamment celles liées au projet d'accueil individualisé (PAI).

L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers ou de non-respect des règles de fonctionnement pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service sur décision du chef d'établissement.

Les usagers du service de restauration scolaire doivent respecter les personnels de la restauration scolaire et également prendre soin du matériel mis à leur disposition. Tout objet brisé ou détérioré sera facturé aux familles ou aux intéressés majeurs.

Les commensaux et hôtes de passage doivent déclarer au chef d'établissement, s'ils sont sujets à des allergies alimentaires.

3-3 Modalités d'inscription

L'inscription est faite par le chef d'établissement au début de chaque année scolaire divisée en trois termes :

| Trimestres | Période |
|---|---|
| 1er trimestre | De la rentrée de septembre aux congés de fin d'année civile |
| 2ème trimestre | De la rentrée de janvier aux congés de printemps |
| 3ème trimestre | Du retour des congés de printemps aux congés d'été |

La famille peut demander à bénéficier de l'un des régimes d'hébergement suivants :
Demi-pension 4 jours - Demi-pension 5 jours - Pension

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Les demandes de changement de régime formulées par les familles doivent être reçues par l'établissement au plus tard 48 heures avant l'issue de chaque terme.

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement au tarif du ticket.

3-4 Modalités financières

*3-4-1 Tarifs*

Les tarifs, fixés annuellement par le Conseil départemental de la Lozère, sont établis en fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de restauration durant l'année scolaire.

Pour les commensaux, les tarifs varient en fonction de la catégorie et sont payables à la prestation.

A chaque fin d'année civile, les établissements doivent transmettre au Département l'état extrait de PRESTO relatif au nombre de repas servis au cours de l'année civile, par tarif.

*3-4-2 Modalités de règlement des frais d'hébergement*

Le Conseil départemental de la Lozère confie la gestion comptable et financière du service d'hébergement au chef d'établissement.

*Le forfait*

Il est payable en début de période. En accord avec l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné, peuvent être éventuellement accordés sur demande de la famille ou de l'établissement.

En cas de défaut de paiement des frais scolaires, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service d'hébergement en application des textes en vigueur.

*La prestation*

Elle est réglée à l'avance sous forme de ticket à acheter auprès du gestionnaire de l'établissement au plus tard le matin. Elle concerne les élèves externes et les commensaux.

**Article 4 : Les remises d'ordre**

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent.
La remise d'ordre est effectuée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service de restauration ou d'hébergement pendant la durée concernée. Les périodes de congé n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

4.1. La remise d'ordre accordée de plein droit
La remise d'ordre est accordée de plein droit à la famille sans qu'il soit nécessaire qu'elle en fasse la demande dans les cas suivants :

. fermeture des services de restauration et ou des services d'hébergement sur décision du chef d'établissement après accord du Département de la Lozère.

. renvoi d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration.

. participation à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.

. stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel. Toutefois, lorsque l'élève est hébergé dans un autre établissement public, il peut être constaté dans son établissement d'origine au tarif de celui-ci qui règle alors directement l'établissement d'accueil.

4.2. La remise d'ordre accordée sous condition

Elle est accordée à la famille sur sa demande écrite dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas où l'élève :

. change d'établissement scolaire en cours de période.

. change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile...). La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

. est absent momentanément (plus de 6 jours) ou définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie)

Dans tous les cas, les décisions d'accorder les remises d'ordre relèvent du chef d'établissement qui dispose de l'ensemble des éléments pour apprécier les situations individuelles.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour des raisons de jeûne ou autres pratiques engendrant une absence au service de restauration.

4.3. Le calcul de la remise d'ordre

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève et s'obtient par la formule suivante :

Nombre de repas non pris x Montant journalier du repas

**Article 5 : La participation et la contribution du budget du service de restauration**

Pour l'ensemble des participations et contributions ci-dessous, les taux fixés chaque année par le Conseil départemental s'appliquent à l'intégralité des repas facturés y compris pour ceux produits pour le compte d'autres collectivités.

- *Participation aux Fonds Communs des Services d'Hébergement (FCSH)*

Le FCSH est destiné à cofinancer l'achat de mobilier et de matériel pour la demi-pension. Le taux est fixé en 2020 à 2 %.

- *Contribution à la rémunération du personnel de service*

Cette contribution est destinée à participer à la rémunération du personnel payé par le Département de la Lozère. Le taux est fixé en 2020 à 22.50 %

- *Les charges communes*

Il s'agit des dépenses de fonctionnement supportées par le service de restauration (énergies, petites fournitures, contrats d'entretien, …). Ces charges figurent au compte du service de restauration en dépense et au compte du service général en recette. Ce mouvement correspond à une écriture comptable interne de l'établissement.

Chaque établissement conserve le choix de procéder ou non à un reversement et le cas échéant, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

**Article 6 : La fourniture de repas par le collège à des tiers**

Si l'établissement fournit des repas à des tiers pendant le temps scolaire, une convention (modèle en annexe) entre l'établissement et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou l'organisme concerné doit être signée pour préciser les modalités de cette fourniture. Dans certains cas de figure (nombre élevé de repas pour l'extérieur), le collège devra posséder un agrément sanitaire.

L'accueil éventuel dans le service de restauration et la fourniture de repas hors des périodes d'ouverture de l'établissement feront l'objet :

- d'une convention tripartite d'utilisation des locaux quand ces activités ne sont pas organisées par l'établissement,
- d'une information écrite au département par l'établissement quand ces activités sont organisées par ce dernier.

Les contraintes éventuelles engendrées par ces prêts pour les personnels du Département ne doivent pas s'exercer au détriment des autres missions du personnel et s'inscrire dans le temps de travail défini avec la collectivité.

Le chef d'établissement veille à ce que cette utilisation s'effectue dans les conditions garantissant la sécurité, et la préservation du patrimoine. Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité organisatrice doit souscrire une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant être causés à cette occasion.

**Article 7 : Le Plan de Maîtrise Sanitaire et suivi hygiène**

Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) décrit les mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions et éviter les dangers microbiologiques, physiques et chimiques.
Il se formalise par une documentation interne qui s'appuie sur les éléments nécessaires à sa mise en place et aux preuves de son application. Il se décline en plusieurs chapitres :
Chapitre 1 – La réglementation
Chapitre 2 – Présentation et description de l'établissement
Chapitre 3 - Le personnel
Chapitre 4 – Maintenance des locaux et équipements
Chapitre 5 – Mesures d'hygiène avant, pendant et après la production
Chapitre 6 – Plan de lutte contre les nuisibles
Chapitre 7 – Approvisionnement en eau
Chapitre 8 – La maîtrise des températures
Chapitre 9 – Le contrôle à réception et à expédition
Chapitre 10 – Principes de l'HACCP
Chapitre 11 – Traçabilité et gestion des produits non conformes

Chaque établissement dispose de son propre PMS sur la base d'un document générique élaboré par le Laboratoire Départemental d'Analyse en 2013 et disponible sous ALFRESCO.

Ce document doit être régulièrement mis à jour au moins une fois par an par le chef de cuisine en collaboration avec le gestionnaire.

En complément chaque établissement mandate le Laboratoire Départemental d'Analyse pour réaliser selon une fréquence définie, les autocontrôles alimentaires et de surfaces et une fois par an le diagnostic hygiène. Ces contrôles permettre de prévenir tout dysfonctionnement

possible du service de restauration et nécessite un suivi vigilant du chef de cuisine. Une copie du diagnostic hygiène est systématiquement transmise au Conseil départemental (DDEC).

D'autre part l'établissement doit assurer les analyses annuelles bactériologique de l'eau (potabilité).

Le Département quant à lui, prend en charge la location annuelle des thermomètres et les analyses concernant la légionelle.

Le Conseil Départemental développe également des formations de sensibilisation à la mise en œuvre et au suivi du PMS, aux bonnes pratiques d'hygiène et à la mise en place d'une démarche HACCP au profit des agents exerçant au sein du service de restauration.

**Article 8 : Responsabilité du chef de cuisine et du personnel intervenant en restauration**

Le chef de cuisine est responsable de sa brigade et de ses missions : depuis la confection des menus à l'évacuation des déchets (ceci en incluant la plonge et le service des repas) jusqu'aux formalités administratives et réglementaires (contrôles vétérinaires, mise à jour du plan de maîtrise sanitaire, relevé de températures, conservation des plats témoins...). A ce titre, il est chargé de donner et faire respecter les consignes nécessaires au respect de la réglementation sanitaire à l'ensemble des agents qui interviennent au service restauration scolaire y compris ceux mis à disposition par les communes. Dans ce cadre, en cas de manquements de ses collègues, il doit le signaler au gestionnaire (responsable fonctionnel) qui devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et veiller à ce que les améliorations soient effectives.
Le chef de cuisine n'intervient pas pour les décisions administratives concernant les agents (même ceux de la brigade) : entretien professionnel, emploi du temps, attribution de congés, temps de repos…Son avis peut être sollicité, mais il ne peut se substituer au gestionnaire de l'établissement.
En ce qui concerne la gestion des stocks via le logiciel PRESTO et la signature des bons de commandes concernant la cuisine de l'établissement, ces missions sont de la responsabilité du chef d'établissement et par délégation du gestionnaire (responsable des comptes). Ces missions ne peuvent pas être déléguées au chef de cuisine, à son second ou à un agent. Ces derniers ne peuvent avoir qu'un rôle de préparation, la validation incombant au chef d'établissement ou au gestionnaire.
L'élaboration des menus est du ressort du chef de cuisine et éventuellement de l'infirmière avec la collaboration du gestionnaire, sous l'autorité du chef d'établissement.
Le chef de cuisine est responsable de la production des repas.
Dans la mesure où la plupart de nos établissements ont un internat, il est entendu que tout agent intervenant habituellement en cuisine peut mettre en chauffe les plats préparés préalablement par l'équipe de cuisine.

Tout agent y compris ceux mis à disposition par les communes intervenant en cuisine doit se conformer aux directives du chef de cuisine, prendre connaissances et appliquer les règles d'hygiène de base. Le non-respect de ces obligations peut entraîner la prise de sanction.
Aucune personne n'est autorisée à utiliser du matériel ou récupérer du matériel de cuisine ou de la nourriture non consommée pour son propre usage. Ces faits peuvent être considérés comme un délit de vol dans la mesure où toute nourriture ou équipement est de la propriété de l'établissement ou du Département. Aucune personne ne peut également passer commande pour son propre compte en utilisant le compte du collège même s'il paie sa marchandise.

Des formations sont régulièrement proposées aux personnels intervenant en cuisine que ce soit sur l'hygiène alimentaire, sur la confection des menus, la nutrition ou l'utilisation de produits locaux. Lorsqu'elles sont organisées par le Département ces formations sont

obligatoires. Chaque agent peut également participer à titre individuel, à toute formation en lien avec ses pratiques.

Le Département souhaite que les chefs de cuisine privilégient au maximum l'utilisation de produits frais et bruts afin d'apporter la meilleure qualité nutritionnelle aux élèves.

**Article 9 : La démarche Agrilocal 48 et dispositif d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »**

*Agrilocal*

Le Département, dans le cadre de sa politique agricole et de soutien à une alimentation durable et de qualité a adhéré en 2016 à l'association nationale Agrilocal afin de mettre à disposition un outil gratuit de mise en relation simple et directe entre fournisseurs locaux et acteurs de la restauration collective dans le respect des règles de la commande publique.

Dans ce cadre, le Département souhaite que l'ensemble des établissements s'inscrivent dans cette démarche et utilisent régulièrement cette plateforme.

Ses atouts sont d'être :
**Simple et efficace*
Agrilocal part du besoin de l'acheteur en lui offrant une photographie instantanée des fournisseurs de proximité et de la disponibilité de leurs produits.
L'outil simplifie la commande publique, dans le strict respect de la réglementation. Pour les agriculteurs et les artisans, Agrilocal apporte une solution nouvelle et de nouveaux débouchés.
**Gratuit, innovant*
Le service Agrilocal est gratuit pour les fournisseurs et les acheteurs.
Son utilisation nécessite une simple inscription, pour l'acheteur comme pour le producteur.
Un login est attribué pour l'accès au service.
**Respectueux de la réglementation*
Agrilocal garantit un accès de tous les fournisseurs à la commande publique, y compris ceux extérieurs au département, qui peuvent, s'ils le souhaitent, s'abonner au dispositif. Les avis de publicité en ligne, une nomenclature homogène Agrilocal ou encore la définition de critères d'analyse par les acheteurs assurent le respect des règles imposées par la commande publique.
**Un soutien aux circuits courts*
Agrilocal encourage l'approvisionnement des établissements en produits locaux, dans le respect de l'environnement. Chaque producteur est géo-localisé et dispose d'une page personnelle pour présenter son entreprise et mettre en valeur ses produits.

Cet outil permet également d'évaluer de manière très simple les objectifs fixés par la loi EGALIM à savoir 50 % de produits durables, et 20 % de bio, dans les restaurants scolaires d'ici 2022.

Son utilisation a montré son efficacité pour quelques établissements mais le frein majeur reste le coût des denrées alimentaires parfois plus élevé lorsqu'on s'approvisionne auprès de producteurs en direct ou auprès de fournisseurs locaux. Ceci est en partie dû aux échelles de production et à l'organisation logistique en comparaison à l'industrie agro-alimentaire. D'autre part, la valeur des denrées alimentaires représente aujourd'hui seulement 25 % du coût complet d'un repas (données Draaf Occitanie). Il est temps de redonner de la valeur aux matières premières et de la transmettre à ceux qui produisent ces denrées.

Afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, le Département a fait le choix d'attribuer une aide financière aux collèges qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le

producteur et le consommateur). Cette aide vise à compenser le surcoût lié à l'approvisionnement en produits de proximité.
Les retours d'expérience au niveau national nous ont montré que d'autres leviers sont également à saisir et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, obligatoire depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

*Dispositif départemental d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »*

Le Département a adopté un dispositif indépendant de ce présent règlement afin d'aider les collèges à s'approvisionner en produits locaux. Des conventions sont signées avec chaque établissement souhaitant bénéficier de cette aide.

Le dispositif est consultable sur Agrilocal.fr.

ANNEXES
1 – dates clefs EGALIM
2 – brochure mesures loi EGALIM

**Délibération n°CP_21_021**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Modification de la désignation des représentants du Département aux conseils d'administration de divers collèges**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 et n°CD_20_1015 du 19 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Modification de la désignation des représentants du Département aux conseils d'administration de divers collèges" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle, au titre de la désignation des représentants du Département au sein des Conseils d'Administration (CA) des collèges publics, que :

- la désignation au sein du CA du collège bi-site des Trois Vallées de FLORAC-TROIS-RIVIERES et de l'UPP Pierre-DELMAS de SAINTE-ENIMIE, doit être révisée suite au changement de canton de la Commune de Gorges-du-Tarn-Causses.
- la Présidente de l'Assemblée Départementale peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'Assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants sur les CA où siègent 2 titulaires et 2 suppléants nominatifs à désigner par l'Assemblée Départementale.

### ARTICLE 2

Approuve, dans ces conditions, sans recourir au vote à bulletin secret, l'actualisation de la désignation des représentants du Département au sein des CA des collèges publics, comme suit :

| Établissement | Représentant(es) titulaire(s) | Représentant(es) suppléant(es) |
|---|---|---|
| Collège Bi-site Des Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières et de l'UPP Pierre-DELMAS de Sainte-Enimie | **- Guylène PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Denis BERTRAND**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public André CHAMSON (Meyrueis). | **- Denis BERTRAND**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Guylène PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française). | **- Michèle MANOA**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Robert AIGOIN**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |

| Établissement | Représentant(es) titulaire(s) | Représentant(es) suppléant(es) |
|---|---|---|
| Collège public Henri BOURRILLON (Mende). | **- Françoise AMARGER BRAJON**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Laurent SUAU**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze). | **- Robert AIGOIN**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Michèle MANOA**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleymard). | **- Francis COURTES**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Sophie PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public LE TRENZE (Vialas). | **- Sophie PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Francis COURTES**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Marcel PIERREL (Marvejols). | **- Patricia BREMOND**<br>**- Bernard DURAND** | Deux agents de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges désigné par la Présidente |
| Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne). | **- Bernard PALPACUER**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Laurence BEAUD**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Odilon BARROT (Villefort). | **- Francis COURTES**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Sophie PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public SPORT NATURE (La Canourgue). | **- Valérie FABRE**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Christine HUGON**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_021

**Annexe à la délibération n°CP_21_021 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°301 "Modification de la désignation des représentants du Département aux conseils d'administration de divers collèges"**

A la suite du changement de canton de la commune de Gorges-du-Tarn-Causses, il vous est demandé, à travers ce rapport, de procéder à la modification des représentants du Département au sein du conseil d'administration du collège Bi-site Des Trois Vallées de FLORAC-TROIS-RIVIERES et de l'UPP Pierre-DELMAS de SAINTE ENIMIE.

Par ailleurs, sur les conseils d'administration où siègent 2 titulaires et 2 suppléants nominatifs à désigner par l'assemblée, la Présidente de l'assemblée peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Dans ces conditions, je vous propose d'approuver l'actualisation de la désignation des représentants du Département au sein des conseils d'administration des collèges publics comme suit :

| Établissement | Représentant(es) titulaire(s) | Représentant(es) suppléant(es) |
|---|---|---|
| Collège Bi-site Des Trois Vallées de Florac-Trois-Rivières et de l'UPP Pierre-DELMAS de Sainte-Enimie | **- Guylène PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Denis BERTRAND**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public André CHAMSON (Meyrueis). | **- Denis BERTRAND**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Guylène PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française). | **- Michèle MANOA**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Robert AIGOIN**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Henri BOURRILLON (Mende). | **- Françoise AMARGER BRAJON**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Laurent SUAU**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze). | **- Robert AIGOIN**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Michèle MANOA**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |

| Établissement | Représentant(es) titulaire(s) | Représentant(es) suppléant(es) |
|---|---|---|
| Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleymard). | **- Francis COURTES**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Sophie PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public LE TRENZE (Vialas). | **- Sophie PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Francis COURTES**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Marcel PIERREL (Marvejols). | **- Patricia BREMOND**<br>**- Bernard DURAND** | Deux agents de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges désigné par la Présidente |
| Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne). | **- Bernard PALPACUER**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Laurence BEAUD**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public Odilon BARROT (Villefort). | **- Francis COURTES**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Sophie PANTEL**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |
| Collège public SPORT NATURE (La Canourgue). | **- Valérie FABRE**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente | **- Christine HUGON**<br>- un agent de la direction du développement éducatif et culturel en charge des collèges, désigné par la Présidente |

**Délibération n°CP_21_022**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les dispositions de la loi n°83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

*VU les modifications annoncées en séance concernant le collège public de Florac ;*

**ARTICLE 1**

Décide d'accorder une dotation de fonctionnement aux collèges publics et privés pour les transports permettant l'accès aux équipements sportifs éloignés, à imputer au chapitre 932, répartie comme suit, selon le détail présenté dans les tableaux annexés :

| Collèges | Nombre total de déplacements | Nombre total de groupes | Montant total de la dotation accordée |
|---|---|---|---|
| Publics | 293 | 42 | 25 977 € |
| Privés | 295 | 63 | 21 551 € |
| TOTAL | 588 | 105 | 47 258 € |

**ARTICLE 2**

Précise que :

- les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés
- les collèges publics de Meyrueis et de Marvejols n'ont pas sollicité de subventions.

**ARTICLE 3**

Accorde une aide, à titre dérogatoire, de 1 500 € au collège du Bleymard, afin de financer le surcoût engendré par l'ouverture anticipée de la piscine du village de vacances sollicitée auprès de la commune de Mont-Lozère-et-Goulet, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_022

**Annexe à la délibération n°CP_21_022 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°302 "Enseignement : Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés : aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs"**

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 1 868 800 € a été inscrit au chapitre 932 pour la dotation départementale de fonctionnement des collèges publics et privés.

A ce titre, il vous est proposé d'examiner les attributions de subventions, telles qu'annexées, au titre du programme d'accès aux équipements sportifs, selon les modalités suivantes :

- 160 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité,
- 45 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité.

Les groupes d'élèves et les activités ont été établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

De plus, lors du recensement, des devis de transporteurs ont été sollicités auprès des établissements. Les dotations aux collèges publics et privés sont proposées soit sur la base du mode de calcul, soit sur la base des devis si ceux-ci sont inférieurs au mode de calcul.

### 1/ Pour les collèges publics

Vous trouverez dans le tableau, joint en annexe, le détail des dotations proposées, accompagnées du détail des ~~297~~ 293 déplacements recensés ainsi que des ~~41~~ 42 groupes concernés par ces programmes.

Je vous précise que les collèges de Meyrueis et de Marvejols n'ont pas sollicité de subventions.

Par ailleurs, je vous informe que le collège du Bleymard rencontrant des difficultés pour obtenir des créneaux à la piscine de Mende, l'établissement a sollicité la commune de Mont-Lozère-et-Goulet afin de pouvoir obtenir l'ouverture, dès le 1er juin, de la piscine du village de vacances. En contrepartie, la commune demande à ce que le collège prenne en charge le surcoût engendré par cette ouverture anticipée. Je vous propose d'accorder, à titre dérogatoire, une aide de 1 500 € au collège du Bleymard pour financer cette opération, en lieu et place du transport pour accéder à la piscine de Mende.

**Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges publics s'élèvera à ~~27 537 €~~ 25 977 €.**

Les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

### 2/ Pour les collèges privés

De même, le tableau, joint en annexe, vous présente le détail des dotations proposées, accompagnées du détail des 295 déplacements recensés ainsi que des 63 groupes concernés par ces programmes.

Les subventions seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des montants accordés.

**Si vous en êtes d'accord, l'aide pour les collèges privés s'élèvera à 21 551 €.**

# ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS TOUS COLLEGES

***(au nombre de déplacements limités à 10 par groupe et par activités)***

**2021**

## COLLEGES PUBLICS

| COLLEGES | TYPE DE PROGRAMME | NOMBRE DE TRANSPORTS RECENSES | NOMBRE DE GROUPES CONCERNES | DOTATIONS PROPOSEES |
|---|---|---|---|---|
| **FLORAC** | Programme EPS Course d'orientation | **10** | **5** | **450,00 €** |
| | Programme EPS Acrobranche | **supprimé** | | |
| Des-Trois-Vallées | Programme EPS Piscine ou Course d'orientation | **10** | **1** | **1 600,00 €** |
| | | | | **2 050,00 €** |
| ST ENIMIE | Programme EPS Escalade/VTT | **8** | **1** | **360,00 €** |
| | Programme EPS Randonnée | **7** | **1** | **1 120,00 €** |
| UPP Pierre-Delmas | Programme EPS Piscine | **8** | **1** | **1 280,00 €** |
| | | | | **2 760,00 €** |
| LA CANOURGUE | Programme EPS Piscine | **8** | **1** | **1 140,00 €** |
| | Programme EPS Escalade | **16** | **1** | **720,00 €** |
| Sport-Nature | Programme EPS Course d'orientation | **16** | **1** | **720,00 €** |
| | | | | **2 580,00 €** |
| LE BLEYMARD Henri-Rouvière | Programme EPS Piscine | **forfait maître nageur** | | **1 500,00 €** |
| LE COLLET DE DEZE Henri-Gamala | Programme EPS Piscine | **7** | **1** | **1 120,00 €** |
| LANGOGNE Marthe-Dupeyron | Programme EPS Ski | **10** | **1** | **1 092,00 €** |
| MENDE | Programme EPS Piscine | **36** | **4** | **1 140,00 €** |
| | Programme EPS Tennis de Table | **72** | **8** | **3 240,00 €** |
| | Programme EPS Course d'orientation | **27** | **3** | **1 215,00 €** |
| Henri-Bourrillon | Sortie Ski | **6** | **6** | **960,00 €** |
| | | | | **6 555,00 €** |
| ST CHELY D'APCHER Haut-Gévaudan | Programme EPS Course d'orientation | **4** | **2** | **640,00 €** |
| ST ETIENNE VF Achille-Rousson | Programme EPS Piscine | **8** | **1** | **1 280,00 €** |
| VIALAS du-Trenze | Programme EPS Piscine | **30** | **3** | **4 800,00 €** |
| VILLEFORT Odilon-Barrot | Programme EPS Piscine | **10** | **1** | **1 600,00 €** |
| TOTAL DOTATIONS COLLEGES PUBLICS | | *293* | *42* | **25 977,00 €** |

## COLLEGES PRIVES

| COLLEGES | TYPE DE PROGRAMME | NOMBRE DE TRANSPORTS RECENSES | NOMBRE DE GROUPES CONCERNES | DOTATIONS PROPOSEES |
|---|---|---|---|---|
| LANGOGNE | Programme EPS Ski Alpin | 4 | 2 | 640,00 € |
| | Programme EPS Ski Alpin | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS Ski de Fond | 4 | 1 | 640,00 € |
| Saint-Pierre Saint-Paul | Programme EPS Canoë | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS Via Ferrata | 1 | 1 | 160,00 € |
| | Programme EPS Accrobranche | 2 | 2 | 210,00 € |
| | | | | 2 290,00 € |
| MARVEJOLS | Programme EPS Piscine | 8 | 1 | 1 280,00 € |
| Notre-Dame | Programme EPS collège foot | 10 | 1 | 770,00 € |
| | | | | 2 050,00 € |
| MENDE | Programme EPS Athlétisme | 80 | 8 | 3 600,00 € |
| | Programme EPS Ski fond | 5 | 2 | 800,00 € |
| | Programme EPS Ski Alpin | 2 | 1 | 320,00 € |
| | Programme EPS Piscine | 36 | 4 | 1 479,00 € |
| Saint-Privat | Programme EPS Course d'orientation | 20 | 2 | 822,00 € |
| | Programme EPS Spéléologie | 6 | 2 | 960,00 € |
| | Programme EPS Golf-Voile | 6 | 2 | 960,00 € |
| | | | | 8 941,00 € |
| MEYRUEIS Sainte-Marie | Programme Piscine | 10 | 1 | 1 600,00 € |
| ST CHELY D'APCHER | Programme EPS Gymnastique / Lutte | 44 | 5 | 1 980,00 € |
| | Programme EPS Acrosport | 32 | 4 | 1 440,00 € |
| | Programme EPS Course d'orientation | 2 | 2 | 210,00 € |
| | Programme EPS initiation ski de fond et raquette | 4 | 2 | 640,00 € |
| | Programme EPS initiation ski alpin | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS initiation acrobranche | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS initiation paddle | 2 | 2 | 320,00 € |
| Sacré-Coeur | Programme EPS initiation canoé et Via ferrata | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS escalade | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS intervention école primaire Lozère | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS randonnée chemin de St Jacques | 2 | 2 | 320,00 € |
| | Programme EPS sensibilisation au handicap moteur mental | 1 | 2 | 160,00 € |
| | | | | 6 670,00 € |
| **TOTAL DOTATIONS COLLEGES PRIVES** | | *295* | *63* | **21 551,00 €** |

**Délibération n°CP_21_023**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2020/2021**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP_20_007 du 31 janvier 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2020/2021" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placé sous contrat d'association pour l'année 2020-2021, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves : .....324 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève : .....187 € par élève
- Catégorie C2 : élèves de 4ème et 3ème de dispositifs aménagés ou d'insertion : .....220 € par élève

### ARTICLE 2

Précise que les dotations par élève :

- ne se cumulent pas (les élèves relevant de la catégorie C2 n'étant pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis) ;
- seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat (à imputer au chapitre 932-221/65512.1).

### ARTICLE 3

Autorise la Présidente à répartir, entre les cinq collèges privés, selon le détail ci-joint, la contribution 2020-2021, en fonction des effectifs trimestriels et des taux appliqués.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_023

**Annexe à la délibération n°CP_21_023 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°303 "Contribution du Département aux dépenses de personnel des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2020/2021"**

Lors du vote du budget primitif 2021, une enveloppe de **260 000 €** a été réservée pour la dotation de fonctionnement Part Personnel des collèges privés (Chap. 932-221-65512.1).

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'État a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du code de l'Éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution, pour l'année scolaire 2020/2021, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association afin de procéder au paiement du 1er trimestre de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2019/2020, à savoir :

| | |
|---|---|
| Catégorie C1,<br>soit les 80 premiers élèves : | 324 € par élève |
| Catégorie C1 bis,<br>à partir du 81e élève : | 187 € par élève |
| Catégorie C2,<br>soit les 4e et 3e des dispositifs aménagés ou d'insertion : | 220 € par élève |

Je vous précise qu'à partir du 81e élève, la dotation par élève baisse, passant de 324 € à 187 €. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1 bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement, au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé, au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collèges en sachant, qu'en ce qui concerne les 2e et 3e trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 5 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés, ce qui correspond à un montant prévisionnel de 254 891,25 €.

DGA : Solidarité Territoriale
Développement éducatif et culturel

**ETAT DE VERSEMENT**
**FORFAIT EXTERNAT - COLLEGES PRIVES – 1er TRIMESTRE 20/21**

Chapitre : 932-221
Article : 65512.1

| | |
|---|---|
| Forfait externat annuel : | |
| C1 | 324,00 € |
| C1 bis | 187,00 € |
| C2 | 220,00 € |
| Forfait externat trimestriel : | |
| C1 | 108,00 € |
| C1 bis | 62,33 € |
| C2 | 73,33 € |

| Établissements | Code Fournisseur | Classification | Effectif | 1er trimestre | Net à payer |
|---|---|---|---|---|---|
| LANGOGNE | 30906 | C1 | 80 | 8 640,00 | |
| | | C1 bis | 13 | 810,29 | 9 450,29 |
| | *Effectif total* | | *93* | | |
| MARVEJOLS | 12227 | C1 | 80 | 8 640,00 | |
| | Code 5 | C1 bis | 215 | 13 400,95 | |
| | | C2 | 21 | 1 539,93 | 23 580,88 |
| | *Effectif total* | | *316* | | |
| MENDE | 11291 | C1 | 80 | 8 640,00 | |
| | Code 2 | C1 bis | 264 | 16 455,12 | 25 095,12 |
| | *Effectif total* | | *344* | | |
| MEYRUEIS | 16659-Code 4 | C1 | 75 | 8 100,00 | 8 100,00 |
| | *Effectif total* | | *75* | | |
| SAINT CHELY D'APCHER | 25427-Code 2 | C1 | 80 | 8 640,00 | |
| | | C1 bis | 162 | 10 097,46 | 18 737,46 |
| | *Effectif total* | | *242* | | |
| **TOTAL GENERAL** | | | **1 070** | **84 963,75** | **84 963,75** |
| | | | | | |

TOTAL GENERAL DES 3 TRIMESTRES : 254 891,25

**Délibération n°CP_21_024**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Jeunesse - sportifs de haut niveau : modification du règlement**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_092 du 20 avril 2020 adaptant le règlement ;

VU la délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 intitulé "Jeunesse - sportifs de haut niveau : modification du règlement" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée Départementale a approuvé, par délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020, le programme d'aide aux jeunes sportifs prévoyant d'apporter une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau ainsi qu'une aide aux jeunes sportifs titrés.

### ARTICLE 2

Décide, concernant l'aide aux jeunes sportifs titrés, de supprimer la condition relative à l'année d'obtention du titre puisque les demandes pourront se faire au fil de l'eau, dans les 6 mois suivants l'obtention du titre (par exemple, pour un titre obtenu un 1er décembre, la demande pourra se faire jusqu'au 1er juin suivant).

### ARTICLE 3

Approuve le règlement du programme d'aide aux jeunes sportifs ainsi modifié, ci-annexé.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_024

**Annexe à la délibération n°CP_21_024 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°304 "Jeunesse - sportifs de haut niveau : modification du règlement"**

Lors du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020, nous avons approuvé le programme d'aide aux jeunes sportifs qui prévoit d'apporter une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau ainsi qu'une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs titrés est une aide qui vient récompenser un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

**Modification du règlement**

Pour l'aide aux jeunes sportifs titrés, le règlement stipule que l'aide est attribuée pour un titre obtenu entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Il est proposé de supprimer cette modalité puisque ce sont des demandes qui peuvent se faire au fil de l'eau avec la condition que la demande se fasse dans les 6 mois après l'obtention du titre (à titre d'exemple, un jeune ayant obtenu un titre le 01 décembre aura jusqu'au 01 juin pour faire sa demande).

**Il est donc proposé de modifier le règlement comme décrit ci-dessus.**

# PROGRAMME D'AIDE AUX JEUNES SPORTIFS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

## 1) AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

### BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

– figurer sur les listes de sportifs reconnus par le ministère : trois listes de sportifs arrêtés par le ministère chargé des Sports ont été instituées les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 du code du sport : la liste des Sportifs Haut Niveau (SHN) - relève, sénior, élite ou reconversion ; la liste des Collectifs nationaux ; la liste des Espoirs

– être licencié dans un club lozérien (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné)

– résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)

– être âgé de 30 ans maximum au moment de la diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère

### SUBVENTION

– 1 000 € par an dans la limite de trois attributions maximum

– cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs titrés

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

### MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

- La demande devra être déposée entre le 01 novembre (diffusion de la liste de sportifs reconnus par le ministère) et le 28 février de l'année suivante

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département

## 2) AIDE AUX JEUNES SPORTIFS TITRÉS

### BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

– remporter un titre aux Championnats et Coupes de France et/ou une médaille aux championnats d'Europe, du Monde ou aux Jeux Olympiques délivré par une fédération sportive délégataire du Ministère des sports

– être licencié dans un club lozérien au moment des épreuves sportives citées ci-dessus (il peut être dérogé à cette clause s'il n'existe pas de club lozérien dans la discipline considérée au niveau du jeune sportif concerné)

– résider en Lozère (ou à défaut justifier d'une adresse d'un parent (père et/ou mère) en Lozère)

– concourir pour une discipline reconnue de haut niveau (Arrêté du 17 mars 2017 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives)

– être âgé de 30 ans maximum au moment du titre

### SUBVENTION

– 1 000 € par titre dans la limite d'une attribution par an.

Pour un titre remporté dans le cadre d'un sport collectif, une seule aide de 1 000 € sera versée au club pour le bénéfice de l'équipe.

– cette aide est cumulative avec l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Les sportifs sous contrats professionnels ou contrats d'image rémunérés ne sont pas éligibles.

Le bénéficiaire de l'aide devra promouvoir l'aide du Département et pourra être sollicité pour participer à des événements organisés par le Département.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la notification de l'aide sur présentation d'un justificatif de titre
- le jeune sportif aura six mois pour déposer sa demande à compter de la date du titre
- Les individualisations des aides auront lieu du mois de mars au mois de novembre de chaque année
- Éthique sportive : en cas de manquement aux valeurs de l'éthique sportive, le jeune sportif devra rembourser l'aide versée par le Département


Contact

*Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement*
*Mission Jeunesse*
*Tél. : 04 66 49 95 52*
*Courriel : jeunesse@lozere.fr*


*Règlement validé le 18/12/2020*

**Délibération n°CP_21_025**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

| Commune | Projets | Coût de la dépense HT | Aide allouée |
|---|---|---|---|
| Commune Mont-Lozère-et-Goulet (non protégé) | Restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Privat du Mas d'Orcières et mise en exposition d'une plaque de marbre ornée | 11 965 € | 8 375 € |
| Commune de Monts-de-Randon (non protégé) | Restauration d'un tableau : chapelle Saint-Félix de Servières | 4 270 € | 2 989 € |

### ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 11 364 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante.

### ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_025

**Annexe à la délibération n°CP_21_025 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°400 "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux"**

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021» a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de 130 000 € sur l'autorisation de programme « objets d'art ».

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

| Projets | Coût de la dépense HT | Montant de la subvention État | Subventions proposées |
|---|---|---|---|
| Commune Mont-Lozère-et-Goulet<br>(non protégé)<br>Restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Privat du Mas d'Orcières et mise en exposition d'une plaque de marbre ornée | 11 965 € | - | **8 375 €**<br>(70%) |
| Commune de Monts-de-Randon<br>(non protégé)<br>Restauration d'un tableau : chapelle Saint-Félix de Servières | 4 270 € | - | **2 989 €**<br>(70%) |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de crédits de **11 364 €** au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

**Délibération n°CP_21_026**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2021 "Numérisation archives" sur l'autorisation de programme "numérisations des documents"**

*Dossier suivi par Archives -*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 3311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021.

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2021 "Numérisation archives" sur l'autorisation de programme "numérisations des documents"" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve l'affectation de crédits à hauteur de 20 000 €, au titre de l'opération « Numérisation archives » sur l'autorisation de programme « Numérisation des documents », destiné à permettre la poursuite de la politique de restauration et d'acquisitions de documents anciens et du programme de numérisation des fonds d'archives.

### ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_026

**Annexe à la délibération n°CP_21_026 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°401 "Patrimoine : affectation de crédits au titre de l'opération 2021 "Numérisation archives" sur l'autorisation de programme "numérisations des documents""**

Par sa délibération n°CD_20_1056, le Conseil départemental, en séance du 18 décembre 2020, a autorisé l'ouverture de l'autorisation de programme sur 3 ans « Numérisations des documents », et inscrit un montant de 20 000 € sur le chapitre 903 BH.

Le projet de cette affectation de crédits consiste en la reconduction de notre programme de numérisation d'archives, notamment des registres paroissiaux et d'état civil, numérisés initialement à partir des microfilms et dont la qualité des images nécessite une nouvelle numérisation directement à partir des documents originaux, ainsi que de fonds iconographiques.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 20 000 €, au titre de l'opération « Numérisation archives » sur l'autorisation de programme « Numérisation des documents » ;

- d'autoriser la signature des conventions et autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**Délibération n°CP_21_027**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : Plan objets d'art : opérations de conservation préventive des objets patrimoniaux des communes du département**

*Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : Plan objets d'art : opérations de conservation préventive des objets patrimoniaux des communes du département" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Affecte un crédit de 73 398 € à imputer au chapitre 903, au titre de au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante pour les marchés d'intervention de conservation préventive des objets des communes de Mende (traitement de conservation de 8 tableaux), Trélans (traitement de conservation préventive et curative de l'ensemble du mobilier de l'église) et Mont-Lozère-et-Goulet (église de Mas d'Orcières).

### ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_027

**Annexe à la délibération n°CP_21_027 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°402 "Patrimoine : Plan objets d'art : opérations de conservation préventive des objets patrimoniaux des communes du département"**

Au titre du budget primitif, une enveloppe de **100 000 € pour la « Mise en conservation préventive des objets des communes 2021 »** a été prévue sur le chapitre 903 BD au titre de l'autorisation de programme 2021 « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant total de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une intervention au bénéfice des communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, statues...) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par ces restaurateurs est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques, qui a attribué une subvention de 70 000€ au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de crédit de 73 398 € T.T.C. en faveur du Marché d'Interventions de conservation préventive et curative de restaurateurs d'œuvres d'art sur objets d'art

Affectation : Plan objets d'art 2021

Mandataire solidaire : Claire IMBOURG

Groupement : C.IMBOURG – V BRARD – F LE MERCIER – Atelier FERRIERE DEBERRY

Les interventions concernent les communes suivantes :

| Projets | Coût de la dépense HT | Coût de la dépense T.T.C. |
|---|---|---|
| **Commune de Mende** : traitement de conservation de 8 tableaux | | |
| -Mise au tombeau | 4 650 € H.T. | 5 580 € T.T.C. |
| -Pénitents blancs | 5 300 €.H.T. | 6 360 € T.T.C. |
| -Saint Pierre | 4 980 € H.T. | 5 976 € T.T.C. |
| -Vierge aux sept douleurs | 3 150 € H.T. | 3 780 € T.T.C. |
| -Saint Joseph | 2 950 € H.T. | 3 540 € T.T.C. |
| -Pietà | 7 000 € H.T | 8 400 € T.T.C. |
| -Marie-Madeleine | 3 950 € H.T. | 4 740 € T.T.C. |
| -Descente de croix | 4 750 € H.T. | 5 700 € T.T.C. |
| Forfait prise en charge et transport | 2 400 € H.T. | 2 880 € T.T.C. |
| Sous total Mende | 39 130 € H.T. | 46 956 € T.T.C |

| Projets | Coût de la dépense HT | Coût de la dépense T.T.C. |
|---|---|---|
| **Commune de Trélans** : traitement de conservation préventive et curative de l'ensemble du mobilier de l'église | 19 535 € H.T. | 23 442 € T.T.C. |
| **Commune de Mont-Lozère-et-Goulet**, église de Mas d'Orcières | 2 500 € H.T | 3 000 € T.T.C. |
| **Total** | **61 165 € H.T.** | **73 398 € T.T.C.** |

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **73 398 € T.T.C.** au titre de l'opération **« Mise en conservation préventive des objets des communes 2021 »** sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

**Délibération n°CP_21_028**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques**

*Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions suivantes, selon les plans de financement définis en annexe :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|---|---|---|
| Commune de Banassac - Canilhac | Acquisition de matériel informatique<br>Dépense retenue : 795,00 € H.T. | 397,00 € |
| Commune des Laubies | Équipements et mobiliers de bibliothèque<br>Dépense retenue : 10 000,00 € H.T. | 5 000,00 € |
| Commune de Saint-Martin-de-Boubaux | Acquisition de petit matériel et de mobilier<br>Dépense retenue : 1 027,53 € H.T. | 513,00 € |
| Commune de Ponteils et Bresis | Acquisition de matériel informatique<br>Dépense retenue : 1 137,01 € H.T. | 568,00 € |

**ARTICLE 2**

Affecte à cet effet un crédit de 6 478,00 €, à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante.

**ARTICLE 3**

Précise que l'intégration de la commune de Ponteils-et-Brésis dans la Communauté de communes Mont-Lozère permet à la bibliothèque de bénéficier du programme d'« Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » et d'enrichir le catalogue collectif départemental.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_028

**Annexe à la délibération n°CP_21_028 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°403 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques"**

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme " Aide aménagements petites bibliothèques ", l'opération « **Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000,00 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 18 décembre 2020, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

**Bénéficiaire : commune de Banassac - Canilhac**

**Projet :** «Acquisition de matériel informatique»

- Coût total du projet :.....795,00 € H.T.
- Dépense éligible :.....795,00 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie).....397,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....398,00 €

**Bénéficiaire : commune des Laubies**

**Projet :** «Équipements et mobiliers de bibliothèque»

- Coût total du projet :.....16 053,32 € H.T.
- Dépense éligible :.....10 000,00 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %).....5 000,00 €**
- FEADER.....7 842,66 €
- Quote-part communale.....3 210,66 €

**Bénéficiaire : commune de Saint-Martin-de-Boubaux**

**Projet :** «Acquisition de petit matériel et de mobilier»

- Coût total du projet :.....1 027,53 € H.T.
- Dépense éligible :.....1 027,53 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie).....513,00 €**

  Quote-part communale (50 %).....514,53 €

**Bénéficiaire : commune de Ponteils et Bresis**

**Projet :** «Acquisition de matériel informatique»

- Coût total du projet :.....1 137,01 € H.T.
- Dépense éligible :.....1 137,01 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %)(arrondie).....568,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....569,01 €

Je précise que l'intégration de la commune de Ponteils-et-Brésis dans la Communauté de communes Mont-Lozère permet à la bibliothèque de bénéficier du programme d'« Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » et d'enrichir le catalogue collectif départemental.

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- d'affecter sur l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante un crédit de **6 478,00 €** au chapitre 913. Le reliquat d'A.P. non affectée s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **18 522 €**.

**Délibération n°CP_21_029**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions et Convention Cartoguides PPN Mont Lozère**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1036 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Activités de pleine nature » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions et Convention Cartoguides PPN Mont Lozère" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE sur le dossier de Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination ;*

### ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, selon les plans de financements définis en annexe :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|---|---|---|
| Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes | Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée – Tranche 3<br>Dépense retenue : 100 430,00 € | 19 985,57 € |
| Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination | Aménagement d'un site d'escalade dans les Gorges de l'Enfer<br>Dépense retenue : 21 906,58 € | 10 953,29 € |

### ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, au titre de l'opération "Activités de Pleine Nature", un crédit de 30 938,86 € à imputer au chapitre 917 sur l'autorisation de programme correspondante.

### ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### ARTICLE 4

Rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère, un réseau multi-pratique (randonnée pédestre, équestre, VTT, trail, marche nordique) est en cours d'aménagement.

**ARTICLE 5**

Autorise, afin de garantir la pérennité de la qualité de ce réseau, la signature de la convention multipartenariale ci-jointe étant précisé que la participation financière du Département s'effectue via ses politiques habituelles sans engagement financier supplémentaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_029

**Annexe à la délibération n°CP_21_029 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°404 "Activités de Pleine Nature : Affectations de subventions et Convention Cartoguides PPN Mont Lozère"**

**I – Demandes de subventions d'investissement:**

Lors du budget primitif 2021, 70 000 € ont été votés pour l'opération "Activités de pleine nature" sur l'autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" - chapitre 917.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions suivantes :

**1 – Communauté de communes Gorges Causses Cévennes – Travaux d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée – Tranche 3**

Afin de conforter son attractivité dans un contexte fortement concurrentiel entre territoires touristiques, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes s'est engagée dans des opérations d'amélioration de la qualité de son réseau d'itinéraires de randonnée. Pour cela, elle a délibéré le 21 décembre 2017 pour définir les sentiers d'intérêt communautaire : 35 sentiers de promenade et randonnée (PR), 5 itinéraires de Grande Randonnée, 21 sentiers de VTT et la Grande Traversée du Massif Central. Bien que n'ayant pas été retenue comme Pôle de Pleine Nature, la Communauté de communes a tout de même souhaité renforcer son réseau de randonnée. Pour cela, la collectivité s'est engagée dans un projet décomposé en 3 tranches qui visaient à :

- créer un outil de gestion et de suivi des itinéraires afin de planifier les investissements à court et moyen terme sur son réseau,
- réaliser l'analyse et la sécurisation foncière des itinéraires,
- débaliser les itinéraires non reconnus d'intérêt communautaire,
- débroussailler et traiter de la végétation pour une circulation en sécurité,
- traiter l'assise des sentiers et installer des équipements (plateformes, escaliers, mains courantes…)
- fournir et poser le mobilier de signalétique conformément avec la charte départementale du balisage.

Le Département a soutenu financièrement les 2 premières tranches de ce projet majeur en 2019 et 2020 en lien avec le Leader et la Région Occitanie dans une perspective de renforcer la qualité des infrastructures liées aux activités de pleine nature qui constituent un enjeu fort de l'attractivité de la Lozère.

Le coût de cette dernière tranche de travaux est estimé à 100 430,00 €. Le plan de financement est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| FEADER – Leader Causses Cévennes | 35 250,93 € | 35,1 % |
| Région Occitanie | 25 107,50 € | 25,0 % |
| **Département de la Lozère** | **19 985,57 €** | 19,9 % |
| Autofinancement | 20 086,00 € | 20,0 % |
| TOTAL | 100 430,00 € | 100 % |

Ces travaux sont éligibles au programme d'aide "Activités de Pleine Nature" à hauteur de 50% dans une limite de 20 000 € d'aide.
Par ailleurs, considérant notre décision du 24 mai dernier, les aides à l'investissement sur les sentiers de randonnée sont conditionnées à la signature de la convention d'entretien des itinéraires inscrits au PDESI. La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a signé cette convention le 23 décembre 2020.
**Je vous propose d'individualiser un crédit global de 19 985,57 € à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation de la Tranche 3 de l'opération d'amélioration du réseau d'itinéraires.**

**2 – Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination – Aménagement d'un site d'escalade dans les Gorges de l'Enfer.**

Afin de compléter son offre d'activités de pleine nature, l'Office de tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination, qui a reçu délégation pour l'aménagement et la gestion des activités de pleine nature de la Communauté de communes du Gévaudan, a décidé de faire équiper le site d'escalade des Gorges de l'Enfer.
Il sera doté de 5 secteurs dont un adapté à l'initiation. Un partenariat a été mis en place avec les clubs d'escalade locaux de Marvejols et St Chély d'Apcher pour l'utilisation de ce site école.
Le projet comporte l'équipement des voies, la signalisation de sécurité ainsi que l'édition d'un topoguide. Le montant total du projet déposé au Leader s'élève à 23 331,58 €.

Dans le cadre du programme d'aide "Activités de Pleine Nature", seuls les travaux de sécurisation des voies (21 906,58 €) sont éligibles à hauteur de 50%. Les dépenses liées à la communication (topoguide pour 1 425 €) seront inéligibles.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel du dossier déposé auprès du Leader est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| FEADER – Leader ~~Terres de Vie~~ Gévaudan | 7 426,97 € | 31,8 % |
| **Département de la Lozère** | **10 953,29 €** | 47,0 % |
| Autofinancement | 4 951,32 € | 21,2 % |
| TOTAL | 23 331,58 € | 100 % |

Ce site d'escalade sera proposé pour inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

**II – <u>Propositions d'affectations :</u>**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation au chapitre 917, d'un crédit d'un montant de 30 938,86 €, réparti comme suit :
  - 19 985,57 € en faveur de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation de la Tranche 3 de l'opération d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnée.
  - 10 953,29 € en faveur de l'Office de Tourisme du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination pour la réalisation des travaux d'aménagement de ce site d'escalade.

A l'issue de cette réunion, les crédits disponibles seront de 39 061,14 € d'AP pour l'opération "Activités de pleine nature".

- de m’autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.

**III – Convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion des réseaux d'Espaces, Sites et Itinéraires du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du Pôle de Pleine Nature du Mont Lozère, un réseau multipratique est en cours d'aménagement. Ce réseau a fait l'objet d'un long travail de sécurisation foncière pour permettre la pratique des activités telles que la randonnée pédestre, équestre, VTT, le trail, la marche nordique. Ce réseau sera balisé conformément à la charte départementale des activités de pleine nature de la Lozère sur son territoire et fera l'objet d'une promotion via des cartoguides sur la base des modèles développés dans le Gard.

Afin de garantir la pérennité de la qualité de ce réseau, une convention multipartenariale est proposée pour permettre l'engagement de chacun en fonction de ses compétences respectives.

Vous trouverez ci-joint en annexe, le projet de convention qui précise les points suivants :

- les principes de gestion du réseau et des équipements d'interprétation représentés dans le cartoguide : en Lozère, l'entretien sera assuré par les Communautés de communes concernées sur les mêmes principes que notre décision du 24 mai 2019 relative à l'organisation de l’aménagement, la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,
- les modalités de réalisation des cartoguides : le SMAML sera le maître d'ouvrage en lien avec Gard Tourisme qui est co-éditeur de la collection des cartoguides,
- les modalités de diffusion des cartoguides : en Lozère, la diffusion se fera via le SMAML et ses partenaires (Offices du Tourisme notamment) ainsi que l'aire de la Lozère et la maison de la Lozère à Paris,
- les principes d'intégration dans les outils numériques : en Lozère, le réseau sera intégré dans le futur Geotrek Rando Lozère,
- le suivi du réseau via le dispositif Suricate.

Cette convention n'implique aucun engagement financier supplémentaire de la part du Département de la Lozère. Sa participation financière s'effectue via ses politiques habituelles.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention ci-jointe en annexe.

**CONVENTION 2021/2023**
**POUR LA SURVEILLANCE, L'ENTRETIEN ET LA PROMOTION**
**DES RÉSEAUX D'ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES LABELLISÉ**
**« *Gard Pleine Nature* »**
**Inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard et la Lozère**
**Pôle Pleine Nature Mont Lozère**

**Entre**

**LE DÉPARTEMENT DU GARD** ci-après dénommée « **Département du Gard** », représenté par son président, Monsieur Denis BOUAD habilité par délibération de la séance plénière en date du 4 mars 2021

**Et**

**LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE** ci-après dénommée « **Département de la Lozère**», représenté par sa présidente, Madame Sophie PANTEL habilitée par délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2021,

**LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU MONT LOZÈRE, porteur du projet Pôle Pleine Nature Mont Lozère,** ci-après dénommée « **SMAML** », représenté par son président, Monsieur René CAUSSE,

**Et**

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD**, ci-après dénommé «**Gard Tourisme**» représentée par son Président, Monsieur Philippe PECOUT,

**LOZÈRE TOURISME** ci-après dénommé «**Lozère Tourisme**» représentée par sa Présidente, Madame Patricia BREMOND ,

**Et**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ALÈS AGGLOMÉRATION,** ci-après dénommée «CA AA», représentée par son président, Monsieur Max ROUSTAN,

**Et**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONT LOZÈRE,** ci-après dénommée «CCML», représentée par son président, Monsieur Jean DE LESCURE,

**Et**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE,** ci-après dénommée «CC CML», représentée par son président, Monsieur Michel REYDON,

**Et**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**, ci-après désigné sous le nom de « **EP PNC** », représenté par sa directrice, Madame Anne LEGILE,

**Et**

**LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DU GARD**, ci-après dénommé « **CDRP 30** », représenté par son Président Monsieur Patrick MONTASTIER,

**Et**

**LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE LOZÈRE**, ci-après dénommé « **CDRP 48** », représenté par sa Présidente Madame Danielle MOUFFARD

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

**Le Département du Gard**, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

Conformément aux termes de la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc National des Cévennes (datée du 16 octobre 2014), l**e Département du Gard est chef de file en matière de structuration de réseaux d'Espaces Sites et Itinéraires** (*Article 2*).

A ce titre, le Département est gestionnaire, en lien avec le CDRP, de plus de 3 500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R avec l'ensemble des sentiers départementaux de Grande Randonnée (G.R®), de Grande Randonnée de Pays (GRP®), les sentiers de Promenade et Randonnée (P.R) décrit dans le topoguide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au P.D.E.S.I.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du P.D.E.S.I et via la création de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

L'inscription au P.D.E.S.I du RLESI entraînera une inscription au P.D.I.P.R des sentiers par le Département après délibération des communes concernées et transmission du statut des sentiers locaux par les EPCI.

Par ailleurs, les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental « ***Gard Pleine Nature*** ».

Le Département est enfin garant du label **« *Gard pleine nature* »** qui signe son engagement ainsi que celui de partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

**Le Département de la Lozère,** dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I).

Conformément aux modalités de sélection des Espaces, Sites et Itinéraires définis par la C.D.E.S.I. Lozère, le Département identifie les lieux de pratiques qui répondent à des exigences en matière de foncier, de qualité et de sécurité de pratique dans un objectif de promouvoir l'attractivité de la Lozère au travers de son potentiel d'activités de pleine nature. La réponse à ces exigences de qualité permet une inscription au plan départemental et ainsi bénéficier d'un appui financier pour les investissements et une promotion au niveau départemental.

Le Département soutient techniquement et financièrement les collectivités locales compétentes pour l'aménagement et la sécurisation des sites de pratiques dans un objectif de promotion en lien avec les territoires. Ces collectivités devront être signataires de la convention de partenariat pour la gestion et l'entretien des itinéraires inscrits au PDESI.

Par ailleurs, le Département soutient le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre dans son rôle de contrôle, de suivi et de maintien du balisage peinture des sentiers Grande Randonnée (G.R®), de Grande Randonnée de Pays (GRP®).

**L'Etablissement Public du Parc national des Cévennes** prévoit dans sa charte de construire des partenariats de projet avec les organismes et les collectivités locales des Cévennes dans l'objectif d'un équilibre durable sur le territoire entre la nécessité de conserver la diversité biologique et la richesse patrimoniale naturelle et culturelle du territoire, et celle de poursuivre le développement économique local, en particulier touristique en mettant en valeur ce patrimoine naturel, culturel et paysager.
Cette disposition est en outre en cohérence avec le programme « l 'Homme et la biosphère » de l'UNESCO qui régit l'action des réserves de biosphère.

Les paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes ont été inscrits en juin 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie « paysages culturels vivants évolutifs ». Le rôle universel de la culture pastorale qui façonne ces paysages depuis des millénaires, incluant les drailles et sentiers, a ainsi été reconnu. 70% de la surface de ce bien se situe sur le territoire du Parc national des Cévennes.

Les Cévennes sont reconnues comme une destination touristique importante au plan européen. De plus en plus d'acteurs locaux du tourisme sont aussi conscients de cette notoriété et souhaitent se rapprocher du Parc dont les images de nature et d'authenticité sont porteuses vis à vis de nombreuses clientèles.
La randonnée non motorisée, pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur du développement touristique.

L'axe 1 de la charte et plus précisément la mesure 141 prévoit le renforcement du dispositif de découverte des patrimoines et des paysages. De nouveaux dispositifs d'interprétation sont développés sur des sites paysagers majeurs et les dispositifs existants sont requalifiés pour améliorer l'accueil et l'interprétation à destination de tous les publics.

L'axe 7 du projet de Charte consacre l'engagement du Parc national des Cévennes dans le développement d'une destination touristique fondée sur le tourisme durable sur la base d'un partenariat constructif avec les acteurs du tourisme.

L'orientation 7.2 *« jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature »* précise dans sa mesure 7.2.1 *« Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique »* la stratégie à développer pour organiser une activité de randonnée portée par tous les acteurs concernés.

Par voie de conséquence, les orientations 7.1 *« Construire une destination touristique Parc national innovante, de qualité et accessible à tous »* et 7.3 *« Promouvoir la destination Parc national »* sont également en relation avec cette convention.

Enfin, conformément aux termes de la convention cadre de partenariat liée au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc National des Cévennes (datée du 16 octobre 2014), l**e PNC est chef de file en matière de structuration de sites et sentiers de découverte** (*Article 3*).

A ce titre la **Communauté de Communes du Mont Lozère** est maître d'ouvrage du sentier d'interprétation du Mas de l'Ayre qui utilise les sentiers du RLESI sous gestion du SMAML et bénéficie d'une aide du Département du Gard.

Les modalités d'entretien des équipements d'interprétation devront être conformes aux critères du label Gard Pleine Nature.

**Le CDRP de la Lozère** habilité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre bénéficie de l'agrément accordé à celle-ci par le ministère chargé des sports.

Il est également garant pour le compte de sa Fédération des droits exclusifs d'exploitation attachés aux itinéraires de randonnée dont il a conçu le tracé.

Le Comité est également représentant de sa Fédération, propriétaire des droits exclusifs attachés aux dénominations GR®, GRP®, PR®, ainsi que des signes de balisage blanc/rouge (GR®) et jaune/rouge (GRP®), déposés au titre de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Il intervient par conséquent, via convention, et conformément aux prérogatives de sa Fédération, et en lien avec le Département de la Lozère garant du P.D.I.P.R et du P.D.E.S.I, dans l'accessibilité, la préservation, et le balisage des sentiers d'intérêt départemental labellisés GR® ou GRP®.

**Le CDRP du Gard** habilité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre bénéficie de l'agrément accordé à celle-ci par le ministère chargé des sports.

Il est également garant pour le compte de sa Fédération des droits exclusifs d'exploitation attachés aux itinéraires de randonnée dont il a conçu le tracé.

Dans le Gard l'ensemble de ces tracés sont conçus de manière collaborative avec le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques / Gard Tourisme.

Des conventions liées au respect du label « ***Gard pleine nature*** » actent ainsi des modalités de promotion des itinéraires telles que les Topoguides® co-édités entre GARD TOURISME et la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Le Comité est également représentant de sa Fédération, propriétaire des droits exclusifs attachés aux dénominations GR®, GRP®, PR®, ainsi que des signes de balisage blanc/rouge (GR®) et jaune/rouge (GRP®), déposés au titre de marques auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Il intervient par conséquent et conformément aux prérogatives de sa Fédération, et en lien avec le Département du Gard garant du P.D.I.P.R, dans l'accessibilité, la préservation, et le balisage des sentiers d'intérêt départemental labellisés PR, GR® ou GRP®.

Le CDRP s'inscrit dans une démarche qui vise à pérenniser la continuité des itinéraires d'intérêt départemental identifiés par le Département, en autorisant le balisage et le passage sur les voies ou chemins considérés dans le respect de leur affectation et des droits des propriétaires concernés.

**GARD TOURISME** intervient conformément aux objectifs du Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la valorisation touristique du label "Gard Pleine Nature" et la promotion des Espaces Sites et Itinéraires labellisés.

L'utilisation et la promotion d'un R.L.E.SI ainsi labellisé est faite, à minima, avec un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité de GARD TOURISME du Gard et répondant à un ensemble de critères « ***Gard Pleine Nature*** ».

**LOZÈRE TOURISME** intervient dans le cadre de ses missions sur la promotion la communication des activités de pleine nature.Cette thématique est systématiquement valorisée

sur le site Internet lozere-tourisme, sur les documents papiers édités par Lozère-Tourisme, mais aussi auprès de la presse et des influenceurs via le dossier de presse et les accueils de presse

Contexte local :

Le réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires RLESI décrit dans les trois carto-guides du territoire du Pôle pleine nature Mont Lozère a été mis en œuvre en 2020 par **le SMAML**

La conception et l'équipement de ce RLESI conforme au label Gard pleine nature ont bénéficié d'une aide globale du Département du Gard de 78 000,60 € et des aides du Département de la Lozère, de l'Europe (Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), de la Région Occitanie et de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.**

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de :

Premièrement, de définir les modalités visant à garantir l'engagement des parties concernées par la mise en œuvre et la gestion des Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires et de sentiers d'interprétation inscrits au P.D.E.S.I, et ce, en respectant les critères techniques du label « ***Gard Pleine Nature*** » proposé par le Département.

Deuxièmement, d'établir les termes du groupement entre, le **SMAML** et Gard Tourisme pour l'édition, la conception et la diffusion de trois carto-guides de la collection « Espaces Naturels Gardois » : deux carto-guides inter-départementaux Gard /Lozère, un carto-guide lozérien. Ceux-ci sont les outils de promotion du RLESI avec :

- 3 000 exemplaires et la diffusion "Cartoguide n°1 Gard/Lozère Secteur Sud"
- 3 000 exemplaires et leur diffusion "Cartoguide n°2 Gard/Lozère Nord Est"
- 3 000 exemplaires et leur diffusion "Cartoguides n°3 Lozère secteur Nord Ouest"

Un avenant à la convention permettra d'établir, les modalités d'intégration aux différents GEOTREK PNC, Gard et Lozère : les descriptifs des itinéraires (pédestre, équestre, VTT, sentier d'interprétation, sites), répondant aux critères de qualité des institutions concernées.

## ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

### *2.1 : Principes de conception et périmètre du réseau d'espaces sites et itinéraires*

Le SMAML s'engage à transmettre au Service Environnement du Département un exemplaire de l'étude technique conforme au label « *Gard Pleine Nature* », contenant selon les principes techniques établis par le Département les éléments suivants :

- Le descriptif qualitatif et technique des sentiers,
- L'organigramme signalétique directionnel (fichier Excel),
- Le schéma d'implantation du mobilier signalétique,

- La numérisation SIG du réseau des sentiers et sites conformément au protocole départemental.

Dans le Gard, pour les sites d'activité de pleine nature représentés sur le carto-guide et labellisés (Espace Sport Orientation, Site VTT…), il est préférable que des conventions de gestion spécifiques avec les comités sportifs départementaux (si actifs ou à défaut des opérateurs gestionnaires), l'EPCI, la commune concernée et le Département soient élaborées.

Ces conventions de gestion de sites d'activité de pleine nature doivent respecter les principes techniques proposés par le Département du Gard en liaison avec les fédérations concernées et en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés.

L'ensemble de ces pièces sera fourni sous format papier et numérique (clé USB).

Une prise en compte des connections devra être assurée avec les nouveaux réseaux locaux d'Espaces Sites et Itinéraires qui seraient susceptibles d'être mis en œuvre en périphérie de celui-ci conformément au label Gard pleine nature.

***2.2: Principes de gestion du RLESI et des équipements d'interprétation représentés dans le carto-guide***

Les parties suivantes sont identifiées comme **opérateurs** concernés par une partie des équipements intégrés au RLESI :

Le Département du Gard :

Il est garant du label « Gard pleine nature »

Il intervient également dans l'entretien des sentiers départementaux (débroussaillage, gestion de l'assise des sentiers, équipements de franchissement des GR®, GRP® et PR du Gard à Pied présents au sein du RLESI.

A ce titre, une identification des **secteurs de récurrence d'intervention (Cartographie végétale)** est mise en œuvre afin d'optimiser ses interventions et garantir une qualité permanente des sentiers départementaux.

Enfin, son équipe localisée sur le Massif du Mont Lozère intervient en appui de la CA AA et de la CCML sur la mise en œuvre et l'entretien des sentiers et sites d'activités de pleine nature d'intérêt local constituant le RLESI.

Le Département de la Lozère :

Le Département n'étant pas maître d'ouvrage dans l'entretien des sentiers de randonnées, il s'assure de l'entretien des itinéraires au travers de conventions de partenariat avec les Communautés de communes pour le contrôle et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au P.D.E.S.I.

Si des travaux d'aménagement ponctuels s'avèrent nécessaires, le Département pourra, dans le cadre de ses politiques en vigueur, aider financièrement les Communautés de communes uniquement dans leurs investissements sur les itinéraires inscrits au P.D.E.S.I.

Le CDRP du Gard :

Il intervient avec l'aide du Département du Gard dans la veille qualitative et le suivi du balisage peinture des sentiers départementaux.

A ce titre, un passage annuel, à minima, est réalisé par ses baliseurs bénévoles, au travers de la **procédure Sentinelle Gard Pleine Nature** afin de vérifier l'état du sentier (débroussaillage, assise du sentier…).

Dans le cadre du balisage d'itinéraires départementaux intégrés à des RLESI, le CDRP a la charge du **double balisage complémentaire (jaune)** conformément à la charte nationale du balisage.

Le CDRP de la Lozère :

Il intervient, avec l'aide du Département de la Lozère, dans la veille qualitative et le suivi du balisage peinture des sentiers départementaux de Grande Randonnée (G.R®) et de Grande Randonnée de Pays (GRP®).

Un passage annuel à minima sera effectué par les baliseurs bénévoles afin de vérifier l'état du sentier (débroussaillage, assise du sentier…). Le bilan de ce passage sera transmis au Département de la Lozère avec copie au SMAML dans le cadre de l'application de la convention de partenariat sur le suivi et le contrôle des sentiers départementaux de Grande Randonnée (G.R®) et de Grande Randonnée de Pays (GRP®).

Le SMAML :

Il intervient, conformément à sa compétence en matière d'élaboration de projets de développement touristique, dans :

- Le premier aménagement, la veille et le suivi de **l'ensemble du mobilier signalétique** conforme aux chartes signalétique des espaces naturels gardois, de la Lozère et de l'EP PNC
- Le premier aménagement, la veille et le suivi de **l'ensemble des sentiers locaux** (Balisage jaune, débroussaillage, assise des sentiers…)

La CA AA, la CC CML et la CCML

Elles interviennent, conformément à leur compétence en matière de gestion de sentiers, dans :

- Le renouvellement de **l'ensemble du mobilier signalétique** conforme aux chartes signalétique des espaces naturels gardois, de la Lozère et de l'EP PNC
- l'entretien de **l'ensemble des sentiers locaux** (Balisage jaune, débroussaillage, assise des sentiers…)

La CC ML est de plus maître d'ouvrage et garante de l'entretien du **sentier d'interprétation du Mas de l'Ayre** s'appuyant sur les sentiers intégrés au RLESI et pour leque elle bénéficie d'une aide à la création du Département du Gard de 11 231 € accordée en Assemblée du 4 Mars 2021.

L'EP PNC :

Il est garant du respect des enjeux naturalistes et particulièrement dans le cœur.

Il intervient, conformément à ses missions, dans la mise en œuvre, veille et l'entretien des sentiers de découverte suivants : Mas Camargues et Balade au pays des menhirs.

Il est également intervenu dans la mise en oeuvre des sentiers de découverte suivants (entretien à la charge des collectivités) : Pradilhous (SIVOM Bleymard), Cham de l'Hermet (commune du Pont de Montvert-sud-mont Lozère), Château du Tournel (commune Mont Lozère et Goulet), Sentier de la pierre sèche (L'Espinas, Ventalon-en-Cévennes) mais

également à venir “Sentier du Bocard" (mines d'argent de Vialas) (MO Commune de Vialas) et Sentier du Mas de la Barque (SMAML)

Les parties gestionnaires s’engagent donc à coordonner leurs actions d’entretien afin d’optimiser la qualité dans le respect des procédures d’entretien conformes au label Gard pleine nature. En dehors des travaux d’entretien, les travaux, les constructions et installations en cœur du Parc national des Cévennes sont soumis à autorisation de la directrice de l’EP PNC.

Pour cela, les gestionnaires (hors CDRP) peuvent, afin de garantir une unité de gestion, soit :

- Faire appel à un prestataire extérieur via convention de délégation de maîtrise d’ouvrage ou par consultation pour la gestion et l’entretien de l’ensemble ou partie du RLESI,
- Faire appel à leurs propres services techniques après consultation et avis du service Environnement du Département
- Une copie des conventions actées à ce sujet ou copie des documents administratifs (délibérations,…) s’il s’agit d’un service interne à l’EPCI, devra être adressée aux parties gestionnaires.

Les parties gestionnaires d’équipements seront responsables de leur domaine d’intervention, et de leurs engagements pris dans le cadre du label « ***Gard Pleine Nature*** ».

### *2.3: Principes de réalisation des carto-guides*

Le SMAML et GARD TOURISME s’associent :

- Pour le suivi, la conception et la diffusion de deux carto-guides inter-départementaux intitulés ”Cartoguide n°1 Gard/Lozère Secteur Sud” et “Cartoguide n°2 Gard/Lozère Nord Est” conformément à la charte graphique et technique de la collection des carto-guides « *Espaces Naturels Gardois* » dont Gard Tourisme est garant et dont la première édition sera prise en charge à 100% par le SMAML

- Pour les modalités de co-édition liées à la de réédition des deux cartoguides inter-départementaux,

- Pour les modalités de validation et de diffusion, dans le réseau commercial national et local, du carto-guide “Cartoguides n°3 Lozère secteur Nord Ouest”

Dans le cadre de ce partenariat, le SMAML est chargé du portage du marché conception, la réalisation et l’édition de **3 000 exemplaires** de chaque carto-guide.

Les techniciens des parties signataires de cette convention donneront leurs avis techniques sur les propositions des prestataires consultés et sélectionnés par le SMAML. Le choix du (des) prestataire(s) devra se faire en accord avec GARD TOURISME, les Départements du Gard de la Lozère et l’EP PNC. L’ensemble des étapes de conception des carto-guides se fera avec l’accord et la validation des parties signataires.

Spécifiquement pour le “Cartoguides n°3 Lozère secteur Nord Ouest”, Gard Tourisme sera associé pour suivi et consultation aux différentes étapes; ceci afin de garantir la charte de la collection départementale dans le cadre de la diffusion commerciale.

Pour la diffusion commerciale des trois carto-guides, Gard Tourisme dans le cadre du présent partenariat, fournira au SMAML trois codes ISBN nécessaires à la mise en vente dans le réseau commercial. Ceux-ci seront renouvelés à chaque réédition.

La répartition des carto-guides est précisée en ***Annexe n°1.***

L'ensemble des documents produits ou outils de promotion porteront la mention et les logos de chacun des signataires de la convention (hors CDRP 48 et 30).

### *2.4 : Principes de diffusion du carto-guide*

L’ensemble des cosignataires s’engage à respecter le plan de diffusion de la collection « Espaces Naturels Gardois » qui se décompose en trois axes :

1. Diffusion nationale dans le réseau commercial via un diffuseur en contrat exclusif avec GARD TOURISME
2. Diffusion départementale gardoise via GARD TOURISME
3. Diffusion départementale sur la Lozère et locale et complémentaire à celle de GARD TOURISME via le SMAML et ses partenaires.
4. Diffusion fédérale via le CDRP du Gard
5. Diffusion extra départementale de Lozère-Tourisme auprès de ces deux ambassades : la Maison de la Lozère à Paris et à la Boutique de l'Aire de l'A75.

Les modalités de ces trois axes de diffusion sont précisées en ***Annexe n°1***

### *2.5 : Principes d’intégration dans les outils numériques*

Un avenant à la convention permettra d’établir, les modalités d’intégration aux différents outils numériques (GEOTREK PNC, Rando Gard et Lozère : les descriptifs des itinéraires (pédestre, équestre, VTT, sentier d’interprétation, sites), répondant aux critères de qualité des institutions concernées.

## ARTICLE 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DU RLESI ET SUIVI DU CARTO-GUIDE

### *3.1: Suivi du RLESI*

Dans le cadre du protocole de suivi Gard pleine nature, on doit pouvoir y trouver dans la rubrique « randonnée » un lien vers le site de veille nationale des Espaces Sites et Itinéraires « Suricate : Tous sentinelles des sports de nature » : http://sentinelles.sportsdenature.fr/

### *3.2 : Evaluation du protocole de surveillance et d’entretien du réseau local d’Espaces Sites et Itinéraires dans le cadre du respect du label « Gard pleine nature ».*

Cette évaluation respectera la procédure précisée en ***Annexe n°2***

***3.3 : Evaluation et suivi du carto-guide dans le cadre du label « Gard pleine nature » et de l'outil numérique Geotrek.***

L'évaluation et le suivi respecteront les modalités précisées en ***Annexe n°1***

**ARTICLE 4: MODALITES DE GESTION ET DE PROMOTION DES SITES D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE REPRÉSENTÉS DANS LE CARTO-GUIDE.**

Comme indiqué dans l'article 2.1, la représentation sur les carto-guides de sites d'activité de pleine nature (Espace Sport Orientation, Espace VTT, site de canyoning sites d'escalade…) est conditionnée à la mise en place de conventions spécifique de gestion et de promotion en lien, si possible, avec le comité départemental représentant de la fédération délégataire de l'activité.

A ce titre, les modalités de conception et de diffusion des outils de promotion de ces sites ou espaces d'activités de pleine nature seront intégrées à ces conventions spécifiques.

Dans le cas de l'édition d'un ouvrage ou de la création d'outil de promotion numérique complémentaire aux cartoguides et aux différents guides (Fichier téléchargeable, application smartphone…), en dehors de ceux déjà énumérés dans la présente convention, un avenant à la convention sera nécessaire afin d'établir les modalités de conception et de diffusion de ce nouvel outil.

**ARTICLE 5: MODALITÉS DE PROMOTION DES SITES ET SENTIERS de DÉCOUVERTE**

Via les carto-guides :

La représentation des sentiers de découverte sur les carto-guides est conditionnée à un engagement du gestionnaire de respecter les critères d'entretien liés au label Gard pleine nature. A ce titre, les sentiers supports des sentiers de découverte sont obligatoirement intégrés au RLESI et équipés du mobilier directionnel conforme aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois (aire d'adhésion du PNC), de la Lozère et des parcs nationaux (cœur du PNC).

Dans le cas de gestionnaires de sentiers de découverte tiers, il est obligatoire que le sentier support soit intégré au RLESI comme décrit ci-dessus. Une convention spécifique avec le gestionnaire tiers devra être proposée par le gestionnaire du RLESI .

Via d'autres outils numériques :

Tout développement d'outil numérique (Geotrek, Site internet, guide téléchargeable, application smartphone…) ayant pour objet la promotion d'une partie ou de la totalité du RLESI devra être validé au préalable et préférentiellement co-construit par les parties.

Via l'édition de fiches spécifiques par sentier de découverte :

Pour l'EP PNC :

. Fiche Musées, sites et sentiers pour découvrir le Parc national des Cévennes,
. fiche sentier "Balade aux pays des Menhirs"

Pour le SMAML:

Brochure (VTT, Trail, Course d'orientation)

Topoguide des sites d'escalade.

**ARTICLE 6: AUTRES MODALITÉS DE PROMOTION DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES VIA DES OUTILS NUMÉRIQUES.**

Tout développement d'outil numérique (Geotrek, Site internet, guide téléchargeable, application smartphone…) ayant pour objet la promotion d'une partie ou de la totalité du RLESI devra être validé au préalable et préférentiellement co-construit par les parties.

**ARTICLE 7 : PROMOTION ET VALORISATION DE l'OFFRE LOCALE D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE**

Gard Tourisme, garant de la diffusion de l'ensemble des cartoguides et de la collection "Espaces Naturels Gardois" au titre du label Gard Pleine Nature, inscrit la promotion des Espaces Sites et Itinéraires du Pôle Nature Mont Lozère dans l'ensemble des ses actions (Salons, accueil presse…) à l'échelle départemental, national et international.

Lozère Tourisme, garant de la valorisation touristique du département inscrit la promotion du Pôle Pleine Nature Mont Lozère dans l'ensemble de ces actions (salons, accueils de presse et influenceurs , opérations diverses… ) à l'échelle départementale, nationale et internationale.

**ARTICLE 8 : OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Les cosignataires de cette convention signalent par des moyens appropriés leur partenariat. En particulier, le logotype actuel des parties (hors CDRP) figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet…). A ce titre, toute communication utilisant le label « ***Gard Pleine Nature*** » devra être validée par le Département.

Enfin, toute promotion du RLESI, complémentaire au carto-guide, devra être validée par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelables par expresse reconduction, et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

**ARTICLE 10: ASSURANCES**

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à leurs activités et seront tenus de fournir une copie de leurs contrats à toute demande.

Le Département ne pourra être recherché en responsabilité du fait de l'activité des cocontractants.

**ARTICLE 11 : INFORMATION DES PARTIES**

L'ensemble des parties s'engage à informer les autres parties de leurs actions réalisées dans le cadre de cette présente convention.

**ARTICLE 12 : RESILIATION – LITIGES**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

Fait en onze exemplaires.

Villefort, le

***Françoise LAURENT PERRIGOT***
*Présidente du Département du Gard*

***Sophie PANTEL***
*Présidente du Département de la Lozère*

***Philippe PECOUT***
*Président de l'Agence Départementale du de Développement et de Réservations Touristiques du Gard*

***Patricia BREMOND***
*Présidente du Comité Départemental du Tourisme de Lozère*

***Christophe RIVENQ***
*Président d'Alès Agglomération*

***René CAUSSE***
*Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère*

***Michel REYDON***

*Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère*

***Jean DE LESCURE***

*Président de la Communauté de communes du Mont Lozère*

***Anne LEGILE***

*Directrice de l'établissement public*

*du Parc national des Cévennes*

***Patrick MONTASTIER***

*Président du Comité départemental*

*de la randonnée pédestre du Gard*

***Danielle MOUFFARD***

*Présidente du Comité départemental*

*de la randonnée pédestre de la Lozère*

# *Annexe n°1*

## Modalités de répartition, de diffusion, d'évaluation et de réédition du carto-guide

**I/ Modalités de répartition et de diffusion des carto guides**

Dans le cadre de sa politique de communication, le SMAML s'engage à offrir des exemplaires de promotion portant sur la 4e de couverture de l'ouvrage, la mention « *Exemplaire offert par……* » conformément aux tableaux de diffusion présents ci-dessous.

Le SMAML disposera de 80 **exemplaires des 3 cartoguides**, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature pour la **première édition** et devra remettre :

- **50 exemplaires des 3 cartoguides** au service instructeur du Département du Gard destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **50 exemplaires des 3 cartoguides** au service instructeur du Département de la Lozère, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **50 exemplaires du cartoguide** Gard Lozère Sud au service instructeur d'Alès Agglomération, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **50** ou 20 **exemplaires des 3 cartoguides** au service instructeur de la communauté de communes Mont Lozère, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **50 ou 20 exemplaires des 3 cartoguides** au service instructeur de la communauté de communes Cévennes au Mont Lozère, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **50 exemplaires des 3 cartoguides** à Gard Tourisme, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **50 exemplaires des 3 cartoguides** à Lozère Tourisme, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.
- **20 exemplaires des 2 carto-guides** Gard/Lozère au CDRP du Gard
- **20 ou 10 exemplaires des 3 carto-guides** au CDRP de la Lozère

- **20 exemplaires des 3 cartoguides** au service instructeur PNC

Ainsi, 450 exemplaires maximum pourront être offerts par le SMAML.

- 450 exemplaires du cartoguide Sud seront offerts par le SMAML aux institutions citées précédemment
- 430 exemplaires du cartoguide nord Est
- 390 exemplaires du cartoguide Nord Ouest

Il est proposé par conséquent, et afin de faciliter la diffusion locale des carto-guides, que le SMAML soit identifié comme le **diffuseur local** en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par GARD TOURISME.

Diffusion nationale et dans le réseau commercial

Selon les termes du contrat signé avec GARD TOURISME, la **diffusion commerciale** exclusive de **1 000 exemplaires** de chaque carto-guide **en dépôt vente** s'étend au niveau national et local sur les points de vente suivants :

➢ Points de vente traditionnels (librairies, maisons de presse, tabacs-presse et points multi-services…).

➢ Les grands magasins de chaînes spécialisés et leurs centrales d'achat (FNAC, CULTURA, …).

➢ Les grandes et moyennes surfaces et leurs centrales d'achat (Hypermarchés, Supermarchés et Supérettes…).

➢ Les grossistes et dépositaires, (dépôt de presse ou revendeurs).

➢ Les sites internet (AMAZON, FNAC...).

Ces **1 000 exemplaires** doivent provenir en première édition du stock du SMAML.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, Gard Tourisme déclarera au SMAML chaque année N en septembre le bilan du dépôt-vente sur la période septembre N-1 / août N. Le SMAML établira un titre de recette à l'encontre de Gard Tourisme

Le montant du titre de recette sera basé sur les frais liés à la prestation du diffuseur définie à 55% (soit 2.60 €) du prix de vente HT d'un carto-guide de 4.725 € (Tarif 2013 avec TVA à 5.5%). Par conséquent 2.13 € par carto-guide seront perçus par le SMAML en primo-édition sur les ventes réalisées par le diffuseur privé. Ce montant suit l'évolution du taux de TVA en vigueur.

A la réédition, la facturation des ventes respectera la proportion de mise en dépôt-vente par les parties et définie dans le tableau de répartition ci-dessous lié à la réédition.

La quantité pourra être augmentée en respectant la proportionnalité liée aux participations des parties. Le SMAML aura uniquement à sa charge d'envoyer un nouveau stock d'ouvrages au diffuseur.

Diffusion locale

Le SMAML aura, à sa charge, la diffusion de **900 exemplaires pour chaque cartoguide, à minima,** à la vente pour une diffusion locale sur le périmètre du SMAML : Offices de tourisme, prestataires et socio-professionnels touristiques hors réseau commercial. Cette diffusion est cohérente avec celle de **Gard Tourisme** et la diffusion commerciale en dépôt vente. Le prix préférentiel de vente sera à 4€ (20%).

Diffusion dans le Gard

Le plan de diffusion départemental piloté par Gard Tourisme respectera la règle suivante : diffusion par le réseau de l'ensemble des Offices de Tourisme du Gard (hors Alès Agglomération) et sur les lieux d'accueil départementaux (Espace Gard Découverte, réseau des grands sites, site du pont du Gard, Maisons du PNC sur le Gard, prestataires touristiques et socio-professionnels…), et auprès du CDRP du Gard. Pour ce faire, le SMAML octroie à Gard Tourisme un prix préférentiel à 4€ (soit 20% de remise). A la première édition, Gard Tourisme se rendra acquéreur de 200 exemplaires pour sa diffusion, et pourra si besoin en acquérir de nouveaux.

Diffusion en Lozère sur l'espace du Parc National des Cévennes

L'EP PNC est identifié comme diffuseur privilégié des carto-guides de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » sur l'Espace du Parc National des Cévennes dans les Maisons du Parc, les offices de tourisme et sur son e-boutique.

Par conséquent lors de l'édition, de 50 à 100 exemplaires seront vendus par le SMAML au prix de 3.50€ /exemplaire (soit 30% de remise) à l'EP- PNC pour sa diffusion.

En fonction des ventes et des besoins identifiés par l'EP PNC, d'autres commandes pourront être réalisées auprès de Gard Tourisme dans les mêmes conditions tarifaires.

Diffusion fédérale gardoise

Pour la première édition, le CDRP du Gard pourra proposer la vente du cartoguide à ses adhérents uniquement gardois licenciés au prix partenaire de 4€. Pour ce faire, Gard Tourisme octroie un prix préférentiel au CDRP à 4€ l'exemplaire (soit 20% de remise).

| Tableau récapitulatif de diffusion pour la première édition du carto-guide inter-départemental n°1 Gard/lozère Sud édité à 3000 ex | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérateurs | Exemplaires remis par le SMAML promotion avec mention « offert par…) | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusions départementales | Exemplaires en diffusions locale |
| Gard Tourisme | 50 | 0 | 200 | - |
| Lozère tourisme | 50 | | | |
| SMAML | 80 | 1 000 | 250 | 1050 |
| Département Lozère | 50 | - | - | - |
| Département Gard | 50 | - | - | - |
| Agglo Alès | 50 | - | - | - |
| CCML | 20 | - | - | |
| CCCML | 50 | | | |
| CDRP Gard | 20 | - | stocks achetés à GT | - |
| CDRP Lozère | 10 | | | |
| PNC | 20 | - | - | 50 |
| **Totaux 3000 ex** | **450** | **1 000** | **450** | **1100** |

| Tableau récapitulatif de diffusion pour la première édition du carto-guide inter-départemental n°2 Gard/Lozère Nord Est proposé à 3000 ex (à minima) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérateurs | Exemplaires remis par le SMAML promotion avec mention « offert par…) | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusions départementales | Exemplaires en diffusions locale |
| **Gard Tourisme** | 50 | | 50 | |
| **Lozère Tourisme** | 50 | | | |
| **SMAML** | 80 | 1000 | 250 | 1170 |
| Département Lozère | 50 | | | |
| Département Gard | 50 | | | |
| Agglo Alès | 20 | | | |
| CC ML | 50 | | | |
| CC CML | 20 | | | |
| CDRP 30 | 20 | | | |
| CDRP 48 | 20 | | | |
| PNC | 20 | | | 100 |
| Totaux : 3 000 ex | 430 | 1000 | 300 | 1270 |

| Tableau récapitulatif de diffusion pour la première édition du carto-guide inter-départemental n°3 Lozère Nord Ouest proposé à 3000 ex (à minima) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérateurs | Exemplaires remis par le SMAML promotion avec mention « offert par…) | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusions départementales | Exemplaires en diffusions locale |
| **Gard Tourisme** | 50 | | | |
| **Lozère tourisme** | 50 | | | |
| **SMAML** | 80 | 1000 | 300 | 1210 |
| Département Lozère | 50 | | | |
| Département Gard | 50 | | | |
| Agglo Alès | 0 | | | |
| CCML | 50 | | | |
| CCCML | 20 | | | |
| CDRP 30 | 0 | | | |
| CDRP 48 | 20 | | | |
| PNC | 20 | | | 100 |
| Totaux : 3 000 ex | 390 | 1000 | 300 | 1310 |

**II/ Modalités de suivi et de réédition des trois carto-guides**

Afin de suivre l'état des stocks, un tableur de suivi sera proposé par Gard Tourisme et devra être complété deux fois par an par Gard Tourisme et le SMAML. Ce tableur est modifiable en ligne et sera proposé par Gard Tourisme à l'ensemble des parties via une solution Drive.

Ce suivi permettra de programmer la future édition en identifiant, au préalable, les modifications et améliorations à apporter aux trois carto- guides.

Ainsi, au regard des ventes et du bilan des recettes de la vente et en tant que besoin et état des stocks, et suite au respect de la procédure décrite en **Annexe n°2**, le financement (hors co-financeurs supplémentaires) pour la réédition des trois carto-guides répondra aux parts de financement suivantes :

Pour le cartoguide n°1 Gard/Lozère Sud la répartition suivante est proposée :

30% Gard Tourisme
70 % SMAML

Pour le cartoguide n°2 Gard/Lozère Nord Est la répartition suivante est proposée :

10% Gard Tourisme
90 % SMAML

Pour le cartoguide n°3 Lozère Nord Ouest la répartition suivante est proposée :

100 % SMAML

Le SMAML pourra solliciter des financements supplémentaires.

A ce titre, et conformément aux critères de promotion lié au label « ***Gard pleine nature*** », le nombre d'exemplaires réédité pour les cartoguides n°1 et 2 pourra être modifié afin de respecter le principe de diffusion de l'ensemble des exemplaires d'une édition en maximum deux ans.

La répartition des exemplaires se fera au regard des tableaux ci-dessous.

| Tableau récapitulatif de diffusion pour la réédition du carto-guide inter-départemental n°1 Gard/Lozère Sud proposé à 3000 ex (à minima) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérateurs | Exemplaires remis par le SMAML promotion avec mention « offert par…) | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusions départementales | Exemplaires en diffusions locale |
| **Gard Tourisme Coéditeur (30%)** | 50 | 500 | 350 | |
| **SMAML Coéditeur (70%)** | 80 | 500 | 250 | 900 |
| Lozère Tourisme | 50 | | | |
| Département Lozère | 50 | | | |
| Département Gard | 50 | | | |
| Agglo Alès | 50 | | | |
| CCML | 20 | | | |
| CCCML | 50 | | | |
| CDRP Gard | 20 | | | |
| CDRP Lozère | 10 | | | |
| PNC | 20 | | | 50 achetés auprès du SMAML |
| **Totaux : 3 000 ex** | **450** | **1 000** | **600** | **980** |

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au prix de 4 €, des exemplaires des carto-guides n°1 et 2 s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme

| Tableau récapitulatif de diffusion pour la réédition du carto-guide inter-départemental n°2 Gard/Lozère Nord Est proposé à 3000 ex (à minima) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérateurs | Exemplaires remis par le SMAML promotion avec mention « offert par…) | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusions départementales | Exemplaires en diffusions locale |
| **Gard Tourisme Coéditeur (10%)** | 50 | 200 | 50 | |
| **SMAML Coéditeur (90%)** | 80 | 800 | 250 | 1170 |
| Lozère Tourisme | 50 | | | |
| Département Lozère | 50 | | | |
| Département Gard | 50 | | | |
| Agglo Alès | 20 | | | |
| CCML | 50 | | | |
| CCCML | 20 | | | |
| CDRP 30 | 20 | | | |
| CDRP 48 | 20 | | | |
| PNC | 20 | | | 100 revendus par le SMAML |
| Totaux : 3 000 ex | 430 | 1000 | 300 | 1330 |

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au prix de 4 €, des exemplaires des carto-guides n°1 et 2 s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme

| Tableau récapitulatif de diffusion pour la réédition du carto-guide interdépartemental n°3 secteur Lozère Nord Ouest proposé à 3000 ex (A minima) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Opérateurs | Exemplaires remis par le SMAML promotion avec mention « offert par…) | Exemplaires en diffusion nationale via contrat de diffusion avec Gard Tourisme | Exemplaires en diffusions départementales | Exemplaires en diffusions locale |
| Gard Tourisme | 50 | utilisation du contrat de diffusion | | |
| **SMAML Editeur (100%)** | 80 | 1 000 | 300 | 1210 |
| Lozère Tourisme | 50 | | | |
| Département Gard | 50 | | | |
| Département Lozère | 50 | | | |
| CCML | 50 | | | |
| CCCML | 20 | | | |
| CDRP 48 | 20 | | | |
| PNC | 20 | | | 100 revendus par le SMAML |
| Totaux 3000 ex | 390 | 1 000 | 300 | 1310 |

# *Annexe n°2*

## Procédure d'évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires dans le cadre du label « Gard Pleine Nature »

Exclusivement pour à la partie gardoise du RLESI

Evaluation de la conformité du RLESI

A 25 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI une **visite de terrain de contrôle Gard pleine nature** couplée à une réunion de chantier avec les prestataires des différents lots sera organisée par le Maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

A 75 % de réalisation globale de l'aménagement du RLESI une **visite de labellisation Gard pleine nature** sera organisée par le Maître d'ouvrage en présence de son maître d'œuvre et du service instructeur du Département.

Suite à la visite de terrain liée à la réception de la subvention du Département et au respect des critères techniques du label « ***Gard Pleine Nature*** », des bagues portant le nom du label seront apposées par les services du Département sur les panneaux de portes d'entrée du réseau de sentiers et sites d'APN (Réf : PPI/RLE de la charte signalétique des espaces naturels gardois). Ces implantations seront réalisées en lien avec les services du(es) gestionnaire(s) local (aux) concerné(s) dont la première sera déposée lors de l'inauguration.

Evaluation de la conformité du suivi du RLESI

Le(s) gestionnaire(s) s'engage(nt) alors, par la présente convention, à garantir l'entretien de leur partie du RLESI et de leurs équipements présents sur leur territoire décrits dans le carto-guide et ce, en liaison avec les itinéraires et sites gérés par le Département au titre du PDESI du Gard. Cet entretien devra s'appuyer sur le respect des critères du label départemental « ***Gard Pleine Nature*** » (Protocole de veille et d'intervention sur le RLESI)

Le résultat de l'évaluation réalisée par les services du Département, sur le suivi des Espaces Sites et Itinéraires (ainsi que leurs équipements) conditionnera l'implication de Gard Tourisme dans la diffusion du carto-guide actuel et sa réédition future.

En cas de non respect par les gestionnaires locaux des critères du label « *Gard Pleine Nature* », la diffusion via Gard Tourisme et la réédition du topoguide seront donc compromis et le label « ***Gard Pleine Nature*** » pourra être retiré par le Département en suivant la procédure suivante :

- **1** - Une information sera adressée via Email sous forme de tableau ou information via Rando Gard/Admin par le Département du Gard aux gestionnaires, (avec copie à l'EP PNC, si zone d'adhésion du PNC), pointant les défauts constatés liés aux différents réseaux de veille centralisé par le Département (Site national Suricate, veille usagers « Gard Pleine Nature »,vérifications aléatoires des agents du Département ou de l'EP PNC).

- **2** - Les gestionnaires devront retourner au Département (et à l'EP PNC si zone d'adhésion) dans un **délai d'un mois le tableau d'alerte** transmis par le Département en complétant à minima la partie « Date prévisionnelle d'intervention ». Ils s'engagent également à **d'intervenir pour traiter le défaut dans un délai de 6 mois** et à informer par retour du tableau d'alerte via Email le Département.

- **3** - Sans réponse des gestionnaires dans un **délai de 6 mois**, un courrier sera adressé conjointement par Gard Tourisme, le Département et l'EP PNC (Si zone d'adhésion du PNC) aux gestionnaires avec obligation d'intervenir dans les 30 jours, date à laquelle sans retour de sa part le carto-guide sera retiré de la vente et de la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr* rubrique randonnées de l'EP PNC mais aussi sur les outils de promotion numérique du Département et de Gard Tourisme (site internet, application smartphone…).

GARD TOURISME prendra à sa charge d'informer l'ensemble des Offices du Tourisme du Gard de retirer de la vente l'ouvrage. Les gestionnaires locaux prendront à leur charge l'information des autres diffuseurs locaux et le coût de retrait des exemplaires en place dans le réseau de diffusion commercial dont le montant sera transmis par Gard Tourisme.

- **4** - Les bagues « ***Gard Pleine Nature*** » situées sur les panneaux de départ (Réf PPI) du réseau de sentiers seront alors retirées par les services du Département.

- **5** - Sans remise en état du RLESI, **12 mois après l'envoi par le Département, via Email, du tableau d'alerte « Gard Pleine Nature »**, les gestionnaires seront dans l'obligation de retirer les panneaux d'entrée du RLESI (Réf PPI) ainsi que l'ensemble des poteaux directionnels conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois. En zone d'adhésion du PNC, l'EP PNC retirera alors l'ensemble de la promotion des itinéraires présent sur le RLESI et décrits sur la plateforme *destination.cevennes-parcnational.fr*.

- **6** - Si les défauts d'entretien concerne uniquement la Lozère un point devra être organisé par le SMAML et les parties afin d'étudier les solutions pour y remédier, et ce, afin de ne pas décrédibiliser la qualité globale du RLESI.

**Délibération n°CP_21_030**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 intitulé "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Bernard PALPACUER, Jean-Claude MOULIN (par pouvoir), Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Sophie PANTEL, Valérie FABRE, et de Valérie VIGNAL (par pouvoir) sur le dossier porté par l'École Départementale de Musique de Lozère ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Bernard PALPACUER, Jean-Claude MOULIN (par pouvoir), Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL (par pouvoir) sur le dossier porté par les Scènes Croisées de Lozère ;*

**ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 685 000,00 €, sur le programme 2021 « Aide aux organismes associés » réparti comme suit :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée | Imputation |
|---|---|---|---|
| École Départementale de Musique de Lozère | Participation 2021<br>*Complément à l'avance de 100 000 € accordée le 16 octobre 2020* | 500 000 € | 933-311/6561 |
| Scènes Croisées de Lozère | Fonctionnement 2021<br>Dépense subventionnable : 918 900 € | 185 000 € | 933-311/6574 |

**ARTICLE 2**

Rappelle que ces deux structures ont été accompagnées, en 2020, au titre du fonds COVID (50 000 € pour l'École de Musique et 10 000 € pour les Scènes croisées de Lozère).

**ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_030

**Annexe à la délibération n°CP_21_030 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°405 "Culture : attribution de subvention au titre des programmes d'animations culturelles"**

Lors du vote du budget 2021 par le Conseil départemental le 18 décembre 2020, un crédit de paiement de 1 095 500 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels. Le Département souhaite rester attentif au maintien du tissu associatif, durement affecté par la crise sanitaire, en accompagnant les associations au plus près de leurs besoins. A cet effet, cette enveloppe a été revue à la hausse.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur,

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes associés ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

**Aides aux organismes associés**

| Bénéficiaire / président | Descriptif du projet | Montant proposé |
|---|---|---|
| École Dép. de Musique de Lozère<br>Mende - M. AIGOIN<br>Chap. 933-311/6561 | Participation 2021<br>*Complément à l'avance de 100 000 € accordée le 16 octobre 2020* | 500 000 € |
| Scènes Croisées de Lozère<br>Mende - Mme ALLAYS<br>Chap. 933-311/6574 | Fonctionnement 2021<br>Dépense subventionnable : 918 900 € | 185 000 € |

*Je vous précise par ailleurs que ces 2 structures ont été également accompagnées, en 2020, sur le fonds COVID (50 000 € pour l'École de Musique et 10 000 € pour les scènes croisées).*

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 685 000 €, telles que réparties ci-après :
  - chapitre 933-311/6561 : 500 000 €
  - chapitre 933-311/6574 : 185 000 €
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**Délibération n°CP_21_031**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : COVID 19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 intitulé "COVID 19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'Assemblée départementale a décidé, le 20 avril 2020, de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, culturel et sportif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- les associations doivent, pour solliciter cette aide exceptionnelle, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées et les demandes sont ensuite examinées par un comité dédié.

### ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, au titre du fonds de soutien exceptionnel Covid-19, en faveur des cinq projets décrits dans le tableau en annexe, pour un montant total de 15 000 € :

- Association Tête de Block.....2 000 €
- Compagnie du Lézard.....1 500 €
- La Genette verte.....10 000 €
- Photo-Club Lot-Colagne.....700 €
- Gym Volontaire Badaroux.....800 €

### ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € sur le chapitre 930-0202 / 6574 et de 10 000 € sur le chapitre 930-0202 / 65734.

### ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_031

**Annexe à la délibération n°CP_21_031 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°406 "COVID 19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations"**

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19. À ce titre, il a été proposé de mobiliser le fonds de 1,7 M€ créé afin de soutenir celles qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure...

Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne. Les dossiers suivants sont arrivés avant le 31 décembre 2020, mais n'ont pas pu être traités à la commission permanente du 18 décembre 2020.

Je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits sur le fonds Covid19 de 5 000 € sur le chapitre 930-0202 article 6574 et 10 000 € sur le chapitre 930-0202 article 65734.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Procédure du dossier {TOUS}
Référence du dossier COVID19

| Classeur | Dossier - Code | Bénéficiaire | Thématique | Budget | Nombre d'ETP | Chômage partiel O/N | Pertes réelles période COVID | Aides autres (Etat/ Région, commune…) Montant | Etat des comptes (courant, livrets, …) au 28/02/2020 | Etat des comptes (courant, livrets, …) au 30/06/2020 | Aide sollicitée | Aide proposée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DOSSIERS COMPLETS** | | | | | | | | | | | | **15 000** |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Fonctionnement des Associations | 27507 | Tête de Block | Production de spectacles | 52 683 | 0 | N | 3 175 | 1 000 € de l'URSSAF | 3 235 | 4 282 | 2000 | **2 000** |
| Fonctionnement des Associations | 27529 | Compagnie du Lézard | Production de spectacles | 88 583 | 1 | 0 | 20 394 | 4 121 €/Etat | 5 542 | 13 344 | 1 500 | **1 500** |
| Fonctionnement des Associations | 27582 | La Genette Verte | Complexe culturel intercommunal | 270 500 | 3 | N | 33 611 | | 33 769 | 18 104 | 10 000 | **10 000** |
| Fonctionnement des Associations | 27600 | Photo-Club Lot-Colagne | Exposition de photographies | 5 830 | 0 | N | 720 | | 2 339 | 3 941 | 700 | **700** |
| Fonctionnement des Associations | 27624 | Gym Volontaire Badaroux | Club de sport | 7 290 | 0 | N | 1 000 | | 6 558 | 4 416 | 800 | **800** |

**Délibération n°CP_21_032**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Espaces Naturels Sensibles : Affectation de subvention**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L141.1 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3232-1, L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_635 du 27 juillet 2015 approuvant le schéma des E.N.S et le dispositif d'accompagnement financier approuvé par délibération n°CD_19_1042 du 28 juin 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1042 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Espaces Naturels Sensibles » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Espaces Naturels Sensibles : Affectation de subvention" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante, selon le plan de financement défini en annexe :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|---|---|---|
| Commune de Lajo | Remise en état et actualisation de l'itinéraire de découverte de l'Espace Naturel Sensible des tourbières de Lajo<br>Dépense retenue : 32 000,00 € | 15 600 € |

**ARTICLE 2**

Affecte à cet effet un crédit de 15 600 €, sur l'opération « Schéma ENS » à imputer au chapitre 917.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_032

**Annexe à la délibération n°CP_21_032 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°500 "Espaces Naturels Sensibles : Affectation de subvention"**

Lors du budget primitif 2021, une autorisation de programme "Schéma ENS et activités de pleine nature" a été ouverte et un crédit de 30 000 € a été réservé pour l'opération "Schéma ENS" sur le chapitre 917.

Je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

**Commune de Lajo (Maire : Alain SOULIER) – Mise en valeur et ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible des tourbières de Lajo**

L'Espace Naturel Sensible des tourbières à bouleaux nains de Lajo (MA005) a été identifié comme site prioritaire dans le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Cet espace de 171 hectares est un complexe tourbeux présentant des conditions écologiques bien particulières et permettant la présence d'une espèce rare de bouleaux nains, unique en Lozère.

Un itinéraire de découverte a été créé il y a plusieurs années avec des points d'interprétation. Cet équipement est aujourd'hui suranné et vétuste. La Commune de Lajo souhaite le remettre en état et l'actualiser.

Pour cela, la Commune a engagé une consultation pour :

- faire un diagnostic du sentier et de ses points d'interprétation ;
- proposer une actualisation des équipements et des points d'interprétations ;
- concevoir et installer les nouveaux équipements (balisage, signalétique, pontons...) ;

Ce projet s'articule avec le projet de livret pédagogique en cours de réalisation par le REEL sur ce même site sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Le coût de ce projet est estimé à 32 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| LEADER | 10 000 € | 31,25% |
| Département de la Lozère | 15 600 € | 48,75% |
| Autofinancement | 6 400 € | 20 % |
| TOTAL | 32 000 € | 100 % |

Ces travaux sont éligibles au programme d'aide "Espaces Naturels Sensibles" jusqu'à un taux maximum de 80% dans une limite de 30 000 € d'aide.

Je vous propose d'affecter un crédit de **15 600 €** sur le chapitre 917 en faveur de la Commune de Lajo pour la réalisation de cette opération et de m'autoriser à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

A l'issue de cette réunion, il restera 14 400 € d'AP pour l'opération "Schéma ENS".

**Délibération n°CP_21_033**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'un crédit de 7 000 €, en faveur de 6 communes pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et, en faveur de 2 communes pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales, réparti comme suit :

| Commune bénéficiaire | Coût de l'étude HT | Aide allouée |
|---|---|---|
| **Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître** | | |
| Allenc | 1 500 € | 750 € |
| Les Salelles | 1 500 € | 750 € |
| Saint Alban sur Limagnole | 1 500 € | 750 € |
| La Canourgue | 1 500 € | 750 € |
| La Malène | 1 500 € | 750 € |
| Florac Trois Rivières | 1 500 € | 750 € |

| Commune bénéficiaire | Coût de l'étude HT | Aide allouée |
|---|---|---|
| **Étude de la mobilisation des parcelles sectionales** | | |
| La Fage Montivernoux | 3 000 € | 1 500 € |
| Saint-Gal | 2 000 € | 1 000 € |

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 7 000 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme « aménagements agricoles et forestiers ».

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_033

**Annexe à la délibération n°CP_21_033 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°600 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière"**

Lors du vote du budget primitif 2021, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte et un crédit de 15 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

### I - Mobilisation foncière :

**1) Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :**

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maîtres des biens laissés vacants sur leur territoire :

- **Allenc,**
- **Les Salelles**
- **Saint Alban sur Limagnole,**
- **La Canourgue,**
- **La Malène,**
- **Florac Trois Rivières.**

Pour cela, elles font appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les communes font également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût de chaque prestation s'élève à 1 500 €. Ce type de prestation peut être soutenu par le Département à hauteur maximale de 50 % soit 750 €.

**2) Étude de la mobilisation des parcelles sectionales :**

**a) Commune de La Fage Montivernoux : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune**

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur maximale de 50 % soit **1 500 €**.

**b) Commune de Saint Gal : Etude de la mobilisation des parcelles sectionales de la commune**

La commune est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

La commune a sollicité la Safer pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur maximale de 50 % soit **1 000 €**.

## II - Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **7 000 €** au titre de l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales comme suit :

| Communes | Coût de l'étude | Subvention du Département |
|---|---|---|
| Allenc | 1 500 € HT | 750 € |
| Les Salelles | 1 500 € HT | 750 € |
| Saint Alban sur Limagnole | 1 500 € HT | 750 € |
| La Canourgue | 1 500 € HT | 750 € |
| La Malène | 1 500 € HT | 750 € |
| Florac Trois Rivières | 1 500 € HT | 750 € |
| La Fage Montivernoux | 3 000 € HT | 1 500 € |
| Saint Gal | 2 000 € HT | 1 000 € |
| | Total | **7 000 €** |

A l'issue de cette réunion, il restera **8 000 €** sur cette opération.

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

**Délibération n°CP_21_034**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 22 000 €, en faveur des 51 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

### ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 22 000 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_034

**Annexe à la délibération n°CP_21_034 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°601 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021""**

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 22 000 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 € |
|---|---|---|---|---|---|
| 00027413 | PIG LCPE | SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE | Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries | 28 753,00 | 250,00 |
| 00027414 | PIG LCPE | SAINT PIERRE DE NOGARET | Travaux d'isolation du toit, des murs et installation d'un poêle à granulés | 16 837,00 | 500,00 |
| 00027415 | PIG LCPE | SERVERETTE | Travaux d'isolation du toit, du plancher bas, d'un mur et installation d'un poêle à granulés | 6 624,00 | 500,00 |
| 00027416 | OPAH RCBDT | SAINT BONNET DE CHIRAC | Installation d'une pompe à chaleur | 20 697,00 | 250,00 |
| 00027417 | OPAH RCBDT | GREZES | Travaux d'isolation du toit et remplacement des huisseries | 19 276,00 | 500,00 |
| 00027418 | PIG LCPE | TERMES | Réhabilitation complète du logement | 92 990,00 | 500,00 |
| 00027420 | OPAH RCBDT | MONTRODAT | Travaux d'isolation par l'extérieur et installation d'une pompe à chaleur | 32 989,00 | 250,00 |
| 00027422 | PIG LCPE | SAINT CHELY D'APCHER | Travaux d'isolation du toit et du plancher bas | 6 700,00 | 250,00 |
| 00027424 | PIG LCPE | SAINT LAURENT DE VEYRES | Installation d'une chaudière à granulés | 20 213,00 | 500,00 |
| 00027426 | PIG LCPE | SAINT LEGER DU MALZIEU | Travaux d'isolation du toit, du plancher bas, des murs et remplacement des menuiseries | 29 533,00 | 250,00 |
| 00027461 | OPAH COEUR DE LOZERE | BALSIEGES | Travaux d'isolation du toit, du plancher bas et remplacement des menuiseries | 20 662,00 | 250,00 |
| 00027462 | OPAH COEUR DE LOZERE | MENDE 2 (SUD) | Réhabilitation complète du logement | 47 285,00 | 500,00 |
| 00027463 | PIG LCPE | VEBRON | Travaux d'isolation du toit | 15 686,00 | 500,00 |
| 00027464 | PIG LCPE | BARRE DES CEVENNES | Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries | 12 923,00 | 250,00 |
| 00027465 | PIG LCPE | FLORAC 3 RIVIERES (LA SALLE PRUNET) | Installation d'une chaudière à fioul à condensation | 11 715,00 | 500,00 |

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 € |
|---|---|---|---|---|---|
| 00027466 | PIG LCPE | MOISSAC VALLEE FRANCAISE | Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries | 19 631,00 | 500,00 |
| 00027474 | PIG LCPE | FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC) | Travaux d'isolation du toit, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle | 21 854,00 | 500,00 |
| 00027518 | PIG LCPE | PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (FRAISSINET LOZ) | Installation d'une chaudière à granulés | 14 151,00 | 500,00 |
| 00027519 | PIG LCPE | SAINT PRIVAT DE VALLONGUE | Installation d'une pompe à chaleur | 10 263,00 | 500,00 |
| 00027846 | PIG LCPE | SAINT PIERRE DE NOGARET | Travaux d'isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle à granulés | 31 888,00 | 500,00 |
| 00027867 | PIG LCPE | LA FAGE MONTIVERNOUX | Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois | 15 461,00 | 500,00 |
| 00027868 | PIG LCPE | MONT LOZERE ET GOULET (BAGNOLS LES BAINS) | Installation d'une chaudière à fioul | 11 553,00 | 500,00 |
| 00027870 | PIG LCPE | NAUSSAC-FONTANES (FONTANES) | Réhabilitation complète du logement | 74 045,00 | 500,00 |
| 00027879 | PIG LCPE | LUC | Installation d'une chaudière à fioul | 9 012,00 | 500,00 |
| 00027880 | PIG LCPE | VILLEFORT | Installation d'une pompe à chaleur | 19 244,00 | 250,00 |
| 00027885 | PIG LCPE | VILLEFORT | Installation d'une pompe à chaleur | 10 609,00 | 500,00 |
| 00027886 | PIG LCPE | AUROUX | Installation d'une chaudière à fioul | 9 526,00 | 500,00 |
| 00027894 | PIG LCPE | CHASTEL NOUVEL | Réhabilitation complète du logement et installation d'une pompe à chaleur | 62 962,00 | 500,00 |
| 00027897 | PIG LCPE | LA CANOURGUE | Réhabilitation complète du logement | 52 257,00 | 500,00 |

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 € |
|---|---|---|---|---|---|
| 00027900 | PIG LCPE | LANGOGNE | Travaux d'isolation de la toiture, remplacement des menuiseries et pose d'un poêle à granulés | 8 218,00 | 250,00 |
| 00027902 | PIG LCPE | SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries | 25 618,00 | 500,00 |
| 00027906 | PIG LCPE | SAINT GERMAIN DE CALBERTE | Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries | 16 304,00 | 250,00 |
| 00027908 | PIG LCPE | SAINT PRIVAT DE VALLONGUE | Installation d'une chaudière à bois | 17 106,00 | 500,00 |
| 00027909 | PIG LCPE | MEYRUEIS | Installation d'une pompe à chaleur | 29 401,00 | 250,00 |
| 00027910 | PIG LCPE | FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC) | Réhabilitation complète du logement | 48 954,00 | 500,00 |
| 00027923 | PIG LCPE | ISPAGNAC | Installation d'une pompe à chaleur | 11 600,00 | 500,00 |
| 00027924 | PIG LCPE | FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC) | Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur | 30 175,00 | 500,00 |
| 00027926 | PIG LCPE | LE COLLET DE DEZE | Installation d'une pompe à chaleur | 6 304,00 | 500,00 |
| 00027927 | PIG LCPE | SAINT PRIVAT DE VALLONGUE | Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et remplacement des menuiseries | 22 355,00 | 500,00 |
| 00027933 | PIG LCPE | MOISSAC VALLEE FRANCAISE | Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés | 32 515,00 | 500,00 |
| 00027935 | PIG LCPE | LE COLLET DE DEZE | Installation d'une pompe à chaleur | 12 157,00 | 500,00 |
| 00027936 | PIG LCPE | VEBRON | Travaux d'isolation du toit | 3 904,00 | 250,00 |
| 00027938 | PIG LCPE | SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffe-eau | 21 125,00 | 500,00 |
| 00027939 | PIG LCPE | SAINT MARTIN DE BOUBAUX | Réhabilitation complète du logement | 30 883,00 | 500,00 |
| 00027948 | PIG LCPE | MEYRUEIS | Réhabilitation complète du logement | 92 151,00 | 500,00 |
| 00028023 | PIG LCPE | LANGOGNE | Remplacement des huisseries et installation d'un poêle | 16 188,00 | 250,00 |

| N° de dossier PROGOS | Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG | Projet sur la commune de | Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants | Montant de la base subventionnable | Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 € |
|---|---|---|---|---|---|
| 00028024 | PIG LCPE | SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ | Remplacement des huisseries et installation d'un poêle à granulés | 8 154,00 | 500,00 |
| 00028025 | PIG LCPE | MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON) | Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des huisseries | 40 433,00 | 250,00 |
| 00028026 | PIG LCPE | PREVENCHERES | Installation d'une cuisinière à granulés | 11 734,00 | 500,00 |
| 00028027 | PIG LCPE | MONTS DE RANDON (ESTABLES) | Travaux d'isolation et remplacement des huisseries | 19 003,00 | 500,00 |
| 00028028 | PIG LCPE | BRENOUX | Installation d'un poêle hydro à granulés | 9 549,00 | 500,00 |
| | | | TOTAL GENERAL | 1 259 170,00 | 22 000,00 |

**Délibération n°CP_21_035**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération 2016/022 du 19 octobre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac ;

VU la délibération n°CP_17_216 du 21 juillet 2017 approuvant la modification des statuts ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Développement : Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL, de Denis BERTRAND (par pouvoir) et de Valérie FABRE ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère adhère au Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac dont l'objet porte sur la mise en valeur du site, de son environnement et à la réalisation d'actions touristiques et environnementales.

**ARTICLE 2**

Donne un avis favorable à la modification, à apporter à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte, révisant la durée du syndicat pour la porter à une durée illimitée.

**ARTICLE 3**

Approuve les statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac modifiés, ci-annexés.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_035

**Annexe à la délibération n°CP_21_035 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°602 "Développement : Avis à donner sur la proposition de modification des statuts du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac"**

Par courrier en date du 19 novembre 2020, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac a adressé un projet de modification des statuts de ce syndicat.

Le Département adhère à ce syndicat dont l'objet porte sur la mise en valeur du site, de son environnement et à la réalisation d'actions touristiques et environnementales.

La modification des statuts porte sur la durée à l'article 5. Actuellement, il est mentionné que le syndicat est constitué jusqu'au 22 août 2021 (30 ans à compter de l'arrêté de création initial).

Il est proposé de modifier l'article 5 de la manière suivante :

« le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Cette durée pourra être minorée par décision du comité syndical en fonction de la réalisation ou non des objets fixées à l'article 2 »

**Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver cette proposition de modification, validant ainsi les statuts du Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et d'Ispagnac que vous trouverez joints en annexe.**

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE pour la mise en valeur des eaux minérales de QUEZAC et ISPAGNAC**
**(Modification des statuts existants)**

**Article 1 :**
En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- Le Département de la Lozère ;
- La commune d'Ispagnac ;
- La commune des Gorges du Tarn Causses

qui ont adopté les présents statuts, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.

**Article 2 :** Objet du Syndicat Mixte :
Le Syndicat Mixte a pour objet :
A / La réalisation d'études et de travaux nécessaires à la promotion, l'animation et la mise en valeur des richesses touristiques autour de l'eau de Quézac.
B / La passation d'accords ou de conventions avec des sociétés ou organismes ou associations pour mener à leur terme les actions évoquées ci-dessus.
C / La participation du syndicat aux travaux engagés par la commune Gorges du Tarn Causses, propriétaire, pour la réhabilitation du pont, passage nécessaire aux visites guidées et développement touristique.

**Article 3 :** Adhésions et retraits :
D'autres organismes ou collectivités peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte avec le consentement du comité syndical et des assemblées des collectivités adhérente et dans les conditions, notamment financières, fixées par le comité syndical.
Les conditions de retrait du syndicat sont identiques aux conditions d'adhésion.

**Article 4 :** Siège du Syndicat :
Le siège du Syndicat est fixé aux Préfètes – Molines – 48320 ISPAGNAC. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Département par décision du Comité Syndical.

**Article 5 :**
Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.
Cette durée pourra être minorée par décision du comité syndical, en fonction de la réalisation ou non des objets fixés à l'article 2.

**Article 6 :** Composition du comité et du bureau syndical :
Lors de sa première réunion qui suit les élections municipales, le comité syndical procède à l'élection pour 3 ans parmi ses membres d'un bureau comprenant :

- 1 Président ;
- 2 Vice-Présidents.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :

- 3 délégués désignés par le Conseil Départemental de la Lozère ;
- 3 délégués désignés par le Conseil Municipal d'Ispagnac ;
- 3 délégués désignés par le Conseil Municipal de la commune Gorges du Tarn Causses.

En cas d'adhésion ou de retrait d'une collectivité au Syndicat, la nomination ou la suppression des délégués se fera dans les mêmes conditions ; à savoir 3 délégués par collectivité.

Les délégués assurent leurs missions et fonctions pour la durée de leur mandat pour lequel ils ont été désignés par leur collectivité d'origine.

Chaque délégué peut avoir un délégué suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le Président et les Vice-présidents doivent chacun représenter l'une des 3 collectivités membres du Syndicat.

En cas de vacance de poste, il est procédé à une nouvelle désignation du membre du bureau manquant.

**Article 7** : Membres Associés :

Le Président peut convier toute personne qualifiée, sans voix délibérative, aux réunions du comité syndical et du Bureau.

**Article 8** : Fonctionnement du comité et du Bureau :

Le comité se réunit en session ordinaire 2 fois par an, et en session extraordinaire, soit sur sa demande à la majorité des voix, soit sur celle du bureau.

Chaque délégué a droit à une voix et ne peut être porteur que d'un pouvoir d'un délégué absent.

Les délibérations ne sont valables que si la moitié au moins des délégués est présente ou représentée par leurs suppléants.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le comité syndical élabore un règlement intérieur, il peut déléguer au Bureau et au Président tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité est, seul, compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Les programmes généraux d'activité et d'établissement ;
- Les budgets et les décisions modificatives ;
- Les comptes administratifs ;
- Les emprunts ;
- La répartition des charges et des produits entre membres ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Le tableau général des effectifs ;
- Les modifications statutaires ;
- Le transfert du siège du Syndicat.

Le comité peut désigner un rapporteur chargé d'animer un groupe de travail sur un thème prédéfini et de présenter ses conclusions.

**Article 9** : Rôle du Président :

Le Président convoque aux réunions du comité et du bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.
Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.
Il exécute les décisions prises par le comité et le Bureau.
Il ordonnance les dépenses, représente le Syndicat en justice, signe les actes juridiques et administratifs, dirige et recrute le personnel du Syndicat.

**Article 10** : Statut du personnel :
Le Syndicat Mixte peut recruter des agents selon diverses formules :

- Mise à disposition ou détachements d'agents régis par des statuts de la fonction publique ou par des statuts particuliers (organismes consulaires...).
- Recrutement direct d'agents conformément à la réglementation en vigueur.
- Le Syndicat Mixte peut également passer des conventions avec des organismes publics ou privées susceptibles de mettre à sa disposition des moyens matériels et humains nécessaires à son activité.

**Article 11** : Recettes et Dépenses :
Les recettes du Syndicat, sont constitués de :

- Les subventions ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Les contributions des membres arrêtées par le comité syndical dans le cadre des règles indiquées ci-après :
    - Pour la commune d'Ispagnac :
        - 18% de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle ;
        - 30% des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources.
    - Pour la commune des Gorges du Tarn causses :
        - 13.60% du produit de la taxe sur les eaux minérales perçue en vertu des articles 1582 et 1697 du Code Général des Impôts, dans la limite d'un plafond égal à la participation versée par la commune d'Ispagnac au titre de la même année.

Le produit de ces taxes contribuera à l'équilibre de la section de fonctionnement et assurera, si besoin est, une part d'autofinancement de la section d'investissement.

Fait à Ispagnac, le 17.11.2020
**Patrick BOSC**
**Président**

SYNDICAT MIXTE
POUR LA MISE EN VALEUR
DES EAUX MINERALES
DE QUEZAC ET D'ISPAGNAC

**Délibération n°CP_21_036**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement: Avis à donner sur la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1522-4, L 1522-5, L 1524-5, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_348 du 22 décembre 2017 donnant un avis favorable au rapport d'activité 2016 de la SEML Sud de France Développement ;

VU la délibération n°CD_17_1078 du 22 décembre 2017 prenant acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la SAEM Sud de France Développement ;

VU les statuts de la SAEM Sud de France Développement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Développement: Avis à donner sur la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE ;*

**ARTICLE 1**

Prend acte que la Région Occitanie vient de délibérer pour la création de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) et que l'Agence AD'OCC au travers de la SAEM Sud de France Développement sera actionnaire de l'ARIS.

**ARTICLE 2**

Précise que conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département de la Lozère, en qualité d'actionnaire et d'administrateur de la SAEM Sud de France Développement, doit autoriser, au préalable, cette prise de participation.

**ARTICLE 3**

Approuve, dans ces conditions, la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS ARIS et, autorise le représentant du Département de la Lozère au Conseil d'Administration de la SAEM Sud de France Développement à voter en faveur de cette prise de participation.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_036 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°603 "Développement: Avis à donner sur la prise de participation de la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS)"**

Depuis 20 ans, l'Occitanie a bénéficié d'une dynamique démographique et économique positive, grâce à un cadre de vie reconnu pour sa qualité et sa diversité (de la montagne à la mer), ses pôles universitaires réputés et attractifs (3ème région étudiante de France), et des secteurs économiques forts et porteurs (aéronautique, agro-alimentaire, tourisme, etc.). 4ème PIB national, elle a ainsi connu depuis 1990 une croissance supérieure à 2% par an, au deuxième rang après la Corse.

L'emploi industriel reste très présent dans le mix économique avec 10,3 % des emplois, portés par l'aéronautique et le spatial (40% des emplois industriels) mais aussi la santé, les biotechs, l'agro-alimentaire, les systèmes embarqués, le numérique….

Selon l'observatoire EY (Attractivité France 2020) la région capte 12,20 % des projets d'implantation industrielle français (chiffre 2019, en progression de + 66,7%), ce qui la place au 5e rang européen en nombre de projets implantés.

Cette dynamique positive a été brutalement stoppée par la crise sanitaire, notamment du fait de l'exposition des activités touristiques, du BTP, de l'aéronautique, et de manière partielle de l'industrie agroalimentaire.

**Dans ce cadre, la Région Occitanie a décidé de créer ARIS,** outil souverain destiné à investir intelligemment dans les entreprises de l'Occitanie afin de localiser ou relocaliser en région les activités et savoir-faire clefs indispensables à la résilience de notre économie, développer des projets favorisant notre autonomie et notre souveraineté, accélérer le développement de l'économie de demain, et notamment les enjeux industriels de transition énergétique.

Aussi, la Région a délibéré lors de son assemblée permanente du 17 décembre 2020, pour la création de l'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS). L'Agence AD'OCC au travers de la SAEM Sud de France Développement sera actionnaire de l'ARIS.

La SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) financera la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et de l'agro-alimentaire.

La stratégie d'intervention d'ARIS sera patiente et bienveillante, permettant le déploiement des projets avec des logiques orientées selon leur intérêt et leurs retombées extra-financières. Au final, ARIS sera donc une société de mission, au sens de la loi Pacte, intégrant des engagements environnementaux et sociaux et un comité des parties prenantes. Sa gouvernance est également adaptée aux enjeux en matière de transparence.

ARIS se consacrera aux secteurs stratégiques suivants :

- la santé, afin de permettre la protection des occitans et répondre aux discontinuités dans la chaîne de valeur,
- l'alimentation et de la logistique intelligente, concourant à l'autonomie de l'Occitanie,
- les transports intelligents, défi clef de l'économie de demain,
- la souveraineté numérique, afin de développer sur le territoire régional les outils indispensables à la protection, gestion et valorisation des données,

- les projets d'entreprises concourant à la résilience et à l'adaptation de notre région aux enjeux du réchauffement climatique. Sont notamment identifiés la filière hydrogène ainsi que les projets d'économie circulaire (recyclage de terres rares, autonomie énergétique, ...).

L'accompagnement par l'ARIS complétera ceux de l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC - immobilier d'entreprise) et de l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC-production d'énergies renouvelables et économies d'énergies), permettant ainsi de créer et développer les entreprises nécessaires à la souveraineté régionale, dans une recherche de synergies.

Elle sera complémentaire des outils déjà existants en matière de fonds propres que sont par exemple IRDI SORIDEC ou le Fonds Tourisme créé en partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI).

ARIS sera créée sous la forme d'une SAS, au capital de départ de 360 000€.

La Région sera directement actionnaire ainsi que les Agences de la Région (ARAC, AREC, ADOCC), détenant au total 44,44% du capital.

Les Caisses d'Epargne Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées interviennent à hauteur de 55,56 % du capital à la création. Elles seront rejointes par la Banque des Territoires dès le premier semestre 2021 puis par du capital privé issu d'entreprises du territoire.

Son plan d'affaires a été élaboré grâce à une première phase d'identification de projets réels, matures et pouvant donner lieu à investissement dès 2021. 8 projets réels ont ainsi été intégrés aux simulations financières (dans les secteurs de l'hydrogène, du stockage d'énergie, de la santé, de l'aéronautique et des transports intelligents, ...).

Ils ont été complétés par des projets issus des retours d'expérience du prestataire qui a accompagné la Région dans cette préfiguration financière de l'ARIS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SAEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Il est donc nécessaire, qu'en tant qu'actionnaire et administrateur de la SAEM Sud de France Développement, le Département de la Lozère autorise au préalable cette prise de participation. Par conséquent, il est proposé au Département de la Lozère actionnaire et administrateur de la SAEM Sud de France Développement, de donner son accord :

- **à la prise de participation la SAEM Sud de France Développement au capital de la SAS Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS),**
- **d'autoriser les représentants du Département de la Lozère au Conseil d'Administration de la SAEM Sud de France Développement à voter en faveur de cette prise de participation.**

**Délibération n°CP_21_037**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_19_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP_20_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique " en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ;*

### ARTICLE 1

Décide de modifier le bénéficiaire du projet de création de la « Grange de Valérie » au Malzieu-Forain (création de 4 chambres d'hôtes) financé par délibération n°CP_20_235 du 18 septembre 2020 en remplaçant « Madame Valérie VEIRIER » par l' « EURL VAL'ROMAN » , société porteuse du projet et désormais bénéficiaire de la subvention de 6 250 €.

### ARTICLE 2

Approuve l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'aide à l'immobilier touristique :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée | Participation LEADER |
|---|---|---|---|
| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Aubrac Lot Causses Tarn | | | |
| Monsieur Yan MOUTTE | Création de 5 chambres d'hôtes au Moulin de Parayre aux Vignes<br>Dépense éligible : 69 050,61 € HT | 4 113 € | 16 452 € |
| Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Gorges Causses Cévennes | | | |
| Monsieur Emmanuel RUAULT | Création d'un gîte aux Bondons<br>Dépense retenue : 36 852,52 € HT | 2 000 € | 8 000 € |

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements interviennent :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les Communautés de Communes ;
- conformément au dispositif départemental selon lequel le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la Communauté de Communes de 50 % de l'aide allouée.

**ARTICLE 4**

Affecte à cet effet un crédit de 6 113 € au titre de l'opération « immobilier touristique », à imputer sur le chapitre 919 sur l'autorisation de programme correspondante.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_037 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°604 "Développement : affectations au titre de l'immobilier touristique "**

Au titre du budget primitif, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

**1- Modification de bénéficiaire**

Lors de la Commission Permanente du 18 septembre 2020, une subvention de 6 250 € a été attribuée à Madame Veirier pour son projet de création de 4 chambres d'hôtes. Toutefois, c'est sa société qui porte le projet. Ainsi, il convient d'attribuer la subvention de 6 250 € à l'EURL VAL'ROMAN.

**2- Affectations de subventions**

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique. Les 2 communautés de communes concernées ont donné un avis favorable lors de leur conseil communautaire en date du :

- 12 novembre 2020 pour la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn
- 17 décembre 2020 pour la communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes.

**Monsieur Yan MOUTTE - Création de 5 chambres d'hôtes au Moulin de Parayre aux Vignes**

Yan et Isabelle MOUTTE et leurs 2 enfants ont quitté la région parisienne pour s'installer en Lozère et créer 5 chambres d'hôtes aux Vignes au Moulin de Parayre.

Ces chambres seront labellisées à minima en 3 clés vacances pour une capacité maximum de 15 personnes. L'ouverture était prévue pour juin 2020 mais a été repoussée car des travaux sont toujours en cours.

La mise en œuvre de ce projet comprend des travaux de gros œuvre visant à créer les chambres.

Cette démarche s'intègre dans la réhabilitation du patrimoine bâti ancien et permet de proposer une offre d'hébergements touristiques dans les Gorges du Tarn. Il est voulu une offre de qualité et permettant d'accueillir les touristes toute l'année afin de participer au développement économique local (un emploi direct, celui de Yan MOUTTE sera créé ainsi que plusieurs postes de saisonniers).

Ce lieu d'hébergement touristique est atypique, il possède une production hydroélectrique avec un moulin historique. L'obtention de la qualification « partir écolo » est souhaitée en raison de l'autonomie énergétique du site (production d'électricité). Cette qualification attribuée par Clévacances permet de distinguer les gîtes, locations et chambres d'hôtes qui répondent à un cahier des charges précis pour préserver l'environnement,

Le coût du projet éligible est de 69 050,61 € HT dont le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département : .....**4 113,00 €**
  (*dont subvention communauté de communes d'Aubrac Lot Causses Tarn* 2 056,50 *€)*
- LEADER :.....16 452,00 €
- Autofinancement : .....48 485,61 €

**Emmanuel RUAULT - Création d'un gîte aux Bondons**

Monsieur RUAULT possède une grange dans le hameau de la Vaissière aux Bondons, secteur protégé car il est à proximité du site des menhirs. La grange datant de 1650 est mitoyenne avec un gite déjà rénové et d'une résidence d'habitation à l'année. Afin d'éviter que le patrimoine ne tombe en ruine, des gros travaux de rénovation sont prévus pour créer un gîte avec 2 chambres. La toiture devra être refaite en lauze de schiste selon les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et l'intérieur sera entièrement refait. Le budget global est d'environ 155 000 € mais seule la dépense relative à la charpente/couverture a été retenue pour simplifier les démarches administratives.

La dépense retenue est de 36 852,52 € HT. La communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant plafonné son aide à 1 000 €, le Département intervient à la même hauteur selon le principe de parité. Le LEADER est proratisé en fonction de la contrepartie nationale :

- Subvention Département : ..... **2 000 €**
  (*dont subvention communauté de communes Gorges Causses Cévennes 1 000 €)*
- LEADER :.....8 000 €
- Autofinancement : .....26 852,52 €

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- **de modifier le bénéficiaire pour le projet de Mme VEIRIER et d'attribuer la subvention à l'EURL VAL'ROMAN**
- **d'affecter 6 113 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

**Délibération n°CP_21_038**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU sur les dossiers de la Communauté de Communes Coeur de Lozère ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON et de Michel THEROND sur le dossier de la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;*

**ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, l'attribution d'une subvention de 30 000,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI L'IMMOBILIERE MARTINAZZO
- Projet : Développement d'un 3ème établissement de matériaux « Tout faire Matériaux » à Saint Chély d'Apcher
- Coût éligible du projet HT : .....850 000,00 €
- Plan de financement :
  - Département (plafond B to B) : .....15 000,00 €
  - Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac (plafond B to B) : .....15 000,00 €
  - Région : .....120 000,00 €
  - Total subventions : .....150 000,00 €
  - Autofinancement : .....700 000,00 €

**ARTICLE 2**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 13 958,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI VA & MA
- Projet : Acquisition et réaménagement d'un bâtiment professionnel à Mende
- Coût éligible du projet HT : .....155 093,24 €
- Plan de financement :
  - Département : .....6 979,00 €
  - Communauté de Communes Coeur de Lozère : .....6 979,00 €
  - Région (montant maximum) : .....32 569,00 €
  - Total subventions (montant maximum) : .....46 527,00 €
  - Autofinancement : .....108 566,24 €

**ARTICLE 3**

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 18 804,00 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI DMV et associés
- Projet : Construction d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise de ravalement à Mende
- Coût éligible du projet HT : .....208 945,79 €
- Plan de financement :
  - Département : .....9 402,00 €
  - Communauté de Communes Coeur de Lozère : .....9 402,00 €
  - Région (montant maximum) : .....43 878,00 €
  - Total subventions (montant maximum) : .....62 682,00 €
  - Autofinancement : .....199 766,34 €

**ARTICLE 4**

Affecte, à cet effet, un crédit de 62 762,00 € à imputer au chapitre 919 au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » sur l'Autorisation de Programme « Développement agriculture et tourisme ».

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_038 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°605 "Développement : affectations au titre de l'immobilier d'entreprise"**

Au titre du budget primitif, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 250 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. Depuis 2020 et pour les années suivantes, l'intervention de la Région est au maximum de 70 % et l'EPCI de minimum 30 % du taux maximum d'aides publiques.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité, soit 15 % chacun en 2021. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

**SCI L'IMMOBILIERE MARTINAZZO - Développement d'un 3ème établissement de matériaux « Tout faire Matériaux » à Saint Chély d'Apcher**

La SARL Matériaux Martinazzo gérée par Monsieur MARTINAZZO a été créée en janvier 1989 pour reprendre un fonds de commerce de négoce de matériaux de construction à Florac. Ce point de vente bénéficie d'une excellente notoriété sur le bassin floracois.

En 2000, la société réalise sa première opération de croissance en créant un deuxième établissement à Mende. Cet établissement lui a permis de gagner des parts de marché sur le négoce du marché du professionnel et d'être reconnu sur l'ensemble du Département.

En 2005, la société adhère au groupement d'achat « Tout faire matériaux » et les 2 points de vente prennent cette enseigne. En 2012, elle fait le choix de scinder les activités du négoce. L'activité de menuiseries chauffage fait l'objet d'un deuxième établissement sur Mende permettant ainsi d'augmenter la surface bricolage.

En 2019, pour consolider sa croissance et être présente commercialement sur l'ensemble du Département, l'entreprise crée un 4ème établissement à Saint Chély d'Apcher. Implanté tout proche de l'axe A75, cela permettra de proposer une nouvelle offre aux professionnels du bâtiment et de conquérir de nouvelles parts de marché.

La communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a délibéré le 11 décembre 2019 pour valider le principe de financer le projet immobilier de la SCI L'immobilière Martinazzo et permettant d'intervenir à 10 % du taux maximum d'aides publiques. C'est le régime SA 39252 (AFR) qui s'applique pour ce projet, toutefois pour les entreprises commerciales en B to B, le Département et la communauté de communes ont plafonné leur aide à 15 000 € chacun.

Le coût éligible du projet est de 850 000 € HT dont le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|---|
| Subvention Département (plafond B to B) | 15 000,00 € |
| Subvention communauté de communes (plafond B to B) | 15 000,00 € |
| Subvention Région | 120 000,00 € |
| Autofinancement | 700 000,00 € |

La communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2020 pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € à la SCI l'immobilière Martinazzo.

**Je vous propose donc d'affecter 30 000 € à cette entreprise.**

**SCI VA & MA - Acquisition et réaménagement d'un bâtiment professionnel à Mende**

A sa création en 2017, la SAS TEIXEIRA comptait 2 personnes (M. Teixeira et 1 salarié), aujourd'hui la société en compte 4 et prévoyait d'embaucher 2 personnes en 2020 pour créer 2 équipes de 3 salariés.

La SAS est locataire depuis plus de 3 ans. Le bâtiment loué comporte une partie bureau, un vestiaire et le reste est utilisé pour le stockage de véhicules et du matériel. La reprise du bâtiment par l'actuel locataire permettra :

- d'augmenter son niveau d'activité sur les travaux de rénovation avec une clientèle de particuliers sur la couverture de lauze de schistes grâce à une meilleure visibilité (signalétique),
- répondre à la demande sur des chantiers en lauzes calcaires.

Le bâtiment de 200 m² sur un terrain de 1600m² se situe à proximité de la ZA de Chabrits et son emplacement donne un accès rapide aux axes de circulations.

Les travaux consistent essentiellement à du réaménagement afin de rendre le bâtiment plus fonctionnel (enrobé, isolation et changement de la toiture, travaux de maçonnerie afin de distinguer 2 espaces, l'un pour la zinguerie et l'autre pour la charpente).

Le projet s'élève à 155 093,24 € HT et bénéficie d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % au titre du régime SA 39252 (AFR). Le plan de financement serait le suivant :

| | |
|---|---|
| Subvention Département | 6 979,00 € |
| Subvention communauté de communes | 6 979,00 € |
| Subvention Région | Non instruit (max 32 569,00 €) |
| Autofinancement | 108 566,00 € |

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 14 janvier 2021 pour l'octroi d'une subvention de 6 979 € à la SCI Va&Ma.

**Je vous propose donc d'affecter 13 958 € à cette entreprise.**

**SCI DMV et associés - Construction d'un bâtiment en vue du développement de l'entreprise de ravalement à Mende**

L'entreprise VAZ Ravalement intervient dans divers secteurs dont le ravalement de façades, le crépis neuf, la rénovation et la jointure de pierre qui représentent 60 % de l'activité et le restant est l'isolation extérieure. Les marchés publics représentent seulement 30 % du chiffre d'affaires. Son périmètre d'intervention est surtout la Lozère mais également l'Aveyron et le Cantal.

M. VAZ souhaite développer l'utilisation du chaux chanvre. Ce type d'isolation tend à se développer compte tenu de la demande croissante de l'utilisation de matériaux sains et naturels.

L'autre axe de développement est l'utilisation de produits plus naturels, sans composant chimique notamment pour les travaux de crépis. Pour cela, M. VAZ a suivi une formation chaux chanvre en 2018 avec la CAPEB et l'école nationale du chanvre.

L'entreprise bénéficie d'une bonne notoriété et l'augmentation significative de l'effectif au cours de ces 2 dernières années montre l'évolution de l'activité de l'entreprise (passant de 5 salariés en 2017 à 10 en 2019).

La construction d'un nouveau bâtiment de 536m² à la zone Occitanie permettra d'avoir un local pour ses salariés, un espace administratif utilisé pour la réception des clients et des fournisseurs, un espace de stockage et d'améliorer l'accès aux semi-remorques.

Ce projet de construction s'élève à 262 448,34 € dont 208 945,79 € HT sont éligibles bénéficiant d'un taux maximum d'aides publiques de 30 % dans le cadre du régime cadre SA 39252 (AFR), dont le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|---|
| Subvention Département | 9 402,00 € |
| Subvention communauté de communes | 9 402,00 € |
| Subvention Région | Non instruit (max 43 878,00 €) |
| Autofinancement | 199 766,34 € |

La communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son conseil communautaire du 14 janvier 2021 pour l'octroi d'une subvention de 9 402 € à la SCI DMV et associés.

**Je vous propose donc d'affecter 18 804 € à cette entreprise.**

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- **d'affecter 62 762 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

**Délibération n°CP_21_039**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|---|---|---|
| Association Départementale des Restaurants du Cœur de la Lozère | Achat de matériel et travaux : achat d'une armoire positive deux portes vitrées et d'une porte sectionnelle et, travaux de sécurisation et d'isolation des locaux d'approvisionnements de Langogne et de Mende.<br>Dépense subventionnable : 6 283 € TTC | 3 000 € |

### ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 000 €, à imputer au chapitre 919, sur l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADAT investissement 2021", sur l'autorisation de Ppogramme "Développement Agriculture et Tourisme".

### ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_039

**Annexe à la délibération n°CP_21_039 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°606 "Développement : aides au titre du Fonds d'Appui au Développement (Investissement)"**

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADAT investissement 2021" a été prévue sur le chapitre 919-DAD, pour un montant de 150 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme" d'un montant de 990 000 €.

Je vous propose de procéder à une attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Association Départementale des Restaurants du cœur de la Lozère : Achat de matériel et travaux
Président : DE LUCA Laurent

Fondée par Coluche en 1985, l'association des Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Au cours de la campagne d'hiver de fin novembre à fin mars, les restos et relais du Cœur assurent un accueil inconditionnel et distribuent des denrées nécessaires à la préparation de repas équilibrés, selon les critères propres à l'association nationale.

Suivant les possibilités matérielles et les compétences des 193 bénévoles en Lozère, des ateliers sont mis en place, de français, soutien scolaire et accès à Internet.
En Lozère, 1 469 personnes sont accueillies et 125 657 repas distribués

Le Centre de Langogne est composé d'environ 25 bénévoles. Chacun d'entre eux a un rôle bien défini : réception et tri des produits alimentaires, accueil des personnes, distribution de repas, etc…

L'Association Départementale des Restaurants du cœur de la Lozère nous sollicite à hauteur de 3 000 € sur une dépense de 6 283 € TTC pour l'achat de matériel (achat d'une armoire positive deux portes vitrées et d'une porte sectionnelle) et de travaux de sécurisation et d'isolation du local d'approvisionnements afin d'améliorer le service de délivrance des produits sur le centre de Langogne et de sécuriser et d'isoler le local des approvisionnements qui se situe à Mende.

Je vous propose d'apporter une aide de 3 000 € à l'association Départementale des Restaurants du cœur de la Lozère pour l'acquisition de matériel et travaux, sur la base d'une dépense subventionnable de 6 283 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 3 000 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur du projet décrit ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2021 " FAD Investissement " s'élèvera à 147 000 €.

**Délibération n°CP_21_040**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : Individualisation en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2021**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_013 du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "Développement : Individualisation en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2021" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL ;*

### ARTICLE 1

Individualise, sur la base d'un budget prévisionnel de 374 000 €, une subvention de 130 000 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.71, en faveur de « Lozère Développement » pour participer au financement des actions 2021 des 3 axes suivants :

- Axe 1 : « Attractivité, accueil et prospection »
- Axe 2 : « Fabrique de territoires »
- Axe 3 : « Agroalimentaire et marque collective « De Lozère »

### ARTICLE 2

Approuve le versement du solde de la subvention sur présentation :

- du bilan des 6 premiers mois validé lors de l'assemblée générale de juillet et,
- d'un bilan qualitatif et des résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2021.

### ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### ARTICLE 4

Précise qu'une aide de 40 000 € sera proposée au titre des politiques sociales, pour l'axe 4 : « Cohésion sociale » (coordination du réseau des MSAP/MFS, accompagnement numérique).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_040

**Annexe à la délibération n°CP_21_040 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°607 "Développement : Individualisation en faveur de Lozère Développement au titre de l'année 2021"**

Lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 130 000 € a été inscrit pour le programme Lozère Développement.

Lozère Développement, agence d'accueil, d'attractivité d'innovation territoriale, est un partenaire essentiel du Département dans le cadre de la mise en place de notre politique d'attractivité et d'accueil. En 2021, Lozère Développement propose un plan d'actions articulé autour de 4 axes, conformément à l'organisation de son activité, adoptée par l'Assemblée générale du 7 décembre 2020 que vous trouverez ci-joint.

**Axe 1 – Attractivité, Accueil et prospection**

- Le Studio #3 portant sur l'immobilier particulier et d'entreprises : comment disposer d'une offre d'accueil suffisante ?
- Animation de la GRC Lozère Nouvelle Vie
- Communication et mobilisation événementielle dédiée à l'accueil
- Prospection d'entreprises et implantation
- Focus sur la thématique Gaz en 2021
- Prospection de salariés – expérimentation « la Cellule »

**Axe 2 – Fabrique de territoires**

- Qualification et accompagnement des projets collectifs en Lozère
- Renforcement de l'animation de POLEN
- Articulation entre les partenaires

**Axe 3 – Agroalimentaire et marque collective «De Lozère»**

- Organisation du Concours culinaire Étoiles de Lozère
- Animation de la marque collective « De Lozère »
- Divers événements (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)

**Axe 4 – Cohésion sociale**

- Coordination du réseau des MSAP/MFS
- Accompagnement numérique

**Budget prévisionnel du plan d'actions :**

| Charges | Montants | Produits | Montants |
|---|---|---|---|
| Achats et charges fixes (dépenses indirectes) | 53 100 € | Dotation Département sollicitée *dont 130 000 € au titre de l'attractivité et de l'accueil* | 170 000 € |
| Charges opérationnelles externe | 61 600 € | Dotations des communautés de communes, chambres consulaires et adhésion « de Lozère » | 70 000 € |

| Charges | Montants | Produits | Montants |
|---|---|---|---|
| Marque De Lozère | 20 000 € | Appel à projets / subvention<br>*Fabrique de Territoire*<br>*LEADER TV et CC*<br>*Étude GAZ* | 92 000 €<br>*50 000*<br>*22 000*<br>*20 000* |
| Dépenses de personnel | 239 300 € | Prestations et Partenariats (événement culinaire, Studio ..) | 42 000 € |
| **TOTAL** | **374 000 €** | **TOTAL** | **374 000 €** |

Je vous propose d'accorder, pour 2021, une aide de 130 000 € pour les actions relatives aux axes 1,2 et 3 de l'association Lozère Développement. Une aide de 40 000 € pour l'axe 4 sera proposée au titre des politiques sociales.

**Ainsi, il convient :**

- **d'accorder une individualisation de 130 000 € à l'association « Lozère Développement » à prélever au chapitre 939-928, article 6574-71,**
- **d'autoriser la signature de la convention de financement et tout document nécessaire,**
- **de verser le solde de la subvention sur présentation du bilan des 6 premiers mois validé lors de l'assemblée générale de juillet ainsi qu'un bilan qualitatif et résultats provisoires pour la période de juillet à décembre 2021.**

**Délibération n°CP_21_041**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°608 intitulé "Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Prend acte que l'Office de Tourisme (OT) de l'Aubrac Lozérien regroupe les anciens OT d'Aumont-Aubrac, de Nasbinals et de Fournels et que la valorisation numérique de ce territoire se fait par l'intermédiaire des trois sites Internet de ces anciennes structures.

### ARTICLE 2

Approuve l'attribution d'un crédit de 2 000 € en faveur de l'OT de l'Aubrac Lozérien, pour la création d'un site internet commun sur la base du plan de financement suivant :

Département de la Lozère (13%) : .....2 000 €

Leader (67%) : .....10 200 €

Autofinancement (20%) : .....3 058 €

Coût total du projet TTC (100%) : .....15 258 €

### ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 2 000 €, à imputer au chapitre 919 sur le programme « Équipement numérique en faveur des Offices de Tourisme ».

### ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_041

**Annexe à la délibération n°CP_21_041 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°608 "Tourisme : Affectation d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement numérique des offices de tourisme"**

Lors du vote du budget primitif 2021, 40 000 € ont été inscrits pour le programme « Equipement numérique en faveur des Offices de Tourisme » au chapitre 919.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose d'affecter les subventions en faveur du projet décrit ci-après.

**Office de tourisme de l'Aubrac Lozérien**

Présidente : Michèle BASTIDE

L'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien regroupe les anciens offices de tourisme d'Aumont-Aubrac, Nasbinals et Fournels. A l'heure actuelle, la valorisation numérique de ce territoire se fait par l'intermédiaire des trois sites Internet des anciennes structures. Dans le cadre de leur stratégie d'attractivité touristique, l'office de tourisme de l'Aubrac Lozérien souhaite créer un site Internet commun.

Ce nouveau site sera développé selon les technologies « mobile first » (consultation du site depuis un smartphone). Il permettra aux visiteurs de découvrir la destination mais aussi d'accéder au planning des disponibilités des hébergeurs, de consulter les avis clients et de réserver leur séjour en ligne.

Conformément au programme d'aide, je vous propose d'accompagner ce projet dont le coût total s'élève à 15 258 € TTC. Le plan de financement présenté est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Département de la Lozère | 2 000 € | 13 % |
| Leader | 10 200 € | 67 % |
| Autofinancement | 3 058 € | 20 % |
| Coût total du projet | 15 258 € | 100 % |

Je vous propose donc d'affecter 2 000 € à l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien.

Le montant des crédits disponibles pour affectation s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 38 000 €.

**Délibération n°CP_21_042**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : approbation de la convention relative au Fonds de Solidarité (FSN) pour les entreprises touchées par la crise sanitaire**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoyant que sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_20_131 du 25 mai 2020 ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises (modifié par décret n°2020-1200 du 30 septembre 2020) ;

VU la délibération n°CP_20_272 du 16 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°609 intitulé "Développement : approbation de la convention relative au Fonds de Solidarité (FSN) pour les entreprises touchées par la crise sanitaire" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU les précisions apportées en séance sur le contenu de la convention induisant une nouvelle version ;*

### ARTICLE 1

Rappelle que :

- l'Assemblée Départementale a, par délibération n°CP_20_272 du 16 octobre 2020, donné un avis favorable à l'intervention du Département, à hauteur de 500 € par dossier, au titre du fonds FSN Volet 2 bis.
- cette aide s'inscrit, dans la limite budgétaire votée, par délibération n°CP_20_131 du 25 mai 2020, pour le fonds régional « L'OCCAL » à savoir 240 720 € (3 euros par habitant).

### ARTICLE 2

Approuve la convention relative au fonds FSN Volet 2 bis, finalisée conformément à la législation et aux demandes de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), ci-jointe, étant précisé que :

- le Département de la Lozère exécutera le versement de sa contribution, par émission d'un ordre de paiement sur un fonds de concours dédié de l'État ,
- la convention maintient un complément d'aide de 500 € par bénéficiaire pour les dossiers déposés avant le 31/12/2020 qui sont seuls éligibles à l'aide complémentaire comme pour le fonds régional « L'OCCAL ».

### ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe, d'une durée de six mois à compter de sa signature, à passer avec l'État et la Région ainsi que celle de ses avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_042

**Annexe à la délibération n°CP_21_042 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°609 "Développement : approbation de la convention relative au Fonds de Solidarité (FSN) pour les entreprises touchées par la crise sanitaire"**

Lors de la commission permanente du 16 octobre 2020, l'assemblée départementale a donné un avis favorable à l'intervention du Département à hauteur de 500 € par dossier au titre du fonds FSN Volet 2, dans la limite budgétaire votée lors de la commission permanente du 25 mai 2020 pour le fonds L'OCCAL.

Par ailleurs, dans la mesure où la convention entre la Région, l'État et le Département n'était pas achevée, il a également été décidé lors de la Commission Permanente du 16 octobre, de donner délégation à la Présidente de signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier sachant que la convention finale serait présentée lors d'une prochaine Commission Permanente.

Aussi, vous trouverez ci-joint, la convention signée.

Pour information, depuis cette date, des évolutions ont du être apportées pour être conforme à la législation et aux demandes de la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques).

En effet, la convention en annexe, maintient un complément d'aide de 500 € par bénéficiaire. Toutefois la Région n'est plus signataire de la convention. En effet, l'État a souhaité que le paiement des aides allouées au titre du FSN 2 soit directement effectué par le Département et non plus par l'intermédiaire de la Région. Par ailleurs, il a été maintenu, que seuls les dossiers déposés avant le 31/12/2020 sont éligibles à l'aide complémentaire comme pour le fonds L'OCCAL. Ces dossiers seront étudiés lors d'un prochain comité d'engagement présidé par les Présidentes de la Région et du Département. Nous savons d'ores et déjà que 32 dossiers bénéficieront de l'aide complémentaire de 500 € (soit 16 000 €) au titre du FSN volet 2bis.

Cette aide complémentaire s'inscrit dans l'enveloppe dédiée au fonds L'OCCAL. Pour rappel, cette enveloppe de 240 720 € correspondant à 3€/habitant a été votée lors de la commission permanente du 25 mai 2020.

**Je vous propose donc de bien vouloir approuver la convention annexée relative au fonds de solidarité à destination des entreprises entre l'État et le Département de la Lozère.**

**Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises**

# CONVENTION

**CONCLUE ENTRE**

Le représentant de l'État dans le département de la Lozère,

**ET**

Le conseil régional d'Occitanie,

**ET**

Le conseil départemental de la Lozère.

* * *

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n°20-272 du 16 octobre 2020 de l'assemblée délibérante de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère relative à l'approbation des principes d'intervention au titre du fonds de solidarité nationale volet 2bis.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

**Article 1er**

Le Conseil départemental de la Lozère attribue une aide complémentaire d'un montant de 500 euros aux entreprises domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1er alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

**Article 2**

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1er est ordonnancée par le représentant de l'État.

**Article 3**

La direction régionale des finances publiques de la région Occitanie assignataire des paiements prévus à l'article 2 établit la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à l'ordonnateur : le conseil départemental de la Lozère ;
- au payeur départemental de la Lozère ;
- à la direction départementale des finances publiques de la Lozère dont relève le comptable public assignataire.

**Article 4**

Dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, le Conseil départemental de la Lozère ordonne le versement, sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution de la collectivité à due concurrence de ces paiements.

**Article 5**

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la contribution prévue à l'article 4 s'imputera pour le Conseil départemental de la Lozère en section d'investissement sur le compte 204113.

**Article 6**

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : FR75 3000 1008 33A3 1300 0000 026
- BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 7**

Cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Un comité de suivi entre les parties peut se réunir à l'initiative d'une des parties. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

**Article 8**

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1er, ainsi que le nom du Conseil départemental de la Lozère instituant cette aide, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPAFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à Mende, le

| | | |
|---|---|---|
| La préfète de la Lozère<br>Valérie HATCH | La Présidente du conseil régional<br>Carole DELGA | La Présidente du conseil départemental<br>Sophie PANTEL |

**ANNEXE :**

**<u>Liste des codes postaux du périmètre géographique du Département de la Lozère</u>**

**L'ensemble des communes de la Lozère**

**<u>Liste des bénéficiaires de l'aide</u>**

**Les entreprises bénéficiaires sont les entreprises parmi les secteurs d'activités listées dans les annexes du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation**

**Délibération n°CP_21_043**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Lancement d'une délégation de service publique pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1411-4 et L 1413-1 et L 3212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1005 du 20 avril 2020 approuvant la Stratégie de gestion des sites touristiques départementaux ;

VU la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère du 14 octobre 2020 modifiant ses statuts et sollicitant la reprise des gestions des stations de ski du Mont Lozère par le Département ;

VU la délibération n°CP_20_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU l'arrêté interpréfectoral nºPREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°610 intitulé "Lancement d'une délégation de service publique pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que, conformément à la délibération n°CP_20_299 du 9 novembre 2020 :

- au 1er janvier 2021, le Département est devenu le gestionnaire des 2 stations du Mont Lozère, à savoir : station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère.
- la gestion de la station du Mas de la Barque est actuellement confiée sous la forme d'une Délégation de Service Publique (DSP) se terminant au 31 décembre 2021.
- la future DSP sera couplée à l'exploitation de la station du Mont Lozère, considérant la mise en œuvre d'une gestion commune des 2 stations à partir du 1er janvier 2022 et devra être effective au 15 novembre 2021, pour permettre au futur délégataire de préparer la saison de ski 2021/2022 de la station du Mont Lozère.

**ARTICLE 2**

Précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en date du 25 janvier 2021, a émis un avis favorable au lancement de cette nouvelle concession.

**ARTICLE 3**

Valide les principales caractéristiques du futur contrat de DSP, détaillées en annexe, sur la base desquelles sera rédigé le cahier des charges de la consultation inhérente, et portant sur :

- le programme et les missions confiés au concessionnaire (tranches fermes et tranches conditionnelles) ;
- les obligations à la charge du concessionnaire ;
- le début d'exécution de la DSP et sa durée ;
- le périmètre géographique (tranches fermes et tranches conditionnelles) ;
- les conditions d'exploitation : principes généraux, modalités de rémunération du délégataire, tarification du service ;
- l'entretien et le renouvellement des biens ;
- les dispositions financières : droits d'entrée, redevance pour occupation du domaine public ;
- le contrôle de la DSP (rapport annuel d'exploitation) ;
- la responsabilité et les assurances ;
- la fin du contrat.

**ARTICLE 4**

Autorise :

- le lancement de la consultation relative à la DSP des stations du Mont-Lozère,
- le lancement de toutes les démarches inhérentes ;
- la signature de tous les documents y afférents.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_043

**Annexe à la délibération n°CP_21_043 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°610 "Lancement d'une délégation de service publique pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)"**

Lors du Conseil départemental en date du 9 novembre 2020, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour :

- le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) au 1er janvier 2021,
- la réalisation d'un projet de mutation de la Station de ski du Mont Lozère en station 4 saisons,
- la mise en œuvre d'une gestion commune des stations du Mont-Lozère et du Mas de La Barque à partir du 1er janvier 2022,
- le principe d'une gestion unique qui regroupera l'ensemble des stations (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère).

Au 1er janvier 2021, suite à l'arrêté interpréfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère, le Département est devenu le gestionnaire des 2 stations du Mont Lozère.

La gestion de la station du Mas de la Barque est actuellement confiée sous forme d'une Délégation de Service Publique (DSP) qui se terminera au 31 décembre 2021. La future DSP, couplée à l'exploitation de la station du Mont Lozère, doit être effective au 15 novembre 2021 pour permettre au futur délégataire de préparer la saison de ski 2021/2022 de la station du Mont Lozère.

Compte tenu de ces échéances, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de la désignation d'un futur gestionnaire de ces stations.

Pour cela, et en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

## 1/ Principe de la délégation

L'exploitation des installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation et assujettie à une redevance.

L'exploitation se fera aux risques et profits que le délégataire, mais il devra produire les éléments permettant au délégant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du contrat.

## 2/ Caractéristiques du futur contrat de délégation de service public

- PROGRAMME ET MISSIONS CONFIES AU CONCESSIONNAIRE :

  Compte tenu d'aléas sur certains investissements, les missions confiées au délégataire ont été divisées en tranche ferme et tranche conditionnelle :

  - TRANCHE FERME

  Pour la station du Mas de la Barque :

- Entretien, amélioration et exploitation d'un complexe d'hébergements touristiques composé de 18 gîtes individuels, 8 appartements, 1 gîte d'étape et 1 auberge (restaurant et chambres),
- Organisation et exploitation d'activités de pleine nature 4 saisons, notamment en hiver avec la pratique du ski nordique et en été avec des activités équestres et VTT,
- Accueil et information des usagers, favoriser l'accès aux équipements pour les plus jeunes,
- Aménagement de l'entrée de la station et des cheminements (normes accessibilité PMR).

Pour la station du Mont Lozère :

- Organisation et exploitation d'activités de pleine nature 4 saisons, notamment en hiver avec la pratique du ski alpin (gestion des remontées mécaniques existantes et installation d'un système de remontée par tapis) et du ski nordique et en été par le développement d'une base VTT et Trail,
- Accueil et information des usagers, favoriser l'accès aux équipements pour les plus jeunes,
- Réorganisation de l'aménagement général de la station,
- Amélioration de l'accueil et création d'un lieu type « Maison de la Montagne ».

○ TRANCHES CONDITIONNELLES

Pour la station du Mont Lozère :

- Création d'un village de gîtes individuels de haute qualité,
- Reconversion de l'hébergement de groupes,
- Amélioration de l'accueil des saisonniers par la création d'hébergements dédiés,
- Création d'activités intérieures et extérieures.

• <u>OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE :</u>

Exploitation, aménagement et développement des stations du Mont Lozère, aux risques et périls du concessionnaire.

• <u>DUREE ET DEBUT D'EXECUTION :</u>

La présente concession est conclue pour une durée déterminée de 18 ans à compter du 15 novembre 2021.

• <u>PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :</u>

Le service public concédé sera exploité sur la totalité des terrains d'assiette mis à disposition des stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère.

○ POUR LA TRANCHE FERME

Station du Mas de la Barque :

- ensemble du périmètre du bâti de la station du Mas de la Barque (18 gîtes individuels, 8 appartements, 1 gîte d'étape et 1 auberge (restaurant et chambres), 1 bâtiment d'accueil, 1 écurie, 1 garage),
- pistes de ski de fond et de randonnées en forêt domaniale.

Station du Mont Lozère :

- bâtiment d'accueil à la station « Chalet Joseph Caupert » (accueil / billetterie / location de matériel / salle hors sac / garage),

    - bâtiment d'accueil au col de Finiels « Chalet du Mont-Lozère » (accueil / billetterie / location de matériel),
    - pistes et remontées de ski alpin en forêt domaniale et sur terrains conventionnés,
    - pistes de ski de fond et de randonnées en forêt domaniale.
  - SELON LES TRANCHES CONDITIONNELLES
    - terrains en propriété du Département de la Lozère.

- CONDITIONS D'EXPLOITATION :
  - Principes généraux :

    Dans le cadre du présent contrat, le concessionnaire s'engage à mener une politique d'exploitation visant à faire évoluer les services concédés vers un ensemble cohérent et complémentaire tout en permettant à chaque station d'être viable économiquement de manière indépendante, à développer et dynamiser l'offre d'activités proposées et améliorer l'offre d'hébergements touristiques.
  - Modalités de rémunération du délégataire :

    - par la location touristique des hébergements touristiques existants ou à créer,

    - par la perception de redevances pour l'utilisation des domaines skiables,

    - par la location de matériel ou par des prestations de services liées aux activités de pleine nature développées dans les stations.
  - Tarification du service :

    Le concessionnaire s'engage à assurer sous sa responsabilité et à ses risques et périls la gestion et la commercialisation des stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère.

    La collectivité Départementale fixera, sur proposition du délégataire, les prix des locations, de l'accès à chaque station et des séjours à percevoir de la clientèle.

- ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES BIENS :

  Tous les ouvrages, équipements, installations et matériels situés dans le périmètre de la convention et nécessaires à la bonne marche de l'exploitation seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du concessionnaire en respectant les normes en vigueur.

- DISPOSITIONS FINANCIÈRES :
  - Droits d'entrée :

    Le futur concessionnaire devra s'acquitter auprès de la collectivité Départementale d'un droit d'entrée, dont le montant s'élève à 599 121,87 €. Il est composé comme suit :

    - Station du Mas de la Barque - valeur nette comptable des biens non amortis au 31/12/2019 , déduction faite des subventions perçues, pour 521 146 €, correspondant aux immeubles construits en cours de DSP (notamment village de gîtes).
    - Station du Mont Lozère - valeur nette comptable des biens non amortis au 31/12/2019, déduction faite des subventions perçues, pour 77 975,87 €, correspondant notamment aux 2 dameuses.
  - Reprise du personnel :

Le futur concessionnaire devra reprendre l'ensemble du personnel en CDI présent sur les stations. Pour information au 31/12/2020, cela représentait 1 responsable délégué et 3 agents d'entretien et d'accueil, affectés au site du Mas de la Barque.

- Redevance pour occupation du domaine public :

  Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire versera au délégant une redevance d'occupation du domaine public.

  Cette redevance est composée de :

  - une part fixe annuelle correspondant à la valeur locative des terrains mis à disposition estimée à 24 000 € en 2021,
  - une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires annuel (proposée par le candidat).

- CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION :

  Rapport d'exploitation : Chaque année, pour permettre l'analyse de la qualité du service, le Délégataire, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, produira, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

- RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES :

  Le concessionnaire est tenu de se couvrir pour tous les risques liés à sa qualité d'exploitant et prévus par la loi.

  Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

- FIN DE CONTRAT :

  A l'expiration de la concession, le Département entre en possession immédiate des biens de retour, à savoir ouvrages, équipements et installations faisant partie de la concession.

## 3/ Procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises autorisées à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

A l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, il sera soumis à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de délégation de service public finalisé.

Les critères de jugement sont les suivants :

**1) Critère valeur technique de l'offre (70%) :**

Le critère valeur technique noté sur 20, est décomposé en quatre sous-critères qui seront notés selon la clé de répartition suivante :

- le programme d'investissements (noté sur 7)
- la politique d'exploitation des sites (notée sur 5)
- la politique marketing (notée sur 4)
- les moyens humains et matériels dédiés à l'exploitation du site (notés sur 2)
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre (noté sur 2)

**2) Critère éléments financiers (30%) :**

Le critère éléments financiers noté sur 20, est décomposé en trois sous-critères qui seront notés selon la clé de répartition suivante :

- le montage financier envisagé et les modalités de financement (notés sur 10)
- les frais de fonctionnement, entretien et maintenance des équipements des sites (notés sur 6)
- le pourcentage consenti pour la part variable de la redevance au-delà du minima fixe pour occupation du domaine public (noté sur 4)

Afin de pouvoir lancer la procédure de mise en Délégation de Service Public des stations du Mont Lozère, je vous propose donc de :

- valider les principales caractéristiques de cette Délégation de Service Public décrites ci-dessus sur lesquelles sera conçu le cahier des charges de la consultation ;
- m'autoriser à lancer cette consultation, à effectuer toutes les démarches inhérentes et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°CP_21_044**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Développement**

**Objet : Développement : accompagnement à l'émergence et au développement de projets autour du bois en Lozère**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°611 intitulé "Développement : accompagnement à l'émergence et au développement de projets autour du bois en Lozère" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Prend acte que le département de la Lozère est un territoire présentant de forts enjeux autour de la filière bois et que, l'association Vivier Bois Massif Central (VBMC), par ses compétences et son réseau d'acteur, peut accompagner les démarches de recherche d'une meilleure valorisation du bois local en réalisant un diagnostic de la filière bois pouvant déboucher sur diverses pistes de travail et un chantier démonstrateur.

### ARTICLE 3

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 € en faveur de l'association « Vivier Bois Massif Central » afin qu'elle conduise la première phase d'étude (comprendre et contribuer à l'organisation de la filière bois sur le territoire) pour un coût de 30 000 €, correspondant à environ 25 à 30 jours d'accompagnement.

### ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 24 000 € sur le chapitre 939-928/6574.93.

### ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_044 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°611 "Développement : accompagnement à l'émergence et au développement de projets autour du bois en Lozère"**

Vivier Bois Massif Central (VBMC) est une association créée en 2011 dont les actions sont pilotées en lien avec les Collectivités Territoriales et les acteurs impliqués à travers des groupes-projets opérationnels. Son rôle est de :

- Générer une mobilisation collaborative des acteurs des territoires du Massif Central,
- Créer une chaîne de valeur et ancrer la valeur ajoutée sur les territoires : Bois-Bâtiment-Patrimoine,
- Développer et co-construire des temps d'accompagnement collectifs et individuels,
- Créer un véritable « projet global » de territoire.

Cette association est soutenue par les programmes du Massif Central et permet deux types d'accompagnement au profit des territoires et des entreprises.

Au titre de l'accompagnement des territoires, elle intervient pour mobiliser et accompagner des groupes-projets pour produire de la valeur sur le territoire par des pratiques collaboratives, autour d'un projet de rénovation-construction, de l'étude d'opportunité à la réalisation : Maîtrise des coûts / Qualité des produits / Faible impact environnemental / Groupement d'entreprises locales (valorisation des savoir-faire).

Elle a, en particulier, accompagné des chantiers démonstrateurs ainsi que la montée en compétences des artisans vers les chantiers de rénovation/réhabilitation et construction à haute performance énergétique ; ceci afin de valoriser les filières locales (bois, énergie, bâtiment…) et les savoir faire du Massif Central et au-delà.

La Lozère étant un territoire à forts enjeux autour de la filière bois, notamment en termes de valorisation du bois par la seconde transformation, l'association VBMC propose d'intervenir et d'accompagner notre démarche de recherche d'une meilleure valorisation du Bois local. Dans la continuité des actions engagées en faveur du bois et de la forêt (schéma de desserte forestière, aides au remembrement forestier, aides aux structures partenaires...) il est important de continuer le travail engagé.

L'association Vivier Bois Massif Central qui, par ses compétences et son réseau d'acteur, permettrait, en quelques mois, de réaliser un diagnostic de la filière et des pistes de travail qui pourraient déboucher sur une chantier démonstrateur. Elle propose d'intervenir sur une première phase : Comprendre et contribuer à l'organisation de la filière bois sur le territoire afin de :

- mobiliser du bois sur pied : Études et analyses de la capacité de production, par bassin avec une approche également financière (coût/m3 apporté jusqu'à l'usine comparé aux bois extérieurs ou d'autres types,
- rencontrer les professionnels de la filière (scieurs, entreprises et architectes...) afin de les sensibiliser, les former et définir les synergies possibles dans les capacités actuelles et futures de chacun d'eux. Ce travail à 3 acteurs sera aussi mené de manière itérative afin que chacun puisse partager ses possibilités techniques et sa vision prospective dans le but de mettre en place des solutions techniques et économiques viables.

A l'issue de cette phase, une 2ème phase opérationnelle, à savoir un accompagnement vers un chantier démonstrateur pourrait être réalisé par l'association. Ce temps permettrait d'avoir des prescriptions en matière de bois construction, à partir d'un travail commun avec les 3 acteurs précités pour un bâtiment exemplaire de type centre technique.

Pour conduire ce travail (1ère phase), il est estimé environ 25 à 30 jours d'accompagnement par Vivier Bois Massif Central pour un coût total de 30.000 €.

La subvention demandée pour conduire ce travail en Lozère est de 80%, soit 24.000 €.

Le travail serait engagé dès ce mois de février pour être conclu avant fin août 2021. Il comprend le recueil de données, les rencontres avec les différents acteurs, l'apport d'une analyse et d'expertise ainsi que la rédaction de livrables et la participation aux comités de pilotage.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de :

- voter une subvention de 24.000 € sur le chapitre 939-928/6574.93 au profit de Vivier Bois Massif Central afin de conduire l'accompagnement à l'émergence et au développement de projets autour du bois en Lozère,
- me donner délégation pour signer tout document à la mise en œuvre de ce projet.

**Délibération n°CP_21_045**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_20_1054 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Gestion des Ressources Humaines » ;

VU la délibération n°CD_20_1055 du 18 décembre 2020 votant le tableau des effectifs 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve la modification d'un poste dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes :

Poste supprimé :

- 1 poste de rédacteur

Poste créé :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

### ARTICLE 2

Précise que cette proposition prendra effet au 1er mars 2021 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de cette évolution.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_045

**Annexe à la délibération n°CP_21_045 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°700 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation"**

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, cette proposition prendra effet au 1er mars 2021.

| Direction concernée | Poste supprimé | Poste créé | Commentaires |
|---|---|---|---|
| Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique | 1 poste de rédacteur | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe | Suite à un départ |

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification du poste proposée ci-dessus.

**Délibération n°CP_21_046**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Acquisition de terrains à Châteauneuf de Randon en vue de la construction d'un centre technique**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1 et L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CD_20_1052 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Gestion immobilière » ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Acquisition de terrains à Châteauneuf de Randon en vue de la construction d'un centre technique" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND ;*

**ARTICLE 1**

Rappelle que le Départemental a pour projet de construire un nouveau centre technique routier sur le secteur de Châteauneuf de Randon nécessitant l'acquisition d'un terrain suffisamment grand.

**ARTICLE 2**

Décide, à ce titre, :

- d'acquérir, auprès de la Communauté de Communes Randon-Margeride, et pour l'euro symbolique, les parcelles référencées section B 1595 (1 967m²), B 1617 (777m²), B 1618 (1 795 m²), B 1594 (4 m²) et B 1598 (1 m²), représentant une surface totale de 4 544 m², et situées au nord de la ZA sur la commune de Châteauneuf de Randon (hachurées en bleu sur le plan annexé).
- d'acquérir une bande de terrain jouxtante d'environ 2 000 m² (hachurée en orange sur le plan annexé) située sur les parcelles B 1503 et B 1505 appartenant à Madame Josette MAURIN, au prix de 6 €/m², soit un montant d'environ 12 000 € et qui fera l'objet de divisions parcellaires.

**ARTICLE 3**

Indique que :

- l'acte à établir avec la communauté de communes de Randon-Margeride sera confié à l'office notarial « Valentin » à Grandrieu sachant cependant, qu'à défaut et en cas de nécessité, l'acte pourra également être rédigé sous la forme administrative ;
- l'acte à établir avec Madame Josette MAURIN, sera rédigé sous la forme administrative.

**ARTICLE 4**

Autorise, pour ces acquisitions :

- la signature de l'acte notarié éventuel et de tous les documents nécessaires à ces acquisitions,

- la Présidente du Conseil Départemental à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative,
- Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, à représenter la Collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte en la forme administrative.

**ARTICLE 5**

Précise que les crédits nécessaires (acquisition, frais de géomètre et frais de notaire) seront imputés au chapitre 906 sur l'Autorisation de Programme « Acquisition Immobilières ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_046

**Annexe à la délibération n°CP_21_046 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°701 "Acquisition de terrains à Châteauneuf de Randon en vue de la construction d'un centre technique"**

Le Conseil départemental de la Lozère a pour projet le souhait de construire un nouveau centre technique routier sur le secteur de Chateauneuf de Randon. Un terrain suffisamment grand est nécessaire afin d'implanter ce centre technique.

A cette fin, il a été proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride d'acquérir les parcelles sur la commune de Chateauneuf de Randon section B 1595 (1967m²), 1617 (777m²), 1618 (1795 m²), 1594 (4m²) et 1598 (1m²) situées au nord de la ZA pour une surface totale de 4544 m² (hachuré bleu sur le plan ci-dessous).

L'ensemble de ces parcelles seraient cédées à l'euro symbolique. L'acte serait confié à Me Mélodie VALENTIN, notaire à Grandrieu, ou à défaut et en cas de nécessité, il pourra être rédigé sous la forme administrative. Les frais d'acte seraient à la charge du Département.

En outre, pour optimiser ce projet de centre technique, nous souhaitons faire l'acquisition d'une bande supplémentaire de quinze mètres (environ 2 000 m²) sur les parcelles B 1503 et B 1505 sur la commune de Chateauneuf de Randon appartenant à Madame Josette MAURIN (hachuré orangé sur le plan ci-dessous).

Le Département ferait donc l'acquisition de cette bande de terrain au prix de 6€/m² soit un coût d'environ 12 000 €. L'acte sera établi sous la forme administrative et les frais d'acte seraient à la charge du Département.

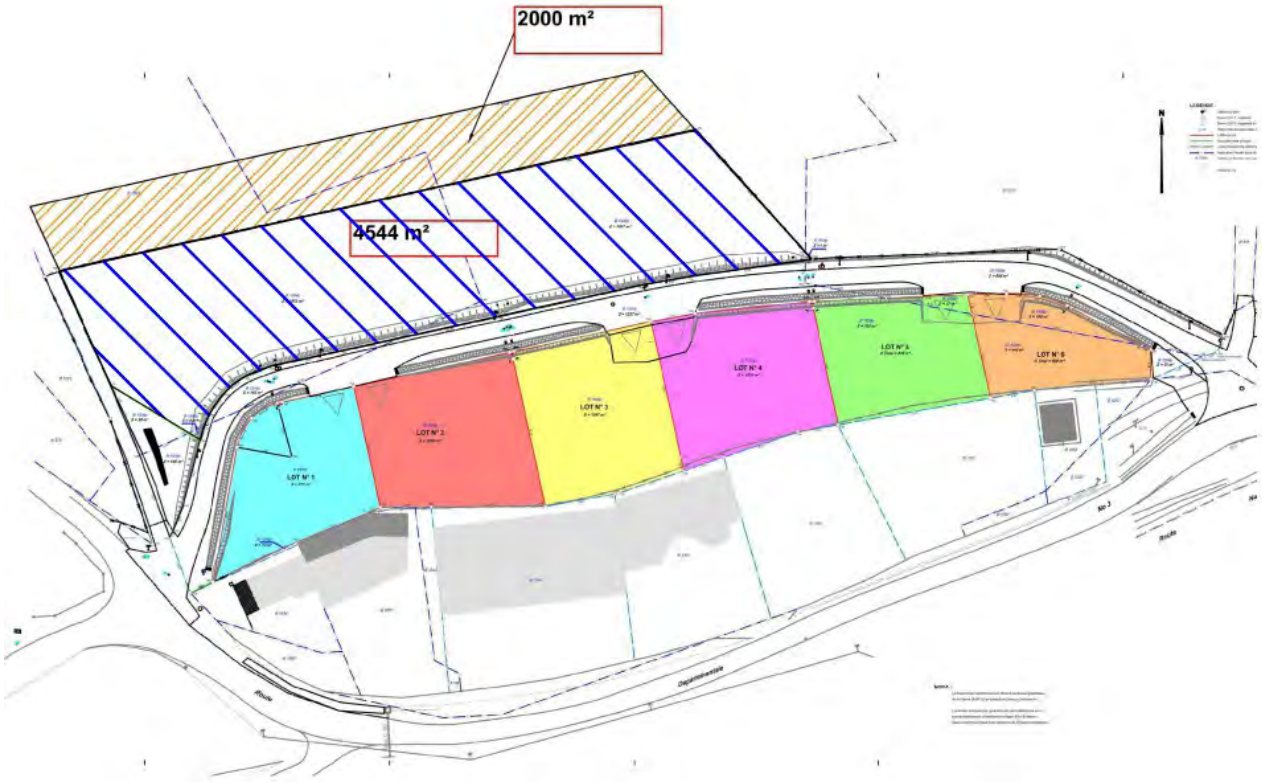

Les crédits nécessaires (acquisition, frais de géomètre et frais de notaire) seront mobilisés sur l'AP Acquisition Immobilières au chapitre 906 DIAD.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- pour les parcelles B 1595, B 1617, B 1618, B 1594 et B 1598 sur la commune de Chateauneuf de Randon :
  - accepter la proposition d'acquisition de la Communauté de Communes Randon-Margeride pour l'euro symbolique,
  - de désigner l'office notarial Valentin à Grandrieu pour la rédaction de l'acte ou le cas échéant, m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative,
  - m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaire à ces acquisitions,
- pour la bande de terrain d'environ 2 000 m² sur les parcelles B 1503 et B 1505 sur la commune de Chateauneuf de Randon
  - accepter la proposition d'acquisition de ce terrain qui fera l'objet de divisions parcellaires appartenant à Madame Josette MAURIN au prix de 6€/m² soit un montant de 12 000 € environ,
  - m'habiliter à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative
  - désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

**Délibération n°CP_21_047**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2021**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L.3334-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2018-428 du 1er juin 2018 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la circulaire du 11 mars 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_066 du 21 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2021" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Prend acte que pour 2021, le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), notifié le 29 décembre 2020, institue :

- une DSID de droit commun ;
- une DSID exceptionnelle, dans le cadre du plan de relance, dédiée exclusivement à la rénovation énergétique des bâtiments départementaux avec un dépôt des dossiers demandé au 11 janvier 2021.

### ARTICLE 2

Précise que :

- pour 2019, le Département a bénéficié de la DSID - part projet, à hauteur de 906 250 € pour la station thermale de Bagnols les bains et de 100 000 € pour les travaux de voirie suite à des intempéries ;
- pour 2020, sur les 7 projets présentés, seul le projet du Centre Technique de Sainte-Croix Vallée Française a été réorienté vers la DSID exceptionnelle mise en place afin de contribuer à la relance économique avec une subvention de 393 687 €, les autres projets n'ayant pas reçu de réponse.

### ARTICLE 3

Approuve, pour les dossiers détaillés en annexe, les demandes de subventions auprès de l'État au titre de la DSID exceptionnelle et de la DSID de droit commun, dans les conditions suivantes :

1 - Plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments dont le Département de la Lozère est propriétaire – Phase 1 (études pré-opérationnelles pour l'ensemble du PPI et travaux au Collège de Langogne).

Plan de financement :

- Etat (DSID exceptionnelle) (50%) : .....1 500 000 €
- Département (50%) : .....1 500 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....3 000 000 €

2 - Travaux de mise en conformité incendie de la cage d'escalier et mise en accessibilité du rez-de chaussée de l'Hôtel de la Rovère :

Plan de financement :

- Etat (DSID exceptionnelle) (50%) : .....142 500 €
- Département (50%) : .....142 500 €
- TOTAL HT (100%) : .....285 000 €

3 - Aménagement de la Maison Départementale des Sports :

Plan de financement :

- Etat (DSID de droit commun) (50%) : .....646 000 €
- Département (50%) : .....646 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....1 292 000 €

4 - Aménagement des locaux de l'Unité Technique et du Centre Technique de Chanac :

Plan de financement :

- Etat (DSID de droit commun) (50%) : .....165 000 €
- Département (50%) : .....165 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....330 000 €

5 - Construction d'un Centre Technique à Châteauneuf de Randon :

Plan de financement :

- Etat (DSID de droit commun) (50%) : .....750 000 €
- Département (50%) : .....750 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....1 500 000 €

6 - Rénovation du tunnel du Tournel :

Plan de financement :

- Etat (DSID de droit commun) (50%) : .....555 000 €
- Département (50%) : .....555 000 €
- TOTAL HT (100%) : .....1 110 000 €

7 - Liaison voie verte entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels :

Plan de financement :

- Etat (DSID de droit commun) (50%) : .....165 995 €
- Région Occitanie (11%) : .....37 500 €
- Fonds européens (FEDER Massif-Central - PPN) (18%) : .....60 000 €
- Département (21%) : .....68 495 €
- TOTAL HT (100%) : .....331 900 €

8 - Aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental de Boissets en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes (UNESCO) :

Plan de financement :

- Etat (DSID de droit commun) (50%) : .....195 197 €
- Région Occitanie (30%) : .....117 118 €
- Département (20%) : .....78 079 €
- TOTAL HT (100%) :.....390 394 €

**ARTICLE 4**

Demande la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées.

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_047 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Demande de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour l'année 2021"**

Pour rappel, par une circulaire de mars 2019 ont été précisées les règles de répartition et d'emploi de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) comporte 2 volets : la part majoration faible potentiel fiscal et la part projet.

Concernant la part projet, le Département a bénéficié de la DSID en 2019 au titre de deux projets :

- la station thermale de Bagnols les bains pour un montant de 906 250 €,
- des travaux de voirie suite à des intempéries pour 100 000 €.

Pour 2020, sur les 7 projets présentés, nous n'avons pas eu de réponses au titre de la DSID ; seul le projet du Centre technique de Sainte-Croix Vallée Française a été réorienté vers la DSIL exceptionnelle qui a été mise en place afin de contribuer à la relance économique avec une subvention de 393 687 €.

Pour 2021, le cadre de la DSID a été modifié et celui-ci nous a été notifié par courrier de Madame la Préfète le 29 décembre 2020 ; il est ainsi institué :

- une DSID de droit commun
- une DSID exceptionnelle, dans le cadre du plan de relance, dédiée exclusivement à la rénovation énergétique des bâtiments départementaux.

Pour cette dernière le dépôt des dossiers était demandé au 11 janvier 2021. Ainsi, dans l'urgence, deux dossiers ont été déposés, relatif à des opérations bâtimentaires du Département :

- une première phase d'un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments dont le Département est propriétaire consistant aux études pré-opérationnelles de l'ensemble du PPI et une première opération de travaux au collège de Langogne,
- les travaux de mise en conformité incendie de la cage d'escalier et mise en accessibilité du rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Rovère.

Par ailleurs, je vous présente dans ce rapport les dossiers de demande de subvention du Département de la Lozère auprès de l'État au titre de la DSID de droit commun :

- la maison départementale des sports (dossier déjà présenté en 2020),
- l'unité technique et le centre technique de Chanac,
- le centre technique de Chateauneuf de Randon,
- la rénovation du tunnel du Tournel,
- l'aménagement de la liaison entre la station du Mont-Lozère et le col de Finiels dans le cadre du projet de développement de la station du Mont-Lozère,
- l'aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental de Boissets en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes (UNESCO).

**Présentation des projets :**

***Plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments dont le Département de la Lozère est propriétaire – Phase 1 (études pré-opérationnelles pour l'ensemble du PPI et travaux au Collège de Langogne)***

L'application du décret Tertiaire du 23/11/2018 pour le Département de la Lozère concerne :

- tous les bâtiments d'enseignement (13 collèges et la Faculté d'Éducation)
- une partie des bâtiments administratifs et culturels (Hôtel de la Rovère, Ensemble Olympe de Gouges, Hôtel Plagnes, Ensemble Boulevard Bourrillon – Rue Chaptal, Archives départementales, Château de Saint-Alban sur Limagnole, Laboratoire Départemental d'Analyses)
- une partie des centres techniques (Langogne, Saint-Chély d'Apcher) et le Parc Technique Départemental

Bien que non concernés par le décret tertiaire, les bâtiments des 5 Maisons Départementales des Solidarités seront également concernés par le plan pluriannuel d'investissement.

Le programme de travaux sera fondé sur les obligations de réduction des dépenses (40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050) et prendra en compte l'incitation à diminuer l'empreinte des énergies fossiles.

Les objectifs par bâtiment peuvent contenir plusieurs leviers d'action :

- amélioration de l'enveloppe des bâtiments
- modernisation des systèmes techniques (éclairage, ventilation, régulation, système de chauffage ...)
- sensibilisation des occupants et modification des pratiques

Le plan pluriannuel d'investissement sera accompagné d'un calcul des impacts sur la maîtrise des consommations et la diminution des coûts de fonctionnement.

Le montant des travaux de rénovation thermique et d'amélioration énergétique peut être évalué entre 8 et 10M€ (changement des menuiseries, isolation des façades, planchers et combles, calorifugeage des canalisations, modernisation des organes de chauffage). L'économie sur le budget de fonctionnement serait de l'ordre de 150K€. Les études pré-opérationnelles pour l'ensemble du PPI et la première opération de rénovation énergétique lancée dans le cadre de ce programme pour le collège de Langogne s'élèveront à un montant total prévisionnel de 3 000 000 €.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID exceptionnelle) | 1 500 000 € | 50 % |
| Département | 1 500 000 € | 50 % |
| **TOTAL (HT)** | **3 000 000 €** | |

***Travaux de mise en conformité incendie de la cage d'escalier et mise en accessibilité du rez-de chaussée de l'Hôtel de la Rovère***

A la suite du diagnostic sécurité réalisé sur l'Hôtel de la Rovère, des travaux de mise aux normes sont nécessaires. Le Département a missionné un maître d'œuvre pour définir et conduire les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie de l'escalier principal et des paliers de l'Hôtel de la Rovère.

Ce programme consiste à installer des portes et cloisons coupe-feu ainsi que des trappes de désenfumage dans l'escalier desservant les services du Département et de la Préfecture.

Le projet permettra également de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le rez-de-chaussée du bâtiment.

L'enveloppe totale affectée à ces travaux est de 272 620 € HT. Le montant des dépenses relevant de la mise en conformité du bâtiment aux normes de sécurité incendie est de 193 400 € HT.

La maîtrise d'œuvre représente un coût de 12 600 €.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID exceptionnelle) | 142 500 € | 50 % |
| Département | 142 500 € | 50 % |
| **TOTAL (HT)** | **285 000 €** | |

***Aménagement de la Maison départementale des sports***

L'objet de l'opération est de construire la Maison Départementale des Sports dans l'ensemble immobilier situé aux 1 et 3 rue du faubourg Montbel à MENDE. Ces locaux hébergeaient la Maison des Sports et la Mission Locale Lozère.

Immeubles vétustes destinés à l'origine à héberger le personnel administratif des écoles normales, ils ont été transformés au gré des besoins en immeuble de bureaux. Ne répondant plus à la réglementation actuelle en termes de sécurité, d'accessibilité et d'économie d'énergie, ces locaux présentaient un état de délabrement avancé.

Profitant du départ de la Mission Locale Lozère dans de nouveaux locaux en centre-ville de Mende, le Département a souhaité créer une Maison Départementale des Sports mettant en valeur son engagement dans les milieux sportifs et associatifs. La Maison Départementale des Sports hébergera les fédérations de Cyclisme, de Tennis de table, de Judo, de Ski, de Rugby, la représentation de l'Union Nationale pour le Sport Scolaire (UNSS) et proposera des bureaux partagés pour les clubs locaux.

Tout en gardant le caractère architectural de l'ensemble immobilier, le projet prendra soin de valoriser l'image de la collectivité au travers de ce projet. La réfection des façades et des couvertures permettra de mettre en valeur ce bâtiment historique des faubourgs de Mende. Ce projet permettra également de prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID – droit commun) | 646 000 € | 50 % |
| Département | 646 000 € | 50 % |
| **TOTAL (HT)** | **1 292 000 €** | |

***Aménagement des locaux de l'unité technique et du centre technique de Chanac***

Le Département de la Lozère a acquis début 2021 un bâtiment dans la zone d'activités de Chanac pour y aménager les locaux de l'Unité technique et du Centre technique qui sont aujourd'hui hébergés dans un bâtiment en location.

L'objectif est de pérenniser cette implantation et de réorganiser à terme l'ensemble du site (réfection des garages, boxes à matériaux et dépôt de matériel).

L'opération présentée consiste à aménager les espaces de travail et de stockage dans le bâtiment existant. Ces travaux feront l'objet d'un dépôt de permis de construire pour le mettre aux normes d'accessibilité.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID – droit commun) | 165 000 € | 50 % |

| | | |
|---|---|---|
| Département | 165 000 € | 50 % |
| **TOTAL (HT)** | **330 000 €** | |

***Construction d'un centre technique à Chateauneuf de Randon***

En remplacement d'un centre technique installé sur la commune de Arzenc-de-Randon totalement non conforme aux différentes réglementations issues du code du travail et du code de la construction, le Département souhaite construire un nouveau centre technique sur la commune de Chateauneuf-de-Randon.

La conception de ce bâtiment répondra aux exigences réglementaires et sera mis en œuvre en favorisant une démarche qualité comprenant : la conception suivant la méthodologie du BIM, la prise en compte d'une démarche collaborative avec les acteurs de la filière bois pour favoriser un projet utilisant les ressources locales.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID – droit commun) | 750 000 € | 50 % |
| Département | 750 000 € | 50 % |
| **TOTAL (HT)** | **1 500 000 €** | |

***Rénovation du tunnel du Tournel,***

Le projet porte sur le gros entretien du tunnel du Tournel, qui permet la continuité de la RD 901 (au PR 39+000), route départementale classée dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional qui relie la RN 88 à l'Est du département de la Lozère puis au Gard et à l'Ardèche. Le trafic moyen journalier annuel au niveau de cet ouvrage est d'environ 1148 véhicules par jour, tous sens confondus.

Le tunnel, mis en service en 1900, présente une voûte maçonnée de 157,70 mètres de longueur, 6 mètres d'ouverture et 5,60 mètres de tirant d'air minimum. Le vide entre l'extrados de la voûte et le rocher est partiellement accessible par une trappe située en son centre.

Ce tunnel présente des défauts d'étanchéité importants entraînant la formation de stalactites, d'autres désordres (dis-jointoiement, dégradation de parement...) et occasionnellement des chutes de moellons en période de gel/dégel. De plus, le système d'éclairage est ancien et obsolète.

Le Département souhaite donc faire procéder aux travaux nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la pérennité de l'ouvrage et son aspect général dans le cadre global dans lequel il se situe.

Les objectifs principaux de la mission de confortement sont ainsi :

- Assurer la sécurité des usagers, notamment en éliminant la présence de venues d'eau dans l'ouvrage, la formation de glace sur les parois et en voûte, ainsi que de verglas sur la chaussée et en écartant le risque de chutes de blocs ;
- Améliorer l'exploitation de l'ouvrage, notamment en facilitant la maintenance future.

Le parti retenu est de développer une réponse technique consistant en une remise en état partielle de l'ouvrage, limitée aux zones pathogènes, tout en assurant une remise à niveau adaptée des équipements.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID – droit commun) | 555 000 € | 50 % |
| Département | 555 000 € | 50 % |
| **TOTAL (HT)** | **1 110 000 €** | |

## Délibération n°CP_21_047

***Liaison voie verte entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels***

Dans le cadre de l'aménagement en station 4 saisons de la station du Mont Lozère, le Département souhaite revaloriser en itinéraire cyclable la portion du GR7 entre la station et le col de Finiels pour :

- favoriser les déplacements doux entre la station et le col (et inciter les visiteurs à se garer à la station vers les services plutôt qu'au col en cœur de Parc national des Cévennes
- développer une offre de découverte de la randonnée, notamment pour le très jeune public et pour des circuits en VVTAE au départ de la station.

Ces aménagements se matérialiseront par :

- le réaménagement de l'ancienne route départemental en un itinéraire multipratique pour les modes doux de déplacement sur 1,5 km
- le réaménagement du GR7 par un élargissement du sentier permettant un croisement facile de 2 VTT sur 2,5km et par la mise en place de passerelles pour le franchissement de ruisseaux et zones humides
- divers aménagements ludiques et de découvertes pour inciter les visiteurs à utiliser cet itinéraire.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID – droit commun) | 165 995 € | 50 % |
| Région Occitanie | 37 500 € | 11 % |
| Fonds européens (FEDER Massif-Central - PPN) | 60 000 € | 18 % |
| Département | 68 495 € | 21 % |
| **TOTAL (HT)** | **331 900 €** | |

***Aménagement patrimonial, touristique et culturel du Domaine Départemental de Boissets en Haut Lieu d'Interprétation du bien Causses et Cévennes (UNESCO).***

Le domaine départemental de Boissets, situé sur la commune de Gorges du Tarn Causses, est un hameau patrimonial représentatif de l'architecture rurale des fermes caussenardes : une architecture tournée vers la protection climatique du logis, le recueil de l'eau de pluie, les soins aux moutons, la conservation du grain, mais aussi l'accueil de saisonniers pour les travaux des champs… Il est composé de six bâtiments qui existaient déjà au XVIIIe siècle, et dont l'origine pourrait dater du XVe siècle au regard de l'encadrement de plusieurs fenêtres.

Le domaine de Boissets étant situé sur le bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Département de la Lozère se mobilise pour l'aménager en Haut lieu d'interprétation. Il appartiendra ainsi à un réseau cohérent et performant de sites d'interprétation des paysages culturels du bien UNESCO, l'objectif étant d'aboutir de 1 à 3 Hauts lieux dans chacun des 4 départements que couvre le bien.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Etat (DSID – droit commun) | 195 197 € | 50 % |
| Région Occitanie | 117 118 € | 30 % |
| Département | 78 079 € | 20 % |
| **TOTAL (HT)** | **390 394 €** | |

**Si vous en êtes d'accord, je vous propose :**

- **d'approuver les demandes de subventions pour les dossiers présentés ci-dessus auprès de l'État au titre de la DSID de droit commun et la DSID exceptionnelle,**
- **de demander la diligence des services de l'État pour l'envoi d'accusés de réception afin de permettre le lancement des opérations concernées,**
- **de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la part « projet » de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).**

**Délibération n°CP_21_048**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : Approbation du protocole d'accord du projet de développement des 5 stations de l'Aubrac**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le décret n°67-158 du 1er mars 1967 instituant les Parcs Naturels Régionaux et le décret n°75-783 du 24 octobre 1975 modifié par décret n°77-1141 ;

VU les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 333-1 à L 333-3 et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;

VU la délibération n°CG_10_3103 du 29 octobre 2010 donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_14_3100 du 28 février 2014 approuvant l'adhésion au syndicat de préfiguration ;

VU la délibération n°CP_17_215 du 21 juillet 2017 approuvant la charte du Parc Naturel de l'Aubrac et l'adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion ;

VU la délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018 approuvant la création du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel de l'Aubrac et ses statuts ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : Approbation du protocole d'accord du projet de développement des 5 stations de l'Aubrac" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Sophie MALIGE et de Sophie PANTEL pour le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ;*

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC pour la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;*

### ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de l'appel à projet « Pôles de Pleine Nature » (PPN), le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac a été retenu pour l'élaboration collective de la stratégie d'Aubrac 4 Saisons et la réalisation d'une étude sur la restructuration administrative, technique et financière des 5 stations du haut plateau de l'Aubrac : Laguiole, Brameloup, Sainte-Urcize, Bonnecombe et Nasbinals.

### ARTICLE 2

Précise qu'à la suite de cette réflexion, un protocole d'accord a été rédigé pour constituer le socle de l'engagement de chacun des partenaires, dans une vision commune et partagée de l'avenir de ces 5 sites et :

- reprenant les orientations arrêtées pour chaque station.
- fixant les principaux axes de positionnement et de développement communs aux 5 stations et les principes de collaboration entre les différents partenaires.

**ARTICLE 3**

Approuve, dans ces conditions, le protocole d'accord moral, ci-annexé, traduisant une vision partagée et coordonnée afin de garantir la synergie et la complémentarité entre les sites et qui ne constitue pas d'engagements financiers pour les partenaires qui interviendront le cas échéant dans le cadre de leurs compétences et de leurs dispositifs financiers.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature :

- du protocole ci-annexé lorsque chaque partenaire aura délibéré favorablement ;
- de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_048

**Annexe à la délibération n°CP_21_048 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°800 "Politiques territoriales : Approbation du protocole d'accord du projet de développement des 5 stations de l'Aubrac"**

Dans le cadre de l'appel à projet « Pôles de pleine nature » (PPN), dispositif permettant de valoriser les activités et sports de pleine nature, le PNR Aubrac a été retenu dans le but d'élaborer collectivement la stratégie d'Aubrac 4 Saisons. De nombreuses opérations ont été intégrées au programme pluriannuel 2017–2021 du Pôle de pleine nature, et notamment une étude sur la restructuration administrative, technique et financière des stations du haut plateau de l'Aubrac.

Lancée en 2018, cette étude a permis d'effectuer un premier diagnostic précis de l'état actuel des stations, de leur fonctionnement (volets techniques, juridiques et financiers) et de leurs perspectives de développement. Elle a été l'occasion d'accompagner les exploitants et leurs partenaires dans la définition d'un projet de développement global, pour assurer une synergie entre les 5 sites.

Cette mission s'est achevée courant 2019 par l'approbation du diagnostic, des objectifs de développement et du plan d'actions de la part de chacun des gestionnaires des stations et des membres du Comité de pilotage du Pôle de pleine nature.

Dans l'objectif de mise en œuvre de cette feuille de route, le protocole rédigé par Aveyron Ingénierie reprend les orientations arrêtées pour chaque station.

Ce protocole d'accord moral est proposé aux :

- 3 Départements : de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère,
- 5 gestionnaires des stations de Laguiole, Brameloup, Sainte Urcize, Bonnecombe et Nasbinals.
- aux 5 communautés de communes concernées par des stations : CC Aubrac, Carladez, Viadène, CC des Causses à l'Aubrac, CC de l'Aubrac Lot Causse Tarn, Saint-Flour Communauté et CC Hautes Terres de l'Aubrac.

Ce protocole est dans un premier temps proposé au vote des 3 conseils départementaux puis il sera présenté aux communautés de communes concernées.

Ainsi, il est proposé :

- d''approuver le protocole tel qu'annexé en pièce jointe,
- d'approuver la signature de ce protocole lorsque chaque partenaire aura délibéré favorablement.

**PROTOCOLE D'ACCORD ACTANT LA VISION COMMUNE**

**DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES 5 STATIONS DU HAUT PLATEAU DE L'AUBRAC**

**Entre les partenaires suivants, à savoir :**

**D'une part, les partenaires suivants :**

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par son Président……,

La Communauté de communes Aubrac, Carladez, Viadène, représentée par sa Présidente……,

La Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac, représentée par son Président……..

La Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn, représentée par son Président…….

Saint-Flour Communauté, représentée par son Président……..

La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président……..

Ci-après, « les partenaires institutionnels »

**Aux côtés de *:***

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président ……,

Le Conseil départemental du Cantal, représenté par son Président ……,

Le Conseil départemental de la Lozère, représentée par sa Présidente ……..

Ci-après, « les Départements »,

**Et d'autre part, les structures de gestion des Stations de ski du haut plateau de l'Aubrac, ci-dessous énumérées :**

Le Syndicat mixte des Stations de l'Aubrac aveyronnais,

La commune de Laguiole, représentée par son Maire……. ;

Le SIVU de Brameloup, représenté par son Président …….. ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

L'association Aubrac Sud Lozère représentée par sa Présidente……. et le SIVOM Aubrac Colagne représenté par son Président …… ;

La commune de Nasbinals, représentée par son Maire…….. ;

La commune de St-Urcize, représentée par son Maire……. ;

Ci-après, « les partenaires gestionnaires »

Dans le protocole, le terme « les partenaires » désignant ensemble les « partenaires institutionnels » et les « partenaires gestionnaires »,

**PREAMBULE**

L'Aubrac, massif de moyenne montagne à cheval sur les départements de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère, se caractérise par son fort potentiel d'accueil et de développement des activités de pleine nature estivales comme hivernales. Avec la mise en place de la Zone nordique des Monts d'Aubrac en 1985, 5 sites nordiques se sont développés et ont été équipés pour permettre différentes pratiques (ski alpin et nordique, chiens de traineau, raquettes, etc…) avec des modes d'exploitation variables pour chaque station (Nasbinals, Saint-Urcize, et Laguiole – commune, Bonnecombe – association, et Brameloup -Syndicat mixte).

Après quelques tentatives de coopération, voire ponctuellement de mutualisation dans les années 2000, les stations ont conservé un fonctionnement indépendant.
A l'euphorie des années 1980/1990, a succédé une période plus difficile pendant laquelle l'enneigement a fait défaut. C'est à partir de ce constat et de leur histoire collective que les acteurs ont envisagé de construire un projet cohérent autour du développement de la pleine nature sur l'Aubrac.

Les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac (études, commissions, concertation) ont favorisé la relance de ce projet par la mise en réseau des différents partenaires de la filière pleine nature et le décloisonnement des différentes offres.
Cette dynamique s'est concrétisée par la rédaction en 2014, d'une candidature au dispositif « Pôle de pleine nature », programme opérationnel en vigueur à l'échelle du Massif central.
L'ambition affichée pour l'Aubrac à travers cette candidature est de développer et de structurer la pleine nature sur les 4 saisons, autour des 5 Stations de ski du haut plateau de l'Aubrac (Lozère : Nasbinals et Bonnecombe ; Cantal : St-Urcize ; Aveyron : Brameloup et Laguiole). Le « Pôle de pleine nature de l'Aubrac » a été labellisé en 2015 et le Parc naturel régional de l'Aubrac en assure l'animation.

De nombreuses opérations ont été intégrées au programme pluriannuel 2017– 2021 du Pôle de pleine nature, et notamment une étude sur la restructuration administrative, technique et financière des Stations du haut plateau de l'Aubrac. Lancée en 2018, cette étude a permis d'effectuer un premier diagnostic précis de l'état actuel des Stations, de leur fonctionnement (volets techniques, juridiques et financiers) et de leurs perspectives de développement.
Elle a été l'occasion d'accompagner les exploitants et leurs partenaires dans la définition d'un projet de développement global, pour assurer une synergie entre les 5 sites.
Cette mission s'est achevée courant 2019 par l'approbation du diagnostic, des objectifs de

DOCUMENT DE TRAVAIL

développement et du plan d'actions de la part de chacun des gestionnaires des Stations et des membres du Comité de pilotage du Pôle de pleine nature.

Dans l'objectif de mise en œuvre de cette feuille de route, des rencontres ont été organisées fin 2019 avec l'ensemble des partenaires envisagés du projet.

Le présent protocole d'accord est le fruit de ce travail collectif.

**Article 1er - OBJET DU PROTOCOLE – DECLARATION COMMUNE DES PARTENAIRES**

Le présent protocole constitue le socle de l'engagement de chacun des partenaires dans une vision commune et partagée de l'avenir de ces 5 sites, vision issue de l'étude sur la restructuration et le développement des 5 Stations du haut plateau de l'Aubrac lancée en février 2018.

Le protocole d'accord a pour objet de fixer les principaux axes de positionnement et de développement communs aux 5 stations et de déterminer les principes de collaboration entre les différents partenaires.

**Le présent protocole ne constitue en aucun cas un quelconque engagement financier pour les partenaires.**

En signant le présent protocole, les partenaires déclarent donc :

1- **Partager l'état des lieux – diagnostic** des 5 Stations du haut plateau de l'Aubrac, tel que validé lors du Comité de pilotage de l'étude sur la structuration administrative, technique et financière des stations en date du 5 décembre 2019 ;

2- **Valider la stratégie de développement des stations** telle qu'inscrite dans la feuille de route issue de l'étude sur la structuration administrative, technique et financière des stations, validée lors du Comité de pilotage en date du 5 décembre 2019 ;

Cette stratégie consiste à maintenir l'esprit de réseau entre les 5 stations assurant la synergie entre les 5 sites, chacune des structures de gestion intervenant en complémentarité avec les autres dans un souci de développement cohérent de chaque station à l'échelle du territoire du haut plateau de l'Aubrac.

L'ensemble des actions est cohérent avec la programmation du Pôle de pleine nature de l'Aubrac.

3- **Partager la nécessité d'une mise en réseau** entre les sites concernés, dans un souci d'efficacité opérationnelle, d'optimisation financière, de cohérence territoriale et de complémentarité fonctionnelle entre les sites.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Article 2.1 AXES DE LA VISION COMMUNE**

Les engagements entre les partenaires s'articulent autour des trois axes présentés ci-après, qui précisent la vision commune partagée par les partenaires pour le projet de développement des 5 stations du haut plateau de l'Aubrac.

Ces axes, ainsi que les documents de référence annexés au présent protocole, mettent en avant la vision commune que les partenaires partagent pour l'avenir des 5 stations.

**AXE 1 – UN ETAT DES LIEUX PARTAGE, SOCLE DE LA VISION COMMUNE POUR L'AVENIR DES 5 STATIONS**

Les partenaires s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets respectifs, à tenir compte des objectifs dégagés à partir des constats et des enjeux identifiés dans l'état des lieux -diagnostic.

Le constat est le suivant :

- les activités actuelles se concentrent exclusivement sur l'exploitation des stations ;

- il manque du temps consacré à la communication, au marketing, au commercial à ce jour ;

- un niveau de fréquentation aléatoire et l'évasion de la clientèle en hiver ;

Il s'agit donc :

- d'accroître les retombées économiques du tourisme et des loisirs à l'échelle du plateau

- de développer une offre sportive et de loisirs à destination des habitants du territoire et de proximité

- de créer et maintenir des emplois contribuant à fixer des populations

Ces enjeux fixent le cadre de la stratégie du Pôle de pleine nature de l'Aubrac qui consiste à développer une offre complémentaire neige et hors neige entre les 5 stations de l'Aubrac autour du programme « Pôle de pleine nature ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

**AXE 2- UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COHERENT ET COMPLEMENTAIRE, PILIER DE LA VISION COMMUNE POUR L'AVENIR DES 5 STATIONS**

Les partenaires s'engagent dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets respectifs, à tenir compte des objectifs dégagés et à respecter le contenu de la feuille de route établie et validée découlant de l'état des lieux - diagnostic.

Au-delà des actions fondamentales de confortement et de diversification des activités de pleine nature, de qualification de l'offre de randonnées et d'amélioration de la gestion du manteau neigeux, chaque station se distingue des autres par un positionnement spécifique à son territoire et à ses cibles.

La Station de Bonnecombe se positionne sur la découverte montagnarde ludique 4 saisons. C'est le pôle nordique et la porte d'entrée Sud Aubrac, pour le sportif et pour les familles :

- développer un espace ludique toute saison :

    - un espace de ski nordique ludique pour les débutants

    - un espace de luge

    - une aire de jeux adaptée au contexte naturel et montagnard du site

    - un tire-luge

La Station de St-Urcize est le pôle nordique et de sport nature du Nord Aubrac qui propose un panel d'activités vertes et blanches liées à des hébergements nature :

- bénéficier d'un bâtiment d'accueil, d'un bâtiment technique et d'exploitation

- adapter le réseau des pistes nordiques au Pas de Mathieu

- proposer des hébergements insolites

La Station de Nasbinals est le parc vertige et grand paysage pour offrir une expérience de la hauteur et une vue panoramique sur l'Aubrac :

- proposer une offre de glisse toute saison

- conforter le parcours aventure

- mettre en place un belvédère

La Station de Brameloup est le pôle VTT de l'Aubrac en valorisant l'ambiance forestière du site, la nature active, le ressourcement et la villégiature d'habitués :

- valoriser l'immobilier disponible pour développer une capacité d'accueil de groupe

- requalifier le paysage de la Station

- requalifier l'offre « ski alpin »

DOCUMENT DE TRAVAIL

- développer une base VTT

La Station de Laguiole est la station de montagne, glisse et descente 4 saisons de l'Aubrac. C'est le point d'attractivité majeur de l'Aubrac offrant un panel complet d'offres touristiques :

- qualifier l'offre de ski alpin

- fiabiliser l'équipement de production de neige de culture

- créer un espace multi-glisse toute saison avec un tapis

- adapter le réseau de remontées mécaniques existantes au projet

- améliorer l'accueil du public et les hébergements

**AXE 3 UNE RECHERCHE DE MISE EN RESEAU ET DE COORDINATION DANS LES ACTIONS PORTEES PAR LES STATIONS**

Les partenaires partagent la nécessité de développer la mise en réseau des stations et la coordination entre les sites concernés, dans un souci d'efficacité opérationnelle, d'optimisation financière, de cohérence territoriale et de complémentarité fonctionnelle.

Les partenaires entendent travailler sur les synergies entre les 5 structures pour en améliorer la complémentarité.

En fonction des besoins, chaque partenaire pourra utilement recourir et s'appuyer sur les services du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et des cellules d'ingénierie départementale : Aveyron Ingénierie, Cantal Développement, Lozère Ingénierie.

Les partenaires souhaitent définir ensemble les moyens d'optimiser au mieux leur représentation commune auprès de différentes instances.

**Article 2.2 MODALITES DE LA COOPERATION**

Les partenaires sont conscients que les engagements susvisés ne pourront être atteints que si une collaboration étroite entre les partenaires est mise en œuvre.

Aussi, portés par une dynamique commune, les partenaires conjugueront leurs efforts pour la mise en œuvre des engagements définis à l'article 2.1, au moyen d'une collaboration active qui respectera les principes suivants :

- Les partenaires s'engagent, au-delà des mesures de suivi du protocole prévues à l'article 4, à des échanges réguliers et au partage d'informations ;
- Les partenaires facilitent autant que faire se peut les contacts entre les personnes impliquées dans un projet et les autres partenaires ;
- Les partenaires se communiquent réciproquement toute information utile à la réalisation des engagements susvisés ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Les partenaires se tiennent immédiatement informés de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

**Article 2.3 NATURE DES ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE**

Ce protocole d'accord engage moralement chaque structure signataire.

Il a pour but de garantir la mise en synergie et la complémentarité des différents sites.

Les partenaires s'engagent ainsi à mener leurs projets respectifs dans le respect des conclusions de l'étude retranscrites dans les 3 axes de la vision commune, c'est-à-dire à s'inscrire dans une synergie de complémentarité.

Les Départements prennent acte des engagements des partenaires et s'engagent dans le cadre de leurs politiques territoriales à encourager cette complémentarité. Pour assurer cette complémentarité, les projets identifiés dans le présent protocole seront privilégiés et pourront être accompagnés prioritairement par les Départemnts.

**Ce protocole d'accord ne constitue nullement un engagement financier, chaque partenaire étant libre de ses contributions et de ses accompagnements financiers en fonction de ses compétences, de ses programmes d'accompagnement de projets, et de ses programmes financiers.**

**Article 3 - GOUVERNANCE**

Les partenaires mettent en place un comité de pilotage composé des représentants des structures signataires du présent protocole d'accord.

Le Comité de pilotage peut appeler à siéger, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac est l'animateur du Comité de pilotage et le réunit chaque fois qu'il est saisi à cette fin par un ou plusieurs partenaires.

Le Syndicat mixte du PNR en assure le secrétariat (invitations, organisation des réunions, rédaction des comptes rendus de séance). En fonction des sujets à traiter et des besoins, les partenaires peuvent mettre en place des groupes de travail.

**Article 4 –SUIVI ET EVALUATION DU PROTOCOLE**

Le Comité de pilotage suit et évalue l'application du présent protocole.

Le Comité se réunit a minima une fois par an pour évaluer l'évolution du protocole d'accord en termes de partenariat et de coordination et pour définir les éventuelles nouvelles actions communes à mettre en oeuvre pour une meilleure application du protocole entre les partenaires.

Le Comité inscrira dans la mesure du possible son action dans le cadre de la prochaine programmation du Pôle de pleine nature qui pourrait débuter en 2021 et se terminer en 2027.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Article 5- NOUVEAUX PARTENAIRES**

Tous les partenaires intéressés peuvent intégrer le protocole après demande faite auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, qui transmet immédiatement aux partenaires pour accord.

**Article 6 - RETRAIT DU PROTOCOLE**

Tout partenaire peut décider de se retirer du présent protocole d'accord.

Chacun étant engagé moralement à l'égard de tous, le partenaire sortant s'oblige à faire part de son retrait à chacun des partenaires. Ce courrier est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Signataires + signatures*

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Délibération n°CP_21_049**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération CP_18_286 de la commission permanente en date du 22 octobre 2018 ;

VU la délibération CP_20_028 de la commission permanente en date du 31 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018 - 2021 » :

- portant sur les dépenses éligibles des 2 dossiers présentés en annexe ;
- sans incidence financière sur les crédits départementaux, initialement, alloués.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_049

**Annexe à la délibération n°CP_21_049 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°801 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement"**

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2020 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

## PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

**Figurent en gras les modifications apportées**

| AFFECTATION INITIALE | | | | | NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Date de décision** | **Maître d'ouvrage** | **Dossier** | **Dépense éligible HT** | **Montant voté** | **Maître d'ouvrage** | **Dossier** | **Dépense éligible HT** | **Montant voté** | **Observations** |
| **AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021** | | | | | | | | | |
| 22/10/18 | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE | Aménagement du bourg | 447 147,00 | 71 812,00 | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE | Aménagement du bourg | **621 059,00** | 71 812,00 | Modification pour prendre en compte les 2 phases du projet : aménagement des ruelles et parcelle 282 |
| | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE | Aménagement du centre bourg (complément) | 447 147,00 | 37 997,00 | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE | Aménagement du centre bourg (complément) | **621 059,00** | 37 997,00 | |
| 31/01/20 | Commune de CHAUDEYRAC | Restauration du clocher et du bâti de l'église | 106 500,00 | 21 300,00 | Commune de CHAUDEYRAC | Restauration du clocher et du bâti de l'église | **164 908,00** | 21 300,00 | Nouvelle estimation sur laquelle une aide est votée au titre des Travaux exceptionnels dans le rapport 803 |

**Délibération n°CP_21_050**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attribution d'une subvention complémentaire pour l'abattoir de Langogne sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération n°CP_20_244 de la commission permanente en date du 18 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : attribution d'une subvention complémentaire pour l'abattoir de Langogne sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Rappelle que, l'Assemblée Départementale a, par délibération n°CP_20_244 du 18 septembre 2020, voté une subvention de 62 500 € en faveur de la Régie de l'abattoir de Langogne pour l'acquisition d'une épileuse, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région : .....200 000,00 €

Subvention Etat : .....62 500,00 €

Subvention Département : .....62 500,00 €

Total : .....325 000,00 €

### ARTICLE 2

Prend acte que :

- depuis cette date, le plan de financement a été révisé puisque d'une part, l'État s'est désengagé de la totalité de son financement et que d''autre part, la Région n'intervient plus qu'à hauteur de 50 % du coût de l'investissement, soit 162 500 €.

- la Régie sollicite une intervention complémentaire du Département, pour compenser son reste à charge s'élevant à 100 000 €, puisque que le montant total des financements publics (Région et Département) s'élève désormais à 225 000 € (69%),
- le financement de l'équipement par des fonds publics à hauteur de 100 % n'est plus possible en raison du désengagement de l'État.

**ARTICLE 3**

Approuve, dans ces conditions, l'octroi d'une subvention complémentaire de 35 000 € en faveur de la Régie de l'abattoir municipal de Langogne pour l'acquisition d'une épileuse, selon le plan de financement suivant :

Subvention Région : .....162 500,00 €

Subvention Département :.....97 500,00 €

Autofinancement Régie : .....65 000,00 €

Total : .....325 000,00 €

**ARTICLE 4**

Affecte à cet effet, au titre des "Travaux exceptionnels' sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021", un crédit de 35 000 € au chapitre 910 .

**ARTICLE 5**

Approuve, compte tenu de l'importance de l'investissement à la charge de la Régie, le versement de la subvention dans les conditions suivantes :

- une avance de 50 % à la signature de la convention (soit 48 750 €) ;
- le solde de la subvention sur présentation des justificatifs de dépense.

**ARTICLE 6**

Autorise la signature de la convention à intervenir ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_050

**Annexe à la délibération n°CP_21_050 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°802 "Politiques territoriales : attribution d'une subvention complémentaire pour l'abattoir de Langogne sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021""**

Lors de sa réunion en date du 18 septembre 2020, la Commission permanente a voté une subvention de 62 500 € en faveur de la Régie de l'abattoir de Langogne pour le financement de l'acquisition d'une épileuse, matériel indispensable à la fiabilisation et à la sécurisation de l'abattoir.

Le financement était prévu dans les conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| Subvention Région obtenue : | 200 000,00 € |
| Subvention Etat sollicitée : | 62 500,00 € |
| Subvention Département sollicitée : | 62 500,00 € |
| Total : | 325 000,00 € |

Considérant la possibilité d'une dérogation au taux maximum d'aides publiques de 80 % annoncée par la Préfecture à la Régie de l'abattoir municipal de Langogne, cette dernière avait proposé un plan de financement prévisionnel à hauteur de 100 %.

Fin 2020, la Régie de l'abattoir a informé le Département que ce plan de financement était modifié. En effet, d'une part l'État s'est désengagé de la totalité de son financement et, d'autre part la Région n'intervient plus qu'à hauteur de 50 % du coût de l'investissement, soit 162 500 €.

Ainsi, le montant total des financements publics acquis s'élève à 225 000 € (Région et Département), soit un taux d'intervention de 69 %.

La Régie sollicite donc une intervention complémentaire du Département pour compenser le reste à charge pour la Régie qui est de 100 000 €.

Le financement de l'équipement par des fonds publics à hauteur de 100 % était une dérogation proposée par l'État dans le cadre d'un co-financement de sa part. Son désengagement ne permet plus de proposer un financement public à hauteur de 100 %.

Je vous propose donc que le Département apporte une intervention complémentaire qui permettrait d'atteindre un taux d'intervention de 80 %, à savoir d'un montant total d'aide départementale de 97 500 € ; soit **une aide complémentaire de 35 000 €**.

Le plan de financement serait donc le suivant :

| | |
|---|---|
| Subvention Région : | 162 500,00 € |
| Subvention Département : | 97 500,00 € |
| Autofinancement Régie | 65 000,00 € |
| **Total :** | 325 000,00 € |

Si vous approuvez l'octroi de cette subvention complémentaire, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de 35 000 € sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021" au titre des "Travaux exceptionnels" au chapitre 910.

Ce montant viendra s'ajouter au montant affecté au titre des contrats territoriaux sur le rapport 803.

Compte tenu de l'importance de l'investissement à la charge de la Régie il est proposé de verser une avance à la signature de la convention.

Ainsi les modalités du versement de l'aide globale à savoir 97 500 € seront les suivantes:

- 50 % à la signature de la convention

- le reste sur présentation des justificatifs de dépense.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

**Délibération n°CP_21_051**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_20_1056 du 18 décembre 2020 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021"" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du conseil municipal, de président ou de membre du conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné ;*

**ARTICLE 1**

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 2 402 504 €, en faveur des 40 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP et Assainissement : .....10 320 €
- Aménagement de Village :.....98 496 €
- Écoles Publiques Primaires : .....54 619 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale : .....1 704 313 €
- Loisir et Équipement des Communes : .....52 616 €
- Monuments Historiques et Patrimoine : .....14 000 €
- Travaux exceptionnels : .....377 152 €
- Voirie communale : .....90 988 €

**ARTICLE 2**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 2 437 504 € (soit 2 402 504 € pour les subventions nouvelles et 35 000 € pour la Régie de l'abattoir de Langogne).

**ARTICLE 3**

Précise, au titre des subventions allouées en faveur du Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes, que :

- la subvention complémentaire allouée d'un montant de 359 100 €, pour le projet d' « aménagement de la voie verte en Cévennes », représente 10 % de participation statutaire au Syndicat Mixte.
- la subvention allouée d'un montant de 20 801 €, pour le projet de « sécurisation du tunnel de Jalcreste dans le cadre de la création d'une voie verte », représente 30 % de participation statutaire au Syndicat Mixte et 30 % de subvention.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_051

**Annexe à la délibération n°CP_21_051 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°803 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021""**

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues aux contrats après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €.**

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2021 est désormais de **33 750 000 €.**

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **16 781 776,15 €.**

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figurent des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** pour le financement des opérations suivantes :

- Commune de Saint Alban sur Limagnole : création d'une station d'épuration pour 480 000 €, soit 15 % de subvention sur 3 200 000 € de dépense éligible. Ce financement vient en complément des aides obtenues de l'État et de l'Agence de l'eau.
- Commune de Saint Chély d'Apcher : création d'une station d'épuration pour 648 214 €, soit 15 % de subvention sur 4 321 429 € de dépense éligible. Ce financement vient en complément de l'aide obtenue de l'Agence de l'eau.
- Syndicat Mixte de La Ligne Verte des Cévennes :
    - aménagement de la voie verte en Cévennes pour 359 100 €, soit 60 % du dépassement de travaux de 598 499 €, dont 179 550 € de subvention et 179 550 € de participation statutaire. Cette aide vient en complément des aides de la Région et du Département du Gard.
- sécurisation du tunnel de Jalcreste dans le cadre de la création de la voie verte, pour 20 801 €, soit une participation statutaire de 10 % sur 208 008 € de travaux. Ce projet est financé à 80 % par l'État et l'Europe

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère :
  - aménagement du réseau d'itinéraires multi-pratiques pour 199 948 € de subvention, soit 15 % de la dépense éligible de 1 112 985 €. Ce montant correspond aux dépenses non prises en compte dans le cadre du dossier cofinancé par du FEDER Massif central, sur lequel la subvention départementale a déjà été attribuée. Ces opération complémentaire est également financée à hauteur de 40 % par l'État et 15 % par la Région.
  - installation de stations d'entretien de VTT et sentier d'interprétation de l'étang de Barradon pour 16 630 € de subvention sur 75 000 € de dépense éligible. Cette aide vient en complément de celles sollicitées à la Région, au Conseil Départemental du Gard et au titre du FEDER ;
  - étude de maîtrise d'oeuvre pour le réseau d'itinéraires multi-pratiques (complément) pour 12 620 € de subvention, soit 40 % du montant de dépassement de l'étude de 31 550 €.

  Ces trois projets s'inscrivent dans le cadre du PPN du Mont-Lozère.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **2 437 504 € (soit 2 402 504 € au titre de ce rapport + 35 000 € au titre du rapport 802)** sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **14 530 719,85 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2021**

***F Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes.*** Les autres sont les subventions acquises

| Numéro du dossier | Maître d'ouvrage | Dossier | Montant de la base subventionnable | Montant proposé | Europe | Etat | Région | Autres | Autofinancement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Alimentation en Eau Potable et Assainissement | | | 34 400,00 | 10 320,00 | CHAPITRE 917 | | | | |
| Hautes Terres de l'Aubrac | | | | | | | | | |
| 00020016 | Commune de PEYRE EN AUBRAC | Station de relevage au moulin de Longuesagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire et mise en conformité de l'assainissement avant la création d'une nouvelle unité | 34 400,00 | 10 320,00 | 0,00 | 17 200,00 | 0,00 | 0,00 | 6 880,00 |
| Aménagement de Village | | | 317 863,00 | 98 496,00 | CHAPITRE 917 | | | | |
| Aubrac Lot Causses Tarn | | | | | | | | | |
| 00026121 | Commune de LES SALELLES | Aménagement du village de l'Arbussel (2ème tranche) : création d'un espace loisirs | 17 473,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 4 242,00 | 0,00 | 7 231,00 |
| 00026915 | Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL | Aménagement du village de Tieulet | 93 923,00 | 35 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 58 923,00 |
| Gévaudan | | | | | | | | | |
| 00013417 | Commune de MONTRODAT | Aménagement du versant Est du village | 162 028,00 | 48 608,00 | 0,00 | 0,00 | 81 014,00 | 0,00 | 32 406,00 |
| Mont-Lozère | | | | | | | | | |
| 00026942 | Commune de BRENOUX | Aménagement de l'aire de jeux de Langlade | 44 439,00 | 8 888,00 | 0,00 | ***17 775,68*** | ***8 887,00*** | 0,00 | 8 888,32 |
| Ecoles Publiques Primaires | | | 505 854,00 | 54 619,00 | CHAPITRE 912 | | | | |
| Cévennes au Mont-Lozère | | | | | | | | | |
| 00013620 | Commune de SAINT MICHEL DE DEZE | Reconstruction du bâtiment abritant l'école | 505 854,00 | 54 619,00 | 0,00 | ***252 927,00*** | 0,00 | 0,00 | 198 308,00 |
| Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale | | | 9 547 471,00 | 1 704 313,00 | CHAPITRE 917 : 1 128 214 €<br>CHAPITRE 919 : 576 099 € | | | | |
| Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale | | | | | | | | | |
| 00020134 | Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE | Création de la station d'épuration de Saint Alban | 3 200 000,00 | 480 000,00 | 0,00 | 450 000,00 | 0,00 | 1 344 660,00 | 925 340,00 |
| 00020135 | Commune de SAINT CHELY D'APCHER | Rénovation de la station d'épuration de l'agglomération de Saint Chély | 4 321 429,00 | 648 214,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 160 714,50 | 1 512 500,50 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 00027812 | Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère | PPN Mont-Lozère - Installation de stations d'entretien de VTT et sentier d'interprétation de l'étang de Barrandon | 75 000,00 | 16 630,00 | ***30 000,00*** | ***0,00*** | ***10 150,00*** | ***2 200,00*** | 16 020,00 |
| | 00027962 | Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes | Aménagement de la voie verte en Cévennes (complément) | 598 499,00 | 359 100,00 **(1)** | 0,00 | 0,00 | ***70 000,00*** | ***50 000,00*** | 119 399,00 |
| | 00027963 | Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes | Sécurisation du tunnel de Jalcreste dans le cadre de la création d'une voie verte | 208 008,00 | 20 801,00 **(2)** | ***124 805,00*** | ***41 602,00*** | 0,00 | 0,00 | 20 800,00 |
| | 00027964 | Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère | PPN Mont-Lozère - Etude de maîtrise d'oeuvre pour le réseau d'itinéraires multipratiques (complément) | 31 550,00 | 12 620,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 930,00 |
| | 00027965 | Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère | PPN Mont-Lozère - Aménagement du réseau d'itinéraires multipratiques (hors AAP Massif Central) | 1 112 985,00 | 166 948,00 | 0,00 | ***445 194,00*** | ***166 948,00*** | 0,00 | 333 895,00 |
| Loisir et Equipement des Communes | | | | 555 190,00 | 52 616,00 | CHAPITRE 917 | | | | |
| Gévaudan | | | | | | | | | | |
| | 00027074 | Commune de MONTRODAT | Mise aux normes accessibilité mairie, école, salle polyvalente et bar-restaurant | 10 150,00 | 2 537,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 613,00 |
| Hautes Terres de l'Aubrac | | | | | | | | | | |
| | 00026553 | Commune de TERMES | Aménagement de la salle des fêtes (complément) | 412 040,00 | 30 000,00 | 0,00 | 86 800,00 | 27 131,00 | 79 922,00 | 188 187,00 |
| Urbain de Mende | | | | | | | | | | |
| | 00027053 | Communauté de communes Coeur de Lozère | Travaux en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau à la piscine Marceau Crespin | 133 000,00 | 20 079,00 | 0,00 | 64 740,89 | 21 580,00 | 0,00 | 26 600,11 |
| Monuments Historiques et Patrimoine | | | | 74 086,00 | 14 000,00 | 0,00 | 0,00 | 21 000,00 | 11 718,00 | 27 368,00 |
| Aubrac Lot Causses Tarn | | | | | | | | | | |
| | 00025876 | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES | Réhabilitation et rénovation de l'église de Saint Georges de Lévejac (complément) | 74 086,00 | 14 000,00 | 0,00 | 0,00 | 21 000,00 | 11 718,00 | 27 368,00 |
| Travaux Exceptionnels | | | | 1 627 906,00 | 377 152,00 | CHAPITRE 910 | | | | |
| Aubrac Lot Causses Tarn | | | | | | | | | | |
| | 00026509 | Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES | Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au villages des Fonts | 175 000,00 | 70 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 105 000,00 |
| Cévennes au Mont-Lozère | | | | | | | | | | |
| | 00027120 | Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE | Raccordement des Urfruits au réseau d'eau potable | 23 110,00 | 13 866,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 244,00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 00027121 | Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE | Aménagement des locaux pour la réception des oeuvres de la collection Numa Bastide | 6 888,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 888,00 |
| Coeur de Lozère | | | | | | | | | | |
| | 00027097 | Commune de BADAROUX | Installation de filets autour du city de la Coustète | 19 400,00 | 4 850,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 550,00 |
| | 00027336 | Commune de BARJAC | Changement des jeux de l'école publique | 10 804,00 | 6 482,00 | 0,00 | 0,00 | 2 161,00 | 0,00 | 2 161,00 |
| | 00027737 | Commune de SAINT BAUZILE | Remplacement des menuiseries de l'ancien presbytère du Falisson | 13 570,00 | 6 787,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 783,00 |
| | 00027739 | Commune de SAINT BAUZILE | Aménagement du vieux village de Rouffiac (complément) | 434 285,00 | 82 213,00 | 0,00 | 0,00 | 50 366,00 | 72 155,00 | 229 551,00 |
| Gévaudan | | | | | | | | | | |
| | 00027334 | Commune de PALHERS | Réhabilitation de l'ancien presbytère en logement locatif (complément) | 200 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | ***20 000,00*** | ***7 000,00*** | 10 000,00 | 153 000,00 |
| | 00027338 | Communauté de communes du Gévaudan | Réhabilitation des réseaux humides au boulevard d'Aurelle de Paladines à Marvejols | 49 994,00 | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 994,00 |
| | 00027759 | Communauté de communes du Gévaudan | Reconstruction du mur de soutènement sur la VC du Bouchet et dégagement du chemin d'accès à la prise d'eau de Saint Léger de Peyre suite à un éboulement | 53 620,00 | 21 448,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 172,00 |
| Gorges Causses Cévennes | | | | | | | | | | |
| | 00027745 | Commune de CANS et CEVENNES | Création d'un mur au village du Mazel à Saint Laurent de Trèves | 7 893,00 | 1 579,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 314,00 |
| Haut-Allier | | | | | | | | | | |
| | 00026035 | Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE | Acquisitions foncières et travaux de protection des captages (complément) | 16 426,00 | 4 927,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 499,00 |
| Mont-Lozère | | | | | | | | | | |
| | 00027337 | Commune de PREVENCHERES | Assainissement du quartier du Dévezou | 27 335,00 | 8 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 135,00 |
| | 00027448 | Commune de ALLENC | Création d'un terrain de sports | 95 512,00 | 28 000,00 | 0,00 | ***44 756,00*** | 0,00 | 0,00 | 22 756,00 |
| Randon Margeride | | | | | | | | | | |
| | 00012372 | Communauté de communes Randon Margeride | Aménagement de Ganivet | 247 561,00 | 38 000,00 | 21 500,00 | 57 809,49 | 49 512,20 | 20 000,00 | 60 739,31 |
| | 00027735 | Commune de CHAUDEYRAC | Restauration du clocher et du bâti de l'église (complément) | 164 508,00 | 9 000,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 21 300,00 | 114 208,00 |
| Terres d'Apcher Margeride Aubrac | | | | | | | | | | |
| | 00013744 | Commune de SAINTE EULALIE | Acquisition d'une ancienne grange pour élargissement de la route et création d'une place | 38 000,00 | 28 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 00025515 | Commune de PAULHAC EN MARGERIDE | Travaux de protection des captages | 44 000,00 | 8 800,00 | 0,00 | ***26 400,00*** | 0,00 | 0,00 | 8 800,00 |
| Voirie Communale - CONTRAT | | | | 258 749,00 | 90 988,00 | CHAPITRE 916 | | | | |
| Cévennes au Mont-Lozère | | | | | | | | | | |
| | 00026361 | Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE | Travaux sur les voies communales des Casals-Malmeillas, des Sallièges, du Péternel, de la Gravette-Droubies et du Resses | 94 254,00 | 28 176,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 66 078,00 |
| | 00026867 | Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX | Travaux sur les voies communales de la Roques, Prades, la Canebière, au Pont de Lunes et la voie n° 2 | 32 893,00 | 13 157,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 736,00 |
| Coeur de Lozère | | | | | | | | | | |
| | 00026997 | Commune de SAINT BAUZILE | Travaux sur les voies communales du camping et du Falisson | 19 856,00 | 7 942,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 914,00 |
| Haut-Allier | | | | | | | | | | |
| | 00026331 | Commune de LANGOGNE | Travaux de réalisation d'emplois partiels sur les voies communales | 57 166,00 | 19 881,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 37 285,00 |
| Hautes Terres de l'Aubrac | | | | | | | | | | |
| | 00026968 | Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON | Travaux de réfection de chaussée | 54 580,00 | 21 832,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 748,00 |

**(1) Ce crédit représente 10 % de participation statutaire au syndicat**

**(2) Ce crédit représente 30 % de participation statutaire au syndicat et 30 % de subvention**

**Délibération n°CP_21_052**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
# Commission Permanente
## Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Subvention diverses de communication**

*Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Subvention diverses de communication" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve l'attribution de la subvention suivante, pour un montant total de 6 000 € :

| Bénéficiaire | Projet | Aide allouée |
|---|---|---|
| Subventions diverses de communication | | |
| Association « Les Carnets Lozériens » | Aide pour l'édition d'un Mook Lozère (100 pages dont 40 consacrées aux femmes) entre la revue et le livre, un objet éditorial de qualité consacré à des aspects atypiques du Département (dossier de 40 pages sur les femmes au pouvoir, à des fonctions clés)<br>Tirage prévisionnel : 2 000 exemplaires<br>Budget prévisionnel : 16 000 € | 6 000 € |

### ARTICLE 2

Individualise à cet effet un crédit de 6 000 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication.

### ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_052

**Annexe à la délibération n°CP_21_052 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°804 "Subvention diverses de communication"**

Une enveloppe de 25 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, à l'individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

**Subventions diverses de communication**

| Demandeur | Projet subventionnable | Budget de la dépense | Aide proposée |
|---|---|---|---|
| **Association Les Carnets Lozériens**<br>M. Jean-Philippe ROUX<br>La Rouvière<br>48000 PELOUSE | Aide pour l'édition d'un Mook Lozère (100 pages dont 40 consacrées aux femmes) entre la revue et le livre, un objet éditorial de qualité consacré à des aspects atypiques du Département (dossier de 40 pages sur les femmes au pouvoir, à des fonctions clés).<br>Tirage prévisionnel 2 000 exemplaires. | 16 000,00 € | 6 000,00 € |

Je vous propose :

- de donner une suite favorable à cette demande qui représente un montant total de subvention de 6 000,00 €,
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de ce financement.

**Délibération n°CP_21_053**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Approuve :

- la mise en œuvre de partenariats sportifs par l'accompagnement des sportifs lozériens participant à des compétitions de référence, en raison de leur performance de haut niveau, se traduisant par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour une saison sportive.
- la convention type, relative à ce partenariat, qui a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention et les engagements de chacun des bénéficiaires.

### ARTICLE 2

Accorde, dans ces conditions et, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) les subventions suivantes :

| N°dossier | Bénéficiaire | Libellé projet | Subvention votée |
|---|---|---|---|
| **Partenariat sportif :** | | | **8 000 €** |
| 00027399 | Association OLFD TRI | Saison sportive 2020-2021 | 5 000 € |
| 00027398 | PAULHAN'R | Saison sportive 2020-2021 | 3 000 € |
| **Autres projets :** | | | **24 200 €** |
| 00027575 | Garage Solidaire 48 | Fonctionnement 2021 | 10 000 € |
| 00027578 | Association le Targuet Bike Aventure | Targuet Bike Aventure - Coupes de France 2021 | 3 000 € |
| 00028015 | Association Locaux Locaux Locaux | Promotion d'une émission audio-visuelle afin de soutenir et promouvoir l'économie locale | 8 200 € |
| 00028041 | Planète 2 roues Green Team | Participation à des compétitions VTT à au niveau | 3 000 € |

### ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 32 200 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions inhérentes à l'attribution des subventions de partenariat sportif, établies sur la base de la convention type ci-annexée et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

## Délibération n°CP_21_053

**Annexe à la délibération n°CP_21_053 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°805 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations exceptionnelles 2021"**

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à une nouvelle individualisation de subvention pour accompagner une association dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

A ce titre, je vous propose de procéder aux attributions de subventions suivantes :

**1/ Partenariat sportif**

Il vous est proposé d'accompagner les sportifs lozériens qui participent à des compétitions de référence, en raison de leur performance de haut niveau.

Ce soutien du Département de la Lozère se traduit par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour une saison sportive.

Dans ce cadre, je vous propose de retenir les 2 dossiers suivants, pour un montant total de 8 000 € :

| Bénéficiaire | n°dossier | Projet | Subvention |
|---|---|---|---|
| Association OLFD TRI | 00027399 | Saison sportive 2020-2021 | 5 000 € |
| PAULHAN'R | 00027398 | Saison sportive 2020-2021 | 3 000 € |
| | | | 8 000 € |

**Si vous approuvez ces attributions, une convention particulière, établie sur la base de la convention type ci-jointe, sera signée avec chacun des bénéficiaires.**

**2/ Autres projets**

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires ci-après :

| Bénéficiaire | n°dossier | Projet | *Subvention demandée* |
|---|---|---|---|
| Garage Solidaire 48 | 00027575 | Fonctionnement 2021 de l'association | 10 000 € |
| Association le Targuet Bike Aventure | 00027578 | Projet Targuet Bike Aventure - Coupes de France 2021 | 3 000 € |
| Association Locaux Locaux Locaux | 00028015 | Promotion d'une émission audio-visuelle afin de soutenir et promouvoir l'économie locale | 8 200 € |
| Planète 2 roues Green Team | 00028041 | Participation à des compétitions VTT à au niveau | 3 000 € |
| | | | 24 200 € |

Il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de 32 200 € (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41)
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

# Convention N°

## Attribution de subvention au titre du partenariat sportif

Désignation légale des parties

**ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Sophie PANTEL ;

**ET**

L'Association

NOM

Adresse

**Préambule**

Le Département de la Lozère souhaite accompagner les sportifs lozériens qui participent à des compétitions de référence, en raison de leur performance de haut niveau.

Ce soutien du Département de la Lozère se traduit par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour une saison sportive.

Outre les obligations légales qui s'appliquent à tout attributaire de subvention, il est demandé au bénéficiaire de s'engager à promouvoir le territoire lozérien.

*VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1er – Objet

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de la décision d'attribution de subvention.

Par délibération n°

le Département de la Lozère s'engage à participer au financement de :

- l'association ……..
- pour sa saison sportive « année XXXXX »
- à hauteur de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx €

## Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la Présidente du Conseil départemental et s'achève au 31 décembre de l'année d'attribution.

Faute par le cocontractant de retourner la présente convention signée par lui avant le 1er décembre de l'année d'attribution, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

## Article 3 - Clauses financières et modalités de versement

Sur la base du règlement général d'attribution des subventions, le paiement de la subvention sera effectué en deux fois :

- 70% à la signature de la convention
- 30% sur présentation de la copie des factures, acquittées par le bénéficiaire, relatives aux dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention minimum.

Le paiement du solde devra intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1 suivant l'année d'attribution.

Le bénéficiaire devra fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés par l'association.
- le compte rendu financier de l'action financée.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

### Article 4 – Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département. Ces obligations reposent sur l'utilisation du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage

- à mentionner au même titre que les sponsors privés, lors de toutes les manifestations sportives (compétitions, championnats …), le Département de la Lozère et le soutien technique et financier apporté à l'association,
- à mentionner la participation financière du Département de la Lozère dans ses rapports avec les médias
- à assurer la présence du logo du Département de Lozère sur les maillots, tenues ou combinaisons portés lors des compétitions et sur l'ensemble des documents de promotion de l'association.

## Article 5 - Obligations comptables, fiscales, assurances

a) L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

b) L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

c) Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## Article 6 - Clauses de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et reste sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| FAIT à<br>Le | FAIT à<br>Le |
| Pour le Département,<br><br>La Présidente du Conseil départemental | Le bénéficiaire, |

**Délibération n°CP_21_054**

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
## Commission Permanente
### Séance du 8 février 2021

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, selon la procédure autorisée par de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permettant la tenue d'une séance à distance en téléconférence, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.**

**Présents (en présentiel et à distance*)** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Absents excusés :** Robert AIGOIN.

**Pouvoirs :** Jean-Claude MOULIN ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

** Ont assisté à la séance en audioconférence : Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Bruno DURAND, Jean-Paul POURQUIER et Michel THEROND.*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°806 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021" en annexe ;

## La Commission permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier porté par « Centre Omnisports Lozère » ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Claude MOULIN (par pouvoir) sur le dossier porté par « Semi-Marathon Marvejols Mende » ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier porté par « Vivre à Fontanilles » ;*

**ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention en faveur des 99 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, des crédits à hauteur de 122 460 €, répartis sur les cantons ci-après :

- La Canourgue : .....7 850 €
- Florac : .....19 400 €
- Langogne : .....23 500 €
- Mende 1 et Mende 2 : .....61 800 €
- Saint Alban sur Limagnole : .....9 910 €

**ARTICLE 3**

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
  - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
  - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
  - à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

**ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP_21_054 de la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 *(séance organisée selon les modalités de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)*.**

**Rapport n°806 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2021"**

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations et les actions locales qu'elles mènent.

## 1 - Rappel des règles d'attribution et de versement des subventions

Bénéficiaires :

- Associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences
- Office de tourisme, quel que soit le statut.

Modalités d'attribution

- proposition de subvention sur l'enveloppe cantonale et détermination du montant par les conseillers départementaux concernés, sur la base d'un dossier de demande de subvention complet

Dérogation au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement
- À partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

## 2 – Propositions d'individualisations

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

| Canton | Total voté (BP) | Aides allouées ce jour | Restera à individualiser |
|---|---|---|---|
| Aumont Aubrac | 62 879 € | | 62 879 € |
| La Canourgue | 58 012 € | 7 850 € | 50 162 € |
| Chirac | 52 320 € | 0 € | 52 320 € |
| Collet de Dèze | 80 060 € | 0 € | 80 060 € |
| Florac | 76 162 € | 19 400 € | 56 762 € |
| Grandrieu | 47 278 € | 0 € | 47 278 € |
| Langogne | 53 547 € | 23 500 € | 30 047 € |
| Marvejols | 52 177 € | 0 € | 52 177 € |
| Mende 1 et Mende 2 | 106 051 € | 61 800 € | 44 251 € |
| Saint Alban sur Limagnole | 64 681 € | 9 910 € | 54 871 € |
| Saint Chély d'Apcher | 54 549 € | 0 € | 54 549 € |
| Saint Étienne du Valdonnez | 92 284 € | 0 € | 92 284 € |
| Totaux | 800 000 € | **122 460 €** | 677 540 € |

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **122 460 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| | | | **122 460,00** | |
| **LA CANOURGUE** | | | **7 850,00** | |
| Association des Amis du chemin de Saint Guilhem | 00027348 | Grand itinéraire pédestre de 240 km entre Aumont Aubrac et St Guilhem le Désert | 350,00 | 939 94 65738 |
| Association Outdoor Sport Organisation | 00027441 | Organisation de la Lozérienne VTT, étape d'ouverture à la Canourgue les 7,8 et 9 mai 2021 | 300,00 | 933 32 6574 |
| Association Outdoor Sport Organisation | 00027443 | Organisation de la cyclosportive les 1 et 2 mai 2021 | 300,00 | 933 32 6574 |
| Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48 | 00027479 | course de Côte de la Malène | 400,00 | 933 32 6574 |
| Collectif MoM | 00027505 | réaliser 17 concerts d'été - Les Hebdos de l'été | 500,00 | 933 311 6574 |
| Compagnie des archers de Chanac | 00027689 | Fonctionnement 2021 | 450,00 | 933 32 6574 |
| Association sportive Malénaise | 00027727 | Organisation de la Tarn Water Race | 500,00 | 933 32 6574 |
| Les Malenais | 00027754 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 935 541 6574 |
| Association Détours du Monde | 00028046 | Saison culturelle "Détours du Monde, la saison" | 2 900,00 | 933 311 6574 |
| Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier | 00028160 | Voyage scolaire Puy du fou | 1 400,00 | 932 28 6574 |
| Les Cyclos du Malpas | 00028161 | Fonctionnement 2021 | 250,00 | 933 32 6574 |
| | | | | |
| **FLORAC** | | | **19 400,00** | |
| Association Sangle dessus-dessous | 00027411 | Troglodyte Highline Tour du 24 au 27 juin 2021 | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Parents d'élèves école libre d'Ispagnac - Quézac | 00027454 | Mise en place d'une classe Montessori | 1 000,00 | 932 28 6574 |
| Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48 | 00027496 | 52ème Rallye National de Lozère | 800,00 | 933 32 6574 |
| Collectif MoM | 00027506 | réaliser 17 concerts d'été - Les Hebdos de l'été | 1 200,00 | 933 311 6574 |

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| Challenge des Vallées Cévenoles | 00027521 | Organisation de courses pédestres "Sentiers de la Fraise", "Coup de Barre", "Tour du Dolmen" et "Boucle de la châtaignes" | 1 200,00 | 933 32 6574 |
| La Montbrunelle | 00027584 | Projet : objectif d'animer la vie du village de Montbrun | 800,00 | 939 94 6574 |
| Association Florac Festival Photo | 00027611 | Festival de rue et Expositions photographiques du 10 au 12 septembre 2021 | 1 000,00 | 933 311 6574 |
| La Pompe | 00027633 | Animation du tiers lieu "La Pompe" à Florac | 1 000,00 | 935 541 6574 |
| Foyer rural les p'tits cailloux | 00027730 | Fonctionnement ALSH | 4 000,00 | 939 91 6574 |
| Association Champ-Contrechamp | 00027876 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 933 311 6574 |
| Association La Nouvelle Dimension | 00027892 | Festival 48 images seconde 2021 | 700,00 | 933 311 6574 |
| Association Enimie BD | 00027904 | Deux actions 2021 : l'une en Noir et l'autre en Bleu | 2 700,00 | 933 311 6574 |
| Radio Bartas | 00028005 | Fonctionnement 2021 | 800,00 | 933 311 6574 |
| Écurie du Rochefort | 00028039 | Course de côte du Pompidou | 1 200,00 | 933 32 6574 |
| Association Cineco | 00028049 | Fonctionnement 2021 | 750,00 | 933 311 6574 |
| Association les gens de la soupe | 00028052 | des 20 ans du Festival de la Soupe | 750,00 | 933 311 6574 |
| | | | | |
| **LANGOGNE** | | | **23 500,00** | |
| Association les Fadarelles | 00027533 | Festiv'Allier +Festival interfolk 48 | 7 500,00 | 933 311 6574 |
| Foyer socio éducatif Collège Marthe Dupeyron | 00027614 | Activités physiques de pleine nature | 4 000,00 | 933 32 6574 |
| Association la Filature des Calquières | 00027753 | Fonctionnement 2021 | 1 500,00 | 933 312 6574 |
| Société du sou - Ecole publique de Langogne | 00027823 | projet arts du cirque | 400,00 | 932 28 6574 |
| Handball club Langogne | 00027949 | Saison 2021 | 1 500,00 | 933 32 6574 |

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| Association l'Hermine de Rien | 00028000 | Diverses actions théatrâles | 3 000,00 | 933 311 6574 |
| Club athlétique Langonais | 00028004 | Édition 2021 le dimanche 26 septembre | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger | 00028009 | Diverses actions | 800,00 | 937 70 6574 |
| La boule amicale Langonaise | 00028011 | Diverses actions formation jeunes, compétitions et tournois | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Arts et Culture en Margeride Est | 00028012 | Fonctionnement 2021 | 400,00 | 933 311 6574 |
| Rocles en Forme - Gym volontaire | 00028034 | Fonctionnement 2021 | 400,00 | 933 32 6574 |
| Association Le Choisinaît | 00028095 | faire revivre le site historique de Choisinets | 500,00 | 933 32 6574 |
| Association e.langogne | 00028140 | Organisation de 4 manifestations | 500,00 | 939 91 6574 |
| Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire | 00028191 | Activités culturelles | 1 000,00 | 932 28 6574 |
| | | | | |
| **MENDE** | | | **61 800,00** | |
| Association des amis de l'orgue de la cathédrale de Mende | 00027317 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 933 311 6574 |
| Mende Gévaudan Club Handball | 00027325 | Fonctionnement saison 2020/2021 | 3 500,00 | 933 32 6574 |
| Association 48 Cartel | 00027347 | Projet de concert | 3 000,00 | 933 311 6574 |
| Centre Omnisports Lozère | 00027393 | Organisation de l'évènement : La Fête de l'Omnisports | 3 000,00 | 933 32 6574 |
| Association pour le souvenir de Rieucros | 00027408 | Projet initié par le Mémoriale Rivesaltes et la Région sur les Chibanis, présentation des carnets de Renée Miller internée à Rieucros, tirage de 2 bulletins et conférence | 500,00 | 933 312 6574 |
| Association Les Gazelles Olympiques | 00027489 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 932 28 6574 |
| Association Lozère Sport Organisation | 00027490 | Organisation du Tour cycliste international du Gévaudan Occitanie 2021 | 700,00 | 933 32 6574 |

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| Les Amis de la Maison de retraite de Mende | 00027493 | Organisation d'un repas mensuel aux résidents | 600,00 | 935 538 6574 |
| Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48 | 00027500 | Rallye de Terre de Lozère | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Association l'Un pour l'Autre | 00027517 | Organisation d'un festival culturel sur 2 jours ayant pour vocation de promouvoir une association caritative à laquelle les bénéfices seront reversés | 2 000,00 | 935 541 6574 |
| Chorale Sainte Cécile | 00027557 | Diverses animations 2021 (animation de messes, rencontres avec les autres chorales, rencontre nationale des chanteurs en liturgie) | 500,00 | 933 311 6574 |
| Avenir Foot Lozère | 00027559 | Fonctionnement 2021 de l'association | 12 500,00 | 933 32 6574 |
| APEL école privée St Joseph Mende | 00027603 | Activités sportives et culturelles | 500,00 | 932 28 6574 |
| Association Florac Festival Photo | 00027616 | Festival de rue et Expositions photographiques du 10 au 12 septembre 2021 | 1 000,00 | 933 311 6574 |
| Croix Rouge Française Unité locale de Mende | 00027625 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 935 541 6574 |
| La Grange | 00027627 | Animations autour du village de Chabrits | 300,00 | 939 91 6574 |
| Cyclo Club Mendois | 00027629 | Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo | 500,00 | 933 32 6574 |
| Moustic Club | 00027630 | Actions 2021 | 500,00 | 932 28 6574 |
| Les Eclaireuses et Eclaireurs de France | 00027631 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 935 541 6574 |
| Country passion 48 | 00027632 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 933 311 6574 |
| Association Développement Handisport | 00027643 | Participation au Championnat de France PMR CUP | 800,00 | 933 32 6574 |
| Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende | 00027652 | préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole | 1 000,00 | 937 70 6574 |
| Association de chasse St Hubert | 00027657 | Diverses actions cynégétiques 2021 | 1 500,00 | 937 70 6574 |

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| Association tout en vrac | 00027671 | animer le coeur de ville | 500,00 | 933 311 6574 |
| Semi-Marathon Marvejols Mende | 00027673 | 48ème édition du Semi Marathom Marvejols Mende | 4 000,00 | 933 32 6574 |
| Centre d'Etudes et de Recherches de Mende | 00027686 | Tenue de conférences-débats, édition du bulletin annuel | 500,00 | 933 311 6574 |
| Vélo club Mende Lozère | 00027701 | Team vélo club Mende Lozère - Team officiel de division nationale 3 | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Tennis Club de Mende Coeur de Lozère | 00027703 | Relance du club de Tennis de Mende coeur de Lozère | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Mende Gymnastique | 00027731 | Fonctionnement 2021 | 800,00 | 933 32 6574 |
| Association Labo'Art | 00027738 | Festival 48ème de Rue les 9, 10 et 11 juillet 2021 | 1 500,00 | 933 311 6574 |
| APEL de l'école Jeanne D'Arc | 00027755 | Activités sportives et culturelles | 1 500,00 | 932 28 6574 |
| Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal | 00027766 | Supranational Mende Lozère | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Vivre à Fontanilles | 00027767 | Organisation d'animations de quartier | 1 500,00 | 935 541 6574 |
| Rock Fort | 00027768 | Expo de peinture, concerts, participation à la saison culturelle de Mende | 500,00 | 933 311 6574 |
| Société Saint Vincent de Paul | 00027772 | Fonctionnement 2021 | 1 000,00 | 935 541 6574 |
| Épicerie Solidaire Mende | 00027775 | Fonctionnement 2021 | 3 000,00 | 935 541 6574 |
| Planète 2 roues Green Team | 00027777 | Compétition VTT à au niveau | 1 000,00 | 933 32 6574 |
| Photo Club Mendois | 00027793 | Fonctionnement 2021 | 1 000,00 | 933 311 6574 |
| Eveil Mendois tennis de table | 00027811 | Objectif Paris 2024 | 800,00 | 933 32 6574 |
| Association Va comme j'te pousse | 00027874 | Action : Afterwork | 500,00 | 933 311 6574 |
| 48 FM | 00027974 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 933 311 6574 |

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| VMEH 48 | 00027992 | Fonctionnement 2021 | 700,00 | 935 541 6574 |
| Mend'Arts | 00027994 | Fonctionnement 2021 et 25 ans de l'association | 1 100,00 | 933 311 6574 |
| Aéro-club de la Lozère | 00028001 | Fonctionnement 2021 | 500,00 | 933 32 6574 |
| Comité de jumelage Mende - Vila-Réal | 00028007 | Diverses manifestations 2021 | 1 000,00 | 939 94 6574 |
| Générations Mouvement Fédération de la Lozère | 00028163 | Fonctionnement 2021 | 1 000,00 | 935 538 6574 |
| | | | | |
| **SAINT ALBAN** | | | **9 910,00** | |
| Association des parents d'élèves de l'école publique de Rieutort de Randon | 00027332 | Activités sportives et culturelles | 800,00 | 932 28 6574 |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Alban | 00027333 | Fonctionnement 2021 | 1 000,00 | 931 12 6574 |
| Association des parents d'élèves de l'école privée de Rieutort de Randon | 00027353 | Projets pédagogiques | 800,00 | 932 28 6574 |
| Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel | 00027383 | organisation d'activités pédagogiques | 450,00 | 932 28 6574 |
| Les Amis de la Maison de retraite de Mende | 00027494 | Organisation d'un repas mensuel aux résidents | 200,00 | 935 538 6574 |
| Entente Nord Lozère Football | 00027547 | Maintient équipe 1er DRH-R2 | 3 000,00 | 933 32 6574 |
| Association de chasse St Hubert | 00027658 | Diverses actions cynégétiques 2021 | 300,00 | 937 70 6574 |
| Foyer rural des Laubies | 00027713 | Fonctionnement 2021 | 680,00 | 939 91 6574 |
| Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies | 00027752 | fonctionnement du club | 680,00 | 935 538 6574 |
| Association Lozère - Kosovo | 00027919 | échange et entraide avec le peuple kosovar | 300,00 | 935 541 6574 |
| Club de gymnastique volontaire de Saint Alban | 00027998 | Fonctionnement 2021 | 400,00 | 933 32 6574 |
| Les Esclops plats | 00028137 | Animations de Chaulhac | 400,00 | 933 311 6574 |

| Bénéficiaire | CODE DOSSIER | Libellé projet | Aide votée | Imputation Budgétaire |
|---|---|---|---|---|
| Margeride Accueil | 00028195 | Accompagnement social des personnes âgées | 900,00 | 935 50 6574 |